N° 85

ROSNY SOUS BOIS

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## Avril – Mai - Juin 2016

Liberté - Egalité - Fraternité

Seine-Saint-Denis

# S o m m a i r e

## D é l i b é r a t i o n s

### Conseil Municipal du 14 avril 2016


| | | |
|---|---|---|
| **Délibérations** | N° 1 **à** 21C | Pages 3 **à** 25 |
| **Décisions** | N° 124-2016 **à** 182-2016 | Pages 81 **à** 110 |


### Conseil Municipal du 19 mai 2016


| | | |
|---|---|---|
| **Délibérations** | N° 1 **à** 15 | Pages 25 **à** 42 |
| **Décisions** | N° 183-2016 **à** 239-2016 | Pages 111 **à** 138 |


### Conseil Municipal du 23 juin 2016


| | | |
|---|---|---|
| **Délibérations** | N° 1 **à** 34 | Pages 43 **à** 79 |
| **Décisions** | N° 240-2016 **à** 291-2016 | Pages 138 **à** 164 |


## D é c i s i o n s


**N°** 124-2016 **à** 291-2016 Pages 81 **à** 164


## A r r ê t é s (à p o r t é e g é n é r a l e)


**N°** SG16-282 **à** SG16-639 Pages 166 **à** 427

Rosny-sous-Bois, le 8 avril 2016

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA**
**LE JEUDI 14 AVRIL 2016**
**A 19H30 SALLE DES FETES**

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mars 2016**

***DELIBERATIONS***
***FINANCES***

***1.*** **Compte de gestion de l'exercice 2015 – Budget annexe « assainissement »**
**2. Compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe « assainissement »**
**3. Reprise du résultat 2015 - Budget annexe « assainissement »**
**4. Décision modification n°2 – Budget principal**
**5. Fixation des taux des taxes directes locales – Année 2016**
**6. Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2016**
**7. Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à la SA d'HLM DOMAXIS pour le financement d'un prêt pour un montant de 5 073 034 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Résidence « 3 boulevard Gabriel Péri»**
***8.*** **Convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre la Ville et la Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois**

***BATIMENTS***

**9. Pose d'un préau à l'école élémentaire Eugénie Cotton : autorisation de dépôt du permis de construire.**
**10. Réalisation d'un centre de loisirs à l'école élémentaire Jean-Mermoz : autorisation de dépôt du permis de construire**

***URBANISME / ESPACES PUBLICS***

**11. Protocole tripartite relatif aux conséquences juridiques, financières et fiscales du transfert des actifs des deux ZAC Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri vers la nouvelle opération d'aménagement Coteaux Beauclair**
**12. Désignation de l'aménageur de l'Eco-quartier Coteaux Beauclair et conclusion du traité de concession d'aménagement**
**13. Cession sous forme d'apport à l'opération d'un ensemble de 29 parcelles communales sises Allée des Acacias – Ruelle Boissière – Chemin et Sentier des Soudoux au profit de la SPL Rosny Développement – ZAC Coteaux Beauclair**
**14. Convention avec le Conseil architecture urbanisme environnement de la Seine-Saint-Denis (C.A.U.E 93) pour la mise en place d'une consultance architecturale décentralisée à Rosny-sous-Bois**
**15. Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage publique, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises Villa Victor Hugo, rues Béranger, Jean-Jacques Rousseau, Parmentier**

***RESSOURCES HUMAINES***

**16. Suppressions et créations de postes**

***POLITIQUE DE LA VILLE***

**17. Projet d'évolution des Conseils de quartier : élargissement des périmètres des quatre Conseils de quartier et modification de la Charte des Conseils de quartier**
**18. Evolution du dispositif d'aide aux initiatives des habitants**
**19. Conventions relatives à la tenue de permanences de notaire et d'avocats au sein de la Maison du droit et de la citoyenneté**

***DECISIONS MUNICIPALES ET NOTE D'INFORMATION TRIMESTRIELLE***
***QUESTIONS DIVERSES***

- - - - - - - - -

| N° | 1 | Compte de gestion de l'exercice 2015 – Budget annexe « assainissement » |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Depuis le 1er janvier 2016, la compétence de l'assainissement est transférée à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est. Par conséquent, le budget primitif 2016 de la Ville ne comprend plus de budget annexe de l'assainissement. Il demeure toutefois de la compétence de la Ville de valider le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2015, adopter le compte administratif correspondant et affecter le résultat en découlant.
Le Conseil municipal est donc invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2015 du budget annexe de l'assainissement, dressé par Monsieur le comptable public pour la période du 1er janvier 2015 au 13 janvier 2016 avec les indications du compte administratif.
Les résultats définitifs de l'exercice 2015 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 649 014,01 €
- Section de fonctionnement : + 404 979,44 €

Pour information, le solde des restes à réaliser sur les crédits de l'année 2015 qui ont fait l'objet d'un report sur l'exercice comptable 2016 s'élève à 840 136,25 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le compte de gestion de l'exercice 2015 – Budget annexe « assainissement ».

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le Compte de gestion – Budget annexe Assainissement de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2015 au 13/01/2016.

**DELIBERE**

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif du budget annexe de l'Assainissement,
Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'assainissement, dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de ce dernier.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 18/04/2016
**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**

**Pour le Maire et par délégation**
**Serge DENNEULIN**
1er Adjoint au Maire

| N° | 2 | Compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe « assainissement » |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif du budget annexe de l'assainissement, reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2015, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2015.
Comme le compte de gestion, le compte administratif 2015 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : + 649 014,01 €
- Section de fonctionnement : + 404 979,44 €
- Solde des restes à réaliser (investissement) reportés : - 840 136,25 €

Le résultat final cumulé s'élève ainsi à + 213 857,20 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter le compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe « assainissement ».

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le Compte de gestion – Budget annexe Assainissement de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier principal.
**CONSIDERANT** que Monsieur Claude CAPILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Serge DENNEULIN, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte administratif

**DELIBERE**

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte administratif,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2015 du budget annexe de l'Assainissement

*Adopté à l'Unanimité*
*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| **N°** | **3** | **Reprise du résultat 2015 - Budget annexe « assainissement »** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
L'excédent global du compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'année 2015 s'élève à + 213 857,20 €.
Compte tenu de la suppression du budget annexe de l'assainissement au niveau des comptes de la Ville, il est proposé de reprendre ce résultat au sein du budget général de la Ville.
En effet, d'un commun accord entre les communes composant l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, chaque commune reverse l'excédent 2015 au profit du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, le Territoire s'étant engagé à ce que ces excédents soient fléchés pour financer les investissements à venir dans chaque commune membre à hauteur des excédents qu'elles versent.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la reprise du résultat 2015 – Budget annexe « assainissement ».

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49,
**VU** le Compte administratif du Budget annexe d'assainissement 2015,
**STATUANT** sur l'affectation du résultat d'exploitation 2015,
**CONSTATANT** que le compte administratif 2015 présente un excédent d'exploitation de 404 979,44 € et un solde positif de la section d'investissement de 649.014,01 €,

**DELIBERE**

**Article 1 : AUTORISE** la reprise des résultats définitifs du budget annexe de l'assainissement dans le budget principal de la Ville, via des opérations d'ordre non budgétaires :

- Compte R 002 : reprise de l'excédent de la section d'exploitation : + 404.979,44 €
- Compte R 001 : reprise du solde (positif) de la section d'investissement : + 649.014,01 €

**Article 2 : AUTORISE** le reversement de cet excédent au budget assainissement de l'EPT GPGE, qui s'acquittera du mandatement des restes à réaliser, qui s'établissent au 31 décembre 2015, à 840.136,25 € :

- Compte D 678 : Reversement de l'excédent d'exploitation : + 404.979,44 €
- Compte D 1068 : Reversement du solde de la section d'investissement : + 649.014,01 €

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| **N°** | **4** | **Décision modification n°2 – Budget principal** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :

L'affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement au budget principal de la Ville nécessite d'effectuer une seconde modification du budget primitif de la Ville, afin d'inscrire ce résultat (+ 213 857,20€) en recette et d'inscrire en dépense son versement au profit de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.
Il est proposé de profiter de cette seconde décision modificative pour inscrire dès à présent deux autres opérations :
- L'inscription en dépenses et en recettes de 2 890 900 € pour les travaux liés au dévoiement des réseaux dans le cadre de l'arrivée de la ligne 11, qui seront intégralement remboursés par la RATP, conformément à la convention adoptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 18 mars dernier ;
- L'inscription en recettes et en dépenses du boni de liquidation des ZAC Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri qui est intégralement reversé à la nouvelle ZAC Coteaux-Beauclair pour un montant total de 3 749 176,97 €, conformément au protocole tripartite entre la Ville, la SEMRO et la SPL Rosny développement dont l'adoption est proposée à l'ordre du jour de la présente séance.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°2, qui s'élève en recettes et en dépenses à 11 765 452,46 € tous mouvements confondus.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,
**VU** le Budget Primitif 2016- budget principal- adopté le 17 décembre 2015,
**VU** la Décision Modificative n°1 de 2016 – budget principal - adoptée le 17 mars 2016,
**VU** le projet de Décision Modificative n°2 2016

**DELIBERE**

**Article unique : ADOPTE** la Décision Modificative n°2 2016, arrêtée en dépenses et en recettes à la somme de 11 765 452,46 €.

*Adopté par 34 voix pour*
*6 votes contres (RES) 2 abstentions (Centriste Indépendant)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 18/04/2016
**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**

**Pour le Maire et par délégation**
**Serge DENNEULIN**
1er Adjoint au Maire

| N° | 5 | Fixation des taux des taxes directes locales – Année 2016 |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
La contribution foncière des entreprises (CFE) est désormais une ressource dévolue depuis le 1er janvier 2016 à l'échelon intercommunal (au profit de l'établissement public territorial à titre transitoire jusqu'en 2020, puis au profit de la Métropole du Grand Paris à compter de 2021). Par conséquent, le Conseil municipal est appelé dorénavant à délibérer uniquement sur les taux d'imposition des taxes directes locales qui concernent les ménages : la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).
Conformément aux orientations évoquées lors du débat d'orientations budgétaires puis lors du vote du budget primitif pour l'année 2016, il est proposé de maintenir les taux pour l'année 2016, à savoir :

- TH : 27,74%
- TFPB : 21,34%
- TFPNB : 22,47%

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la fixation des taux des taxes directes locales pour l'année 2016.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE**

**Article Unique** : DE VOTER pour 2016 les taux comme suit :

- Taxe d'habitation **27,74%**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties **21,34%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **22,47%**

*Adopté par 33 voix pour*

*8 votes contre (6 RES, 2 Centriste indépendant)*
*et 1 abstention (Rosny fait Front)*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **6** | **Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères – Année 2016** |

Monsieur le Maire expose :
Depuis le 1er janvier 2016, la compétence « gestion des déchets et assimilés » est désormais assumée par l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est.
Néanmoins, les Villes continueront chaque année de percevoir la TEOM et d'en approuver le taux, jusqu'à ce que ce qu'elles décident collégialement d'adopter un taux commun au sein du Territoire.
D'ici là, elles reverseront chaque année cette ressource à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, via leur contribution au fonds de contribution des charges transférées (FCCT), à hauteur des charges qu'elles supportaient jusqu'ici (contrats d'enlèvement et de traitement des déchets, contribution au SYCTOM…) et qui seront désormais supportées par le Territoire. Le montant exact de cette contribution sera déterminé dans le cadre des prochaines Commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT).
En attendant la future harmonisation des taux au sein de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, il est proposé de reconduire le taux de la TEOM pour 2016, qui s'établissait en 2015 à 6,68%, situant ainsi la Ville dans la fourchette basse des Villes membres du Territoire (entre 5,68 % et 11,15 %).
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**DELIBERE**

**Article unique : DE RETENIR** pour 2016, le taux indiqué dans la colonne « TAUX » du document 1259 TEOM – C, intitulé « Etat de notification des bases d'imposition prévisionnelles à la taxe des ordures ménagères » fixé définitivement comme suit :

- Taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères : 6,68 %

*Adopté par 41 voix pour*
*et 1 vote contre (M. BEAL)*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **7** | **Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à la SA d'HLM DOMAXIS pour le financement d'un prêt pour un montant de 5 073 034 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Résidence « 3 boulevard Gabriel Péri»** |

Monsieur le Maire expose :
La société anonyme d'HLM DOMAXIS réalise une opération d'acquisition sous la forme d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), afin d'y réaliser un ensemble immobilier de 98 logements dont 40 logements sociaux 3 boulevard Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois.
Pour mener à bien la construction des 40 logements sociaux, la SA D'HLM DOMAXIS a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 5 073 034 €.
La SA D'HLM DOMAXIS sollicite de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %, en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 8 logements.

Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

| Caractéristiques | PLUS | PLUS Foncier | PLAI | PLAI Foncier | PLS | PLS Foncier |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Ligne de prêt** | 5081138 | 5081137 | 5081142 | 5081141 | 5081139 | 5081140 |
| **Montant du prêt** | 955 151 € | 810 896 € | 312 075 € | 430 379 € | 1 293 146 € | 1 271 387 € |
| **Durée** | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| **Taux d'intérêt actuariel annuel** | Livret A +0,60% | Livret A +0,72% | Livret A -0,20% | Livret A +0.72 % | Livret A +1,11 % | Livret A +0.72 % |
| **Taux annuel de progressivité** | -1% | -1% | -1% | -1% | -1% | -1% |
| **Modalité de révision des taux** | DR(*) | DR | DR | DR | DR | DR |
| **Indice de référence** | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| **Valeur de l'indice de référence** | Taux du livret A en vigueur | Taux du livret A en vigueur | Taux du livret A en vigueur | Taux du livret A en vigueur | Taux du livret A en vigueur | Taux du livret A en vigueur |
| **Préfinancement** | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois | 24 mois |
| **Périodicité des échéances** | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |

*(*) La Double Révisabilité (DR) signifie que pour une ligne de prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.*

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette garantie d'emprunt.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article 2298 du Code civil,
**VU** le contrat de prêt n°38075 en annexe signé entre la SA d'HLM DOMAXIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
**Considérant** le projet de convention de garantie d'emprunt,

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 073 034,00 € souscrit par l'emprunteur la SA D'HLM DOMAXIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt CDC N° 38075 constitué de 6 lignes de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 8 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **8** | **Convention d'objectifs et de moyens 2016-2018 entre la Ville et la Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois** |

Monsieur le Maire expose :
La Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois a pour objet :
- d'aider les jeunes de seize à vingt-cinq ans à résoudre l'ensemble des difficultés liées à l'insertion sociale et professionnelle ;
- de favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter et renforcer les actions conduites par ceux-ci dans le cadre de leurs missions d'insertion des jeunes ;
- de contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

La Mission locale est habilitée à intervenir sur les villes de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance. En 2015, son périmètre a été étendu à Neuilly-sur-Marne.
L'année 2015 a vu s'opérer un certain nombre de changements avec la mise en place de deux nouveaux dispositifs :
- « la garantie jeunes » : dispositif donnant aux jeunes de 16-25 ans en situation de grande vulnérabilité sur le marché du travail la chance d'une intégration sociale et professionnelle grâce à un parcours intensif de formation et d'accès à l'emploi
- « Initiative Européenne de la Jeunesse » (IEJ) : traduction de l'engagement de l'Union européenne à s'engager en faveur de l'emploi des jeunes, l'IEJ vise à offrir un parcours d'insertion professionnelle et sociale à la partie des jeunes Européens de moins de 26 ans sans emploi et ne suivant ni études ni formation et qui sont inactifs ou chômeurs (y compris les chômeurs de longue durée), qu'ils soient inscrits ou non en tant que demandeurs d'emploi.

En 2015, au total 1688 jeunes ont été suivis par la Mission Locale Intercommunale dont 803 nouveaux inscrits. Parmi les jeunes suivis, 591 ont trouvé un emploi, 325 ont été orientés vers des formations et 57 vers une formation en alternance.
Au regard de l'intérêt que peut représenter l'activité de cette association, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2016-2018 en conservant les mêmes objectifs sur un territoire comprenant désormais les Villes de Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance et Neuilly-sur-Marne.
Pour rappel, le montant de la subvention allouée en décembre dernier à la Mission Locale, lors de la répartition des crédits de subventions 2016, s'élève à 105 000 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette convention d'objectifs et de moyens.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le projet de convention d'objectifs et de moyens pour une durée de trois ans,
**VU** le Budget Primitif 2016,
**CONSIDERANT** que la subvention s'inscrit dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens passée avec l'association en vertu de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000,
**CONSIDERANT** que les objectifs de l'action menée par l'association s'inscrivent dans le cadre d'un intérêt local important,

**DELIBERE**

**Article 1 – APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens
**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer,

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| N° | 9 | **Pose d'un préau à l'école élémentaire Eugénie Cotton : autorisation de dépôt du permis de construire** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
L'école élémentaire Eugénie Cotton dispose actuellement d'un unique préau de 78 m², auquel s'ajoutent deux halls d'entrée de 95 m² chacun, ce qui représente un total de 267 m² de surface couverte, destinée à accueillir 440 enfants lorsqu'il pleut. Cette surface est insuffisante, notamment lors de la pause méridienne, où une grande partie des effectifs scolarisés sont rassemblés simultanément.
Pour accroître la surface couverte, il est proposé de réutiliser le préau implanté sur l'ancien plateau d'évolution de l'école élémentaire Jean Moulin. Il sera démonté et reposé après remise en peinture, dans la cour de récréation, en prolongement de l'actuel préau du bâtiment A.
L'opération, conçue en maîtrise d'œuvre interne et réalisée par les entreprises titulaires de marchés à bons de commande pour les travaux de bâtiments, fait l'objet d'une inscription budgétaire de 64.000 € déjà votée pour 2016.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les principes du projet et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder au dépôt du permis de construire et à établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'agrandir le préau de l'école élémentaire Cotton, en réutilisant celui qui est disponible sur l'ancien plateau d'évolution de l'école élémentaire Jean-Moulin,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire et à établir les pièces administratives et techniques nécessaires

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 18/04/2016
**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**

**Pour le Maire et par délégation**
**Serge DENNEULIN**
1er Adjoint au Maire

| N° | 10 | **Réalisation d'un centre de loisirs à l'école élémentaire Jean-Mermoz : autorisation de dépôt du permis de construire** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
En raison de l'augmentation des effectifs scolarisables sur le secteur Nord, il est apparu nécessaire de pouvoir disposer à court terme de classes supplémentaires dans le groupe scolaire des Marnaudes. Pour ce faire, certaines salles de l'école élémentaire Jean Mermoz, qui avaient été dévolues au centre de loisirs, doivent retrouver leur fonction pédagogique initiale.
Pour compenser les espaces perdus par le centre de loisirs, la solution retenue consiste à démonter les modules vacants de l'école élémentaire Jean Moulin, installés en 2003, pour les remonter sur le plateau d'évolution de l'école Jean Mermoz. Il s'agit uniquement de modules récents de qualité.
L'implantation est identique à celle d'origine, de manière à dégager un maximum de cour, tout en ménageant un ensoleillement optimal. L'espace dévolu au centre de loisirs sera circonscrit par une clôture, afin de contrôler les entrées et sorties.
L'opération, conçue en maîtrise d'œuvre interne, sera réalisée par les entreprises titulaires de marchés à bons de commande pour les travaux de bâtiments, le déplacement des modules étant dévolu par un marché à procédure adaptée spécifique. L'ensemble fait l'objet d'une inscription budgétaire de 70.000 € déjà votée pour 2016.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au dépôt du permis de construire et à établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de libérer des salles pour accueillir les besoins scolaires, et de réinstaller le Centre de Loisirs dans de nouveaux locaux, en profitant de préfabriqués disponibles et d'un espace vacant sur le plateau d'évolution de l'école élémentaire Mermoz,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire et à établir les pièces administratives et techniques nécessaires.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **11** | **Protocole tripartite relatif aux conséquences juridiques, financières et fiscales du transfert des actifs des deux ZAC Saussaie-Beauclair et Gabriel Péri vers la nouvelle opération d'aménagement Coteaux Beauclair** |

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal du 19 novembre 2015 a approuvé l'avenant n°7 à la concession d'aménagement de la ZAC Saussaie-Beauclair et l'avenant n°2 à la concession d'aménagement de la ZAC Gabriel-Péri.
Ces deux avenants formalisaient la résiliation des deux traités de concession et organisaient la continuité de ces deux opérations d'aménagement jusqu'à la désignation du nouvel aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair.
Aujourd'hui, il est nécessaire de régler les conditions de transfert des actifs des ZAC Saussaie-Beauclair et Gabriel-Péri vers la ZAC Coteaux Beauclair.
Un protocole tripartite règlera les conditions juridiques, financières et fiscales de ce transfert entre la Ville (concédant des ZAC Saussaie-Beauclair, Gabriel-Péri et Coteaux Beauclair), la SEMRO (aménageur des ZAC Saussaie-Beauclair et Gabriel-Péri) et la SPL ROSNY DEVELOPPEMENT (futur aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair).
Le Conseil municipal est invité à
- approuver le protocole tripartite entre la Ville, la SEMRO et la SPL ROSNY DEVELOPPEMENT
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit protocole ainsi que tous les actes y afférents

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le Code de l'Urbanisme
**VU** sa délibération du 11 décembre 1996 approuvant le traité et le cahier des charges concédant à la S.E.M.R.O. l'aménagement de la Z.A.C. Saussaie Beauclair,
**VU** les avenants n°1 à n°7 au traité de concession Saussaie-Beauclair
**VU** sa délibération du 17 juin 2011 approuvant le traité concédant à la S.E.M.R.O. l'aménagement de la Z.A.C. Gabriel Péri,
**VU** les avenants n°1 et 2 au traité de concession Gabriel Péri
**VU** le projet de protocole tripartite
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de régler les conditions de transfert des actifs des ZAC Saussaie-Beauclair et Gabriel-Péri vers la ZAC Coteaux Beauclair.

**DELIBERE**

**Article 1 : APPROUVE** le protocole tripartite entre la Ville, la SEMRO et la SPL ROSNY DEVELOPPEMENT
**Article 2: AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole tripartite ainsi que tous les actes y afférents

*Adopté par 36 voix pour*
*et 6 abstentions (RES)*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| N° | 12 | **Désignation de l'aménageur de l'Eco-quartier Coteaux Beauclair et conclusion du traité de concession d'aménagement** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Les ZAC Gabriel Péri et Saussaie Beauclair ont été supprimées lors du Conseil municipal du 19 novembre dernier, dans le but de créer une seule et même opération : la ZAC Coteaux Beauclair. Les objectifs et les modalités de concertation de cette dernière, alors dénommée « Péri-Saussaie Beauclair », ont été approuvés en Conseil municipal du 16 décembre 2014.
La ZAC Coteaux Beauclair a été créée lors du Conseil municipal du 17 décembre 2015.
Situé au nord-ouest de la ville, le périmètre opérationnel de la ZAC Coteaux Beauclair s'étend sur une emprise d'environ 16,5 hectares.
L'arrivée à l'horizon 2022 de la ligne 11 de métro, au sein de laquelle la future station Coteaux Beauclair agira comme la porte d'entrée principale de l'opération, apparaît donc comme un véritable levier de développement pour construire un nouveau quartier mixte au pied d'un transport en commun lourd. Le futur quartier Coteaux Beauclair s'inscrit donc dans cette démarche de développement urbain en lien avec les transports et répond à des dynamiques de projet à différentes échelles.
Défini par la charte valant contrat aménagement-transport pour le territoire de la ligne 11 (Charte Ile-de-France 2030) comme un pôle régional commerces et transports intégré à la ville, le secteur Coteaux-Beauclair a en effet la particularité de présenter des enjeux à la fois métropolitains (autour de Domus et du pôle économique) et plus locaux (valorisation de fonctions urbaines intensifiées et diversifiées).
Le projet de ZAC doit donc répondre aux préconisations de la Charte Ile-de-France 2030 en valorisant la mixité, tant sociale que programmatique, la densité et la qualité de vie, notamment en termes de mise en œuvre d'espaces publics partagés, apaisés et de qualité, tout en confortant l'attractivité du pôle économique existant. Ce nouveau quartier, intégré à la ville et connecté au territoire via le métro, doit de plus répondre aux enjeux environnementaux en préservant la biodiversité, en favorisant une mobilité durable en lien avec la station et en recherchant une performance énergétique élevée des bâtiments et de l'équipement public. Ce programme ambitieux fera l'objet d'une concertation associant habitants, acteurs économiques, acteurs institutionnels et public scolaire tout au long du projet. La volonté est ainsi d'aménager un quartier répondant aux derniers standards en termes de développement durable, avec comme objectif l'obtention du label éco-quartier du Ministère de l'égalité des chances et du logement.
La ZAC Coteaux Beauclair est, enfin, par son emprise foncière mutable, clairement identifiée comme un secteur à enjeux dans le Programme Local de l'Habitat de Rosny-sous-Bois et joue donc un rôle important dans la mise en œuvre de ce dernier. Une programmation mixte, dont 30% de logements sociaux, est prévue.
*Programme prévisionnel*
Le programme de la ZAC Coteaux Beauclair porte sur un programme immobilier mixte mêlant activités, équipement, logements et commerces projetés totalisant environ 103 000 m² de surface de plancher (SDP) répartis tels quels :
- environ 90 500 m² SDP de logements ;
- environ 6000 m² SHOB d'activités/tertiaire ;
- un groupe scolaire d'environ 6000 m² SHOB, prévu pour 21 classes environ répondant aux besoins de la ZAC et permettant, de plus, de désengorger les écoles de la Boissière ;
- une crèche d'une quarantaine de berceaux.

Il est ainsi prévu la création d'un nouveau quartier d'environ 1300 logements pouvant accueillir 3000 habitants situés au pied du métro ligne 11.
*Phasage de l'opération d'aménagement*
Cette opération de grande envergure sera échelonnée dans le temps. La 1ère phase concernera la livraison d'environ 850 logements et 6000 m² d'activités/commerces le long de la rue de Lisbonne, ainsi que la livraison du groupe scolaire et d'une crèche. Une seconde phase concernera la livraison d'environ 150 logements, sur le Boulevard Gabriel Péri. Une troisième et dernière phase concernera la livraison d'environ 250 logements, entre le chemin des Soudoux et le Boulevard Gabriel Péri.
*Bilan financier prévisionnel en euros HT*
Le coût global prévisionnel de l'opération d'aménagement est estimé à 67 687 450 €.
Le détail du bilan prévisionnel est mis en annexe 3 du traité de concession.
*Principales missions du concessionnaire prévues dans le cadre de cette concession*
La ZAC Coteaux Beauclair sera régie par une concession d'aménagement dont le projet est annexé à la présente délibération qui définit les modalités générales, opérationnelles, financières d'exécution de la concession ainsi que les modalités d'expiration.
Les principales missions du concessionnaires seront de :
- procéder à toutes les études opérationnelles, en vue de l'établissement du dossier de réalisation, du cahier des charges de cession de terrains,
- acquérir le foncier,
- réaliser les équipements d'infrastructure,

- commercialiser les terrains,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- mettre tout en œuvre en vue de l'obtention du label éco-quartier.

La durée de la concession est fixée à 10 ans.

*Attribution du traité de concession à la SPL Rosny Développement*

Il est proposé de désigner la SPL Rosny Développement, comme aménageur de la ZAC Coteaux Beauclair. Conformément à l'article L 300-5-2 du code de l'urbanisme et au régime juridique propre des SPL (sociétés publiques locales), la désignation de la SPL Rosny Développement comme aménageur n'est pas subordonnée à la mise en œuvre d'une procédure de publicité préalable, ni de mise en concurrence

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le traité de concession d'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair tel qu'annexé à la présente délibération, de désigner la SPL Rosny Développement comme concessionnaire et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le traité de concession confiant la réalisation de la ZAC Coteaux Beauclair à la SPL Rosny Développement et toutes pièces et autorisations relatives à ce dossier.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le Code de l'Urbanisme,
**VU** la délibération n° 18 du 16 décembre 2014, approuvant les objectifs du projet de ZAC Coteaux Beauclair et les modalités de concertation préalable,
**VU** les délibérations n° 10 et 11 du 17 décembre 2015 approuvant le bilan de la concertation et le dossier de création amenant à la création de la ZAC Coteaux Beauclair,
**VU** le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 mars 2016 de la SPL Rosny Développement,
**VU** le projet de traité de concession et ses 4 annexes.
**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général de cette opération.

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** le traité de concession de la ZAC Coteaux Beauclair et les documents qui y sont annexés.
Article 2 : **DESIGNE** la Société Publique Locale Rosny Développement pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement de la ZAC Coteaux Beauclair.
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le traité de concession, ainsi que toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 36 voix pour
et 6 abstentions (RES)

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 18/04/2016
**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**

**Pour le Maire et par délégation**
**Serge DENNEULIN**
1er Adjoint au Maire

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **13** | **Cession sous forme d'apport à l'opération d'un ensemble de 29 parcelles communales sises Allée des Acacias – Ruelle Boissière – Chemin et Sentier des Soudoux au profit de la SPL Rosny Développement – ZAC Coteaux Beauclair** |

Monsieur le Maire expose :

Lors du Conseil municipal du 19 novembre 2015, les ZAC Saussaie Beauclair et Gabriel Péri ont été supprimées dans l'objectif de les réunir en une seule et même zone d'aménagement concerté permettant de dessiner et d'insérer au mieux ce nouveau quartier de gare accueillant des morphologies urbaines nouvelles.

C'est ainsi que la ZAC Coteaux Beauclair a été créée par délibération du 17 décembre 2015.

Dans le prolongement de cette création, et dans le cadre du traité de concession qui vient d'être approuvé par délibération séparée, il est prévu que la Ville de Rosny-sous-Bois apporte à l'opération d'aménagement son patrimoine en l'état nu ou bâti et non déjà affecté à un usage, présent dans le périmètre de la ZAC Coteaux Beauclair, en contrepartie de la remise ultérieure des biens de retour (ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la concédante tels que des espaces publics).

Il s'agit des parcelles communales cadastrées section R50p-R47p-R45p-R43p-R42p-R39p-R7p-R8p-R11-R170-R10-R176-R177-Q241-Q59-Q58-Q56-Q50-Q143-Q111-Q112-Q113-Q114-Q272-Q243-Q244-P18-P17-P32 sises allée des Acacias- Ruelle Boissière- Chemin et Sentier des Soudoux- Boulevard Gabriel Péri d'une contenance globale d'environ 14 192 M², valorisés à hauteur de 4 500 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de céder sous forme d'apport l'ensemble de ces terrains au profit du concessionnaire la SPL ROSNY DEVELOPPEMENT et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes authentiques (promesse et acte de vente).

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121.29, L2122.21 et L2241.1 à L 2241.7
**VU** le PLU en vigueur approuvé le 19 novembre 2015
**VU** la délibération en date du 17 décembre 2015 créant la ZAC Coteaux Beauclair.
**VU** la délibération en date du 14 avril 2016 approuvant le traité de concession relatif à l'opération d'aménagement Coteaux Beauclair, dont l'aménageur est la SPL Rosny Développement
**VU** l'avis de France Domaine en date du 11 III 2016
**Considérant** qu'il est envisagé que la commune apporte son patrimoine en l'état nu ou bâti intégré dans la ZAC Coteaux Beauclair à l'opération dont le concessionnaire est la SPL Rosny Développement

**DELIBERE**

**Article 1: APPROUVE** la cession sous forme d'apport en une ou plusieurs fois de l'ensemble des parcelles communales -en l'état- bâties ou non cadastrées section R50p-R47p-R45p-R43p-R42p-R39p-R7p-R8p-R11-R170-R10-R176-R177-Q241-Q59-Q58-Q56-Q50-Q143-Q111-Q112-Q113-Q114-Q272-Q243-Q244-P 18-P17-P32 sises allée des Acacias-Ruelle Boissière-Chemin & Sentier des Soudoux-Boulevard Gabriel Péri d'une contenance globale d'environ 14 192 M² au profit de la SPL ROSNY DEVELOPPEMENT,
**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à venir (promesse de vente et acte authentique) en l'étude de Maître BRODIN
**Article 3 : PRECISE** que cet apport communal valorisé à hauteur de prix de 4 500 000 € (quatre millions cinq cents mille euros) donnera lieu en contrepartie de la remise ultérieure des biens de retour (ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine de la concèdante tels que des espaces publics).

*Adopté par 36 voix pour*
*et 6 abstentions (RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 18/04/2016
**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**

**Pour le Maire et par délégation**
**Serge DENNEULIN**
1er Adjoint au Maire

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **14** | **Convention avec le Conseil architecture urbanisme environnement de la Seine-Saint-Denis (C.A.U.E 93) pour la mise en place d'une consultance architecturale décentralisée à Rosny-sous-Bois** |

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre de l'aménagement et du développement de son territoire, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite sensibiliser les Rosnéens et plus particulièrement les acteurs de la construction et de l'aménagement urbain sur les grands enjeux architecturaux, environnementaux et paysagers que la Ville souhaite voir respecter dans les futures opérations de construction.
En effet, Rosny-sous-Bois se caractérise par de nombreux éléments patrimoniaux et architecturaux dignes d'intérêt. Le nouveau Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) adopté par le Conseil Municipal du 19 novembre 2015 entend promouvoir une ville au cadre de vie agréable en conciliant protection et mise en valeur du patrimoine et insertion des nouvelles constructions.
Dans ce cadre, il apparaît important de proposer des conseils et des recommandations à destination des particuliers et des porteurs de projet préalablement au dépôt des demandes d'autorisation de construire pour améliorer la qualité urbaine et paysagère des projets.
La Direction de l'urbanisme et de l'habitat, au travers du service du droit des sols, assure dans le cadre de ses accueils une mission de première information et de conseil, mais il ne lui appartient pas d'accompagner le pétitionnaire dans l'élaboration de son projet.
Le C.A.U.E. 93, association à but non lucratif, créé par la loi sur l'architecture de 1977 et à l'initiative du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, est un organisme doté d'une mission d'intérêt public ayant pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement sur le territoire départemental, avec le souci permanent de s'adapter aux particularités locales.
Parmi ces différentes missions, il propose une permanence hebdomadaire gratuite d'architecte au siège de Bobigny afin de conseiller les particuliers qui présentent un dossier de construction, d'agrandissement, ou d'aménagement de leur

maison ou leur appartement et s'interrogent sur la faisabilité de leur projet au vu des limites techniques et réglementaires. Ce conseil est personnalisé et dégagé de tout intérêt dans la maîtrise d'œuvre, mais ne se substitue pas à une prestation d'architecte.

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite mettre en place une consultance architecturale régulière sur son territoire, dans un souci d'améliorer ce service en le rapprochant de ses administrés, en le confiant à un professionnel référent qui travaillera de concert avec le service du droit des sols et apportera ainsi des conseils techniques plus approfondis au public rosnéen.

Le rôle de l'architecte-conseil sera de :

- s'assurer de la bonne implantation d'un projet et de son intégration dans le site environnant ;
- conseiller dans le choix de la volumétrie, des percements, des matériaux, des couleurs ;
- orienter sur les méthodes et techniques de restauration ;
- informer sur les étapes du projet (choix du maître d'œuvre, consultation des entreprises) ;
- accompagner dans les démarches administratives : règlement d'urbanisme, normes, économies d'énergie, autorisations de construire, assainissement, etc.

La convention prévoit de fixer deux permanences par mois à la Maison des projets, d'une demi-journée chacune sur 11 mois, pour une participation annuelle de 6 000 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
**Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des CAUE,
**VU** le projet de convention à contracter avec le CAUE 93,
**CONSIDERANT** l'intérêt de ce conseil gratuit, personnalisé et neutre, pour les rosnéens,
**CONSIDERANT** la complémentarité de cette permanence avec l'accompagnement développé avec MVE sur la question de la rénovation énergétique de l'habitat privé,
**CONSIDERANT** l'intérêt d'aider à concrétiser les besoins des particuliers dans le cadre de la réglementation et donc de concilier le projet individuel avec l'intérêt collectif

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la convention de coopération entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le CAUE 93,
**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
**ARTICLE 3 : D'IMPUTER** la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 18/04/2016
**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**

**Pour le Maire et par délégation**
**Serge DENNEULIN**
1er Adjoint au Maire

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **15** | **Conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux d'éclairage publique, de communications électroniques d'ORANGE et de NC NUMERICABLE sises Villa Victor Hugo, rues Béranger, Jean-Jacques Rousseau, Parmentier** |

Monsieur le Maire expose :

La Ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, s'est déclarée volontaire pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement des réseaux de distribution publique d'électricité situés Villa Victor Hugo, rues Béranger, Jean-Jacques Rousseau, Parmentier.

Le SIPPEREC, autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité en exécution d'une convention de concession conclue avec EDF le 5 juillet 1994, favorise sur le territoire de la concession les actions de nature à permettre notamment une meilleure intégration des ouvrages dans l'environnement.

En application de l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales, lorsque les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution d'électricité, il est procédé par le SIPPEREC au remplacement des lignes aériennes de communications en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

Les présentes conventions ont pour objet d'organiser les modalités d'une co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage sur le territoire de la Ville, Villa Victor Hugo, rues Béranger, Jean-

Jacques Rousseau, Parmentier, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens dont la Ville est maître d'ouvrage.
Le coût prévisionnel du programme des études et des travaux visés par les présentes conventions est estimé par le SIPPEREC à 352 090 € TTC.
Le Conseil municipal est invité à autoriser le transfert temporaire de sa maîtrise d'ouvrage au SIPPEREC pour la réalisation de l'enfouissement des réseaux aériens électriques (éclairage public) mais aussi des réseaux aériens de communications ORANGE et NC NUMERICABLE.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-35,
**VU** le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques d'ORANGE,
**VU** le projet de convention financière avec préfinancement SIPPEREC pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques NC NUMERICABLE,
**VU** le projet de convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement dont le SIPPEREC est maître d'ouvrage.

**DELIBERE**

**Article 1** : **APPROUVE** les conventions entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le SIPPEREC portant sur la mise en souterrain des réseaux aériens situés Villa Victor Hugo, rues Béranger, Jean-Jacques Rousseau, Parmentier.
**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 18/04/2016
**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**

**Pour le Maire et par délégation**
**Serge DENNEULIN**
1er Adjoint au Maire

| **N°** | **16** | **Suppressions et créations de postes** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

**Suppressions :**

- **Pour la filière police municipale :**

1 poste de gardien de police municipale à temps complet (transformation de poste).

- **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché territorial à temps complet (suppression d'un emploi à la Direction de la commande publique).

**Créations :**

- **Pour la filière police municipale :**

1 poste de directeur de police municipale à temps complet (transformation de poste).

- **Pour la filière technique :**

3 postes d'ingénieur à temps complet (2 postes à la Direction des bâtiments et 1 poste à la Direction des systèmes d'information).
Le Comité technique a été consulté le 16 mars 2016 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
**VU** la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
**VU** l'avis du Comité Technique du 16 mars 2016,

**DELIBERE**

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er mai 2016.

**Suppressions :**

- **Pour la filière police municipale :**

1 poste de gardien de police municipale à temps complet (transformation de poste).

- **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché territorial à temps complet (suppression d'un emploi à la Direction de la commande publique).

**Créations :**

- **Pour la filière police municipale :**

1 poste de directeur de police municipale à temps complet (transformation de poste).

- **Pour la filière technique :**

3 postes d'ingénieur à temps complet (2 postes à la Direction des bâtiments et 1 poste à la Direction des systèmes d'information).

Le Comité technique a été consulté le 16 mars 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.

ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.

ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **17** | **Projet d'évolution des Conseils de quartier : élargissement des périmètres des quatre Conseils de quartier et modification de la Charte des Conseils de quartier** |

Monsieur le Maire expose :

Le Conseil municipal du 18 décembre 2008 a approuvé la création de Conseils de quartier à Rosny-sous-Bois. Depuis cette date, la Ville a procédé à la création successive de quatre Conseils de quartier, présidés chacun par un Adjoint au Maire et encadrés par une Charte de fonctionnement, dont la dernière version a été approuvée par le Conseil municipal en date du 23 septembre 2014.

Au regard de cette expérience positive, il est proposé au Conseil municipal de développer les Conseils de quartier sur l'intégralité de la Ville, en procédant à l'élargissement des quatre périmètres existants, selon la cartographie présentée en pièce-jointe, l'objectif étant de donner à tous les rosnéens un accès égal aux Conseils de quartier.

Pour ces nouveaux périmètres, les intitulés suivants sont proposés :

- Le Conseil de quartier Boissière – Saussaie-Beauclair devient Boissière – Coteaux-Beauclair ;
- Le Conseil de quartier du centre-ville devient centre-ville - Plateau d'Avron – Beauséjour ;
- Le Conseil de quartier Marnaudes – Bois-Perrier garde cet intitulé ;
- Le Conseil de quartier du Pré-Gentil devient Rosny Sud.

Par ailleurs, en vue de la mise en œuvre effective de cet élargissement, il est également proposé d'agrandir les assemblées existantes en lançant un nouvel appel à candidatures pour y permettre l'intégration de nouveaux membres, issus en priorité des zones actuellement non couvertes par les Conseils de quartier. Ainsi, chaque assemblée accueillera jusqu'à 40 membres maximum au lieu de 35 actuellement. Cela nécessite de modifier la Charte des Conseils de quartier en conséquence.

Il est donc proposé d'inscrire les modifications suivantes à la Charte des Conseils de quartier, initialement adoptée le 18 décembre 2008, aux articles ci-dessous (le projet de Charte modifiée est joint) :

- Préambule :
  - Modification des périmètres joints en annexe de la Charte ;
  - Modification des dénominations des Conseils de quartier ;
- Article 3 – Composition :
  - Le nombre maximum de membres passe de 35 à 40 personnes ;
- Article 5 – Fonctionnement – Tenue du Conseil de quartier :
  - Chaque Conseil de quartier se réunira en séance publique au moins une fois tous les quatre mois (soit trois fois par an) et non au moins une fois tous les trois mois (soit quatre fois par an).

Le Conseil municipal est invité à en délibérer.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la Loi n° 2002 – 276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2143-1 relatif à la création des conseils de quartier, et l'Article L.2122-2-1
**VU** la délibération N°22 du Conseil municipal du 18 décembre 2008 portant sur la mise en place des Conseils de quartier et la désignation des Adjoints de quartier,
**VU** la délibération N°45 du Conseil municipal du 30 juin 2009 portant sur la mise en œuvre des Conseils de quartier,
**VU** la délibération N°3 du Conseil municipal du 17 juin 2011 relative à la Charte des Conseils de quartier,
**VU** la délibération N°5 du Conseil municipal du 5 juillet 2011 relative au périmètre du Conseil de quartier du Pré-Gentil,
**VU** la délibération N° 38 du Conseil municipal du 23 septembre 2014 relative à la création du Conseil de quartier du centre-ville,
**VU** la délibération N°39 du Conseil municipal du 23 septembre 2014 relative à la modification de la Charte et à la validation des périmètres des Conseils de quartier,
**VU** la Charte des Conseils de quartier de Rosny-sous-Bois,
**CONSIDERANT** la volonté de poursuivre le développement des démarches participatives sur la ville,

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'évolution de la Charte des Conseils de quartier et donc l'élargissement des périmètres des quatre Conseils de quartier et la modification de la Charte des Conseils de quartier.
Article 2 **: AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.

*Adopté par 34 voix pour*
*6 votes contre (RES)*
*et 2 abstentions (Centriste indépendant)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 18/04/2016
**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**

**Pour le Maire et par délégation**
**Serge DENNEULIN**
1er Adjoint au Maire

| **N°** | **18** | **Evolution du dispositif d'aide aux initiatives des habitants** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Depuis 2001, la Ville propose aux rosnéens un dispositif de soutien aux initiatives d'habitants, organisés ou non en associations, à travers le fonds de participation des habitants (FPH).
Le fonds est cofinancé par la Ville (dans le cadre des financements politique de la ville), par l'Etat et le Conseil Régional d'Ile-de-France. Le budget du FPH doit être géré par une association. C'est pourquoi la Ville verse chaque année la somme allouée au financement des porteurs de projets à l'AGG, le suivi du fonctionnement étant conduit par le service Politique de la ville.
Le FPH finance des projets d'animation de quartier qui entrent dans les axes suivants :
- Festivités, actions de convivialité, rencontres, échanges, intégration,
- Lutte contre les incivilités,
- Embellissement et amélioration de l'environnement urbain,
- Formation de bénévoles,
- Tranquillité dans les quartiers.

Le cadrage de l'Etat concernant le soutien aux initiatives de proximité, dans le cadre de l'appel à projets du Contrat de Ville 2015-2020, préconise deux axes :
1. Renfort du fonds de participation des habitants en impliquant mieux les habitants dans la vie de leur quartier.
2. Création d'un nouveau fonds, le fonds d'initiative associative (FIA). Celui-ci doit permettre aux associations locales de bénéficier de crédits Politique de la ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

Au regard de ce nouveau cadrage, il est proposé de modifier le fonctionnement du fonds de participation des habitants rosnéen et de créer le fonds d'initiative associative (FIA).
Pour cela, il est proposé la création de chartes de fonctionnement pour chacun de ces dispositifs.
Ces chartes détaillent le cadrage et les évolutions des deux dispositifs sur les points suivants:
- Critères des porteurs de projet :
  - Pour le FPH, les porteurs doivent proposer des actions au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville (périmètres à l'intérieur des quartiers du Pré Gentil, de la Boissière-Saussaie Beauclair et des Marnaudes - Bois Perrier).

o Pour le FIA, seules les associations ne bénéficiant pas de financement de l'Etat peuvent en faire la demande, ainsi que les associations financées par la Ville à hauteur de 3.000 € maximum. Les projets doivent, en outre, bénéficier en priorité aux habitants des quartiers prioritaires politique de la ville.

- Comité d'attribution :

o La composition du comité d'attribution du FPH est modifiée, et doit inclure des membres du conseil citoyen, sans représentant de la Ville.

o Le comité d'attribution du FIA est créé et composé de membres de la commission du FPH, de représentants de l'Etat, de la Région Ile-de-France et de la Ville.

- Montant de la subvention :

o FPH : le montant de la subvention ne peut pas excéder 1.000 € par projet (200 € pour les projets « Fête des Voisins »). Le projet doit être cofinancé à hauteur de 20%.

o FIA : le montant de la subvention ne peut pas excéder 3.000 € par projet. Le projet doit être cofinancé à hauteur de 20%.

Il est prévu 2 à 3 commissions par an et par dispositif. Le fonctionnement administratif des 2 dispositifs est assuré par la Direction de la vie des quartiers.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver :

- les modifications apportées au fonds de participation des habitants
- la création du fonds d'initiatives associatives
- les chartes des deux dispositifs

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la note de cadrage départementale 2015 de la Préfecture de Seine-Saint-Denis « Cadre d'intervention des crédits de la politique de la ville » du 12 septembre 2014,

**VU** la note de cadrage départementale 2015 de la Préfecture de Seine-Saint-Denis « La participation des habitants dans les nouveaux contrats de ville : cadre de référence départemental pour la Seine-Saint-Denis » du 19 janvier 2015,

**CONSIDERANT** que la Ville souhaite faire évoluer le dispositif de soutien aux initiatives des habitants et aux associations locales,

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** le projet d'évolution du dispositif de soutien aux initiatives des habitants et des associations locales en faisant évoluer le fonds de participation des habitants et en créant le fonds d'initiative associative.

Article 2 : **VALIDE** les chartes du fonds de participation des habitants et du fonds d'initiatives associatives

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les chartes de fonctionnement des deux dispositifs fonds de participation des habitants et fonds d'initiatives associatives, ainsi que tout document y afférent.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **19** | **Conventions relatives à la tenue de permanences de notaire et d'avocats au sein de la Maison du droit et de la citoyenneté** |

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer la politique d'aide à l'accès au droit en soutenant les initiatives liées à ce domaine et notamment par l'installation de permanences d'accès au droit pour la population rosnéenne.

La Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer cette thématique au travers notamment du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), dont un des axes prioritaires est l'accès au droit et l'aide aux victimes.

Cette réflexion s'est concrétisée avec l'ouverture de la Maison du Droit et de la Citoyenneté (MDC) en juin 2008. Cette structure dédiée à l'accès au droit a vocation à être un lieu ressource en matière d'accès au droit et à centraliser en son sein l'ensemble des permanences juridiques ou sociales d'accès au droit proposées sur le territoire de la commune.

C'est dans ce cadre que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité conclure des conventions pour la tenue de permanences de notaire et d'avocats.

Les permanences d'avocats se tiendront tous les mercredis de 17h00 à 19h00, sans rendez-vous, à la Maison du droit et de la citoyenneté.

Deux avocates effectueront des permanences en alternance : Maîtres MOATTY et TOURJMAN, avocates au barreau de Bobigny. Pour ces permanences, la Ville versera une indemnisation annuelle de 1500 € (soit 750 € pour chacun des avocats).
Maître STAMAN, notaire, effectuera une permanence au sein de la MDC tous les 1er jeudis de chaque mois, sur rendez-vous. Maître STAMAN effectuera ces permanences à titre gracieux.
Le Conseil municipal est invité à :

- approuver la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Maîtres MOATTY et TOURJMAN, domiciliées au 3 rue des Polyanthas à Rosny-sous-Bois et ce, afin d'établir une permanence de conseil juridique à destination des Rosnéens, tous les mercredis de 17h à 19h
- approuver la convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Maître STAMAN, domiciliée au 21 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois et ce, afin d'établir une permanence mensuelle tous les 1er jeudis du mois.
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la loi n°98.1163 du 18 décembre 1998, relative à l'accès au droit,
**VU** les conventions relatives à la tenue des permanences de Maître MOATTY et Maître TOURJMAN,
**VU** la convention relative à la tenue de permanences entre la Ville et Maître STAMAN
**CONSIDERANT** que la Ville de Rosny-sous-Bois a souhaité développer une politique d'aide à l'accès au droit à travers la mise en place de permanences juridiques,

**DELIBERE**

**Article 1** : **APPROUVE** les conventions relatives à la mise en place de permanences juridiques, au sein de la Maison du droit et de la citoyenneté, devant être conclues avec Maître MOATTY et Maître TOURJMAN
**Article 2 : APPROUVE** la convention relative à la mise en place d'une permanence de notaire, au sein de la Maison du droit et de la citoyenneté, devant être conclue avec Maître STAMAN.
**Article 3** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.
**Article 4 : INDIQUE** que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours**.**

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| **N°** | **20** | **Compte rendu des décisions municipales** |
|---|---|---|

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,
**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

**DELIBERE**

**124-2016** REGIE CENTRALE DROITS DIVERS - MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES.
**125-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ COPROPRIETES LE LUNDI 11 AVRIL 2016.
**126-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE CHINE DU 13 AU 20 MAI 2016.
**127-2016** DECISION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DECISION N° 71-2016 DU 10 FEVRIER 2016 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU BAFA CITOYEN AU PROFIT DE M. MATHIEU LUYALA.
**128-2016** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME VIRGINIE PINOTTI DU LOGEMENT SITUE AU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT – RUE DU 18 JUIN 1940.
**129-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES FRANÇOIS CADET, FOYER-BAR DE L'ESPACE SIMENON ET LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ORGANISME DE FORMATION SÊME (SAVOIR ÊTRE MODE D'EMPLOI).
**130-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 30 MARS 2016.

**131-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION OTANTIKA» LE MERCREDI 22 JUIN 2016.
**132-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SIEGE LE MARDI 3 MAI 2016.
**133-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA COPROPRIETE SQUARE BIZET - SYNDIC NON PROFESSIONNEL LE VENDREDI 25 MARS 2016.
**134-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE POUR LA PERIODE DE MARS A JUIN 2016.
**135-2016** ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE AUDREY GEOFFROY.
**136-2016** FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME VIRGINIE PINOTTI DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.
**137-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES MURS D'EXPOSITION DU FOYER-BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU CLUB PHOTO ROSNEEN DU 02 AU 16 JUIN 2016.
**138-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES MURS D'EXPOSITION DU FOYER-BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU CLUB PHOTO ROSNEEN DU 17 JUIN AU 1ER JUILLET 2016.
**139-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. & MME ROUABAH DE SOUZA LE DIMANCHE 17 AVRIL 2016.
**140-2016** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU PROJET « MOIS DES TOUT PETITS » DES MEDIATHÈQUES DE ROSNY-SOUS-BOIS.
**141-2016** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE A L'APPEL A PROJET 2016 « STREET ART ».
**142-2016** DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'E.P.F.I.F. - PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION I N° 88 SISE 55 RUE HUSSENET.
**143-2016** AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE DE GAULLE - GABRIEL PERI AU PROFIT DE LA SCI RESIDENCE DU CENTRE.
**144-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE GIDÉCO LE JEUDI 7 AVRIL 2016.
**145-2016** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FLEURBAIX LAVENTIE VILLE SANTE (FLVS) POUR L'ANNEE 2016.
**146-2016** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PLATEFORME NATIONALE DE RESSOURCES ATELIERS SANTE VILLE POUR L'ANNEE 2016.
**147-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 02 AVRIL 2016.
**148-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE » LE SAMEDI 9 AVRIL 2016.
**149-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 23 AVRIL 2016.
**150-2016** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EVENEMENT « MUSIQUES ET CIRQUES AU PARC ».
**151-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 12 AVRIL 2016.
**152-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE JEUDI 14 AVRIL 2016.
**153-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. MOHAMED FHIMA LE SAMEDI 16 AVRIL 2016.
**154-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY LE VENDREDI 25 MARS 2016.
**155-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME SAFIA BENACER LE DIMANCHE 10 AVRIL 2016.
**156-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 20 AVRIL 2016.

**157-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME BERENICE SOFFONNOU LE DIMANCHE 15 MAI 2016.
**158-2016** CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE « LIVE ! BY GL EVENTS » POUR l'ORGANISATION DU « MC DO KIDS SPORT ».
**159-2016** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL, RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES BOUTOURS.
**160-2016** ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE FATIMA ZORA BENHAMOU.
**161-2016** CONVENTION DE DONATION D'ŒUVRES D'ART AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
**162-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT DETENTE ROSNY (ASDR) LE VENDREDI 8 AVRIL 2016.
**163-2016** MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR SIS RUE JEAN MERMOZ AU PROFIT DE LA SCCV ROSNY BOIS-PERRIER.
**164-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL D'AUTISTES « LE SOLEIL D'OR » 46 RUE LAVOISIER AU PROFIT DE LA FEDERATION APAJH.
**165-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MARIE FORTUNE LE DIMANCHE 29 MAI 2016.
**166-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNEENNE DE DETENTE ET DE LOISIRS (ARDEL) LE MARDI 19 AVRIL 2016.
**167-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE MARDI 17 MAI 2016.
**168-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE DU LUNDI 02 MAI AU JEUDI 12 MAI 2016.
**169-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'IME 100 RUE LAVOISIER AU PROFIT DE LA FEDERATION APAJH.
**170-2016** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE POUR L'ANNEE 2016.
**171-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES PAVILLONS DES RUES GUYNEMER, VERRIER, GENERAL LECLERC LE SAMEDI 2 AVRIL 2016.
**172-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE 3 AVRIL 2016.
**173-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME AURELIE BOITTELLE LE DIMANCHE 24 AVRIL 2016.
**174-2016** ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE M. REDA BENSAID.
**175-2016** ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE M. SABRI FEDDAG.
**176-2016** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.
**177-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME NATHA MELISSA FOFANA LE SAMEDI 23 JUILLET 2016.
**178-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE JEUDI 7 AVRIL 2016.
**179-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE MARDI 05 AVRIL 2016.
**180-2016** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DU PLAN DE RATTRAPAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE DEUX NOUVELLES BULLES DE TENNIS ET LA REFECTION D'UN COURT DE TENNIS.
**181-2016** ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE PRESCILLIA HILDERAL.

**182-2016** DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF DES LOTS 62, 77 et 78 SITUES AU SEIN DE LA COPROPRIETE SISE 7-9 RUE CONRAD ADENAUER, CADASTREE I 42-147-228-237.

*Prise d'acte de l'ensemble du Conseil municipal*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **21a** | **Vœu du Conseil Municipal de Rosny-Sous-Bois**<br>**« Pour le prolongement du T1 »** |

Nous, élus Rosnéen-e-s, affirmons la nécessité de voir avancer et aboutir le projet de prolongement du T1, une ligne de tramway moderne et efficace, dotée d'un matériel renouvelé d'Asnières/Gennevilliers jusqu'à Val de Fontenay en passant par les communes de l'Ile-Saint-Denis, Saint-Denis, la Courneuve, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois.

Nous appelons ainsi à la réalisation du prolongement de la ligne jusqu'à Val-de-Fontenay dans les modalités et le calendrier prévus dans la déclaration d'utilité publique. Nous appelons également au renouvèlement du matériel roulant et à la rénovation du tronçon historique que 190 000 usagers empruntent chaque jour dans des conditions dégradées.

**Aujourd'hui**, après 15 ans de concertations menées dans le respect des procédures, après l'étude et l'examen de toutes les options de réalisation et notamment de tracés, la patience des usagers a atteint ses limites.

**Aujourd'hui,** alors que ce projet a été déclaré d'utilité publique le 17 février 2014 et que l'ensemble des recours déposés à son encontre a été rejeté par la justice, rien ne justifie encore l'immobilisme.

Nous représentons les habitants d'une des 10 communes qui à terme sera reliée par le T1, mais aussi grâce à lui aux lignes 1, 5, ou encore le Tzen3, ainsi que les lignes 11 et 15 du métro, et le RER E et A, permettant ainsi un maillage fin de nos territoires.

Les enjeux et bénéfices attendus sont cruciaux. Nous parlons de l'amélioration des conditions de vie de nos concitoyens par un accès pour tous à la mobilité, par le désenclavement de nos quartiers, par la baisse des émissions de CO2, par le développement des commerces ou encore par l'embellissement de nos villes. Nous parlons de faire faire un saut qualitatif à une ligne de transport historique qui sera au cœur du dispositif olympique en cas de réussite de la candidature de Paris pour l'accueil des Jeux.

**Considérant** que le projet traversera la ville de Rosny-sous-Bois par l'A86 pour atteindre son terminus au **pôle multimoda**l de Val-de-Fontenay ;

**Considérant** que la ville est principalement concernée par le franchissement de l'A86**,** le projet prévoit la construction d'un ouvrage, accolé à celui existant, entre Montreuil et Rosny-sous-Bois ;

**Considérant** que la ville de Rosny-sous-Bois sera desservie par la **station « Victor Hugo** » qui se trouvera en limite des villes de Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois ;

**Le conseil municipal de Rosny-Sous-Bois émet le vœu :**

**Article 1** : de soutenir le projet du tracé de prolongement du T1

**Article 2** : que le Conseil régional d'Ile-de-France puisse confirmer au plus vite le calendrier de réalisation et les financements permettant ainsi d'engager les travaux nécessaires au prolongement de cette ligne.

*Rejeté par 35 voix contre (33 URAM, et 2 Centriste Indépendant) et 1 abstention (Rosny fait Front) et 6 voix pour (RES)*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 18/04/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**<br>**Pour le Maire et par délégation**<br>**Serge DENNEULIN**<br>1er Adjoint au Maire |

| N° | 21b | VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL<br>AU PROLONGEMENT DU TRAMWAY T1 |
|---|---|---|

**Vu** le développement du sud de la commune et du peripôle de Fontenay-sous-Bois,
**Vu** le récent changement de majorité à la tête de l'exécutif du conseil régional,
**Vu** la constitution de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la volonté de la ville de Noisy-le-Sec de ne pas bloquer le projet mais de faire valoir son point de vue sur un tracé,
**Vu** l'avancée du projet,
**Vu** l'intérêt des Rosnéens et la nécessité de débloquer la situation,
**Le** prolongement du tramway T1 est pour le moment stoppé à Noisy-le-Sec car il existe une divergence d'opinion forte entre le tracé porté par le STIF et un tracé alternatif proposé par Laurent Rivoire, maire de Noisy-le-Sec, soutenu par le maire de Bobigny qui s'est d'ailleurs fait élire sur ce projet.
**Considérant** la nécessité de voir avancer le projet de prolongement du T1, une ligne de tramway moderne et efficace, dotée d'un matériel renouvelé d'Asnières/Gennevilliers jusqu'à Val de Fontenay en passant par les communes de l'Ile-Saint-Denis, Saint-Denis, la Courneuve, Drancy, Bobigny, Noisy-le-Sec, Romainville, Montreuil, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois.
**Considérant** que ce projet a été déclaré d'utilité publique le 17 février 2014 et que l'ensemble de la procédure n'a pas encore été purgé de tout recours.
**Considérant** que Nous représentons les habitants d'une des 10 communes qui à terme sera reliée par le T1, mais aussi grâce à lui aux lignes 1, 5, ou encore le Tzen3, ainsi que les lignes 11 et 15 du métro, et le RER E et A, permettant ainsi un maillage fin de nos territoires.
**Considérant** que le tracé du T1 longe Rosny-sous-Bois par le Sud et nous connectera avec Val de Fontenay.
**Considérant** l'avancée du projet et le temps pris pour la concertation.
**Considérant** que l'intégralité des fonds nécessaires au projet n'a pas été débloquée ou versés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1** : **affirme** sa volonté de voir clarifier les tenants et aboutissants du projet.
**ARTICLE 2** : **émet** le vœu que le financement dudit projet soit arrêté au plus tôt et qu'une issue favorable puisse être passée entre toutes les parties et ce dans l'intérêt des Rosnéens.

*Adopté par 35 votes pour*
*et 6 votes contres (RES) et 1 abstention (Rosny fait Front)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 18/04/2016
**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**

**Pour le Maire et par délégation**
**Serge DENNEULIN**
1er Adjoint au Maire

| N° | 21c | VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL<br>RELATIF A LA FERMETURE DE LA CLINIQUE HOFFMANN |
|---|---|---|

**Vu** l'annonce de la fermeture de la clinique Hoffmann à Rosny-sous-Bois,
**Vu** la décision de l'Agence Régionale de Santé et les différents échanges entre Monsieur Claude Evin son président et Monsieur Claude Capillon le Maire de Rosny-sous-Bois,
**Vu** les échanges entre Monsieur Galli, Préfet de la Seine-Saint-Denis et Monsieur Claude Capillon le Maire de Rosny-sous-Bois,
**Vu** les échanges entre le propriétaire de la clinique et Monsieur Claude Capillon le Maire de Rosny-sous-Bois,
**Vu** la situation des salariés de la clinique,
**Vu** l'intérêt des Rosnéens et l'obligation de dispenser des soins sur le territoire de la Ville afin d'assurer un encadrement médical de qualité,
**La** clinique Hoffmann a récemment cessé son activité sur décision de son directeur et après avis de l'Agence Régionale de Santé. Cette décision est préjudiciable pour la Ville à plusieurs points de vue, il semble important que le Conseil puisse exprimer sa volonté sur le sujet :
**Considérant** la volonté de la gauche rosnéenne, soutenue par la députée Pochon, d'écarter toute approche solidaire entre les membres du Conseil municipal car ils ont en la personne de Magalie Thibault refusé de voter un vœu lors de la séance précédente du Conseil municipal préférant une approche « politicienne », sans grand résultat d'ailleurs.
**Considérant** que cette volonté d'action unilatérale n'a surement pas contribué au bon suivi de ce dossier.
**Considérant** la situation précaire des employés de la clinique Hoffmann.
**Considérant** que le cabinet de radiologie fonctionne encore et doit déménager dans l'année.

**Considérant** les échanges avec l'ARS relatif à l'impact de la clinique Hoffmann sur l'offre de soins à Rosny-sous-Bois.
**Considérant** le fait que l'actuel directeur a refusé de rencontrer Monsieur le Maire pour échanger sur le devenir de la clinique.
**Considérant** que celui-ci ne semble pas être propriétaire des murs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ARTICLE 1** : affirme sa volonté de soutien à l'ensemble du personnel de la clinique Hoffmann.
**ARTICLE 2** : donne mandat à Monsieur le Maire pour rencontrer le ou les propriétaires des murs afin de trouver la meilleure solution quant au devenir de l'établissement et de favoriser le déménagement du cabinet de radiologie.
**ARTICLE 3** : condamne fermement l'action du groupe PS présidé par Magalie Thibault, appuyé par la députée Elisabeth Pochon et la volonté manifeste de ces derniers de refuser sur ce dossier une action commune malgré une proposition de Monsieur le Maire en ce sens.

*Adopté par 33 votes pour et 6 votes contre (RES)*
*Madame MONVILLE, Messieurs CAREL et HANOT ne prennent pas part au vote*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 18/04/2016
**Transmis en Préfecture le : 20/04/2016**

**Pour le Maire et par délégation**
**Serge DENNEULIN**
1er Adjoint au Maire

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 13 mai 2016

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA**
**LE JEUDI 19 MAI 2016**
**A 19H30 SALLE DES FETES**

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2016**

***DELIBERATIONS***
***ADMINISTRATION GENERALE***

**1. Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'administration des collèges et des lycées**
**2 Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis**

***FINANCES***

**3 Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2015**

***BÂTIMENTS***

**4 Protocole transactionnel entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'entreprise AVA - NOX INGENIERIE et l'entreprise générale SN-ERCT pour la réalisation de la nouvelle sous-station de chauffage du gymnase Félix Eboué**

**5 Protocoles transactionnels entre la Ville de Rosny-sous-Bois et les sociétés BERIM et LUMAGE portant sur les marchés de maitrise d'œuvre et de travaux de mise en sécurité du complexe sportif et culturel Jean Vilar**

***RESSOURCES HUMAINES***

**6 Maintien du montant de l'indemnité de fonction du Maire**

***URBANISME / ESPACES PUBLICS***

**7 Projet de parc du Plateau d'Avron : approbation du bilan de la concertation menée entre 2012 et 2014**

**8 Projet de parc du Plateau d'Avron : définition des objectifs et des modalités de la concertation relancée**

**9 Dénomination de la rue du Parc, de la promenade des Coteaux d'Avron et de la promenade des Balettes dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la résidence du Bois d'Avron**

**10 Conclusion d'un avenant au bail commercial portant sur le local sis 9 rue du Général Leclerc entre la bailleresse et la Ville de Rosny-sous-Bois**

**11 Promesse de cession du droit au bail commercial portant sur le local sis 9 rue du Général Leclerc entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société Librairie Générale**

***ENFANCE***

**12 Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Saint-Denis concernant un plan pluriannuel d'investissement pour la création de places supplémentaires d'accueil de jeunes enfants**

***CULTUREL***

**13 Convention de résidence de création entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la compagnie KIVUKO**

***DECISIONS MUNICIPALES***

***NOTE D'INFORMATION : PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020***

***QUESTIONS DIVERSES***

- - - - - - - - -

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **1** | **Désignation des représentants de la Ville dans les conseils d'administration des collèges et des lycées** |

Monsieur le Maire expose :

Le code de l'éducation, dans son article R421-14 prévoit que le conseil d'administration des collèges et lycées comprend deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un EPCI, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune.

L'article R421-33 du code de l'éducation prévoit que pour tout représentant titulaire il est désigné un suppléant.

Suite à la création de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est le 1er janvier 2016, la Ville de Rosny-sous-Bois sera donc représentée par un seul représentant titulaire et un suppléant au lieu des titulaires initialement désignés.

Le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est a, par ailleurs, désigné un représentant titulaire et un suppléant pour chacun des conseils d'administration des établissements de la Ville lors de sa séance du 10 mai 2016 :

Collège Albert Camus :
Titulaire : Monsieur Jean-Pierre Boyer
Suppléant : Madame Magalie Thibault

Collège Saint-Exupéry :
Titulaire : Monsieur Jean-Paul Fauconnet
Suppléant : Monsieur le Maire

Collège Langevin Wallon :
Titulaire : Madame Patricia Vavassori
Suppléant : Monsieur Jacques Bouvard

Lycée Charles de Gaulle :
Titulaire : Monsieur Ivan Itzkovitch
Suppléant : Monsieur le Maire

LEP Jean Moulin :
Titulaire : Madame Monique Deshogues
Suppléant : Madame Stéphanie Awad-Shehata

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au conseil d'administration de chacun des collèges et des lycées susvisés.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,
**Vu** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,
**VU** le Code de l'éducation et notamment ses articles R421-14 et R421-33,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** la délibération n°3 du 16 décembre 2014 portant désignation des représentants de la Ville dans les Conseils d'administration des collèges et des lycées

**DELIBERE**

Article unique: **PROCEDE** à la désignation des délégués chargés de représenter la commune dans les conseils d'administration de chacun des collèges et des lycées de la Ville
Collège Albert Camus :
Titulaire : Monsieur Serge DENNEULIN
Suppléant : Madame Geneviève RULLON
Collège Saint-Exupéry :
Titulaire : Monsieur Patrick CAPILLON
Suppléant : Monsieur Pierre POINSIGNON
Collège Langevin Wallon :
Titulaire : Madame Nathalie BAUDONNIERE
Suppléant : Madame Stéphanie COTTIN
Lycée Charles de Gaulle :
Titulaire : Monsieur Patrick CAPILLON
Suppléant : Madame Sylvie JACAMENT
LEP Jean Moulin :
Titulaire : Monsieur Patrick CAPILLON
Suppléant : Madame Cynthia RIZZO HENRIQUES

*Adopté par 38 voix pour*
*et 4 abstentions (2 Rosny fait Front, 2 Centriste indépendant)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 19/05/2016
**Transmis en Préfecture le : 25/05/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| **N°** | **2** | **Conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Aux termes des articles L.1411-5 et L.1411-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les procédures liées au choix des délégataires mais aussi à la signature d'avenants éventuels aux conventions, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, nécessitent de requérir l'avis préalable de la commission d'ouverture des plis.
Il convient donc de procéder à la constitution de cette commission qui aura une vocation générale, s'étendant ainsi pour la durée du mandat, à l'ensemble des contrats de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret du 1er février 2016. Il s'agit de contrats conclus par écrit, par lesquels une autorité délégante confie la gestion d'un service public à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.
Cette commission est composée outre le Maire, président de droit, de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les mêmes modalités s'appliquent à l'élection de cinq membres suppléants.
Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, avant de procéder à l'élection des membres de cette commission, « l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes ».
Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir fixer ces conditions, comme suit :
- les listes doivent être déposées ou adressées à l'attention de Monsieur le Maire, au secrétariat de la direction générale des services, au plus tard 7 jours avant la séance du Conseil municipal où l'élection des membres sera inscrite à l'ordre du jour ;
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D.1411-4 du CGCT ;

- les listes doivent indiquer distinctement les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces dispositions fixant les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 1411-5, L 1411-6, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5,

**Vu** l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession**,**

**Vu** le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

**Considérant** qu'aux termes de ces articles, les procédures liées au choix des délégataires mais aussi à la signature d'avenants éventuels aux conventions, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, nécessitent de requérir l'avis préalable de la commission d'ouverture des plis.

**Considérant** que cette commission est composée d'un président (l'autorité ou son représentant habilitée à signer l'ensemble des contrats de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret du 1er février 2016) et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires ;

**Considérant** que, conformément à l'article D1411-5 du code général des collectivités territoriales, avant de procéder à la constitution de cette commission, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes pour l'élection de ses membres ;

**DELIBERE**

**Article 1 : FIXE** les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis comme suit :

- Les conseillers municipaux sont invités à établir des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis, en indiquant les noms et les prénoms des candidats, en distinguant les candidats « titulaires » des candidats « suppléants » ;
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Les listes seront déposées ou adressées au secrétariat de la direction générale au plus tard 7 jours avant la séance de l'assemblée délibérante à laquelle sera inscrite l'élection des membres de la commission.

**Article 2** : **DIT** qu'il sera procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants au prochain Conseil municipal suivant la date limite de dépôt des listes, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 19/05/2016
**Transmis en Préfecture le : 25/05/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| N° | 3 | Rapport sur l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale – Année 2015 |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :

Au terme des articles 8 et 15 de la loi n° 91-429 du 13 Mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) et un fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF), le Maire d'une commune ayant bénéficié de ces dotations au titre de l'exercice précédent, doit présenter au Conseil municipal un rapport retraçant les actions entreprises en matière de développement social urbain, ainsi que les conditions de leur financement.

Chaque dotation doit être clairement affectée.

La Ville a perçu, en 2015, 538 969 € au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale ; elle n'a pas été bénéficiaire du FSRIF.

Les premières attributions de la DSUCS ont permis la création et la participation au fonctionnement des deux associations suivantes :

- L'Association de Gestion Globale (AGG), chargée de coordonner l'action des centres sociaux,
- La Mission locale Intercommunale de la Marne aux Bois.

En 2015, le produit de la DSUCS a permis de financer une partie de l'aide à ces deux associations qui ont perçues :

- 67.000 € à la Mission Locale Intercommunale de la Marne aux Bois
- 770 000 € à l'A.G.G.

En plus de ces subventions, il convient de souligner que ces deux structures bénéficient de la mise à disposition de locaux, ainsi que d'actions menées directement par la Ville dans les quartiers prioritaires, notamment la rénovation de Casanova. L'usage ainsi fait des fonds attribués au titre de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale répond donc bien aux objectifs de la loi, à la fois améliorer les conditions de vie et financer des actions de développement social urbain.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le Code des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1111-2,
**CONSIDERANT** que la commune de Rosny-sous-Bois a été bénéficiaire de la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2015 pour un montant de 538 969 €,
**CONSIDERANT** qu'il convient de présenter au Conseil Municipal un rapport qui retrace les actions de développement urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.

**DELIBERE**

**Article unique : PREND ACTE** du rapport ci-dessus, présenté par Monsieur le Maire et retraçant les actions de développement social urbain entreprises au cours de l'année 2015 et financées par la DSUCS.

*Prise d'Acte de l'ensemble des élus*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 19/05/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 24/05/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **4** | **Protocole transactionnel entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'entreprise AVA - NOX INGENIERIE et l'entreprise générale SN-ERCT pour la réalisation de la nouvelle sous-station de chauffage du gymnase Félix Eboué** |

Monsieur le Maire expose :
L'entreprise générale SN-ERCT qui réalise les travaux de rénovation du gymnase Félix Eboué a démantelé en septembre 2015 la sous-station de chauffage située sous le gymnase alors que cette opération ne figurait pas dans le programme des travaux.
Cette sous-station alimentant le gymnase mais aussi le groupe scolaire Félix Eboué, il a été demandé en urgence au maître d'œuvre, alors qu'une première vague de froid arrivait, de faire procéder à la réinstallation d'un équipement permettant le chauffage des deux écoles et du réfectoire ; ce dernier est entré en fonction dès le 19 octobre 2015.
L'entreprise indique qu'elle a scrupuleusement suivi le cahier des charges et que les éléments du dossier technique rédigé par la maîtrise d'œuvre ne lui permettaient pas d'imaginer que la sous-station desservait l'ensemble du site du groupe scolaire ; elle demande donc le remboursement des sommes qu'elle a engagées pour remonter une nouvelle sous-station, soit 47 229,35 € TTC.
La maîtrise d'œuvre (AVA - NOX INGENIERIE) pourtant responsable en droit du bon déroulement du chantier et du respect du programme, ne se considère pas non plus en tort, arguant d'une part que l'entreprise aurait dû, avant le début de ses travaux, fournir un plan d'exécution, qui aurait permis de déceler préalablement ce problème, ce qu'elle n'a pas fait, et d'autre part que la maitrise d'ouvrage n'aurait pas été assez claire dans ses descriptifs pré-opérationnels sur le chauffage existant.
Compte tenu de ces éléments et dans la mesure où la Ville bénéficie in fine, mais sans l'avoir demandé, d'une sous-station de chauffage neuve, il paraît juste que la charge financière soit répartie en part égale entre entreprise, maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage :

- 15 743,12 € TTC pour la Ville
- 15 743,12 € TTC pour le groupement de maîtrise d'œuvre AVA - NOX INGENIERIE
- 15 743, 12 € TTC pour l'entreprise générale SN-ERCT

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de transaction permettant de mettre un terme définitif à cette affaire avec le maître d'œuvre de l'opération de rénovation du gymnase Félix Eboué (AVA -NOX INGENIERIE) et l'entreprise générale SN-ERCT.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** les articles 2044 et 2052 du Code Civil,

**VU** la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
**VU** le projet de protocole transactionnel,

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion d'un protocole transactionnel avec les entreprises AVA NOX INGENIERIE et SN-ERCT portant sur la réalisation de la nouvelle sous-station de chauffage du gymnase Félix Eboué.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document ainsi que tous les documents y afférents
Article 3 : **DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'année en cours

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 19/05/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 25/05/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **5** | **Protocoles transactionnels entre la Ville de Rosny-sous-Bois et les sociétés BERIM et LUMAGE portant sur les marchés de maitrise d'œuvre et de travaux de mise en sécurité du complexe sportif et culturel Jean Vilar.** |

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois a conclu le 6 juillet 2004 un marché avec la société BERIM, relatif à une mission de maitrise d'œuvre pour les travaux de mise en sécurité du complexe sportif et culturel Jean Vilar, pour un montant de 159 068 € TTC, dont une partie des prestations, d'une valeur de 32 418,77 € TTC, a été sous traitée aux sociétés AEC ARCHITECTE et EGSC.
Le bureau d'études BERIM a été retenu pour une mission complète de maîtrise d'œuvre pour la mise en sécurité du complexe sportif et culturel Jean Vilar.
Dans le cadre du marché de travaux de mise en sécurité du complexe sportif et culturel Jean Vilar, la Ville de Rosny-sous-Bois a confié, le 16 juillet 2007, en vertu de la délibération n°16 du 28 juin 2007, la réalisation du lot n°4 « électricité » à la société LUMAGE, pour un montant total de 972 935,20 € TTC, avenants compris.
Au cours de l'exécution des travaux, la Ville a été contrainte d'intervenir à plusieurs reprises auprès de la société BERIM, pour des défauts de vérification des projets de décomptes mensuels présentés par les entreprises titulaires des marchés de travaux, et des erreurs dans l'établissement des états d'acomptes mensuels.
Depuis la réception des travaux en 2011, la Ville a relancé à plusieurs reprises la société BERIM afin d'obtenir le décompte général définitif (DGD) des entreprises, sans aucune réponse de leur part. Après plusieurs relances, le dernier DGD a été transmis par la société BERIM le 21 octobre 2015.
Du fait des manquements et des retards susmentionnés, la Ville n'a pas pu régler et solder financièrement les deux marchés.
Pour la bonne tenue et l'exactitude des comptes d'opération, il convient donc de pouvoir épurer les sommes dues aux sociétés BERIM et LUMAGE, après que l'ensemble des titulaires se soit aujourd'hui acquitté de leurs obligations contractuelles au titre des travaux de mise en sécurité du complexe sportif et culturel Jean Vilar.
Dans ce contexte, la Ville de Rosny-sous-Bois et les sociétés BERIM, LUMAGE se sont rapprochées pour rechercher les voies d'une solution transactionnelle.
Les montants correspondants au solde des marchés sont de :
- 2 771,73 € TTC pour la société BERIM
- 1 172 € TTC pour la société LUMAGE

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la conclusion de ces deux protocoles transactionnels,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le Code général des collectivités territoriales,
**VU** les articles 2044 et 2052 Code civil
**VU** la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits
**VU** les projets de protocoles transactionnels

**DELIBERE**

**Article 1 : APPROUVE** la conclusion des protocoles transactionnels avec les sociétés BERIM et LUMAGE portant sur les marchés de maitrise d'œuvre et de travaux de mise en sécurité du complexe sportif et culturel Jean Vilar.
**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdits documents ainsi que tous les documents y afférents.
**Article 3 : DIT** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de l'année en cours.
- 2 771,73 € TTC pour BERIM (imputation budgétaire : 2031 3301 1024)
- 1 172 € TTC pour LUMAGE (imputation budgétaire : 2313 3301 1024)

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 19/05/2016
**Transmis en Préfecture le : 25/05/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| **N°** | **6** | **Maintien du montant de l'indemnité de fonction du Maire** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
La loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a modifié certaines modalités de détermination des indemnités de fonction des maires.
A compter du 1er janvier 2016, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 impose en effet d'allouer au maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi.
Le maire de Rosny-sous-Bois souhaite toutefois maintenir son indemnité à un taux inférieur à celui prévu par la loi.
En application de la loi précitée, une délibération est donc nécessaire pour acter sa volonté de déroger à la loi et de maintenir l'enveloppe globale indemnitaire à son niveau actuel.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette dérogation.
Le tableau rappelant l'ensemble des indemnités de fonction versées aux élus reste donc inchangé et est rappelé ci-après pour information.

| **Fonction** | **Pourcentage de l'indice brut 1015** |
|---|---|
| Maire | 113.00 % |
| 1er Adjoint | 52.65 % |
| 2ème Adjoint | 52.65 % |
| 3ème Adjoint | 52.65 % |
| 4ème Adjoint | 52.65 % |
| 5ème Adjoint | 52.65 % |
| 6ème Adjoint | 52.65 % |
| 7ème Adjoint | 52.65 % |
| 8ème Adjoint | 26.45% |
| 9ème Adjoint | 26.45% |
| 10ème Adjoint | 26.45% |
| 11ème Adjoint | 26.45% |
| 12ème Adjoint | 26.45% |
| 13ème Adjoint (de quartier) | 26.45% |
| 14ème Adjoint (de quartier) | 26.45% |
| 15ème Adjoint (de quartier) | 26.45% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |

| | |
|---|---|
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| **TOTAL** | **31 520.11 euros** |

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
**VU** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
**VU** la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,
**VU** le décret n° 2015-297 du 16 mars 2015 relatif à la majoration des indemnités de fonction des élus municipaux au titre des communes anciennement chefs-lieux de canton et au titre des communes sièges des bureaux centralisateurs de canton,
**VU** la délibération n°58 du Conseil municipal de Rosny-sous-Bois fixant le montant des indemnités de fonctions en date du 11 avril 2014,
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

**DELIBERE**

ARTICLE 1: **APPROUVE** le maintien du montant de l'indemnité de fonction du Maire de Rosny-sous-Bois au taux de 113 % de l'indice 1015.
ARTICLE 2: **FIXE** le détail de l'enveloppe indemnitaire globale tel que précédemment voté le 11 avril 2014 :

| **Fonction** | **Pourcentage de l'indice brut 1015** |
|---|---|
| Maire | 113.00 % |
| 1er Adjoint | 52.65 % |
| 2ème Adjoint | 52.65 % |
| 3ème Adjoint | 52.65 % |
| 4ème Adjoint | 52.65 % |
| 5ème Adjoint | 52.65 % |
| 6ème Adjoint | 52.65 % |
| 7ème Adjoint | 52.65 % |
| 8ème Adjoint | 26.45% |
| 9ème Adjoint | 26.45% |
| 10ème Adjoint | 26.45% |
| 11ème Adjoint | 26.45% |
| 12ème Adjoint | 26.45% |
| 13ème Adjoint (de quartier) | 26.45% |
| 14ème Adjoint (de quartier) | 26.45% |
| 15ème Adjoint (de quartier) | 26.45% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |
| Conseiller délégué | 8% |

| | |
|---|---|
| **TOTAL** | **31 520.11 euros** |

ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 065 _autres charges de gestion courante.

*Adopté par 40 voix pour*
*et 2 abstentions (Centriste indépendant)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 19/05/2016
**Transmis en Préfecture le : 25/05/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **7** | **Projet de parc du Plateau d'Avron : approbation du bilan de la concertation menée entre 2012 et 2014** |

Monsieur le Maire expose :
Le projet de parc du Plateau d'Avron a fait l'objet, depuis 2009, de plusieurs phases d'études.
A la suite de l'approbation du plan guide, ayant permis de fixer les grandes orientations du parc, en décembre 2009, une phase d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement sur le périmètre plus spécifique du site rosnéen du Plateau d'Avron a été lancée par la Ville de Rosny-sous-Bois.
Le schéma directeur, issu d'un diagnostic croisé sur les thématiques paysagère, écologique et géotechnique, propose un aménagement du parc en différentes séquences permettant la préservation des atouts écologiques du site et une insertion paysagère et urbaine harmonieuse dans son environnement tout en prenant en compte l'ensemble des contraintes liées au sous-sol. Il a été soumis, en mars 2012, au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) en charge du développement de l'espace naturel sensible du Plateau d'Avron, au Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, au Conseil régional d'Ile-de-France et à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE). La Ville a également convié les associations « les Amis Naturalistes des Coteaux d'Avron » (ANCA), non présente, et « l'Association de Défense et de Sauvegarde de l'Environnement du Plateau d'Avron (ADSEPA) à une réunion de concertation sur le projet en avril 2012.
La Ville de Rosny-sous-Bois a approuvé le schéma directeur d'aménagement en décembre 2012.
Dans la perspective de poursuivre les études d'avant-projet sur une 1ère phase d'aménagement du parc du Plateau d'Avron, une réunion publique présentant le projet a été organisée le 17 avril 2013, accompagnée de la distribution à tous les rosnéens de dépliants et d'un article mis à la Une du site internet de la Ville.
De plus, plusieurs articles sur le projet sont disponibles sur le site internet de la Ville et des panneaux de présentation ainsi qu'une maquette interactive du projet de parc sont présents depuis janvier 2013 à la Maison des Projets. Le projet de parc a également été annoncé à plusieurs reprises dans les bulletins municipaux « Rosny Mag » d'avril 2011, juin 2013 et novembre 2013.
Enfin, un travail de concertation avec les associations ANCA et ADSEPA a été mené tout au long de l'élaboration des études d'avant-projet de la phase 1 du parc (emprise de 9 ha sur les 16ha du site rosnéen du plateau d'avron). Ainsi, 4 ateliers ont été organisés entre décembre 2013 et juillet 2014.
L'ensemble du processus de concertation a permis de faire émerger de nombreux thèmes de réflexion au cœur des interrogations des habitants et des associations, dont les plus fréquemment abordés sont les suivants:

- aménagement paysager et écologique : protection de la biodiversité, mises en valeur des zones humides, souhait d'un parc à caractère naturel, projet de ferme forestière au sein du périmètre de parc, liens entre les parcs de Rosny-sous-Bois et de Neuilly-Plaisance
- accès au parc : stationnement véhicules et bus, entrées du parc, clôtures du parc
- cheminements : traversée Nord/Sud, pistes cavalières, parcours de jogging
- contraintes : pollution des sols, présence de carrières remblayées en sous-sols

Les observations, interrogations et propositions du public concernant ces 4 thèmes, ainsi que les réponses qui y ont été apportées, sont reprises dans les comptes rendus de réunions, mis en annexe de la présente délibération.
La poursuite du travail sur le projet de parc du plateau d'Avron (études d'avant-projet) prendra appui sur les observations et demandes soulevées lors de ces différents échanges.
De plus, suite aux remarques du commissaire enquêteur dans l'avis émis en janvier 2015 à l'issue de la première enquête publique, le processus de concertation va se poursuivre et être élargi à l'ensemble de la population rosnéenne.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le bilan de la concertation menée jusqu'ici.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,
**VU** le Code de l'Urbanisme,
**VU** le Code de l'Environnement,
**VU** la délibération du 17 décembre 2009 approuvant l'étude et le plan guide du plateau d'avron,
**VU** la délibération du 11 décembre 2012 approuvant le schéma d'aménagement du projet de parc du plateau d'avron,
**VU** la délibération du 24 janvier 2013 annonçant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique,
**VU** les comptes-rendus des réunions et ateliers de concertation ayant eu lieu les 19 mars 2012, 26 mars 2012, 17 avril 2013, 4 décembre 2013, 12 février 2014, 5 mars 2014 et 17 juillet 2014,
**CONSIDERANT** le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique menée en septembre et octobre 2014, énonçant un avis défavorable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement du parc du Plateau d'Avron, et notamment ses remarques estimant que la concertation n'a pas été menée à son terme,
**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général de cette opération.

**DELIBERE**

Article 1er : **APPROUVE** le bilan de la concertation.
Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

*Adopté par 36 voix pour*
*et 6 votes Contre (6RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 19/05/2016
**Transmis en Préfecture le : 25/05/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **8** | **Projet de parc du Plateau d'Avron : définition des objectifs et des modalités de la concertation relancée** |

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois a à cœur de poursuivre le projet de parc du Plateau d'Avron et de pouvoir offrir à ses habitants un espace vert d'envergure qui soit un véritable lieu de respiration favorisant la biodiversité et contribuant à la diminution des îlots de chaleur, au sein d'un milieu urbain assez dense.
Intégré à un ensemble de 76,5 hectares dans sa totalité, et de 26,3 hectares sur sa partie rosnéenne, le site du Plateau d'Avron s'inscrit dans le plan vert régional d'Ile-de-France de la corniche des Forts de l'Est et faisait partie des 5 projets de Seine-Saint-Denis inscrits au Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006. Le SDRIF (Schéma Directeur de la Région Ile-de-France) approuvé le 27 décembre 2013 a repéré l'ensemble comme espace vert à créer.
Il fait, par ailleurs, l'objet de divers périmètres de protection, attestant de sa forte dimension environnementale : Inventaire ZNIEFF et arrêtés de Biotope (sur Neuilly-Plaisance), Espace Naturel Sensible, site Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale dite « sites de Seine-Saint-Denis » et dans la directive « oiseaux »).
L'approbation d'un plan-guide en décembre 2009, puis d'un schéma directeur d'aménagement en décembre 2012, le processus de concertation mené jusqu'en 2014 faisant l'objet d'un bilan à approuver au présent conseil municipal et la première procédure de Déclaration d'Utilité Publique réalisée en 2014 représentent l'ensemble des étapes effectuées jusque-là sur le projet de parc.
Suite à l'avis défavorable du commissaire enquêteur sur la déclaration d'utilité publique concernant l'aménagement du parc intercommunal du plateau d'Avron, émis en janvier 2015 après la tenue d'une enquête publique en septembre et octobre 2014, estimant notamment que la concertation avait été menée auprès d'un public trop restreint, la Ville souhaite relancer et élargir la concertation autour de ce projet.
Elle sera conduite de façon à permettre au public, d'une part, d'accéder aux informations relatives au projet et, d'autre part, de participer à la conception du projet en lui donnant l'occasion de formuler observations et propositions.
Cela se traduira, en parallèle de la poursuite des études paysagères et techniques, par l'organisation de :

- deux réunions publiques, qui se tiendront en mairie de Rosny-sous-Bois,
- deux ateliers ouverts aux associations locales de protection de l'environnement et du cadre de vie intéressées au projet, qui se tiendront à la ferme pédagogique sise rue Jules Guesde,
- un atelier avec le Conseil Local du Développement Durable,

- une exposition, à la Maison des Projets Claude Naissant, qui présentera pour une durée d'un mois le projet et ses enjeux, dans le cadre de laquelle un registre sera mis à la disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations,
- une information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville.

A l'issue de la concertation, le Conseil municipal en arrêtera le bilan.
Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à relancer la concertation sur le projet de parc intercommunal du Plateau d'Avron suivant les modalités exposées plus haut.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 donnant compétence au conseil pour régler les affaires de la commune,
**VU** le Code de l'Urbanisme,
**VU** le Code de l'Environnement,
**VU** la délibération du 17 décembre 2009 approuvant l'étude et le plan guide du plateau d'avron,
**VU** la délibération du 11 décembre 2012 approuvant le schéma d'aménagement du projet de parc du plateau d'avron,
**VU** la délibération du 24 janvier 2013 annonçant la mise en œuvre d'une procédure de déclaration d'utilité publique,
**VU** la délibération du présent conseil municipal approuvant le bilan de la concertation menée entre 2012 et 2014,
**CONSIDERANT** le rapport du commissaire enquêteur sur l'enquête publique menée en septembre et octobre 2014, énonçant un avis défavorable à la Déclaration d'Utilité Publique concernant le projet d'aménagement du parc du Plateau d'Avron, et notamment ses remarques estimant que la concertation n'a pas été menée à son terme,
**CONSIDERANT** le caractère d'intérêt général de cette opération.

**DELIBERE**

Article 1er : **APPROUVE** la poursuite de la concertation sur le projet de parc.
Article 2 : **APPROUVE** les modalités de la concertation relancée :

- deux réunions publiques, qui se tiendront en mairie de Rosny-sous-Bois,
- deux ateliers ouverts aux associations locales de protection de l'environnement et du cadre de vie intéressées au projet, qui se tiendront à la ferme pédagogique sise rue Jules Guesde,
- un atelier avec le Conseil Local du Développement Durable,
- une exposition, à la Maison des Projets Claude Naissant, qui présentera pour une durée d'un mois le projet et ses enjeux, dans le cadre de laquelle un registre sera mis à la disposition du public afin qu'il puisse y consigner ses observations,
- une information dans le bulletin municipal et sur le site internet de la Ville.

Article 3 : **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

*Adopté par 36 voix pour*
*et 6 votes Contre (6 RES)*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 19/05/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 25/052/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **9** | **Dénomination de la rue du Parc, de la promenade des Coteaux d'Avron et de la promenade des Balettes dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la résidence du Bois d'Avron** |

Monsieur le Maire expose :
Construite à la fin des années 1970, la résidence du Bois d'Avron (anciennement résidence Casanova) était constituée de 92 logements collectifs et de 20 pavillons locatifs. Au fil des années, cette résidence s'est particulièrement dégradée.
Débuté en 2012, le projet de rénovation urbaine de la résidence du Bois d'Avron prévoit la démolition progressive de tous les bâtiments collectifs (92 logements) et la reconstruction de 115 logements locatifs ainsi que la réfection de l'ensemble des voies existantes et la création d'une nouvelle rue reliant la ruelle du Bois de Neuilly à la rue Jacques Duclos.
Une première tranche composée de 25 logements a été livrée au printemps 2014.
Actuellement, les travaux portent sur la construction de 58 logements et la réalisation de la nouvelle voie.
Par ailleurs, la future résidence bénéficiera de deux nouvelles grandes esplanades desservant les entrées des logements.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- dénommer la nouvelle voie « rue du parc » annonçant la mise en œuvre du futur grand parc intercommunal du Plateau d'Avron.
- dénommer l'esplanade nord « « promenade des Coteaux d'Avron » et l'esplanade sud « promenade des Balettes ».

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le permis de construire PC n°93064 09B0053 délivré le 19/03/2010 pour une opération de renouvellement urbain de la résidence du Bois d'Avron,
**Considérant** qu'une nouvelle voie et deux esplanades ont été créées afin de désenclaver la résidence du Bois d'Avron.

**DELIBERE**

Article 1 – **APPROUVE** la dénomination de la nouvelle voie perpendiculaire à la ruelle du Bois de Neuilly et à la rue Jacques Duclos « rue du parc ».
Article 2 – **APPROUVE** la dénomination de l'esplanade nord : « promenade des coteaux d'Avron » et l'esplanade du sud : « promenade des Balettes ».

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 19/05/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 24/05/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **10** | **Conclusion d'un avenant au bail commercial portant sur le local sis 9 rue du Général Leclerc entre la bailleresse et la Ville de Rosny-sous-Bois** |

Monsieur le Maire expose :
La Ville a acquis le fonds de commerce de Bar-Tabac-Jeux-PMU, sis 9 rue du Général Leclerc, auprès de la Société SNC BC8, ancienne exploitante, par acte sous seing privé du 30 juin 2014. Le bail commercial existant sur ce local a été reconduit au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois par la bailleresse. Il arrivera à échéance le 15 juin 2019.
Ce bail commercial prévoit limitativement les activités qui peuvent être exercées dans le local, à savoir Café-Vins-Liqueurs –Débit de tabacs-Tabletterie et accessoires –Jeux et PMU. Cette affectation actuelle ne permet pas d'implanter un commerce de type différent.
Afin de pouvoir y accueillir une nouvelle librairie, il est nécessaire de réaliser une déspécialisation dudit bail. Ce qui permettra ensuite à la Ville de Rosny-sous-Bois de lui céder son droit au bail, objet d'une délibération au même Conseil municipal.
Madame DIJOLS, la bailleresse a donné son accord écrit pour modifier le bail et y autoriser d'autres commerces sous réserve du respect des règles de la copropriété.
Par ailleurs, le local nécessite des travaux d'investissement-relevant de la bailleresse- qui vont être réalisés par la future exploitante. En contrepartie, la bailleresse a convenu de lui accorder une franchise de loyer.
Un avenant au bail va donc être établi en ce sens avec maintien des conditions financières initiales.
Cet avenant portera déspécialisation du bail commercial et autorisera d'autres commerces tout en actant la participation financière de la bailleresse en contrepartie des travaux d'investissement qui lui profiteront à l'issue du bail. Il permettra de mettre en œuvre la future cession du bail.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la conclusion de l'avenant au bail commercial couvrant la durée restante de 3 ans,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** les articles L2122.21 & L2121.29 du Code général des Collectivités Territoriales
**VU** les Code Civil & du Commerce
**VU** le projet d'avenant au bail commercial
**CONSIDERANT** qu'il est envisagé d'accueillir une librairie sur le local commercial sis 9 rue Leclerc.
**CONSIDERANT** que ce changement d'activité commerciale rend nécessaire la conclusion d'un avenant au bail notamment de déspécialisation avant de céder le droit au bail.

**DELIBERE**

**Article I : APPROUVE** l'avenant au bail commercial **PRECISE** que si des honoraires de rédaction de l'avenant sont dus, ils seront pris en charge par la Ville & **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et à exécuter tout acte en découlant.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 19/05/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 24/05/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **11** | **Cession du droit au bail commercial portant sur le local sis 9 rue du Général Leclerc entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société Librairie Générale** |

Monsieur le Maire expose :
La politique de dynamisation commerciale mise en œuvre depuis maintenant plusieurs années sur le centre-ville, notamment grâce à la sauvegarde du commerce de proximité assurée par la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2009 continue à produire ses effets bénéfiques.
En lien avec la délibération précédente relative à la déspécialisation du bail commercial portant sur le local du 9, rue du Général Leclerc, la Ville envisage de céder le droit qu'elle détient sur ledit bail commercial au profit de la société Librairie Générale.
Il s'agit d'une jeune libraire qui souhaite transférer l'activité qu'elle exerce actuellement au Blanc Mesnil sur le territoire rosnéen. Elle développera au 9, rue du Général Leclerc un commerce de librairie-papeterie-vente d'articles de loisirs créatifs.
Pour rappel, les caractéristiques essentielles de ce bail renouvelé sont les suivantes : consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années il a débuté le 16 juin 2010 et arrivera à échéance le 15 juin 2019, moyennant un loyer annuel de 12182.60 € (douze mille cent quatre- vingt-deux euros et soixante centimes), hors charges. Le loyer actuellement de 13 146.28 € n'est pas assujetti à la TVA.
L'affectation stipulée audit bail, sous l'article : Charges et Conditions ou 5ème ment ci-après littéralement rapportée, est la suivante : « ne pouvoir exercer dans les lieux loués que les commerces de Café –Vins – Liqueurs – Débit de tabacs – tabletterie et accessoires – Jeux et Loto – PMU ».
En l'état, cette affectation ne permet pas d'ouvrir une librairie en lieu et place de l'ancien bar-tabac.
La Ville détient d'ores et déjà l'accord de la bailleresse pour modifier le bail et autoriser l'exercice d'autres commerces, par correspondance du 14 novembre 2014. La déspécialisation est en cours.
Sans attendre et afin de permettre une ouverture de ce commerce début juillet 2016, il est prévu d'établir une promesse de cession du droit au bail qui sera réalisée dès que trois conditions seront réunies : la conclusion de l'avenant au bail relatif à la déspécialisation, l'obtention par la cessionnaire de son financement sous forme de prêts bancaires et enfin l'autorisation de la bailleresse sur la cession.
La cession du bail est consentie moyennant la somme de 10 000 € hors droits, payable à terme en une ou plusieurs fois et au plus tard avant l'expiration du bail renouvelé fixée au 15 juin 2019. Il est prévu qu'elle prenne effet le 1er juillet 2016.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la présente cession de droit au bail au prix de 10 000 € hors droits, payable à terme et au plus tard avant l'expiration du bail renouvelé fixée au 15 juin 2019.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse ainsi que l'acte définitif et tous autres documents s'y rapportant.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** les articles L2122.21 & L2121.29 du Code général des Collectivités Territoriales
**VU** les Code Civil & du Commerce
**VU** le projet de promesse de cession de bail
**CONSIDERANT** qu'il est envisagé d'accueillir une librairie sur le local commercial sis 9 rue Leclerc.
**CONSIDERANT** qu'il est convenu de céder le droit au bail au profit de la société Librairie Générale sous réserve que les trois conditions suivantes soient remplies : - conclusion de l'avenant au bail relatif à la déspécialisation,- obtention par la cessionnaire de son financement sous forme de prêts bancaires et enfin - autorisation de la bailleresse sur la présente cession.

**DELIBERE**

**Article I : APPROUVE** la présente cession de bail moyennant le prix de 10 000 € hors droits, payable en une ou plusieurs fois, à terme et au plus tard avant l'expiration du bail renouvelé fixée au 15 juin 2019. **PRECISE** que la cession prendra effet au 1er juillet 2016 et **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse et l'acte définitif et à exécuter tout acte en découlant.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 19/05/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 24/05/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **12** | **Convention d'objectifs et de financement entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations familiales de Seine-Saint-Denis concernant un plan pluriannuel d'investissement pour la création de places supplémentaires d'accueil de jeunes enfants** |

Monsieur le Maire expose :
Au regard des besoins des familles en Seine-Saint-Denis et conscient des difficultés financières, la CAF engage de nouveaux financements importants pour soutenir chaque ville dans la création de services d'accueil du jeune enfant.
Dans ce cadre un nouveau plan de développement de services aux familles est mis en place pour les différents territoires afin de déclencher de nouveaux projets.
Trois ensembles de communes ont été définis à partir des critères (le potentiel financier par habitant, le revenu moyen par habitant et le taux de couverture des besoins en accueil du jeune enfant):
- Les communes les plus prioritaires : 19 communes et intercommunalités
- Les communes prioritaires : 15 communes
- Les communes non éligibles au dispositif spécifique.

La Ville de Rosny-sous-Bois, faisant partie du deuxième groupe, peut ainsi bénéficier des fonds d'aide à l'investissement pour la création de 15 places au maximum dans une nouvelle structure ou pour l'extension d'une structure existante.
Le montant de cette subvention sera proportionnel aux nombres de places créées : 9 400 € par place soit jusqu'à 141 000 € pour 15 places d'accueil collectif.
Ce montant, variable d'une Ville à une autre, a été calculé en fonction du taux de couverture des besoins en accueil du jeune enfant (39,16% au 31 décembre 2014 pour la Ville).
Il s'agit d'une réservation de fonds mobilisables jusqu'au 31 décembre 2017 et ce, sans engagement de la Ville.
Cette subvention s'ajoute à l'aide à l'investissement versé par la CAF pour la création de places.
En complément de cette aide exceptionnelle à l'investissement, la CAF réfléchit à la création d'une nouvelle aide au fonctionnement pour ces places créées qui s'ajoutera à la Prestation de Service Unique (PSU). Ces places feront également l'objet de subvention dans le cadre du contrat enfance et jeunesse.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver cette convention de partenariat permettant cette réservation de fonds d'aide à l'investissement par la CAF de la Seine-Saint-Denis pour la Ville,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2324-1 à 2324-4,
**VU** la loi n° 82.213 modifié du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
**VU** le décret n° 92-785 du 6 août 1992, relatif à la protection maternelle infantile,
**VU** le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
**VU** sa délibération n° 2005-77 du 30 mars 2005, relative à la convention de Prestation de Service Unique,
**VU** la lettre de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis en date du 19 novembre 2015, concernant la convention d'objectif et de financement,
**VU** le plan pluriannuel d'investissement pour la création de crèche ou d'équipement d'accueil de jeunes enfants,

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement pour une durée de 10 ans à partir de la date d'ouverture de la première place nouvelle.
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 19/05/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 25/05/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **13** | **Convention de résidence de création entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la compagnie KIVUKO** |

Monsieur le Maire expose :
La Ville mène une politique culturelle axée sur le soutien à la création ainsi qu'à sa diffusion, le développement de l'action culturelle et l'élargissement des publics, et le renforcement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur. Le dispositif de résidences tel qu'il est conçu par la Ville concentre et décline l'ensemble des orientations de la politique culturelle municipale.
C'est dans ce contexte que la Ville souhaite apporter son soutien à la Compagnie Kivuko pour son projet de création « Debout – Se relever ».
Cette création portant sur le thème de la boxe, la Ville mettra à disposition de la Compagnie la salle Martin du gymnase Gabriel Thibault, équipée d'un ring, du 4 au 8 juillet 2016.
En contrepartie de cette mise à disposition, la compagnie s'engage à proposer gratuitement un atelier de deux heures de pratique chorégraphique à destination des élèves du conservatoire Francis Poulenc, entre septembre et octobre 2016.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de résidence de création et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**CONSIDERANT** que la Ville de Rosny-sous-Bois mène une politique culturelle axée sur le soutien à la création artistique,
**CONSIDERANT** que la Ville souhaite mettre à disposition de la Compagnie KIVUKO un équipement sportif leur permettant de créer leur spectacle intitulé « Debout se relever ».

**DELIBERE**

**Article 1 – APPROUVE** la convention de résidence de création avec la compagnie Kivuko,
**Article 2 - AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 19/05/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 24/05/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **14** | **Compte rendu des décisions municipales** |

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,
**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

**DELIBERE**

**183-2016** CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE FORMA'93 ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
**184-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT D'IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 04 MAI 2016.

**185-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1 « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT D'OLT LE JEUDI 12 MAI 2016.

**186-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. HAITEM BENMOUSSA LE DIMANCHE 22 MAI 2016.

**187-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET CITYA LE MARDI 31 MAI 2016.

**188-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 18 MAI 2016.

**189-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 25 MAI 2016.

**190-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE VENDREDI 27 MAI 2016.

**191-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 30 MAI 2016.

**192-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA POUR LA FIN DE LA SAISON 2015-2016.

**193-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AU COEUR DE LA DIVERSITE » POUR LA FIN DE LA SAISON 2015-2016.

**194-2016** REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MME HENRI.

**195-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY ROSNY 2 LE MARDI 17 MAI 2016.

**196-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE POUR LA PERIODE DU 18 AU 22 AVRIL 2016.

**197-2016** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 125-2016 DU 23 FEVRIER 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE LUNDI 11 AVRIL 2016.

**198-2016** ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE M. CEDRIC TOUREILLE ET MME VANESSA TOUREILLE, PROPRIETAIRES SITUES 20 RUE JEAN MERMOZ A ROSNY-SOUS-BOIS.

**199-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE MADAME HELENE KOVALTCHOUK LES SAMEDI 30 AVRIL ET DIMANCHE 1ER MAI 2016.

**200-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS » - SECTION PETANQUE LE DIMANCHE 5 JUIN 2016.

**201-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME VERONIQUE BESLU LE SAMEDI 25 JUIN 2016.

**202-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MEITA ZAKPA LE SAMEDI 18 JUIN 2016.

**203-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME LEA CELINI LE DIMANCHE 12 JUIN 2016.

**204-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME STÉPHANIE MIRAND LE SAMEDI 23 JUILLET 2016.

**205-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ASSETOU SACKO LE SAMEDI 30 JUILLET 2016.

**206-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SESSAD-APAJH, LE MARDI 19 AVRIL 2016.

**207-2016** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 41-2016 DU 27/01/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE JEUDI 14 AVRIL 2016.

**208-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 20 MAI 2016.

**209-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARENTS D'ELEVES (F.C.P.E.) DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LE JEUDI 26 MAI 2016

**210-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET PINERI SYNDIC, LE JEUDI 2 JUIN 2016.
**211-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 11 MAI 2016.
**212-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 30 MAI 2016.
**213-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB +, LE SAMEDI 21 MAI 2016.
**214-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 14 MAI 2016.
**215-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAÏTIENS, LE SAMEDI 28 MAI 2016.
**216-2016** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 123-2016 EN DATE DU 23/02/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME DIANE BADIBANGI, LE SAMEDI 30 AVRIL 2016.
**217-2016** MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAVILLON COMMUNAL SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADEMOISELLE NADEGE MARX.
**218-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET CHARLES BAUMANN LE MERCREDI 22 JUIN 2016.
**219-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NOBLE ART LE SAMEDI 9 JUILLET 2016.
**220-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOGIM 93 LE MERCREDI 01 JUIN 2016.
**221-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE LUNDI 13 JUIN 2016.
**222-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE MARDI 14 JUIN 2016.
**223-2016** CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2016-03 ENTRE LA SOCIETE QUALICOM ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS.
**224-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA IMMOBILIER LE JEUDI 16 JUIN 2016.
**225-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET HJS IMMOBILIER LE JEUDI 9 JUIN 2016.
**226-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COGIM S.AS LE MERCREDI 8 JUIN 2016.
**227-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ELIE LIAGRO LE VENDREDI 8 JUILLET 2016.
**228-2016** AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2015-2016.
**229-2016** AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2015-2016.
**230-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE L'ESPACE D'EXPOSITION DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EAR DU 14 AU 28 NOVEMBRE 2016.
**231-2016** DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION I N°159 & 161 SISE 26 bis BOULEVARD GABRIEL PERI.
**232-2016** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE RELATIVE AU PROJET NUMERIQUE DES MEDIATHEQUES DE ROSNY-SOUS-BOIS.
**233-2016** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.
**234-2016** DEMANDE DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES BOUTOURS.
**235-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ABDEL BOUSSALIA LE SAMEDI 21 MAI 2016.
**236-2016** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION P 3MIL POUR L'ANNEE 2016.

**237-2016** FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME PINOTTI VIRGINIE DU LOGEMENT SITUE RUE DU 18 JUIN 1940 A ROSNY-SOUS-BOIS.
**238-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MERCREDI 11 MAI 2016.
**239-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS LE MERCREDI 11 MAI 2016.

*Prise d'Acte de l'ensemble des élus*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 19/05/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 25/05/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **15** | **NOTE D'INFORMATION : PROGRAMMATION 2016 DU CONTRAT DE VILLE 2015-2020** |

Monsieur le Maire expose :
Signé le 09 octobre 2015, le contrat de ville 2015-2020 de Rosny-sous-Bois constitue le cadre d'action unique et global de la Politique de la Ville sur le territoire communal. Succédant au Contrat Urbain de Cohésion Sociale, il définit l'action et les moyens spécifiques déployés par la Ville, avec le soutien et aux côtés de l'Etat, de la Région, du Département ainsi que d'un solide réseau de partenaires locaux, en faveur des trois quartiers de la commune définis comme prioritaires au titre de la Politique de la Ville (Pré-Gentil, Bois-Perrier – Marnaudes, Boissière – Saussaie Beauclair).
Mis en place suite à la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville repose sur trois piliers (cohésion sociale, cadre de vie et renouvellement urbain, développement économique et emploi), au sein desquels se déclinent quatre axes transversaux (jeunesse, égalité entre les femmes et les hommes, égalité de traitement et prévention de toutes les discriminations, citoyenneté et valeurs de la République). Référentiel 2015-2020 de la Politique de la Ville fixant ses orientations et axes d'interventions stratégiques sur le territoire, il vise la coordination du pilotage de l'ensemble des actions et dispositifs déployés au titre de la Politique de la Ville au niveau communal, ainsi que l'articulation de ses volets sociaux, urbains et économiques.
Sur le plan opérationnel, le contrat de ville prend la forme d'un appel à projets annuel co-conduit par la Ville et l'Etat, auquel est associée une enveloppe dédiée (crédits spécifiques de la Politique de la Ville du CGET). Sur la base de cette dernière, et dans le cadre des orientations fixées chaque année par la Ville et l'Etat, une programmation annuelle d'actions bénéficiant de ces crédits est arrêtée lors d'un Comité de programmation, co-présidé par le Maire et le Sous-préfet d'arrondissement.
Pour l'année 2016, le montant de l'enveloppe affectée au titre du contrat de ville de Rosny-sous-Bois s'élève à 425 930 € (contre 425 935 € pour l'année 2015).
Dans le cadre de l'appel à projets de cette année, 34 demandes de financement ont été retenues lors du Comité de programmation réuni le 11 mai 2016 : 17 actions portées par des associations, 14 par la Ville, 2 par la Caisse des Ecoles (au titre du Programme de Réussite Educative) et 1 par Pôle Emploi.
Les actions financées s'inscrivent dans le cadre des orientations nationales de la Politique de la Ville et de ses 4 axes d'intervention définis pour l'année 2016 (renforcer la présence des adultes et du lien social dans les quartiers ; favoriser la réussite de nos jeunes et construire une solution pour chaque jeune en difficulté ; amplifier et accélérer la dynamique de renouvellement urbain ; « faire ensemble » : poursuivre la dynamique partenariale engagée lors de l'élaboration concertée des contrats de ville).

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 19/05/2016<br>**Transmis en Préfecture le :**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

- - - - - - - - -

Rosny-sous-Bois, le 17 juin 2016

**CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**LE CONSEIL MUNICIPAL SE REUNIRA**
**LE JEUDI 23 JUIN 2016**
**A 19H30 SALLE DES FETES**

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

- **Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2016**

***DELIBERATIONS***
***ADMINISTRATION GENERALE***

1. **Dissolution du syndicat mixte ouvert de l'ACTEP**
2. **Dissolution de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Rosny-sous-Bois**
3. **Désignation des représentants de la Ville à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris**
4. **Election des membres de la Commission d'ouverture des plis**

***FINANCES***

5. **Compte de gestion de l'exercice 2015 – Ville**
6. **Compte de gestion de l'exercice 2015 – Pépinière**
7. **Compte administratif de l'exercice 2015 – Ville**
8. **Compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe « pépinière »**
9. **Affectation du résultat Ville 2015**
10. **Affectation du résultat 2015 - Budget annexe « pépinière »**
11. **Budget supplémentaire Ville 2016**
12. **Budget supplémentaire 2016 « Pépinière d'entreprises »**
13. **Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à la SA d'HLM OSICA pour le financement d'un prêt pour un montant de 25 348 815 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Résidence les Longues Raies**
14. **Fixation du montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales et du montant provisoire de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le financement des charges transférées à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est au 1er janvier 2016**

***RESSOURCES HUMAINES***

15. **Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Comité d'œuvres sociales (C.O.S)**
16. **Taux de promotion des avancements de grade 2016**
17. **Suppressions et créations de postes**
18. **Taux de rémunération des vacations 2016**
19. **Créations d'emplois non-permanents pour un accroissement saisonnier d'activité**
20. **Convention de prestation de service avec le Centre interdépartemental de Petite Couronne**

***URBANISME / ESPACES PUBLICS***

21. **Désaffectation définitive d'une partir de la parcelle communale cadastrée section BC n°364 située 22 rue Pierre Brossolette et 15 rue Victor Hugo**
22. **Désaffectation de la parcelle communale cadastrée section BI n°175 située 32 rue Jean Moulin pour cessation d'usage scolaire**
23. **Rétrocession du droit au bail commercial portant sur le local sis 36-40 rue du Général Gallieni entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société Le ROCH**
24. **Cession entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny-sous-Bois de la propriété communale sise 2 rue du 18 juin 1940**

***POLITIQUE DE LA VILLE***

**25. Charte de gestion urbaine et sociale de proximité**

**26. Modification du dispositif BAFA citoyen et de son règlement intérieur**

**27. Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat de la Ville de Rosny-sous-Bois**

***AFFAIRES ECONOMIQUES***

**28. Convention de coopération sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis**

***SPORTS***

**29. Convention de tiers payant entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la caisse d'allocations familiales dans le cadre du versement des aides individuelles du dispositif « Pass'Sports-Loisirs »**

30. **Motion de soutien de la Ville de Rosny-sous-Bois à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024**

***CULTUREL***

**31. Convention de résidence de création entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Compagnie KIVUKO**

**32. Convention de partenariat entre la Ville et la Société Générale**

***AFFAIRES SOCIALES***

**33. Conventions de tiers-payant entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Fédération Nationale de la mutualité Française (F.N.M.F.)**

***DECISIONS MUNICIPALES et NOTE D'INFORMATION***
***QUESTIONS DIVERSES***

\- - - - - - - - -

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **1** | **Dissolution du syndicat mixte ouvert de l'ACTEP** |

Monsieur le Maire expose :

L'association des collectivités territoriales de l'est parisien (ACTEP) s'était constituée en syndicat mixte ouvert d'études et de projets le 1er janvier 2013 afin de permettre à la structure publique intercommunale de porter les projets et les demandes de subventions nécessaires au développement de réflexions, études et actions spécifiques dans les domaines suivants :

- aménagement urbain,
- développement économique,
- emploi, formations,
- mobilités, transports en commun et déplacements,
- développement durable, environnement,
- tourisme, culture,
- logement,
- nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ses membres sont :

- les Villes de Bry-sur-Marne, Champigny-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois, Joinville-le-Pont, Neuilly-sur-Marne, Neuilly-Plaisance, Rosny-sous-Bois, Saint-Mandé, Villiers-sur-Marne et Vincennes ;
- Le département du Val de Marne ;
- L'établissement public territorial Paris Est – Marne et Bois, au titre des Villes de Charenton-le-Pont, Saint-Maurice, Le Perreux-sur-Marne et Nogent-sur-Marne.

La loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la Métropole du Grand Paris et les établissements publics territoriaux (EPT). Ces derniers constituent des entités publiques intercommunales. Le périmètre du syndicat mixte de l'ACTEP est à cheval sur le périmètre de deux EPT.

Afin de simplifier l'action publique locale et d'éviter la multiplication des échelons d'intervention, la majorité des membres a sollicité la dissolution du syndicat mixte à mi-année 2016 et le Comité syndical a missionné le Président pour conduire cette procédure.

Afin que la dissolution puisse être prononcée par le Préfet, les membres doivent adopter à l'unanimité les conditions financières, comptables et juridiques de cette dissolution. Les conditions ainsi prévues sont les suivantes :

- la désignation de la Ville de Bry-sur-Marne comme repreneur juridique des engagements du syndicat mixte restant à courir après la fermeture (allocation de retour à l'emploi des personnels, reprise et amortissement des biens,

contributions à recouvrer, factures à payer, archives, contentieux éventuels, etc), qui sera dotée des moyens et contributions nécessaires pour faire face aux engagements correspondants.
Les archives de l'ACTEP seront transférées à la Ville de Bry-sur-Marne à la date de la dissolution.
La représentation de l'ACTEP devant les juridictions sera assurée par la Ville de Bry-sur-Marne, dans le cadre de contentieux pendant ou à venir. En cas de condamnation, les éventuelles conséquences financières inhérentes seront supportées par l'ensemble des Villes anciennement adhérentes, au prorata de la clé de répartition :

| | **Population** | **Clé de répartition** |
|---|---|---|
| Bry-sur-Marne | 16 621 | 3,48% |
| Champigny-sur-Marne | 76 577 | 16,02% |
| Fontenay-sous-Bois | 53 729 | 11,24% |
| Joinville-le-Pont | 18 310 | 3,83% |
| Neuilly-Plaisance | 21 027 | 4,40% |
| Neuilly-sur-Marne | 35 006 | 7,32% |
| Rosny-sous-Bois | 44 156 | 9,24% |
| Saint-Mandé | 22 704 | 4,75% |
| Villiers-sur-Marne | 28 420 | 5,95% |
| Vincennes | 50 175 | 10,50% |
| EPT 10<br>*Pour : Charenton-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice* | 111 261 | 23,28% |
| Conseil départemental du Val-de-Marne | n.c. | 0% |

- La répartition du résultat de clôture, de l'actif, du passif et des biens meubles et immeubles au prorata de la population des communes et EPT, clé utilisée pour le calcul des contributions, le département du Val de Marne n'étant pas concerné.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les conditions de dissolution de l'ACTEP et demander au Préfet de prononcer la dissolution du syndicat mixte en date du 30 juin 2016.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,
**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-7, L.5211-25-1, L.5211-26 et L.5212-33 ;
**VU** le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 portant sur le périmètre des Etablissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris ;
**VU** l'arrêté préfectoral n° 2012-3038 du 12 novembre 2012 portant création du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien (ACTEP) ;
**VU** les statuts du syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'association des collectivités territoriales de l'est parisien annexés à l'arrêté préfectoral susvisé ;
**VU** les délibérations du conseil Municipal du 21 janvier 2016 approuvant le projet de dissolution du syndicat de l'ACTEP.
**VU** la délibération du comité syndical de l'ACTEP du 10 mars 2016, prenant acte de la demande de la majorité de ses membres de dissoudre le syndicat mixte ;
**CONSIDERANT** qu'un syndicat mixte peut être dissout par le Préfet, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent et avec l'unanimité sur les conditions financières et juridiques de la dissolution.

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** les conditions suivantes relatives à la dissolution du syndicat mixte ouvert de l'Association des Collectivités Territoriales de l'Est Parisien :

- La Ville de Bry-sur-Marne est désignée comme repreneur juridique des engagements du syndicat mixte restant à courir après la fermeture (allocation de retour à l'emploi des personnels, reprise et amortissement des biens, contributions à recouvrer, factures à payer, archives, contentieux éventuel, etc), et sera dotée des moyens et contributions nécessaires pour faire face aux engagements correspondants.

Les archives de l'ACTEP seront transférées à la commune de Bry-sur-Marne à la date de la dissolution.
La représentation de l'ACTEP devant les juridictions sera assurée par la commune de Bry-sur-Marne, dans le cadre de contentieux pendant ou à venir. En cas de condamnation, les éventuelles conséquences financières inhérentes seront

supportées par l'ensemble des communes anciennement adhérentes, au prorata de la clé de répartition définie à l'article 1 de la présente délibération.

- La répartition du résultat de clôture, du passif, de l'actif et des biens meubles et immeubles est effectuée au prorata de la population des communes et EPT, clé utilisée pour le calcul des contributions 2016, le département du Val de Marne n'étant pas concerné :

| | **Population** | **Clé de répartition** |
|---|---|---|
| Bry-sur-Marne | 16 621 | 3,48% |
| Champigny-sur-Marne | 76 577 | 16,02% |
| Fontenay-sous-Bois | 53 729 | 11,24% |
| Joinville-le-Pont | 18 310 | 3,83% |
| Neuilly-Plaisance | 21 027 | 4,40% |
| Neuilly-sur-Marne | 35 006 | 7,32% |
| Rosny-sous-Bois | 44 156 | 9,24% |
| Saint-Mandé | 22 704 | 4,75% |
| Villiers-sur-Marne | 28 420 | 5,95% |
| Vincennes | 50 175 | 10,50% |
| EPT 10 *Pour : Charenton-le-Pont, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Saint-Maurice* | 111 261 | 23,28% |
| Conseil départemental du Val-de-Marne | n.c. | 0% |

**ARTICLE 2 : DEMANDE** au Préfet de prononcer la dissolution du syndicat mixte le 30 juin 2016.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 27/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| **N°** | **2** | **Dissolution de l'Office Public de l'Habitat (OPH) de Rosny-sous-Bois** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :

Depuis le transfert en 2002 de la gestion de son parc de logements à la Société anonyme d'HLM LOGIREP sous forme de bail emphytéotique de 55 ans, l'Office Public de l'Habitat de Rosny-sous-Bois (OPH) n'a plus d'activité, hormis la Résidence Croizat dont il assure la propriété, la gestion étant assurée par le CCAS.

Le Conseil municipal avait adopté le 13 mai 2009 le principe de la dissolution de l'OPH. Le processus n'avait pas pu être mené à son terme à cause d'une divergence avec l'Etat sur le transfert à la Ville de la propriété des actifs de l'OPH.

Aujourd'hui, la situation de l'OPH a évolué.

L'OPH aura dans les prochains mois réalisé la vente de tous ses actifs immobiliers et n'aura plus qu'une trésorerie largement positive.

En effet la cession des droits liés aux baux emphytéotiques a été faite pour les logements de la résidence Casanova et le Conseil d'administration a délibéré positivement pour céder les droits des autres immeubles au profit de LOGIREP, qui disposait d'un droit de préférence jusqu'au terme des baux fixé en 2057.

Les murs de la Résidence Croizat devraient être repris par LOGYRIS, société d'HLM du groupe POLYLOGIS, spécialisée dans les résidences pour personnes âgées. A l'issue de ces cessions, l'OPH disposera d'un boni évalué à environ 4.500.000 €.

Des évolutions législatives sont intervenues depuis 2009 :

- la loi pour un accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR) a précisé les conditions de liquidation des Offices Publics de l'Habitat et d'affectation des excédents de liquidation en modifiant l'article L 421-7-1 du code de l'habitation.
- la loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République du 7 aout 2015 (Loi NOTRE) indique que la gouvernance des OPH communaux doit être transférée aux nouveaux territoires avant le 31 décembre 2017.

Les conditions de relancer la dissolution de l'OPH sont donc réunies et l'objectif est de mener le processus à son terme avant fin 2016. Le Conseil d'administration de l'OPH du 26 mai 2016 a délibéré favorablement en ce sens.

Après l'avis du Conseil municipal et du Conseil d'administration de l'OPH, le dossier devra être soumis à l'avis du Comité régional de l'Habitat puis au Conseil supérieur des HLM. L'Etat pourra ensuite nommer un liquidateur qui se substituera au Conseil d'administration.
Une convention passée entre l'Etat, le liquidateur et la Ville aura pour objet de prévoir l'affectation du boni de liquidation à un ou plusieurs organismes de logement pour des opérations de construction ou de rénovation de logements sociaux en principe situées sur la Ville. Une partie du boni, correspondant au capital initial, pourra revenir à la Ville, libre d'affectation.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis favorable à la dissolution de l'OPH de Rosny-sous-Bois, et émettre le souhait que le boni de liquidation soit affecté à la Ville de Rosny-Sous-Bois pour favoriser des actions de construction ou de rénovation de logements sociaux sur son territoire.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24/03/014
**VU** la loi pour une nouvelle organisation territoriale de la République du 07/08/2014
**VU** le code de l'urbanisme
**VU** la délibération du 13 mai 2009 adoptant le principe de la dissolution de l'OPH
**VU** l'avis favorable du Conseil d'Administration de l'OPH du 26 mai 2016

**DELIBERE**

Article 1 : **EMET** un avis favorable à la dissolution de l'OPH de Rosny-sous-Bois
Article 2 : **EMET** le souhait que le bénéfice de liquidation soit affecté à la Ville de Rosny-sous-Bois pour favoriser les actions de construction ou de rénovation de logements sociaux sur son territoire

*Adopté à l'Unanimité*
*Monsieur THOMMAS ne prend pas part au vote*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 24/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **3** | **Désignation des représentants de la Ville à la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Métropole du Grand Paris** |

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal avait désigné, par délibération du 18 février 2016, les représentants de la Ville à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est. Il s'agit désormais de nommer les représentants de la Ville à la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.
L'article 1609 nonies C-IV du code général des impôts dispose que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) créé la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et détermine sa composition à la majorité des deux tiers.
Cette Commission a pour mission d'évaluer les charges transférées entre les communes membres et l'EPCI, et correspondant aux compétences dévolues à la Métropole du Grand Paris (MGP). Elle rend son rapport l'année de création de l'EPCI et lors de chaque transfert de charges ultérieur.
La CLECT de la Métropole du Grand Paris a été créée lors du Conseil métropolitain du 1er avril 2016, elle sera composée d'un représentant titulaire et d'un suppléant par commune membre.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui seront appelés à siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,
**Vu** le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C-IV,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du conseil métropolitain du 1er avril 2016 créant la Commission locale d'évaluation des charges transférées,

**DELIBERE**

Article unique: **DESIGNE** pour représenter la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Métropole du Grand Paris Monsieur CAPILLON Claude, Maire, représentant titulaire et Monsieur FORT Didier représentant suppléant.

*Adopté par 34 voix pour*
*et 8 abstentions (6 RES, 2 Centristes indépendants)*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 24/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| N° | 4 | Election des membres de la Commission d'ouverture des plis |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission qui procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres. Cette même commission donne son avis sur tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5% (article L 1411-6 du code général des collectivités territoriales).
Par délibération en date du 15 mai dernier, les conditions de dépôt des listes de cette commission ont été fixées comme suit :

- Les listes devaient être déposées ou adressées à la mairie, secrétariat de la Direction Générale de Services, au plus tard 7 jours avant la séance du Conseil municipal,
- Les listes devaient indiquer les noms et prénoms des 5 candidats aux postes de titulaires et des 5 candidats aux postes de suppléants,
- Les listes pouvaient comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Il convient donc de procéder à l'élection des membres de cette commission qui aura une vocation générale, s'étendant ainsi pour la durée du mandat, à l'ensemble des contrats de concession au sens de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret du 1er février 2016.
Pour rappel, les 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l'assemblée délibérante sont élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à l'élection de 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants de la Commission.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** l'article L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
**VU** l'article D.1411-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
**VU** la délibération n° 2 du 15 mai 2015 fixant les conditions de dépôt des listes de la commission chargé de l'ouverture et de l'analyse des plis;
**VU** les listes proposées par l'URAM et RES,
**Considérant** que, s'agissant des communes de plus de 3500 habitants, cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer l'ensemble des contrats de concession ou de son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;
**Considérant** que le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative ainsi qu'un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.
**Considérant** qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'ouverture des plis.

**DELIBERE**

**Article 1**: **CONSTATE** 2 listes régulièrement déposées et enregistrées comme suit :
Liste « URAM »

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Serge DENNEULIN | Sylvie JACAMENT |
| Monique DESHOGUES | Didier FORT |
| Jean-Paul FAUCONNET | Elisabeth BOYER |
| Cynthia RIZZO | Jean-Pierre BOYER |

Liste « Rosny Ecologie et Solidaire »

| Titulaire | Suppléant |
|---|---|
| Magali TURLURE | Jean-Claude EBERHARDT |

**Article 2** : En application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires et membres suppléants de la commission d'ouverture des plis :

| Titulaires | Suppléants |
|---|---|
| Serge DENNEULIN | Sylvie JACAMENT |
| Monique DESHOGUES | Didier FORT |
| Jean-Paul FAUCONNET | Elisabeth BOYER |
| Cynthia RIZZO | Jean-Pierre BOYER |
| Magali TURLURE | Jean-Claude EBERHARDT |

*Adopté par 38 voix pour*
*et 4 abstentions (2 Centriste, 2 Rosny fait Front)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 30/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| **N°** | **5** | **Compte de gestion de l'exercice 2015 – Ville** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier principal, pour la période du 1er janvier 2015 au 19 février 2016 avec les indications du compte administratif.
Les résultats définitifs de l'exercice 2015 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 7 987 433,87 €
- Section de fonctionnement : + 8 264 495,89 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le Compte de gestion – budget principal VILLE de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2015 au 19/02/2016.

**DELIBERE**

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2015 de la Ville,
Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2015 de la Ville dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 27/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| **N°** | **6** | **Compte de gestion de l'exercice 2015 – Pépinière** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à constater les identités de valeur du compte de gestion de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier principal, pour la période du 1er janvier 2015 au 28 janvier 2016 avec les indications du compte administratif.
Les résultats définitifs de l'exercice 2015 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 20 338,12 €
- Section de fonctionnement : + 19 699,34 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le Compte de gestion – Pépinière de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Olivier GILBERT, Trésorier Principal, pour la période du 01/01/2015 au 28/01/2016.

**DELIBERE**

Article 1 : **DONNE ACTE** à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte de gestion,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte administratif 2015 de la Pépinière,
Article 3 : **DECLARE** que le compte de gestion 2015 de la Pépinière dressé par le receveur municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 27/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| **N°** | **7** | **Compte administratif de l'exercice 2015 – Ville** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2015 du budget principal de la Ville, après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2015.
Le compte administratif 2015 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : - 7 987 433,87 €
- Section de fonctionnement : + 8 264 495,89 €
- Solde des restes à réaliser : + 3 063 748,19 €

Le résultat final cumulé est de + 3 340 810,21 €.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce compte administratif 2015 pour la Ville.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le Compte de gestion – Ville - Budget Principal de l'exercice 2015 dressé par le trésorier principal.
**CONSIDERANT** que Monsieur Claude CAPILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif

**DELIBERE**

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte administratif,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2015 de la Ville – Budget principal

*Adopté par 35 voix pour*
*et 6 votes contre (6 RES)*
*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 27/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **8** | **Compte administratif de l'exercice 2015 – Budget annexe « pépinière »** |

Monsieur le Maire expose :
Le Conseil municipal est invité à approuver le compte administratif reprenant l'intégralité des opérations comptables de l'exercice 2015 du budget annexe « pépinière », après avoir préalablement constaté les identités de valeur avec le compte de gestion de l'exercice 2015.
Le compte administratif 2015 présente les résultats ci-dessous :

- Section d'investissement : + 20 338,12 €
- Section de fonctionnement : + 19 699,34 €

Le résultat final cumulé est de + 40 037,46 €.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce compte administratif 2015 pour la pépinière.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** le Compte de gestion – Budget annexe Pépinière de l'exercice 2015 dressé par le Trésorier principal.
**CONSIDERANT** que Monsieur Claude CAPILLON, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Jean-Paul FAUCONNET, Adjoint au Maire, pour le vote du Compte Administratif.

**DELIBERE**

Article 1 : **DONNE** acte à Monsieur Claude CAPILLON, Maire, de la présentation faite du compte administratif,
Article 2 : **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion,
Article 3 : **APPROUVE** le compte administratif 2015 du Budget annexe Pépinière.

*Adopté à l'Unanimité*
*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 27/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **9** | **Affectation du résultat Ville 2015** |

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit, après avoir voté le compte administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.
Les résultats définitifs de l'exercice 2015 sont les suivants :

- Section d'investissement : - 7 987 433,87 €
- Section de fonctionnement : + 8 264 495,89 €

- Solde des reports d'investissement : + 3 063 748,19 €

Il est proposé d'affecter 7 987 433,87 € à la section d'investissement (compte 1068) et de reporter le solde (277 062,02 euros) à la section de fonctionnement (compte R002).
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette affectation de résultat.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,
**VU** le Compte administratif 2015 de la Ville,
**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
**CONSTATANT** que le compte administratif 2015 présente un excédent de fonctionnement de 8 264 495,89 euros et un besoin de financement de la section d'investissement de 7 987 433,87 euros.

**DELIBERE**

Article Unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2015 sur le budget 2016 comme suit :

- Excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068) : + 7 987 433,87 euros
- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 277 062,02 euros

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 27/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| **N°** | **10** | **Affectation du résultat 2015 - Budget annexe « pépinière »** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'instruction comptable M14, le Conseil municipal doit, après avoir voté le compte administratif, procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement, devenu ainsi définitif, entre les sections de fonctionnement et d'investissement.
Les résultats définitifs de l'exercice 2015 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 20 338,12 €
- Section de fonctionnement : + 19 699,34 €

Il est proposé d'affecter intégralement le résultat de fonctionnement 2015 à la section de fonctionnement 2016 sous forme d'un excédent de fonctionnement au compte R002.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette affectation de résultat.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,
**VU** le Compte administratif Pépinière 2015,
**STATUANT** sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2015,
**CONSTATANT** que le compte administratif 2015 présente un excédent d'exploitation de 19 699,34 Euros,

**DELIBERE**

Article Unique : **DECIDE** d'affecter les résultats définitifs de l'exercice 2015 sur le budget Pépinière 2016 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : + 19 699.34 Euros

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 27/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| N° | 11 | Budget supplémentaire Ville 2016 |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
e budget supplémentaire de la Ville a pour objet de reprendre à la fois les résultats constatés sur l'exercice 2015, qui n'ont pas été repris dès le budget primitif, voté désormais en décembre ainsi que les restes à réaliser reportés en dépenses et en recettes.
La reprise de l'excédent constaté au compte administratif de 3 340 810,21€ permet l'inscription de dépenses nouvelles.
Le budget supplémentaire « Ville » de l'exercice 2016 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 26 397 635 €.
- en section de fonctionnement à la somme de 5 818 080 €.

Le budget supplémentaire 2016 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 32 215 715 €.
Le Conseil municipal est invité à approuver le budget supplémentaire «Ville» 2016.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,
**VU** le Budget Primitif 2016 - budget principal de la Ville- adopté le 17 décembre 2015,
**VU** la Décision modificative n°1 – budget principal de la Ville – adoptée le 17 mars 2016,
**VU** la Décision modificative n°2 – budget principal de la Ville – adoptée le 14 avril 2016,
**APRES** la réunion de la Commission des finances du 14 juin 2016,

**DELIBERE**

Article unique : **ADOPTE** le Budget supplémentaire « Budget principal de la Ville » de l'exercice 2016 arrêté :
En section d'investissement à la somme de : 26 397 635 €
En section de fonctionnement à la somme de : 5 818 080 €.
Soit un équilibre en dépenses et recettes de **32 215 715 €.**

*Adopté par 36 voix pour*
*et 6 votes contre (6 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 27/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| N° | 12 | Budget supplémentaire 2016 « Pépinière d'entreprises » |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Le budget supplémentaire du budget annexe de la pépinière d'entreprises a uniquement pour objet de reprendre les résultats constatés sur l'exercice 2015, qui n'ont pas été repris dès le budget, voté désormais en décembre.
Le budget supplémentaire « Pépinière » de l'exercice 2016 est arrêté :

- en section d'investissement à la somme de 20 338,12 €.
- en section de fonctionnement à la somme de 19 699,34 €.

Le budget supplémentaire 2016 s'équilibre ainsi en dépenses et recettes à hauteur de 40 037,46 €.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le budget supplémentaire « Pépinière» 2016.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,
**VU** le Budget Primitif 2016 - budget annexe de la Pépinière- adopté le 17 décembre 2015,
**APRES** la réunion de la Commission des finances du 14 juin 2016,

**DELIBERE**

Article unique : **ADOPTE** le Budget supplémentaire « Budget annexe Pépinière » de l'exercice 2016 arrêté :
En section d'investissement à la somme de : 20 338,12 €
En section de fonctionnement à la somme de : 19 699,34 €.
Soit un équilibre en dépenses et recettes de **40 037,46 €.**

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 27/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **13** | **Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à la SA d'HLM OSICA pour le financement d'un prêt pour un montant de 25 348 815 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Résidence les Longues Raies** |

Monsieur le Maire expose :
La société anonyme d'HLM OSICA réalise une opération d'acquisition d'un ensemble immobilier bâti et occupé de 243 logements dont 30 % réservés à l'Etat et 70 % réservés à la Préfecture de Police, situés 1 à 28 allée Evariste Galois à Rosny-sous-Bois.
Pour mener ce projet, la SA D'HLM OSICA a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant global de 25 348 815 €.
La SA D'HLM OSICA sollicite de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100 %.
Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

| | |
|---|---|
| **Ligne de prêt** | 5123311 |
| **Montant du prêt** | 25 348 815 € |
| **Durée** | 40 ans |
| **Taux d'intérêt actuariel annuel** | Livret A<br>+0,78% |
| **Modalité de révision des taux** | SR(*) |
| **Indice de référence** | Livret A |
| **Valeur de l'indice de référence** | Taux du livret A en vigueur |
| **Périodicité des échéances** | Annuelle |

*(*) La Simple Révisabilité (SR) signifie que pour une ligne de prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel est révisé en cas de variation de l'Index.*
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter cette garantie d'emprunt.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** les articles L 2252-1 et L 2252-2 code général des collectivités territoriales,
**VU** l'article 2298 du Code civil,
**VU** le contrat de prêt n°47573 en annexe signé entre la SA d'HLM OSICA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,
**Considérant** le projet de convention de garantie d'emprunt,

**DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Ville de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 348 815 € souscrit par l'emprunteur la SA D'HLM OSICA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat du prêt CDC N° 47573 constitué d'une ligne de prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
**Article 2** : **La garantie est apportée aux conditions suivantes :**
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
**Article 3 :** Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**Article 4 :** Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 27/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **14** | **Fixation du montant provisoire du fonds de compensation des charges territoriales et du montant provisoire de reversement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le financement des charges transférées à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est au 1er janvier 2016** |

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article L.5219-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) exerce depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets ménagers et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme et élaboration du plan climat-air-énergie.
Aux termes de l'article L. 5219-5 du CGCT, un fonds de compensation des charges territoriales (FCCT), est institué afin d'assurer le financement de l'EPT Grand Paris Grand Est. La commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT) de GPGE, créée par délibération du Conseil de territoire du 26 janvier 2016, a pour fonction de fixer les critères de charges pris en compte afin de déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes.
Dans l'attente du rapport de la CLECT, une première estimation du montant des charges transférées des communes à l'EPT pour l'exercice des compétences a été menée afin de construire le budget primitif 2016 de Grand Paris Grand Est avant le 15 avril 2016.
Les travaux d'élaboration du budget de l'EPT ont permis de fixer un montant provisoire total pour le fonds de compensation des charges territoriales de GPGE à 3 429 322,93 € pour l'exercice 2016 des compétences politique de la ville, eau et assainissement et élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal.
Lors de sa séance du 10 mai 2016, le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est a établi de façon provisoire la répartition des contributions des villes sur ce montant provisoire de fonds de compensation des charges territoriales afin d'assurer à l'EPT les recettes suffisantes à son fonctionnement. Pour la Ville de Rosny-sous-Bois, ce montant provisoire s'élève à 300 127,12 €. Il correspond au remboursement du Territoire à la Ville en application des conventions de mise à disposition de services pour un montant de 220 382 € auquel s'ajoute la contribution de Rosny-sous-Bois aux frais de fonctionnement du nouvel EPT à hauteur de 79 745,12 € pour l'année 2016.
Par ailleurs, le financement par l'EPT de la compétence « déchets et assimilés » est considéré comme un reversement de produit de fiscalité des communes à l'EPT ; les communes continuant à percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et reversant le produit correspondant aux charges transférées.
Lors de sa séance du 10 mai 2016, le Conseil de territoire a donc fixé le financement du reversement de produit de TEOM correspondant à l'évaluation provisoire des charges transférées par commune, en fonction du niveau des charges transférées. Pour la Ville de Rosny-sous-Bois, ce montant provisoire s'élève à 3 602 815,74 €. La CLECT arrêtera ensuite définitivement ce montant.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le montant du fonds de compensation des charges territoriales fixé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est lors de sa séance du 10 mai 2016 pour le financement des compétences transférées au 1er janvier 2016 à hauteur de 300 127,12 € pour la Ville de Rosny-sous-Bois,
- approuver le montant de reversement de TEOM fixé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est lors de sa séance du 10 mai 2016 pour le financement de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » transférée au 1er janvier 2016 à hauteur de 3 602 815,74 € pour la Ville de Rosny-sous-Bois.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 59,
**VU** la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 et notamment son article 158,
**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5219-2 et L.5219-5,

**VU** le Décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 portant sur le périmètre des Etablissements publics territoriaux de la Métropole du Grand Paris,
**VU** la délibération CT2016/014/08-12 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est adoptant le budget primitif 2016 de l'EPT,
**VU** la délibération CT2016/05/10-01 du Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est fixant le montant provisoire du FCCT et le montant provisoire de reversement de TEOM pour le financement des charges transférées au 1er janvier 2016,
**CONSIDERANT** qu'il est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement,
**CONSIDERANT** que l'EPT Grand Paris Grand Est exerce depuis le 1er janvier 2016, en lieu et place de ses communes membres, les compétences en matière de politique de la ville, assainissement et eau, gestion des déchets et assimilés, élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et élaboration du plan climat air-énergie,
**CONSIDERANT** qu'il revient à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de fixer le montant des ressources nécessaires au financement des compétences exercées par l'EPT,
**CONSIDERANT** que, dans l'attente du rapport de la CLECT, l'EPT Grand Paris Grand Est a fixé un montant provisoire pour le fonds de compensation des charges territoriales et les contributions des communes membres afin d'assurer son fonctionnement,
**CONSIDERANT** qu'au titre de 2016, la Ville de Rosny-sous-Bois continuera à percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM),
**CONSIDERANT** qu'il y a intérêt pour la Ville à considérer le financement de l'exercice de la compétence « déchets ménagers et assimilés » par l'EPT comme un reversement de produit de fiscalité,
**CONSIDERANT** les montants de FCCT provisoire et de reversement de TEOM arrêtés par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est lors de sa séance du 10 mai 2016,
**CONSIDERANT** que ces montants doivent faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil de territoire et du Conseil municipal,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** le montant du fonds de compensation des charges territoriales fixé par le Conseil de territoire de Grand Paris Grand Est lors de sa séance du 10 mai 2016 pour le financement des compétences transférées au 1er janvier 2016 à hauteur de 300 127, 12€ pour la Ville de Rosny-sous-Bois,
**ARTICLE 2 : APPROUVE** le montant de reversement de TEOM fixé par le conseil de territoire de Grand Paris Grand Est lors de sa séance du 10 mai 2016 pour le financement de la compétence « gestion des déchets ménagers et assimilés » transférée au 1er janvier 2016 à hauteur de 3 602 815,74€ pour la Ville de Rosny-sous-Bois.
**ARTICLE 3 : DECIDE** d'inscrire les crédits correspondant dans le Budget supplémentaire 2016 :
- Pour la contribution de la Ville au FCCT : article 65541 : « contribution au FCCT »
- Pour le reversement de TEOM : article 739 « reversement sur impôts et taxes »

*Adopté à l'unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 24/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **15** | **Convention de mise à disposition d'un agent municipal auprès du Comité d'œuvres sociales (C.O.S)** |

Monsieur le Maire expose :
Dans le cadre des missions confiées au Comité d'œuvres sociales (C.O.S.), un agent municipal employé par la Ville exerce les fonctions de secrétaire auprès du C.O.S à temps complet.
L'agent est chargé d'accueillir, d'orienter et d'informer les adhérents du C.O.S. sur les activités et prestations proposées aux adhérents. Il assure par ailleurs le secrétariat, la gestion des inscriptions, la gestion comptable et le suivi du budget.
Une convention triennale de mise à disposition fixe les conditions de ce dispositif : durée de la mise à disposition, nature des fonctions et conditions d'emplois. Ce document prévoit également les modalités de remboursement de la rémunération.
La convention étant arrivée à échéance, il est proposé de renouveler celle-ci jusqu'à la fin de l'année 2016 dans la mesure où une réflexion est engagée sur les modalités d'intervention du C.O.S. sur le second semestre de l'année. Des propositions en matière d'action sociale pour les personnels seront faites en fin d'année.
Le Comité technique a été consulté le 15 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est invité à approuver la convention de mise à disposition de l'agent municipal auprès du COS et à autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses représentants à la signer.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
**VU** l'avis du Comité Technique du 15 juin 2016,

**DELIBERE**

ARTICLE 1: **DECIDE** d'approuver la convention de mise à disposition telle que présentée.
ARTICLE 2: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet à compter du 1er mai 2016, ainsi que tous les actes y afférents.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 : charge de personnel du budget Ville.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 24/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| **N°** | **16** | **Taux de promotion des avancements de grade 2016** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Conformément à l'article 49 de la loi n°84-53, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux de promotions des avancements de grade.
Ce taux de promotion permet de déterminer le nombre de nominations possibles sur l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour chaque grade (à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale).
Le Comité technique a été consulté le 15 juin 2016 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les taux de promotion pour les grades suivants :

| Filière | Cat. | Grade d'avancement | Promouvables | Taux de promotion | Nombre de nominations ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Administrative | A | Directeur territorial | 5 | 20% | 1 |
| | A | Attaché principal | 2 | 100% | 2 |
| | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 5 | 60% | 3 |
| | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 8 | 50% | 4 |
| | C | Adjoint administratif territorial de 1ère classe | 25 | 24% | 6 |
| *Total Administrative* | | | 45 | | 16 |
| Culturelle | A | Professeur d'enseignement artistique hors classe | 2 | 50% | 1 |
| *Total Culturelle* | | | 2 | | 1 |
| Médico-sociale | A | Infirmier en soins généraux hors classe | 1 | 100% | 1 |
| | C | Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 1 | 100% | 1 |
| | C | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 3 | 33% | 1 |
| *Total Médico-sociale* | | | 5 | | 3 |
| Sociale | B | Educateur principal de jeunes enfants | 1 | 100% | 1 |
| | C | Agent social de 1ère classe | 1 | 100% | 1 |
| *Total Sociale* | | | 2 | | 2 |
| Technique | C | Agent de maîtrise principal | 3 | 33% | 1 |
| | C | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 4 | 25% | 1 |
| | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 19 | 21% | 4 |
| *Total Technique* | | | 26 | | 6 |
| Animation | C | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 1 | 100% | 1 |
| | C | Adjoint territorial d'animation de 1ère classe | 8 | 13% | 1 |
| *Total Animation* | | | 9 | | 2 |
| *Total général* | | | 89 | | 30 |

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux de promotion pour les avancements de grade,
**VU** l'avis du Comité Technique du 15 juin 2016,

**DELIBERE**

ARTICLE 1: **FIXE** pour l'année 2016 les taux de promotion pour les avancements de grade suivants :

| Filière | Cat. | Grade d'avancement | Promouvables | Taux de promotion | Nombre de nominations ouvertes |
|---|---|---|---|---|---|
| Administrative | A | Directeur territorial | 5 | 20% | 1 |
| | A | Attaché principal | 2 | 100% | 2 |
| | C | Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe | 5 | 60% | 3 |
| | C | Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe | 8 | 50% | 4 |
| | C | Adjoint administratif territorial de 1ère classe | 25 | 24% | 6 |
| *Total Administrative* | | | 45 | | 16 |
| Culturelle | A | Professeur d'enseignement artistique hors classe | 2 | 50% | 1 |
| *Total Culturelle* | | | 2 | | 1 |
| Médico-sociale | A | Infirmier en soins généraux hors classe | 1 | 100% | 1 |
| | C | Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe | 1 | 100% | 1 |
| | C | Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe | 3 | 33% | 1 |
| *Total Médico-sociale* | | | 5 | | 3 |
| Sociale | B | Educateur principal de jeunes enfants | 1 | 100% | 1 |
| | C | Agent social de 1ère classe | 1 | 100% | 1 |
| *Total Sociale* | | | 2 | | 2 |
| Technique | C | Agent de maîtrise principal | 3 | 33% | 1 |
| | C | Adjoint technique territorial principal de 1ère classe | 4 | 25% | 1 |
| | C | Adjoint technique territorial principal de 2ème classe | 19 | 21% | 4 |
| *Total Technique* | | | 26 | | 6 |
| Animation | C | Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe | 1 | 100% | 1 |
| | C | Adjoint territorial d'animation de 1ère classe | 8 | 13% | 1 |
| *Total Animation* | | | 9 | | 2 |
| *Total général* | | | 89 | | 30 |

ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté par 36 voix pour*
*et 6 votes contre (6 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 24/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| **N°** | **17** | **Suppressions et créations de postes** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite à avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

**Suppressions :**

↳ **Pour la filière administrative :**

- 1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'attaché à temps complet (avancement de grade)
- 3 postes de rédacteur à temps complet :
- un emploi de responsable administratif des bâtiments suite à réussite concours,
- une suppression au titre du processus de rationalisation économique à savoir l'emploi de chef d'équipe de médiation,
- une suppression au titre du processus de rationalisation économique : suppression d'un poste de rédacteur, qui a été remplacé par un adjoint administratif de 2ème classe et dont l'emploi a été supprimé au niveau du service citoyenneté population.
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

- 4 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
- 6 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière culturelle :**

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour un volume horaire de 25 heures hebdomadaires selon la répartition suivante :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 13 heures 40 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 11 heures 20 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)

- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour un volume horaire de 20 heures hebdomadaires selon la répartition suivante :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 7 heures 30 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 12 heures 30 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)

**Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de conseiller conjugal à temps non complet (actualisation du cadre d'emplois)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière sociale :**

- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'agent social de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière technique :**

- 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (suppression au titre du processus de rationalisation économique à savoir un emploi d'agent d'accueil en résidence pour personnes âgées)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (suppression au titre du processus de rationalisation économique à savoir un emploi de manutentionnaire à l'Hôtel de Ville)
- 4 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière animation :**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière police municipale :**

- 1 poste de gardien de police municipale à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet (avancement de grade)

**<u>Créations</u> :**

**Pour la filière administrative :**

- 1 poste directeur territorial à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (emploi de Responsable administratif des bâtiments – réussite concours)
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
- 6 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière culturelle :**

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe pour un volume horaire de 25 heures hebdomadaires selon la répartition suivante :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet à raison de 12 heures 30 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 3 heures 30 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 9 heures 00 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet pour un volume horaire de 20 heures hebdomadaires (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)

**Pour la filière médico-sociale :**

- 1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (actualisation du cadre d'emplois)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière sociale :**

- 1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'agent social de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière technique :**

- 1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière animation :**

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière police municipale :**

- 1 poste de brigadier de police municipale à temps complet (avancement de grade)
- 1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (avancement de grade)

Le Comité technique a été consulté le 15 juin 2016 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et ces créations de postes.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
**VU** la loi N 94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale
**VU** l'avis du Comité Technique du 15 juin 2016,

**DELIBERE**

ARTICLE 1: **DECIDE** les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs à compter du 1er juillet 2016.

**Suppressions :**

**Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'attaché à temps complet (avancement de grade)
3 postes de rédacteur à temps complet
(- un emploi de Responsable administratif des bâtiments suite à réussite concours
- une suppression au titre du processus de rationalisation économique à savoir l'emploi de chef d'équipe de médiation
- une suppression au titre du processus de rationalisation économique : suppression d'un poste de rédacteur, qui a été remplacé par un adjoint administratif de 2ème classe et dont l'emploi a été supprimé au niveau du service citoyenneté population,
3 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
6 postes d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière culturelle :**

1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour un volume horaire de 25 heures hebdomadaires selon la répartition suivante :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 13 heures 40 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 11 heures 20 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)

2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe pour un volume horaire de 20 heures hebdomadaires selon la répartition suivante :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 7 heures 30 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 12 heures 30 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)

**Pour la filière médico-sociale :**

1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure à temps complet (avancement de grade)
1 poste de conseiller conjugal à temps non complet (actualisation du cadre d'emplois)
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière sociale :**

1 poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'agent social de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière technique :**

1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (suppression au titre du processus de rationalisation économique à savoir un emploi d'agent d'accueil en résidence pour personnes âgées)
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (suppression au titre du processus de rationalisation économique à savoir un emploi de manutentionnaire à l'Hôtel-de-Ville)
4 postes d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière animation :**

1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière police municipale :**

1 poste de gardien de police municipale à temps complet (avancement de grade)
1 poste de brigadier de police municipale à temps complet (avancement de grade)

**Créations :**

**Pour la filière administrative :**

1 poste directeur territorial à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'attaché principal à temps complet (avancement de grade)
1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet (emploi de Responsable administratif des bâtiments – réussite concours)
3 postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)
6 postes d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière culturelle :**

1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet (avancement de grade)
2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe et 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe pour un volume horaire de 25 heures hebdomadaires selon la répartition suivante :

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet à raison de 12 heures 30 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 3 heures 30 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 9 heures 00 (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)

1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps complet pour un volume horaire de 20 heures hebdomadaires (mise à jour des temps de travail pour la rentrée 2016-2017)

**Pour la filière médico-sociale :**

1 poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'assistant socio-éducatif à temps non complet (actualisation du cadre d'emplois)
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière sociale :**

1 poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'agent social de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière technique :**

1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
4 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet (avancement de grade)

**Pour la filière animation :**

1 poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)
1 poste d'adjoint d'animation de 1ère classe à temps complet (avancement de grade)

↳ **Pour la filière police municipale :**
1 poste de brigadier de police municipale à temps complet (avancement de grade)
1 poste de brigadier-chef principal de police municipale à temps complet (avancement de grade)
ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté par 36 voix pour*
*et 6 votes contre (6 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 24/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| **N°** | **18** | **Taux de rémunération des vacations 2016** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
La collectivité fait appel dans le cadre de l'activité des services à des personnels pour des missions présentant un caractère ponctuel, discontinu et sans régularité.
Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité, et des modalités de calcul du point d'indice ou encore l'évolution du SMIC, il convient d'actualiser les taux de rémunération fixés pour chacune des vacations.
La présente délibération a en outre pour vocation de regrouper dans un seul document l'ensemble des taux pratiqués jusqu'à présent.
Il est donc proposé le tableau suivant :

| **Nature de la prestation et domaine d'activité** | **Taux de rémunération horaire brut proposé hors congés payés** |
|---|---|
| Animateur périscolaire non diplômé | SMIC + 5% (10.15 € au 1er janvier 2016) |
| Animateur périscolaire diplômé | SMIC + 20% (11.60 € au 1er janvier 2016) |
| Animateur périscolaire directeur diplômé | 13 € |
| Pause méridienne : Professeur des écoles | 14.28 € |
| Etudes surveillées | 21.86 € |
| Agent technique polyvalent | SMIC (9.67 € au 1er janvier 2016) |
| Médecins (médecine générale et spécialités y compris la radiologie) | 77.24 € |
| Chirurgiens-dentistes | 77.24 € |
| Modèles d'art | 20 € |
| Jury conservatoire | 25 € |
| Conférence | 50 € |
| Prestation intellectuelle de niveau Catégorie A | 25 € |

Le Comité technique a été consulté le 15 juin 2016 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les taux de rémunération des vacations.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**VU** la délibération n° du 23 septembre 2014 portant révision des taux de rémunération des personnels de la pause méridienne et des études surveillées,
**VU** la délibération n° 38 du 29 juin 2001 fixant les taux de rémunération des directeurs et animateurs des centres de loisirs,
**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux de rémunération des personnels vacataires,
**VU** l'avis du Comité Technique du 15 juin 2016,

**DELIBERE**

ARTICLE 1: **FIXE** les taux de rémunération des vacations comme suit :

| Nature de la prestation et domaine d'activité | Taux de rémunération horaire brut proposé hors congés payés |
|---|---|
| Animateur périscolaire non diplômé | SMIC + 5% - 10.15 € au 1er janvier 2016. |
| Animateur périscolaire diplômé | SMIC + 20% - 11.60 € au 1er janvier 2016. |
| Animateur périscolaire directeur diplômé | 13 € |
| Pause méridienne : Professeur des écoles | 14.28 € |
| Etudes surveillées | 21.86 € |
| Agent technique polyvalent | SMIC - 9.67 € au 1er janvier 2016. |
| Médecins (médecine générale et spécialités y compris la radiologie) | 77.24 € |
| Chirurgiens-dentistes | 77.24 € |
| Modèles d'art | 20 € |
| Jury conservatoire | 25 € |
| Conférence | 50 € |
| Prestation intellectuelle de niveau Catégorie A | 25 € |

ARTICLE 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 24/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| N° | 19 | Créations d'emplois non-permanents pour un accroissement saisonnier d'activité |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
En vue de faire face aux besoins annuels des services, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des emplois en créant des emplois saisonniers pour un volume annuel maximum de 48 mois d'activité à temps complet pour la Ville.
Les missions confiées à ces saisonniers seront à caractère social, administratif et technique dans le but d'assurer la continuité du service à la population, notamment en matière d'accueil du public.
Tous les services de la Ville sont susceptibles d'être concernés par ces recrutements saisonniers. A titre d'information, la répartition pour l'année 2016 est la suivante :

| Services | Fonctions | Grades de recrutement | Nombre de mois prévus |
|---|---|---|---|
| Centre médico-social | Secrétaire d'accueil | Adjoint administratif de 2ème classe | 1 |
| Social | Agent canicule | Agent social de 2ème classe | 2 |
| Résidences pour personnes âgées | Agent de restauration et agent d'entretien | Adjoint technique de 2ème classe | 6 |
| Police Municipale | Gardien de parc | Adjoint technique de 2ème classe | 2 |
| Ecole municipale des sports | Agent d'accueil et de surveillance | Adjoint technique de 2ème classe | 2 |
| Médiathèques | Agent de médiathèque | Adjoint administratif de 2ème classe | 1 |
| Multi-accueil | Aide auxiliaire de puériculture, agent de restauration et agent d'entretien | Adjoint technique de 2ème classe | 7 |
| Enfance | Agent d'accueil et administratif | Adjoint administratif de 2ème classe | 1 |
| Citoyenneté-Population | Agent du guichet et agent d'accueil | Adjoint administratif de 2ème classe | 4 |
| Guichet familles | Agent du guichet | Adjoint administratif de 2ème classe | 1 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Espaces verts | Agent chargé de l'entretien des espaces verts | Adjoint technique de 2ème classe | 3 |
| Propreté urbaine | Agent chargé du nettoyage de la voirie | Adjoint technique de 2ème classe | 4 pour la période estivale<br>+ 9 à l'automne |

Les grades de recrutement et de rémunération seront déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. La rémunération s'appuiera sur le 1er échelon du grade de recrutement.
L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale.
Le Comité technique a été consulté le 15 juin 2016 et a émis un avis favorable.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces créations d'emplois non-permanents.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son l'article 3, alinéa 2 (agents saisonniers),
**VU** l'avis du Comité Technique du 15 juin 2016,

**DELIBERE**

ARTICLE 1: **DECIDE** en vue de faire face aux besoins annuels des services, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des emplois en créant des emplois saisonniers pour un volume annuel maximum de 48 mois d'activité à temps complet pour la Ville.
Les grades de recrutement et les niveaux de rémunération sont déterminés en fonction de la nature des fonctions exercées. Les grades concernés sont les suivants :
- adjoint administratif de 2ème classe, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade ;
- adjoint technique de 2ème classe, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade ;
- agent social de 2ème classe, rémunéré sur la base du 1er échelon du grade.

ARTICLE 2: **FIXE** la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondant.
ARTICLE 3 : **MODIFIE** le tableau des effectifs.
ARTICLE 4 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charge de personnel.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 24/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| **N°** | **20** | **Convention de prestation de service avec le Centre interdépartemental de Petite Couronne** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Dans son rapport d'observation concernant Rosny-sous-Bois (rapport du 9 février 2009), la Chambre régionale des comptes d'Ile de France pointait que « *la durée annuelle du travail est nettement inférieure à ce qui est légalement prévu (1591 heures au lieu de 1607 heures) sans texte antérieur à 1984 le prévoyant* ».
Le contexte national d'étude sur le temps de travail (rapport Philippe Laurent) met lui aussi en évidence des écarts entre le temps de travail moyen constaté dans les collectivités (1584 heures) et la durée légale qui fonctionne à la fois comme un plancher et un plafond (1607heures).
Ce double contexte amène la collectivité, dans le cadre de sa refonte des politiques ressources humaines, à s'interroger sur la conformité en termes de temps de travail de son règlement intérieur et des pratiques de chaque Direction.
Dans un souci de bonne gestion et d'amélioration des conditions de travail, il est donc proposé, de faire appel à l'expertise du Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne pour mener un diagnostic sur le temps de travail au sein de la collectivité.
Cette démarche qui se déroulera sur le second semestre 2016, repose sur un triple enjeu :
- anticiper les évolutions réglementaires et d'éventuels contrôles du respect de la législation
- disposer d'éléments objectivés à intégrer dans un plan d'action RH plus global
- favoriser l'équité entre les agents en proposant une plus grande harmonisation de la gestion du temps de travail

Ce diagnostic sera partagé avec les représentants du personnel et permettra l'élaboration d'un plan d'actions en matière de politiques ressources humaines (action sociale, rémunération, temps de travail) qui fera l'objet de négociations. Il sera ensuite soumis à la présente assemblée.
Le Comité technique a été consulté le 15 juin 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de prestation de service avec le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
**VU** la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**VU** l'avis du Comité Technique du 15 juin 2016,

**DELIBERE**

ARTICLE 1: **DECIDE** d'approuver la convention de prestation de service avec le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne telle qu'annexée à la présente délibération.
ARTICLE 2: **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prend effet à compter du 15 juin 2016, ainsi que tous les actes y afférents.
ARTICLE 3 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget chapitre 012 _charge de personnel du budget Ville.

*Adopté par 37 voix pour*
*et 6 abstentions (6 RES)*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 24/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **21** | **Désaffectation définitive d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BC n°364 située 22 rue Pierre Brossolette et 15 rue Victor Hugo** |

Monsieur le Maire expose :
Dans sa séance du 18 février dernier, le Conseil municipal a approuvé le principe de la désaffectation de la partie du terrain communal destiné à accueillir la construction de la prochaine école maternelle. Cette parcelle est cadastrée section BC 364.Située au 15 rue Victor Hugo, elle a une contenance de 3 900 m².
La halle de marché et le parking adjacent qui y sont implantés sont fermés au public depuis le 5 mai. Leur utilisation a totalement cessé. Ils ne sont de fait, plus affectés ni à l'usage direct du public ni au service public.
Dans ces conditions, le Conseil municipal est invité à constater la désaffectation définitive de la partie méridionale de ce terrain communal.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2141-1 et suivants
**VU** la délibération N° 10 du 18 II 2016 relative à la désaffectation de principe de la partie de BC 364 nécessaire au projet de construction de l'école maternelle.
**VU** le rapport établi par agent assermenté le 25 mai 2016
**CONSIDERANT** que pour mener à bien le projet de transformation de la halle de marché en école maternelle, il est nécessaire de procéder à la désaffectation définitive de la parcelle communale cadastrée section BC N° 364 pour partie en tant que halle de marché et de parking public aérien.

**DELIBERE**

**Article I : CONSTATE & APPROUVE** la désaffectation définitive dans son usage de halle de marché et de parking aérien de l'assiette foncière issue de la parcelle cadastrée section BC 364 dans sa partie donnant 15 rue Victor Hugo d'une superficie de 3 900 m².

*Adopté par 37 voix pour*
*et 6 abstentions (RES)*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : /2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **22** | **Désaffectation de la parcelle communale cadastrée section BI n°175 située 32 rue Jean Moulin pour cessation d'usage scolaire** |

Monsieur le Maire expose :
Le terrain communal situé en face de l'école Jean Moulin anciennement affecté à usage scolaire accueillait une dizaine de modules. Ces derniers sont désormais vacants et vont être déplacés. Cadastrée section BI 175 et située au 32 rue Jean Moulin, cette parcelle a une contenance de 2165 m².
Le Conseil municipal est invité à bien vouloir constater la désaffectation à usage scolaire de ce terrain.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** les articles L2122-21, L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales
**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1 et L2141-1 et suivants
**VU** le rapport établi par agent assermenté le 16 juin 2016
**CONSIDERANT** que pour constater la désaffectation de cette parcelle communale cadastrée section BI 175, il est nécessaire d'acter la cessation d'usage scolaire.

**DELIBERE**

**Article unique : CONSTATE et APPROUVE** la désaffectation à usage scolaire de l'assiette foncière constituée par la parcelle cadastrée section BI 175 au 32 rue Jean Moulin d'une superficie de 2165 m².

*Adopté par 37 voix pour*
*et 6 votes contre (RES)*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : /2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **23** | **Rétrocession du droit au bail commercial portant sur le local sis 36-40 rue du Général Gallieni entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Société Le ROCH** |

Monsieur le Maire expose :
Après l'approbation du cahier des charges de rétrocession par le Conseil municipal dans sa séance du 17 décembre 2015 et l'appel à candidature qui a été engagé, ont conduit à l'audition des candidats potentiels par la commission ad hoc le 4 mars 2016, la Ville est aujourd'hui prête à rétrocéder le droit qu'elle détient sur ledit bail commercial au profit de la société Le Roch.
La commune a acquis le fonds de commerce de boucherie- triperie-charcuterie anciennement exploité par la SARL Boucherie Monnaye & Co le 19 décembre 2013, suite à l'exercice du droit de préemption urbain et ainsi devenu le locataire de la société Jean Bart.
La société Le Roch exercera à titre principal une activité de rôtisserie au 36-40 rue du Général Gallieni et y développera un commerce de Rôtisserie-traiteur.
Conformément à l'article L 214-2 du Code de l'urbanisme, par courrier du 4 mai 2016 reçu le 6 mai 2016, la Ville a sollicité l'accord préalable de la bailleresse sur le projet de cession de bail, dont elle lui a adressé copie
En effet, conformément à l'article R 214-13 du Code de l'urbanisme, en cas de rétrocession d'un bail commercial, le titulaire du droit de préemption recueille l'accord préalable du bailleur sur le projet d'acte accompagné du cahier des charges qu'il lui a transmis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
Si le bailleur entend s'opposer au projet de rétrocession, il saisit, en la forme du référé, le président du tribunal de grande instance du lieu de situation de l'immeuble dont dépendent les lieux loués pour faire valider son opposition à la

rétrocession. A défaut d'avoir notifié au titulaire du droit de préemption, dans le délai de deux mois suivant la réception du projet d'acte, la saisine motivée de la juridiction, le bailleur est réputé avoir donné son accord à la rétrocession.
Les caractéristiques essentielles de ce bail renouvelé sont les suivantes :

- consenti pour une durée de 3, 6 ou 9 années, il a débuté le 1er juillet 2011 et arrivera à échéance le 30 juin 2020, moyennant un loyer annuel de 18 920 € (dix-huit mille neuf cent vingt euros), hors TVA et hors charges.
- le loyer annuel actuel est de 32 854.36 € HT et la provision trimestrielle de charges est fixée à 2 149.56 € HT.

La société Jean Bart –propriétaire des murs- souhaite porter le loyer annuel à 34 000 € HT et la provision annuelle de charges à 2 200 € HT.
Afin de permettre une ouverture de ce commerce courant septembre 2016, il est prévu d'établir un acte de cession du droit au bail après confirmation par le cessionnaire de son financement sous forme de prêts bancaires et sous réserve soit de l'autorisation du bailleur ou de l'absence de justification de recours de sa part sur le fondement de l'article R 214-13 du Code de l'urbanisme au plus tard le 7 juillet 2016.
La rétrocession est consentie moyennant la somme de 32 000 € hors droits, payable comptant.
Ainsi, à la suite de la prochaine installation d'une librairie rue du Général Leclerc, l'attractivité commerciale du centre-ville se trouvera renforcée avec l'implantation d'un rôtisseur-traiteur au 36-40 rue du Général Gallieni.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dite rétrocession du droit au bail au prix de 32 000 € hors droits, payable comptant à la signature d'acte.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte définitif de rétrocession du droit au bail lorsque d'une part, la société Le Roch aura justifié de son financement bancaire et d'autre part, la société Jean Bart aura donné son accord sur la rétrocession ou en l'absence de justification de sa part au plus tard le 7 juillet 2016 d'avoir saisi le juge des référés
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter tout acte en découlant

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
**VU** les articles L2122.21 et L2121.29 du Code général des Collectivités Territoriales
**VU** le Code de l'urbanisme L 214.2 et suivants, R 214.11 à R 214.16
**VU** la décision N° 89-2013 du 28 mai 2013 relative à la préemption du fonds de commerce de boucherie situé au 36-40 rue du Général Gallieni
**VU** la délibération du 17 XII 2015 relative au cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local des 36-40 rue du Général Gallieni
**VU** le projet de rétrocession du droit au bail
**CONSIDERANT** qu'il est convenu de rétrocéder le droit au bail au profit de la société Le Roch sous réserve que les deux conditions suivantes soient remplies: - obtention par la cessionnaire de son financement sous forme de prêts bancaires et - autorisation de la bailleresse sur la présente cession.

**DELIBERE**

**Article I : APPROUVE** la présente cession de droit au bail moyennant le prix de 32 000 (TRENTE DEUX MILLE) € hors droits, payable comptant à la signature d'acte & **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer et à exécuter tout acte en découlant

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 21/03/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 22/03/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **24** | **Cession entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny-sous-Bois de la propriété communale sise 2 rue du 18 juin 1940** |

Monsieur le Maire expose :
Suite à la dissolution du syndicat intercommunal pour l'acquisition des terrains et la construction d'un centre d'aide par le travail en mai 2012, la Ville de Rosny-sous-Bois est devenue propriétaire du bâtiment implanté au 2 rue du 18 juin 1940 qui accueille l'établissement social d'aide par le travail (ESAT) et dont le terrain d'assiette cadastré section BH 201 lui appartenait déjà.
L'association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) de Rosny -sous-Bois qui en a la disposition et la gestion depuis l'origine a fait part à la municipalité de son intérêt pour l'acquérir.

Ce bâtiment se compose sur 1800 m² de surface utile de plusieurs ateliers permettant d'assurer une activité professionnelle aux jeunes et adultes handicapés en vue de leur garantir une meilleure autonomie.
Cette cession porte sur la propriété communale bâtie sise 2 rue du 18 juin 1940, cadastrée section BH 201 d'une contenance d'environ 4273 m², moyennant le prix de 897 300 € .La présente cession n'est pas soumise à la TVA, elle s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville. De plus, ce bien est entré dans le patrimoine de la Ville sans être affecté de TVA.
Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la cession à intervenir entre la Ville et l'APAJH de Rosny-sous-Bois relative à la propriété communale bâtie située 2 rue du 18 juin 1940 cadastrée section BH 201 pour d'environ 4273 m² moyennant le prix de 897 300 € (huit cent quatre-vingt-dix-sept mille trois cents euros), d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent .

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,
**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21
**VU** l'arrêté municipal N° 13-3049 du 7 octobre 2013 portant intégration dans le patrimoine de la ville de Rosny-sous-Bois de l'immeuble construit par l'ancien syndicat intercommunal au 2 rue du 18 juin 1940
**VU** l'avis de France Domaine en date du 7 août 2015,
**CONSIDERANT** que l'accord des parties sur la chose et le prix date des 9 & 23 mai 2016.

**DELIBERE**

**Article I : APPROUVE** la cession à intervenir entre la Ville et l'association pour adultes et jeunes handicapés de Rosny-sous-Bois relative à la propriété communale bâtie au 2 rue du 18 juin 1940 cadastrée section BH 201 moyennant le prix global de 897 300 € (HUIT CENT QUATRE VINGT DIX -SEPT MILLE TROIS CENTS €) et **PRECISE** que la présente cession n'est pas soumise à la TVA.
**Article II : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique afférent
**Article III : INSCRIT** la recette au budget communal

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : /2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **25** | **Charte de gestion urbaine et sociale de proximité** |

Monsieur le Maire expose :
Conformément au cadre national établi par l'Union sociale de l'habitat et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports et afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions menées par les différents acteurs au sein des 3 quartiers prioritaires de Rosny-sous-Bois, une charte communale de cadrage de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) a été élaborée à l'échelle de la Ville.
Cette convention d'engagements réciproques a été réalisée dans le cadre du partenariat impliqué dans la GUSP depuis 2009 sur les quartiers prioritaires et constituera une annexe du Contrat de Ville.
Au sein de la nouvelle géographie prioritaire issue de la réforme de la politique de la ville de 2014, la Ville de Rosny-sous-Bois compte 3 quartiers en politique de la Ville (QPV) :
- Boissière – Saussaie - Beauclair
- Marnaudes - Bois-Perrier
- Pré-Gentil

Ils rassemblent environ 10 600 habitants, soit 25% de la population communale, et sont composés de pratiquement 3 000 logements sociaux.
Les orientations de la Ville et ses partenaires sur ces quartiers en politique de la ville en matière de cohésion sociale, de développement économique et de cadre de vie sont rassemblées dans le Contrat de Ville 2015 – 2020 de Rosny-sous-Bois, qui a été signé le 9 octobre 2015.
La finalité de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) est l'amélioration du cadre de vie des habitants et de l'attractivité des quartiers, à travers trois axes d'intervention :
- la gestion et l'entretien de l'ensemble des espaces collectifs (parties communes des bâtiments et espaces extérieurs),
- la tranquillité et la sécurisation des quartiers,
- la mobilisation, la participation des habitants et la vie sociale du quartier.

A compter de 2016, un abattement de 30% sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) s'applique aux logements sociaux situés en QPV et dont le propriétaire est signataire d'un Contrat de Ville. En contrepartie de cet abattement, ces bailleurs sociaux s'engagent à mettre en œuvre des actions visant au renforcement de la qualité de service rendu aux locataires et à l'amélioration de leur cadre de vie. Ces actions figureront dans des programmes d'actions élaborés annuellement en collaboration avec les collectivités et seront annexés à la charte de gestion urbaine et sociale de proximité.
L'un des objectifs de cette charte est donc de concrétiser ces engagements réciproques et d'assurer la complémentarité entre les actions menées par les bailleurs sociaux en contrepartie de cet abattement et celles menées par la collectivité et autres acteurs (associations, établissements publics, entreprises, etc.).
La charte a pour objet plus général de fixer un cadrage communal sur la méthodologie, le système de gouvernance de la GUSP articulé avec celui du Contrat de Ville, les modalités de suivi et les principaux enjeux à traiter.
A l'échelle des quartiers, les principes définis dans la charte devront ensuite être déclinés dans une convention et un programme d'actions permettant le partage du diagnostic et des priorités d'interventions par les acteurs principaux que sont la Ville, les bailleurs sociaux et les habitants représentés par les amicales de locataires et les membres du Conseil citoyen.
Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de gestion urbaine et sociale de proximité ainsi que tout document afférent.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,
**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
**VU** la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, et notamment son article 62,
**VU** le décret du 30 décembre 2014, fixant trois quartiers prioritaires de la politique de la ville sur la commune de Rosny-sous-Bois : Pré-Gentil, Boissière - Saussaie-Beauclair, Marnaudes - Bois-Perrier,
**VU** le cadre national d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville pour la qualité de vie urbaine signé le 29 avril 2015 par l'Union sociale de l'habitat et le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports
**VU** le Contrat de ville 2015-2020 signé le 9 octobre 2015 entre la Ville, l'Etat, la Région, le Département, la CAF, la Caisse de Dépôts, les organismes HLM et d'autres partenaires intervenant en faveur des quartiers,
**VU** la délibération n° 19 du 27 octobre 2008 mettant en place la Gestion Urbaine de Proximité,
**VU** la délibération n° CT2016/06/14-08 du 14 juin 2016 du Conseil de Territoire Grand Paris Grand Est,
**VU** le projet de Charte relative à la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité à Rosny-sous-Bois,

**DELIBERE**

**Article 1 : APPROUVE** la Charte communale de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité
**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et à signer tout document afférent.

Adopté à l'Unanimité

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 28/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| N° | 26 | Modification du dispositif BAFA citoyen et de son règlement intérieur |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
Par délibération du 13 juillet 2010, la Ville a mis en place un dispositif BAFA citoyen. Cette action permet de prendre en charge partiellement le financement de la formation au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur de jeunes Rosnéens en échange de la réalisation d'heures citoyennes, bénévoles, dans une association ou un service de la Ville.
Ce dispositif s'adresse, sur l'année, à une vingtaine de jeunes rosnéens, âgés de 17 ans (au 1er février de l'année suivant l'inscription au dispositif) à 25 ans, mixtes au niveau des âges, du sexe, des catégories socioprofessionnelles et a pour objectif :

- de former les jeunes à l'animation, en leur permettant d'obtenir le BAFA,
- de constituer un réseau de jeunes engagés sur la Ville en leur demandant de s'impliquer sur des heures citoyennes.

Fort de ce succès auprès des jeunes, la Ville souhaite aujourd'hui actualiser ce dispositif pour permettre à une vingtaine de jeunes Rosnéens, chaque année, d'en bénéficier.
Pour cela seront désormais prioritaires, sous réserve de réussite de l'entretien :
- les jeunes lycéens ou les étudiants en début de cycle d'études, pour qui obtenir le BAFA sera utile pour financer leurs années d'études,
- les jeunes sans emploi, en parcours d'insertion et désirant évoluer dans le secteur de l'animation ou pour qui le BAFA pourrait être un tremplin dans leur projet professionnel.

Les modalités de sélection, de mise en œuvre, de participation financière des jeunes sont fixées dans le règlement intérieur du dispositif.
Le jeune paie l'ensemble du coût de la formation à l'organisme de formation. La Ville s'engage à prendre en charge partiellement la formation BAFA du jeune en déduisant une participation qui est désormais fixée à 85 € pour chaque stage (session générale et approfondissement), l'aide du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis, à condition du maintien de ce dispositif. La prise en charge se fera sous forme de bourse individuelle.
Pour mettre en place ce dispositif, la Ville propose à tous les organismes habilités par la Direction départementale de la cohésion sociale et conventionnés par le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis de signer une convention de partenariat fixant les modalités d'accueil des jeunes et de financement de la formation.
Pour accueillir les jeunes lors des heures citoyennes, plusieurs outils sont mis en place :
- une convention de partenariat entre la Ville et les associations accueillant des jeunes du dispositif,
- un contrat d'engagement entre le jeune et la Ville, intégrant le règlement intérieur et complété par une fiche d'heures citoyennes à chaque fois qu'un jeune est accueilli par une association ou un service.

Le Conseil municipal est invité à approuver la modification du dispositif et les documents s'y rattachant (règlement intérieur, contrat d'engagement, convention de partenariat et décision type).

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**VU** la délibération N°34 du 13 juillet 2010 mettant en place le dispositif BAFA Citoyen,
**VU** la délibération N°11 du 5 juillet 2011 affirmant la poursuite du dispositif,
**VU** le projet de règlement intérieur
**VU** le projet de convention de partenariat entre la ville et les organismes de formation BAFA,
**VU** le projet du contrat d'engagement citoyen,
**CONSIDERANT** l'intérêt de poursuivre et d'améliorer ce dispositif BAFA citoyen,

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** la poursuite du dispositif BAFA citoyen,
Article 2 : **APPROUVE** le règlement intérieur du dispositif,
Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à ce dispositif.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 28/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **27** | **Convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat de la Ville de Rosny-sous-Bois** |

Monsieur le Maire expose :
En application de la loi du 15 avril 1999 et du décret d'application du 24 mars 2000, dès lors qu'un service de Police Municipale comporte au moins cinq emplois d'agent de Police Municipale, une convention de coordination est conclue entre le Maire de la commune et le représentant de l'Etat dans le département, après avis du Procureur de la République.
La première convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale a été signée le 31 août 2000.
Il convient aujourd'hui de renouveler ladite convention qui est arrivée à échéance.
La présente convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.
Enfin, elle rappelle le rôle du Maire en matière de prévention et de sécurité et l'importance de renforcer la coproduction en matière de sécurité, en amplifiant les services de l'Etat et ceux de la Ville en en matière de partage d'information.

Cette convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable chaque année par reconduction tacite.
Enfin, elle s'inscrit dans la réponse aux axes prioritaires définis à travers le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance :

- la lutte contre les vols par effractions et les atteintes aux biens,
- la lutte contre la délinquance de voie publique dont les atteintes aux personnes (vols violences, vols roulottes, dégradations volontaires …),
- la lutte contre les trafics de stupéfiants et les usages de stupéfiants,
- la sécurisation des espaces exposés aux risques d'actions terroristes,
- la lutte contre les incivilités, les pollutions et nuisances, les ivresses publiques et manifestes,
- la sécurité routière dont une lutte particulière contre les stationnements gênants,
- la protection des commerces de proximité et centre commerciaux,
- la prévention des violences scolaires par une surveillance des établissements et de leurs abords,
- la prévention de la violence dans les transports.

Le projet de la nouvelle convention de coordination est présenté en annexe au présent rapport.
Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de coordination de la Police municipale et des forces de sécurité de l'Etat et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants,
**VU** le code de sécurité intérieure notamment les articles L 131-1 à L 131-2, L 132-1, L.251-1 à L.255-1 et R.251-1 à R.253-4 ;
**VU** le code de procédure pénale et notamment les articles 12 à 19, 21, 21-1 et 21-2, 40, 53, 73, 78-6 et 803 du Code de Procédure Pénale ;
**VU** le code de la route notamment l'article L 130-2 et suivants,
**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
**VU** la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales ;
**VU** la loi ° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;
**VU** la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 modifiée pour la sécurité intérieure ;
**VU** la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
**VU** la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
**VU** le décret n° 2000-277 du 24 mars 2000 fixant la liste des contraventions au code de la route prévue à l'article L.2212-5 du Code général des collectivités territoriales ;
**VU** le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;
**VU** le décret 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1er, II, IV et V de la partie réglementaire du Code de la sécurité intérieure ;
**VU** le décret n° 2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret n° 2010-569 du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées ;
**VU** le décret n°2015-496 du 29 avril 2015 autorisant les agents de police municipale à utiliser à titre expérimental des revolvers chambrés pour le calibre 357 magnum
**VU** la circulaire INT/D/0300058C du 26 mai 2003, relative aux polices municipales ;
**VU** la circulaire NOR :JUSD1118695C du 06 juillet 2011, relative à la présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale relatives à la lutte contre la violence routière résultant de la loi n° 2011- 267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité ;
**VU** la circulaire NOR/INT/K/1300185C du 30 janvier 2013 du Ministère de l'Intérieur ;
**VU** la circulaire INTK1504903J du 14 avril 2015 portant sur l'interopérabilité de réseaux de radiocommunication entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat ;
**VU** l'Arrêté du 13 octobre 2004 portant création du système de contrôle automatisé.
**VU** l'Arrêté du 15 mai 2009 autorisant la mise en œuvre d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « DICEM » (déclaration et identification de certains engins motorisés)
**VU** l'Arrêté du 17 mars 2014 portant autorisation à titre expérimental d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Fichier des objets et des véhicules signalés » (FOVeS)
**VU** la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2000 portant convention entre l'Etat et la Ville de Rosny-sous-Bois concernant la coordination de la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat.
**CONSIDERANT** qu'i convient d'établir une convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale afin de préciser la nature et les lieux d'intervention.

**DELIBERE**

**Article 1** : **APPROUVE** la convention entre l'Etat et la Ville de Rosny-sous-Bois concernant la coordination de la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Adopté par 37 voix pour*
*et 6 abstentions (6 RES)*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 28/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **28** | **Convention de coopération sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis** |

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois participe à la mise en œuvre et au suivi des clauses sociales inscrites dans les marchés relatifs aux travaux pour le prolongement de la ligne M11 de la RATP, au côté de l'Etablissement public territorial Est Ensemble, via une convention de coopération. Par ailleurs, la Ville gère par l'intermédiaire de son service emploi entre 5000 et 6000 heures d'insertion par an en moyenne dans le cadre de ses marchés publics

Dans le cadre du prolongement de la ligne 11 par la RATP, l'association Ville et Transport d'Ile-de-France (VTIF) a demandé qu'Est Ensemble coordonne la mise en œuvre des clauses sociales de la RATP et élabore un schéma de coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales et ce, en étroite collaboration avec la RATP ; les chargés de mission clauses sociales et les personnes ressources au sein des villes.

Cette opération se traduira par le prolongement de ladite ligne de 6 kilomètres sur les villes de Noisy-le-Sec, Les Lilas, Montreuil, Romainville et Rosny-sous-Bois, par la création de six nouvelles stations de métro, et l'implantation d'un atelier sur la Ville de Rosny-sous-Bois.

Ces travaux– qui prévoient quelques 200 000 heures et plus, d'insertion, permettront à un grand nombre de rosnéens éloigné de l'emploi d'accéder à une formation et/ou à un emploi (chantier école, chantier d'insertion, passerelle entreprise, alternance, intérim, CDD, CDI, etc.).

Afin de mettre en place cette gestion opérationnelle territorialisée de la clause sociale, la Ville de Rosny- sous-Bois a créé un poste de chargé de mission clauses insertion consacré au suivi et à la gestion des clauses sur le territoire de Rosny-sous-Bois à compter du 1er juillet 2016. Cette création de poste permettra ainsi au public rosnéen de bénéficier des externalités positives liées aux travaux de prolongation de la ligne 11 du métro ainsi que celles liées aux clauses sociales des marchés publics de la Ville.

C'est dans cette perspective que la Ville souhaite signer une convention de coopération sur la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics en Seine-Saint-Denis en vue d'intégrer la Ville à la dynamique de professionnalisation et de mise en réseau des acteurs du territoire mise en place par le Département, de participer à la mise en œuvre des clauses sociales départementales et de soutenir financièrement la Ville sur le poste de chargé de mission clauses sociales.

Le Conseil municipal est invité à approuver cette convention de coopération et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le projet de convention de coopération entre la ville de Rosny sous-bois et le Département de la Seine Saint Denis ;

**CONSIDERANT** l'engagement de la Ville en faveur de l'emploi sur son territoire et compte tenu des opportunités d'emploi offertes par les clauses sociales.

**DELIBERE**

**Article 1** : **APPROUVE** la convention de partenariat avec le Département de la Seine Saint Denis

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 28/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **29** | **Convention de tiers payant entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'allocations familiales dans le cadre du versement des aides individuelles du dispositif « Pass'Sports-Loisirs »** |

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois a décidé de soutenir les familles Rosnéennes les plus modestes en les dispensant de l'avance des frais d'abonnement annuel pour les activités de loisirs et sportives de leurs enfants.
Ce système de tiers payant est possible par le truchement d'une convention partenariale signée avec la Caisse d'Allocations familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis dans le cadre du dispositif « pass'sports-Loisirs ».
Le « pass'sports-loisirs » est une aide financière proposée par la CAF permettant la prise en charge des frais d'adhésion, d'inscription, d'assurance et d'équipement à une activité sportive ou culturelle pratiquée en dehors du temps scolaire, pour les enfants d'allocataires âgés de 6 à 18 ans.
Le « pass'sports loisirs », d'un montant compris entre 46 € et 92 € maximum, est adressé automatiquement, en septembre, aux familles allocataires de la CAF ayant un quotient familial inférieur ou égal à 582 €.
Le montant du remboursement dépend donc du montant payé pour chaque enfant:
- une dépense de moins de 46 € ne permet aucun remboursement ;
- des frais compris entre 46 € et 92 € : la somme est remboursée en intégralité.
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de convention permettant la mise en place d'un tiers payant dans le cadre du dispositif « pass'sports-loisirs » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**VU** le projet de convention présentée par la CAF,
**CONSIDERANT** l'opportunité de permettre aux familles bénéficiaires du dispositif « Pass'sports-Loisirs » d'être dispensées de l'avance de frais lors des inscriptions à des activités extrascolaires organisées par la Ville.

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** la convention de tiers payant entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis dans le cadre du versement des aides individuelles « Pass'sports-loisirs ».
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 28/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **30** | **Motion de soutien de la Ville de Rosny-sous-Bois à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024** |

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.
Tout au long de la procédure de candidature olympique, les villes candidates ont effectué un certain nombre de présentations dont une présentation finale qui aura lieu en septembre 2017 lors de la session à Lima, au Pérou.
Cette candidature, si elle était retenue par le Comité international olympique (CIO) en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux

d'épreuves sportives, les centres d'entrainement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.
A titre d'exemple, la Seine-Saint-Denis sera l'un des principaux terrains de jeu des JOP 2024, au cas où la candidature parisienne l'emporterait :

- le site de Pleyel - Bords de Seine (Ile-Saint-Denis / Saint-Denis / Saint-Ouen) devrait accueillir le village olympique ;
- la Ville de Saint-Denis hébergerait le centre aquatique ;
- le centre et le village des médias se situeraient au Bourget et Dugny**.**
- le Stade de France serait reconverti en stade olympique.

Pour cela, la Ville de Rosny-sous-Bois travaillera à un plan d'accompagnement pour fédérer et mobiliser le plus grand nombre autour de la candidature.
Dans ce cadre, la Ville de Rosny-sous-Bois s'est portée candidate pour accueillir au Stade Armand Girodit des équipes nationales du rugby à sept pour leurs entrainements.
La Ville proposera également des actions en faveur de l'éducation et de la jeunesse en :

- favorisant les échanges de jeunes
- développant des actions pour la jeunesse (16-25 ans)
- mobilisant la communauté éducative autour des valeurs de l'olympisme et des pratiques sportives notamment dans les écoles de la Ville.

Enfin des actions de mobilisation et de sensibilisation autour du handisport et du sport adapté devront permettre de faire converger la politique sportive et la politique du handicap au service de l'égalité. Pour cela, la Ville s'engage à :

- soutenir la mise en place d'actions de sensibilisation de sport adapté et handisport dans la Ville,
- valoriser la pratique sportive des personnes en situation de handicap.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité international olympique.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**Vu** l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
**Considérant** que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Ville de Rosny-sous-Bois est attachée,
**Considérant** que la Ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024,
**Considérant** qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays,
**Considérant** que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la Ville en ce domaine,
**Considérant** que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

**DELIBERE**

**Article Unique**: Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été en 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 28/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **31** | **Convention de résidence de création entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Compagnie KIVUKO** |

Monsieur le Maire expose :
La Ville mène une politique culturelle axée sur le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion, le développement de l'action culturelle et l'élargissement des publics, le renforcement de l'éducation artistique et des pratiques en amateur.
Le dispositif de résidence tel qu'il est conçu par la Ville concentre et décline l'ensemble des orientations de la politique culturelle municipale.
Dans ce cadre, la Ville met à disposition de la Compagnie Kivuko, l'Espace Georges Simenon du 18 au 22 juillet 2016, du 18 au 22 octobre 2016 ainsi que du 7 au 11 février 2017 inclus.

Cet accueil en résidence permettra à la compagnie de travailler à la création du projet « Triptyque» : Lune / Soleil / Entre chien et loup » à destination des tout-petits à partir de 18 mois. Ce projet recevra en 2016/2017 le soutien du réseau de co-production Courte-Echelle dont la Ville de Rosny-sous-Bois fait partie avec l'association 1,9,3 Soleil, le Département de la Seine-Saint-Denis, la DRAC Ile-de-France et 6 autres villes ou structures franciliennes. Ce réseau permet chaque année de coproduire un nouveau projet, et ainsi de contribuer à la création d'un spectacle très jeune public d'envergure régionale tout en soutenant un secteur aux moyens fragiles.
Les trois volets de la création feront l'objet d'une diffusion à Rosny-sous-Bois en 2017 :
- « Lune » lors de 4 représentations les 11 (9h15 et 10h30), 12 et 13 mai 2017 à l'Espace Simenon, dans le cadre du festival 1,9,3 Soleil !
- « Soleil » lors d'une représentation le 13 mai 2017 à la médiathèque Aragon, dans le cadre du festival 1,9,3 Soleil !
- « Entre chien et loup » en octobre 2017 à l'Espace Simenon dans le cadre du Grand rendez-vous des tout-petits.

En contrepartie de l'accueil en résidence de création, la compagnie Kivuko s'engage à favoriser les relations avec les publics (au cours de répétitions publiques, bords de plateaux, rencontres…), et à participer à des actions culturelles autour du projet de création (ateliers parents/enfants, ateliers pour les écoles…).
Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention de mise en résidence et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la compagnie Kivuko.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**CONSIDERANT** que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite conclure une convention de résidence de création avec la Compagnie Kivuko afin de développer sa politique culturelle axée sur le soutien à la création contemporaine et à sa diffusion

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** la convention de résidence de création avec la Compagnie Kivuko pour la période du 18 au 22 juillet 2016 et du 18 au 22 octobre 2016 ainsi que du 07 au 11 février 2017 inclus
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

*Adopté à l'Unanimité*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 28/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| **N°** | **32** | **Convention de partenariat entre la Ville et la Société Générale** |
|---|---|---|

Monsieur le Maire expose :
La Ville souhaite renouveler un partenariat entre la Société Générale et l'Espace Georges Simenon afin de promouvoir la programmation culturelle auprès des clients de la Société Générale et, dans un souci de démocratisation de la culture, de favoriser l'accès à la culture pour des jeunes de 12-25 ans issus de milieu tenu éloigné de la culture.
Cette démarche a pour but d'accroitre la visibilité et les organismes relais de l'Espace Simenon afin d'attirer un public de proximité et de le sensibiliser les 12-25 ans à la programmation culturelle. Dans le cadre de ce projet, l'Espace Simenon propose, à la Société Générale, sa programmation de spectacles vivants.
Pour ce faire, la Société Générale s'engage à :
- acheter en début de saison (octobre 2016) pour 3000 € de places de spectacles.
- relayer via ses différents supports de communication, la programmation et les actualités de l'Espace Simenon.
- à reverser 50 places aux centres sociaux de la Ville mandatés pour les remettre à des jeunes de 12 à 25 ans.

L'Espace Georges Simenon s'engage à :
- communiquer sur ce partenariat avec la Société Générale via ses différents supports de communication,
- mettre à disposition gracieusement de la Société Générale les locaux de l'Espace Simenon le jeudi 1er décembre 2016 pour un séminaire annuel des cadres de direction de la Société Générale.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat avec la Société Générale et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,

**CONSIDERANT** que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler son partenariat avec la Société Générale afin de promouvoir la programmation culturelle de l'Espace Simenon

**DELIBERE**

Article 1 : **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Société Générale pour une durée de 1 an
Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents

*Adopté par 37 voix pour*
*et 6 votes contre (6 RES)*

| | |
|---|---|
| **ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.** | **Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**<br>**Acte publié le :** 24/06/2016<br>**Transmis en Préfecture le : 28/06/2016**<br><br>**Le Maire,**<br>**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**<br>**Claude Capillon** |

| | | |
|---|---|---|
| **N°** | **33** | **Conventions de tiers-payant entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la Fédération Nationale de la mutualité Française (F.N.M.F.)** |

Monsieur le Maire expose :
La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite faire bénéficier du tiers-payant, les adhérents à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.F), qui fréquentent le centre de santé Paul SCHMIERER.
La F.N.M.F a pour vocation de défendre les intérêts collectifs de ses adhérents et de faciliter leurs activités.
Dans ce contexte, elle a été mandatée par certaines de ses mutuelles adhérentes pour négocier et signer avec les professionnels de santé d'une part, un accord précisant les modalités d'application du tiers-payant dans le cadre de ses échanges électroniques et d'autre part, un protocole fixant les modalités d'échanges électroniques SESAM Vitale.
Le présent accord a pour objet de définir les modalités d'application de la dispense d'avance de frais, réalisée sur la part complémentaire prise en charge par les groupements mutualistes dans le cadre des échanges de flux électroniques SESAM Vitale, entre les groupements mutualistes adhérant à la Fédération Nationale de la Mutualité Française et le professionnel de santé.
Le protocole, quant à lui, définit les modalités d'échanges de flux électroniques entre les groupements mutualistes adhérant à la Fédération Nationale de la Mutualité Française et le professionnel de santé ayant opté pour ce dispositif.
Dans ce document, seuls les échanges entre le professionnel de santé et les groupements mutualistes concernant la garantie complémentaire sont visés.
Les échanges de flux électroniques émis par le professionnel de santé à destination des groupements mutualistes ne font l'objet d'aucune rémunération spécifique. Ils sont réalisés dans l'objectif de faciliter l'accès aux soins des patients/assurés.
Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'accord fixant les modalités d'application du tiers-payant dans le cadre des échanges électroniques entre les Groupements mutualistes adhérant à la Fédération Nationale de la Mutualité française (F.N.M.F) et un professionnel de santé.
- d'approuver le protocole fixant les modalités d'échanges électroniques entre les Groupements mutualistes adhérant à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.F) et un professionnel de santé.

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur le Maire
**VU** le code général des collectivités territoriales,
**Considérant** que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite faire bénéficier du tiers-payant les adhérents de la Fédération Nationale de la Mutualité Française qui fréquentent le centre de santé Paul SCHMIERER.

**DELIBERE**

Article 1 : **Approuve** l'accord fixant les modalités d'application du tiers-payant dans le cadre des échanges électroniques entre les Groupements mutualistes adhérant à la Fédération Nationale de la Mutualité française (F.N.M.F) et un professionnel de santé.
Article 2 : **Approuve** le Protocole fixant les modalités d'échanges électroniques entre les Groupements mutualistes adhérant à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.P) et un professionnel de santé
Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

*Adopté à l'Unanimité*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 28/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

| N° | 34 | Compte rendu des décisions municipales |
|---|---|---|

**LE CONSEIL**

**OUI** l'exposé de Monsieur Le Maire,
**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,
**PREND ACTE** des décisions municipales suivantes :

**DELIBERE**

**240-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET AJOA GESTION LE MARDI 7 JUIN 2016.
**241-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 30 JUIN 2016.
**242-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ LE VENDREDI 20 MAI 2016.
**243-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. RAFFIE MOHAMED LE DIMANCHE 29 MAI 2016.
**244-2016** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A COMARQUAGE.FR POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2016.
**245-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE SGN LE JEUDI 02 JUIN 2016.
**246-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 28 JUIN 2016.
**247-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY DU LUNDI 27 JUIN 2016.
**248-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE MERCREDI 29 JUIN 2016.
**249-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS, LE MARDI 21 JUIN 2016.
**250-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET PINERI SYNDIC LE JEUDI 23 JUIN 2016.
**251-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION S.O.R. SECTION RUGBY LE JEUDI 9 JUIN 2016.
**252-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LES 11 – 15 – 16 – 17 – 18 JUIN 2016.
**253-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LE MARDI 21 JUIN 2016.
**254-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION MUSCULATION LE VENDREDI 17 JUIN 2016.
**255-2016** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. FABRICE VERGUA DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS.
**256-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MARIE-CHANTAL MARIE-JOSEPH LE SAMEDI 4 JUIN 2016.
**257-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME HAWA SAOUNERA LE SAMEDI 4 JUIN 2016.
**258-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE DIMANCHE 26 JUIN 2016.
**259-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE ATM & GAILLARD LE MARDI 28 JUIN 2016.
**260-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 22 JUIN 2016.

**261-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LE LUNDI 20 JUIN 2016.

**262-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE, LE JEUDI 9 JUIN 2016.

**263-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME AMARA ADELINE LE SAMEDI 16 JUILLET 2016.

**264-2016** DECISION ANNULANT LA DECISION N° 202-2016 EN DATE DU 07/04/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MEITA ZAKPA, LE SAMEDI 18 JUIN 2016.

**265-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ » LE DIMANCHE 5 JUIN 2016.

**266-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 20 JUIN 2016.

**267-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ŒUVRES SOCIALES LE SAMEDI 25 JUIN 2016.

**268-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT ET DETENTE DE ROSNY – ASDR- LE VENDREDI 10 JUIN 2016.

**269-2016** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES.

**270-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CSJC LE SAMEDI 25 JUIN 2016.

**271-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LE MARDI 29 JUIN 2016.

**272-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LE MERCREDI 30 JUIN 2016.

**273-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 27 JUIN 2016.

**274-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME AMINATA KONATE LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016.

**275-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MERIAM LAKHDARI LE VENDREDI 15 JUILLET 2016.

**276-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ROSINE CHELIME LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016.

**277-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME SARAH MAMI LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016.

**278-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME CRISTINA MEDEIROS LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016.

**279-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME DESIRÉE MERCIER LE SAMEDI 1ER OCTOBRE 2016.

**280-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. LIONEL LOUVET LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2016.

**281-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 9 JUILLET 2016.

**282-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 6 JUILLET 2016.

**283-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE LUNDI 4 JUILLET 2016.

**284-2016** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 245-2016 DU 11/05/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE SGN LE JEUDI 02 JUIN 2016.

**285-2016** LOCATION DE L'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT N° 9168 – IMMEUBLE SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE AUPRES DE LOGIREP.

**286-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE MERCREDI 6 JUILLET 2016.

**287-2016** DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES PROPRES.

**288-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 30 JUIN 2016.

**289-2016** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 246-2016 DU 12 MAI 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 28 JUIN 2016.
**290-2016** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ESCRIME LE JEUDI 16 JUIN 2016.
**291-2016** FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2016-2017.

*Prise d'Acte de l'ensemble des élus*

**ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE APRES LECTURE.**

**Pour extrait certifié conforme à l'original du registre.**
**Acte publié le :** 24/06/2016
**Transmis en Préfecture le : 28/06/2016**

**Le Maire,**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Claude Capillon**

# DECISIONS

Prises par Monsieur le Maire en vertu de la délibération n°1 en date du 16 décembre 2014 et de la délibération n°1 du 17 décembre 2015 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

## N°124-2016 Du 23/02/2016,

## A

## N°291-2016 Du 10/06/2016.

**Direction des finances** **DECISION N° 124-2016**

**REGIE CENTRALE DROITS DIVERS MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 18,

**Vu** le décret n° 97.1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

**Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et indiquant le montant du cautionnement imposé à ces agents,

**Vu** la délibération n° 58 du Conseil Municipal du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,

**Vu** la décision n° 509-2011 du 31 août 2011 créant la régie de recettes « Droits divers » à compter du 19 septembre 2011,

**Vu** la décision n° 785-2011 du 05 décembre 2011 modifiant la régie de recettes « Droits divers » afin d'y inclure la vente de composteurs,

**Vu** la décision n° 233-2013 du 16 décembre 2013 modifiant la régie de recettes à compter du 1er janvier 2014,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier l'article 2 « Les recettes » sur demande du Trésor public en y incluant les locations de salles et de zones d'exposition,

**DECIDE**

**Article 1** : Le maximum d'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 65.000 €.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public, le montant des encaisses dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé, accompagné des pièces justificatives des opérations de recettes et, dans tous les cas au minimum une fois par mois.

**Article 2 : Les recettes**

Cette régie encaisse les produits suivants :

| Secteur administration générale | Secteur Population | Secteur voirie | Secteur patrimoine |
|---|---|---|---|
| Encaissement des fonds provenant des photocopieurs avec monnayeur | Encaissement des opérations funéraires et concessions dans les cimetières | Droits de stationnement<br><br>Droits de voirie<br><br>Composteur et autres matériels de tri sélectifs<br><br>Droits lors de tournages de film | Encaissement des loyers des baux communaux<br><br>Encaissement des ventes aux enchères<br><br>Location de salles et de zones d'exposition |

**Article 3** : Le Maire de Rosny-sous-Bois et le comptable public assignataire de la Ville de Rosny-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/03/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 125-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ COPROPRIETES LE LUNDI 11 AVRIL 2016**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Dauchez Copropriétés
**Considérant** que le syndic Dauchez Copropriétés occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 11 avril 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Dauchez Copropriétés pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 126-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AMIS DU JUMELAGE CHINE DU 13 AU 20 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la zone d'exposition de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Les Amis du Jumelage Chine,
**Considérant** la première demande de l'association Les Amis du Jumelage Chine pour occuper la zone d'exposition de la Maison des Associations du 13 au 20 mai 2016, pour une exposition de « peintures de paysans »,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1er :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la zone d'exposition de la Maison des Associations, avec l'association les Amis du Jumelage Chine, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention** **DECISION N° 127-2016**

**DECISION ANNULANT ET REMPLAÇANT LA DECISION N° 71-2016 DU 10 FEVRIER 2016 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU BAFA CITOYEN AU PROFIT DE M. MATHIEU LUYALA**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010 relative au dispositif du BAFA citoyen,

**Vu** la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
**Vu** la décision n °71-2016 du 10 février 2016 portant attribution d'une bourse dans le cadre du dispositif BAFA Citoyen au profit de M. Mathieu LUYALA,
**Considérant** que le jury de sélection citoyen s'est réuni le 3 novembre 2015 dans le cadre du BAFA et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,
**Considérant** qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le calcul du montant de la bourse à verser au profit de M. Mathieu LUYALA et dans la désignation de l'organisme bénéficiaire,

**DECIDE**

**Article 1er :** de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 238 €, versée à M. Mathieu LUYALA
**Article 2** : de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : IFAC
**Article 3** : d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714-4220.
**Article 4** : qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la ville émettra un titre de recettes.
**Article 5** : la présente décision annule et remplace la décision n° 71-2016 du 10 février 2016.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 128-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME VIRGINIE PINOTTI DU LOGEMENT SITUE AU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAULT – RUE DU 18 JUIN 1940**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales**,**
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
**Vu** la propriété de la Ville sise rue du 18 juin 1940, se décomposant comme suit : un studio de 14,8 m², accolé au logement de fonction du gardien titulaire, comprenant une salle d'eau avec toilettes et une pièce meublée d'une armoire, d'une table, d'un clic-clac, d'un bloc évier avec 2 plaques électriques et d'un réfrigérateur,
**Vu** le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à Mme Virginie PINOTTI l'occupation à titre précaire du bien susvisé,
**Considérant** que ce logement sis rue du 18 juin 1940 est libre d'occupation et qu'il est possible de le mettre à sa disposition provisoirement,

**DECIDE**

**Article 1er** : de consentir à Mme Virginie PINOTTI, la mise à disposition temporaire et précaire du logement sis au complexe Gabriel Thibault, rue du 18 juin 1940, à compter du 23 février 2016 pour une durée de deux mois, soit jusqu'au 23 avril 2016 inclus.
**Article 2** : d'accorder cette mise à disposition à titre onéreux en contrepartie d'une participation mensuelle d'un montant de 100 euros et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
**Article 3** : qu'un dépôt de garantie d'un montant de 300 euros sera versé lors de l'entrée dans les lieux.
**Article 4** : de signer la convention d'occupation précaire.
**Article 5** : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Direction de la Culture Service Culturel** **DECISION N° 129-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES FRANÇOIS CADET, FOYER-BAR DE L'ESPACE SIMENON ET LA SALLE DE REUNION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ORGANISME DE FORMATION SÊME (SAVOIR ÊTRE MODE D'EMPLOI)**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition des salles municipales François Cadet et foyer-bar de l'espace Simenon ainsi que la salle de réunion de la maison des associations, entre la Ville et l'organisme de formation Sême,
**Considérant** que l'organisme de formation Sême occupera les salles municipales François Cadet et foyer-bar de l'espace Simenon ainsi que la salle de réunion de la maison des associations municipale aux dates et créneaux horaires définis dans ledit projet de convention,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition desdites salles municipales avec l'organisme de formation Sême, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2 :** Que la mise à disposition de ces salles municipales se fera contre le versement d'un montant forfaitaire de 5 500 € et que les recettes seront inscrites sur l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 01/03/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention** Cercle Boissière

**DECISION N° 130-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MERCREDI 30 MARS 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Gestion Immobilière DUBOURG,
**Considérant** que Gestion Immobilière DUBOURG occupera la salle municipale 1+2 « polyvalente » du Cercle Boissière, le mercredi 30 mars 2016 pour une assemblée générale de copropriétaires,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1+2 « polyvalente » du Cercle Boissière avec Gestion Immobilière DUBOURG, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2 :** de signer ladite convention.
**Article 3 :** les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Direction de la Culture**
**Espace Georges Simenon**

**DECISION N° 131-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE « L'ASSOCIATION OTANTIKA» LE MERCREDI 22 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Association Otantika,
**Considérant** que l'Association Otantika occupera l'Espace Georges Simenon le mercredi 22 juin 2016 pour un spectacle de fin d'année,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition de salle formulée par l'Association Otantika pour l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de l'Espace Georges Simenon, à titre gratuit, avec l'Association Otantika pour le mercredi 22 juin 2016, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**DGA Services aux habitants**
**Direction des Sports**

**DECISION N° 132-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SOR SIEGE LE MARDI 3 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le SOR SIEGE,
**Considérant** que le SOR SIEGE occupera la salle GIRAUD le mardi 3 mai 2016 pour organiser une réunion,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec le SOR SIEGE, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**DGA Services aux habitants**
**Direction des Sports**

**DECISION N° 133-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE LA COPROPRIETE SQUARE BIZET - SYNDIC NON PROFESSIONNEL LE VENDREDI 25 MARS 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la copropriété square Bizet syndic non-professionnel,
**Considérant** que la copropriété square Bizet syndic non-professionnel occupera la salle SICURANI, le vendredi 25 mars 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec la copropriété square Bizet syndic non-professionnel, pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 134-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE POUR LA PERIODE DE MARS A JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Centre d'Orientation Sociale,
**Considérant** la demande de l'association Centre d'Orientation Sociale pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations pour une période allant de mars à juin 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1:** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association Centre d'Orientation Sociale, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Pôle Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention** **DECISION N° 135-2016**

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE AUDREY GEOFFROY**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
**Vu** la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,

**Considérant** que le jury de sélection s'est réuni le 3 novembre 2015 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 286 euros versée à Audrey GEOFFROY
**Article 2 :** de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : U.F.C.V.
**Article 3 :** d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
**Article 4 :** qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 02/03/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Service Logement** **DECISION N° 136-2016**

**FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME VIRGINIE PINOTTI DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la propriété de la Ville sise 27 rue Sainte Odile au rez-de-chaussée se décomposant comme suit : un logement de 50 m² comprenant 1 entrée-cuisine, 2 chambres et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement d'urgence,
**Vu** la décision 122-2016 du 24 février 2016 consentant à Mme PINOTTI la mise à disposition temporaire et précaire du logement d'urgence du 18 février 2016 au 25 février 2016,
**Vu** la libération des lieux et la remise des clés à la commune le 24 février 2016,

**DECIDE**

**Article 1er** : De prendre acte du départ de Mme Virginie PINOTTI.
**Article 2** : De mettre fin à la convention signée avec Mme Virginie PINOTTI en date du 24 février 2016.
**Article 3** : De rendre le chèque de caution d'un montant de 300 euros, remis lors de l'entrée dans les lieux.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 02/03/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 137-2016**
**Espace Georges Simenon**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES MURS D'EXPOSITION DU FOYER-BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU CLUB PHOTO ROSNEEN DU 02 AU 16 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le Club photo Rosnéen,
**Considérant** que le Club Photo Rosnéen occupera les murs d'exposition du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon du 02 au 16 juin 2016 pour son exposition annuelle,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition formulée par le Club Photo Rosnéen pour l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition des murs d'exposition du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon, à titre gratuit, du 02 au 16 juin 2016, avec le Club Photo Rosnéen afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 138-2016**
**Espace Georges Simenon**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES MURS D'EXPOSITION DU FOYER-BAR DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU CLUB PHOTO ROSNEEN DU 17 JUIN AU 1ER JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le Club photo Rosnéen,
**Considérant** que le Club Photo Rosnéen occupera les murs d'exposition du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon du 17 juin au 1er juillet 2016 pour une exposition commune avec l'EAR intitulée « Une photo, une peinture »,
**Considérant** qu'il s'agit de la 2ème demande de mise à disposition formulée par le Club Photo Rosnéen pour l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition des murs d'exposition du foyer-bar de l'Espace Georges Simenon, à titre gratuit, du 17 juin au 1er juillet 2016, avec le Club Photo Rosnéen afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 février 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/02/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 139-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. & MME ROUABAH DE SOUZA LE DIMANCHE 17 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. et Mme ROUABAH DE SOUZA,
**Considérant** que M. et Mme ROUABAH DE SOUZA occuperont la salle SICURANI, le dimanche 17 avril 2016 pour organiser un anniversaire,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec M. et Mme ROUABAH DE SOUZA, pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire de l'année en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 07/03/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 140-2016**
**Médiathèques**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS RELATIVE AU PROJET « MOIS DES TOUT PETITS » DES MEDIATHÈQUES DE ROSNY-SOUS-BOIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
**Considérant** que dans le cade de leur programmation culturelle, les médiathèques de Rosny-sous-Bois proposent au mois d'octobre, un temps fort à destination du public de la petite enfance et des parents,
**Considérant** qu'il est possible de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre d'un appel à projet R.E.A.P.P., une subvention pour l'organisation d'actions à destination des parents d'enfants de 0 à 4 ans dans le cadre de la programmation du « mois des tout petits »,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter un financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 300 euros dans le cadre de cet appel à projet.
**Article 2** : D'inscrire le financement dudit projet au chapitre 33 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
**Article 3** : De signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 04/03/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 141-2016**
**Médiathèques**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE RELATIVE A L'APPEL A PROJET 2016 « STREET ART »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
**Considérant** que dans le cadre de sa programmation culturelle et de sa participation au festival littéraire départemental « HORS LIMITES », la médiathèque Aragon organise un projet de « street art » au mois d'avril,
**Considérant** qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.) d'Ile-de-France pour ce type de projet, en réponse à l'appel à projet national « street art »,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter un financement auprès de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France à hauteur 775 euros dans le cadre de cet appel à projet.
**Article 2** : D'inscrire le financement dudit projet au chapitre 33 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
**Article 3** : De signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 04/03/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**DGA Aménagement Durable** **DECISION N° 142-2016**
**Direction des affaires foncières et immobilières**

**DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'E.P.F.I.F. - PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION I N° 88 SISE 55 RUE HUSSENET**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 -15ment

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, L300-1, et plus spécialement les articles L213-1, R213-1 à R213-3,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015,

**Vu** le Plan Local d'Habitat arrêté le 25 juin 2013, approuvé le 17 décembre 2013,

**Vu** la Charte relative au prolongement du métro ligne 11 approuvée par délibération du 24 novembre 2009,

**Vu** l'étude de programmation architecturale et urbaine Sera réalisée sur le secteur nord en septembre 2011,

**Vu** le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2015-525 en date du 12 mai 2015,

**Vu** la convention foncière approuvée par délibération du 25 juin 2013 et signée le 5 septembre 2013 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les ilots « Louise Michel » et « Gabriel Péri », prévoyant que l'EPFIF pourra exercer occasionnellement le droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision,

**Vu** le secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014,

**Vu** l'étude Brés et Mariolle de septembre 2015 relative à la préfiguration de l'aménagement opérationnel de la future ZAC Grand Pré,

**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 janvier 2016 portant sur une propriété bâtie, composée d'un pavillon, cadastrée section I n° 88, d'une superficie totale de 199 m² et une superficie utile de 52m², sise 55 rue Hussenet et appartenant aux Consorts GAUBERT, moyennant le prix de 230 000 €, y compris une commission d'agence de 8 000 € TTC à la charge du vendeur,

**Considérant** que ce bien est situé dans le périmètre du secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n° 19 du conseil municipal du 16 décembre 2014. Il s'inscrit dans un secteur en mutation, prochainement desservi par les lignes de métro 11 & 15, qui permettra notamment de diversifier l'offre de logements, y compris par la construction de programmes locatifs sociaux,

**Considérant** que ce bien est localisé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,

**Considérant** que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,

**Considérant** qu'il apparaît nécessaire à la commune de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF, notamment à l'occasion de la cession du bien objet de la présente DIA afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 12 janvier 2016 portant sur une propriété bâtie, cadastrée section I n° 88, d'une superficie totale de 199 m² et une superficie utile de 52 m², sise 55 rue Hussenet et appartenant aux Consorts GAUBERT.

**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, cette décision sera notifiée :

- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :
4/14 rue Ferrus
75014 PARIS
- Au mandataire: Maitre Francis HULEUX
180 avenue de la République
91230 MONTGERON

**Article 3** : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 04 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 04/03/2016
- **Publié le** : 15/03/2016

---

**DGA Aménagement Durable** **DECISION N° 143-2016**
**Direction des affaires foncières et immobilières**

**AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS ANGLE DE GAULLE - GABRIEL PERI AU PROFIT DE LA SCI RESIDENCE DU CENTRE**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2122-22, 5 ment,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la décision n° 300-2015 en date du 29 juin 2015 portant sur le renouvellement d'une convention de mise à disposition précaire d'un terrain communal sis angle de Gaulle - Gabriel Péri au profit de la SCI Résidence du Centre,
**Vu** le projet d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition précaire de ce terrain communal,
**Considérant** la demande de renouvellement formulée par la SCI Résidence du Centre, qui réalise un programme immobilier à l'angle de Gaulle – rue Hussenet, qu'il est possible de renouveler la convention de mise à disposition précaire d'un terrain communal sis angle de Gaulle - Gabriel Péri au profit de cette dernière, jusqu'au 30 juin 2016,

**DECIDE**

**Article 1** : de renouveler, au profit de la SCI Résidence du Centre, la mise à disposition précaire d'une partie de la parcelle communale, d'une superficie d'environ 15m² à l'angle de Gaulle- Gabriel Péri à Rosny-sous-Bois, pour une période de 6 mois, à compter du 1er janvier 2016 pour se terminer le 30 juin 2016 moyennant l'indemnité d'occupation de 1 400€ mensuels, non reconductible tacitement.
**Article 2 :** de préciser qu'une caution s'élevant à 1400€ a été versée par la SCI Résidence du Centre lors de la convention initiale, et pourra être restituée à l'échéance de la convention.
**Article 3** : de signer la convention de mise à disposition précaire.
**Article 4 :** d'inscrire la recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 11/03/2016
- **Publié le** : 15/03/2015

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 144-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'AGENCE GIDÉCO LE JEUDI 7 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'agence GIDÉCO,
**Considérant** que l'agence GIDÉCO occupera la salle du conseil le jeudi 7 avril 2016 pour une Assemblée Générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention de mise à disposition de la salle du conseil avec l'agence GIDÉCO pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Service Atelier Santé Ville** **DECISION N° 145-2016**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION FLEURBAIX LAVENTIE VILLE SANTE (FLVS) POUR L'ANNEE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
**Vu** la délibération n° 30 du Conseil Municipal du 12 avril 2012 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association FLVS,
**Considérant** que sur préconisation de l'Agence Régionale de Santé, d'appliquer ce programme sur la tranche d'âge de 0 à 12 ans comme le font déjà les autres Villes adhérentes à ce dispositif et en accord avec l'inspection académique,
**Considérant** que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association FLVS pour l'année 2016,

**DECIDE**

**Article 1er :** de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association FLVS pour un montant de 3 000 € TTC pour l'année 2016.
**Article 2 :** d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 18/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Service Atelier Santé Ville** **DECISION N° 146-2016**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PLATEFORME NATIONALE DE RESSOURCES ATELIERS SANTE VILLE POUR L'ANNEE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
**Vu** la délibération n° 33 du conseil municipal du 24 juin 2014 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association Plateforme Nationale de Ressources Ateliers Santé Ville,
**Considérant** que la Ville souhaite adhérer à cette plateforme afin de bénéficier des échanges et expériences des Ateliers Santé Ville adhérents à ce lieu ressource,
**Considérant** que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association Plateforme Nationale de Ressources Ateliers Santé Ville pour l'année 2016,

**DECIDE**

**Article 1er :** de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Plateforme Nationale de Ressources Ateliers Santé Ville pour un montant de 200 € TTC pour l'année 2016.
**Article 2 :** d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 18/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 147-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DES FÊTES ET DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 02 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et l'association La Confrérie de la Feronne Haute,
**Considérant** que l'association La Confrérie de la Féronne Haute occupera la salle des fêtes et celle du conseil, le samedi 2 avril 2016 pour organiser « le grand chapitre »,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association La Confrérie de la Féronne Haute,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, des salles des fêtes et du conseil avec l'association La Confrérie de la Feronne Haute pour organiser « le grand chapitre », afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 148-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU JUMELAGE » LE SAMEDI 9 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LES AMIS DU JUMELAGE,
**Considérant** que l'association LES AMIS DU JUMELAGE occupera la salle des fêtes le SAMEDI 9 AVRIL 2016 pour organiser un repas,
**Considérant** qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2016 formulée par l'association LES AMIS DU JUMELAGE,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association LES AMIS DU JUMELAGE pour organiser un repas, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 11 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 149-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY-SOUS-BOIS LE SAMEDI 23 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association Centre Culturel Communal de Rosny-sous-Bois,
**Considérant** que l'association Centre Culturel Communal de Rosny-sous-Bois occupera la salle des fêtes, le samedi 23 avril 2016 pour organiser leur assemblée générale suivie d'un buffet,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association Centre Culturel Communal de Rosny-sous-Bois,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association Centre Culturel Communal de Rosny-sous-Bois pour organiser leur assemblée générale suivie d'un buffet, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 150-2016**
**Service culturel**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'EVENEMENT «MUSIQUES ET CIRQUES AU PARC »**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
**Considérant** que dans le cadre de leur programmation culturelle, le service culturel organise en juillet 2016, la deuxième édition de l'évènement « musiques et cirques au parc »,
**Considérant** qu'il est possible de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France, dans le cadre de l'aide à l'organisation de manifestation,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter un financement auprès de la Région Ile-de-France à hauteur de 7 800 € dans le cadre de l'aide à l'organisation de manifestation.
**Article 2** : D'inscrire le financement dudit projet au chapitre 33 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
**Article 3** : De signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 151-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MARDI 12 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Société de Gérance Richelieu,
**Considérant** que le syndic Société de Gérance Richelieu occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 12 avril 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 152-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE JEUDI 14 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association les Randonneurs Rosnéens,
**Considérant** la demande de l'association les Randonneurs Rosnéens pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le jeudi 14 avril 2016 pour une réunion,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association les Randonneurs Rosnéens, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 153-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. MOHAMED FHIMA LE SAMEDI 16 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Mohamed FHIMA,
**Considérant** que Monsieur Mohamed FHIMA occupera la salle GIRAUD, le samedi 16 avril 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Mohamed FHIMA, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 154-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE CULTUREL COMMUNAL DE ROSNY LE VENDREDI 25 MARS 2016**

**Le Maire,**
**Vu** le Code général des collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association Centre Culturel Communal de Rosny,
**Considérant** la demande de l'association Centre Culturel Communal de Rosny pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 25 mars 2016 pour une réunion,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Centre Culturel Communal de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 155-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME SAFIA BENACER LE DIMANCHE 10 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Safia BENACER,
**Considérant** que Madame Safia BENACER occupera la salle SICURANI, le dimanche 10 avril 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Safia BENACER, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 156-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE LUNDI 20 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
**Considérant** que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la Maison des Associations le mercredi 20 avril 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Nexity pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 157-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME BERENICE SOFFONNOU LE DIMANCHE 15 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Bérénice SOFFONNOU,
**Considérant** que Madame Bérénice SOFFONNOU occupera la salle SICURANI, le dimanche 15 mai 2016 pour organiser une communion,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Bérénice SOFFONNOU, pour organiser une communion afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 18/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction des Sports** **DECISION N° 158-2016**

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LA SOCIETE « LIVE ! BY GL EVENTS » POUR l'ORGANISATION DU « MC DO KIDS SPORT »**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société « Live ! By GL Events » pour une action de promotion et de découverte gratuite de quatre disciplines olympiques (judo, football, rugby et athlétisme) dénommée « Mc Do Kids Sport »,

**Considérant** que cet évènement promotionnel se déroulera sur le parking de l'Hôtel de Ville mis à disposition gracieusement du samedi 3 septembre 2016 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 4 septembre 2016 à 21h00,

**Considérant** qu'il s'agira d'une animation sportive d'initiation et de découverte des pratiques du judo, football, rugby et athlétisme sans aucune installation commerciale,

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure une convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et la société « Live ! By GL events » dans le cadre de la manifestation sportive «Mc Do Kids Sport » qui se déroulera le dimanche 4 septembre 2016 sur le parking de l'Hôtel de Ville.

**Article 2** : De signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction Générale des Services** **DECISION N° 159-2016**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL, RELATIVE AU PROJET DE CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE DES BOUTOURS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,

**Vu** la délibération n° 14 du Conseil Municipal du 13 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire du groupe scolaire les Boutours et fixant notamment les objectifs visés en terme de développement durable,

**Considérant** que, par correspondance du 26 février 2016, le préfet de la Seine-Saint-Denis informe la Ville qu'elle est éligible à la dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local et l'invite à lui soumettre des projets rentrant dans les critères fixés par l'instruction du Premier Ministre du 15 janvier 2016 relative au Soutien à l'investissement public local,

**Considérant** que le projet de construction du groupe scolaire des Boutours rentre non seulement dans plusieurs des objectifs fixés dans l'instruction précitée (projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de développement d'infrastructures liés à l'accroissement du nombre d'habitants en particulier) mais aussi que la situation budgétaire de la Ville, confrontée à une baisse sans précédent de sa DGF (-10,2 millions € sur la période 2014-2017) est extrêmement délicate au regard des sommes considérables à engager dans les années qui viennent pour construire quatre écoles,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter un financement de 2 640 000 € auprès de l'Etat, au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement public local, dans le cadre de l'appel à projet envoyé le 26 février 2016 par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 2** : De fixer le plan de financement prévisionnel des travaux comme suit :

| Financeur | Montant | Pourcentage |
|---|---|---|
| Ville | 2 640 000 € HT | 48,00 % |
| Etat | 2 640 000 € HT | 48,00 % |
| ADEME | 145 000 € HT | 2,60 % |
| CAF | 75 000 € HT | 1,40 % |
| **Total** | **5 500 000 € HT** | **100,00 %** |

**Article 3** : De signer tous les documents y afférents, notamment le dossier de demande de subvention, l'attestation de propriété de la parcelle qui va accueillir les travaux, l'attestation de non commencement des travaux et la demande d'autorisation de commencement des travaux avant la reconnaissance du caractère complet du dossier.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** :
- **Publié le** :

---

**Direction Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention**
**Direction vie des quartiers** **DECISION N° 160-2016**

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE FATIMA ZORA BENHAMOU**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
**Vu** la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
**Considérant** que le jury de sélection s'est réuni le 3 novembre 2015 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 238 € versée à Fatima Zora BENHAMOU
**Article 2 :** de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : IFAC
**Article 3 :** d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
**Article 4 :** qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 161-2016**
**Service Culturel**

**CONVENTION DE DONATION D'ŒUVRES D'ART AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Considérant** que Monsieur Michel BADUEL, artiste plasticien, a souhaité faire don de 5 (cinq) de ses œuvres à la Ville de Rosny-sous-Bois,
**Considérant** que les modalités de cette donation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de donation au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois, de 5 œuvres d'art, réalisées par Monsieur Michel BADUEL.
**Article 2** : la donation n'est pas grevée de conditions, ni de charges particulières et ne donne lieu au versement d'aucun frais notariés de la part de la Ville de Rosny-sous-Bois.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 162-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT DETENTE ROSNY (ASDR) LE VENDREDI 8 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association ASDR,
**Considérant** que l'association ASDR occupera la salle SICURANI le vendredi 8 avril 2016 pour organiser un repas animé avec ses adhérents,
**Considérant** qu'il s'agit de la première demande formulée par l'association sur l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association ASDR, pour organiser un repas animé avec ses adhérents, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 16/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**DGA Aménagement Durable** **DECISION N° 163-2016**
**Affaires Foncières &**
**Immobilières**

**MISE A DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE TROTTOIR SIS RUE JEAN MERMOZ AU PROFIT DE LA SCCV ROSNY BOIS-PERRIER**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 5ment,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition,
**Considérant** que la Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire de la rue Mermoz et de ses abords, la SSCV ROSNY BOIS-PERRIER qui construit un immeuble collectif de logements rue Mermoz en a sollicité, auprès de la Ville, la mise à disposition en vue d'y implanter une bulle de vente,
**Considérant** qu'il est possible de mettre à disposition cette portion de trottoir et de conclure une convention de mise à disposition précaire pour une durée de 7 mois à compter du 7 mars 2016 pour se terminer le 30 septembre 2016,

**DECIDE**

**Article 1** : de consentir à la SCCV ROSNY BOIS-PERRIER, la mise à disposition précaire d'une portion du trottoir rue Mermoz, à l'angle du boulevard Alsace Lorraine, pour la période de sept mois, du 7 mars 2016 au 30 septembre 2016, non reconductible tacitement.
**Article 2** : de préciser que l'indemnité d'occupation pour les 7 mois est fixée à 9 800 €, payable d'avance.
**Article 3** : de déterminer à 1 400 € la caution qui sera restituée à l'échéance de la convention de mise à disposition.
**Article 4** : de signer la convention de mise à disposition précaire.
**Article 5** : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**DGA Aménagement Durable** **DECISION N° 164-2016**

**Direction Affaires Foncières & Immobilières**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA STRUCTURE D'ACCUEIL D'AUTISTES « LE SOLEIL D'OR » 46 RUE LAVOISIER AU PROFIT DE LA FEDERATION APAJH**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 5ment,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement d'un institut médico-éducatif,
**Vu** la délibération du 22 mai 2014 relative au transfert du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement d'un institut médico-éducatif au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois,
**Vu** l'arrêté municipal n° 15-448 du 27 février 2015 portant intégration dans le patrimoine de la Ville de Rosny-sous-Bois,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition,
**Considérant** que la précédente convention temporaire au profit de l'APAJHR est devenue caduque suite à la dissolution du syndicat intercommunal, qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016,

**DECIDE**

**Article 1** : de consentir à la Fédération APAJH la mise à disposition des locaux de la structure d'accueil pour autistes « le soleil d'or » sis 46 rue Lavoisier.
**Article 2** : d'établir une convention de mise à disposition pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, moyennant un loyer annuel fixé à 90 000 €, payable annuellement à terme à échoir.
**Article 3** : de signer la convention de mise à disposition temporaire.
**Article 4** : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 165-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MARIE FORTUNE LE DIMANCHE 29 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Marie FORTUNE,
**Considérant** que Madame Marie FORTUNE occupera la salle SICURANI, le dimanche 29 mai 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, de la salle SICURANI avec Madame Marie FORTUNE, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 18/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 166-2016**

**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNEENNE DE DETENTE ET DE LOISIRS (ARDEL) LE MARDI 19 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18/12/2014 portant fixation des tarifs de prêt des salles de la maison des associations à compter du 01/01/2015,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'Association Rosnéenne de Détente et de Loisirs,
**Considérant** la demande de l'Association Rosnéenne de Détente et de Loisirs pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 19 avril 2016 pour une assemblée générale.
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association Rosnéenne de Détente et de Loisirs, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois le, 16 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 18/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 167-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE MARDI 17 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18/12/2014 portant fixation des tarifs de prêt des salles de la maison des associations à compter du 01/01/2015,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association les Randonneurs Rosnéens,
**Considérant** la demande de l'association les Randonneurs Rosnéens pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 17 mai 2016 pour une réunion,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1er :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association les Randonneurs Rosnéens, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 18/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 168-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA ZONE D'EXPOSITION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE DU LUNDI 02 MAI AU JEUDI 12 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18/12/2014 portant fixation des tarifs de prêt des salles de la maison des associations à compter du 01/01/2015,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la zone d'exposition de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Amicale Philatélique,
**Considérant** la 1ère demande pour l'année 2016, de l'association Amicale Philatélique pour occuper la zone d'exposition de la Maison des Associations du 02 au 12 mai 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1er :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la zone d'exposition de la Maison des Associations, avec l'association Amicale Philatélique afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 18/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**DGA Aménagement Durable** **DECISION N° 169-2016**
**Direction Affaires Foncières & Immobilières**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'IME 100 RUE LAVOISIER AU PROFIT DE LA FEDERATION APAJH**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 5ment,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 9 décembre 2013 portant dissolution du syndicat intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement d'un institut médico-éducatif,
**Vu** la délibération du 22 mai 2014 relative au transfert du patrimoine de l'ancien syndicat intercommunal pour l'aménagement et le fonctionnement d'un institut médico-éducatif au profit de la Ville de Rosny-sous-Bois,
**Vu** l'arrêté municipal n° 15-448 du 27 février 2015 portant intégration dans le patrimoine de la Ville de Rosny-sous-Bois,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition,
**Considérant** que la précédente convention temporaire au profit de l'APAJHR a expiré le 31 décembre 2013, qu'il convient d'établir une nouvelle convention de mise à disposition pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016,

**DECIDE**

**Article 1** : de consentir à la Fédération APAJH la mise à disposition des locaux de l'institut médico-éducatif sis 100 rue Lavoisier.
**Article 2** : d'établir une convention de mise à disposition pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016, moyennant un loyer annuel fixé à 150 000 €, payable annuellement à terme à échoir.
**Article 3** : de signer la convention de mise à disposition temporaire.
**Article 4** : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 21/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction Politique de la Ville, Jeunesse et Prévention** **DECISION N° 170-2016**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION PROFESSION BANLIEUE POUR L'ANNEE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
**Vu** la délibération n° 33 du Conseil Municipal du 26 septembre 2002 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association Profession Banlieue,
**Considérant** que la Ville souhaite renouveler son adhésion à l'Association Profession Banlieue pour l'année 2016,

**DECIDE**

**Article 1er :** de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association Profession Banlieue pour un montant de 2.290 € TTC pour l'année 2016.
**Article 2 :** d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 18/03/2016
- **Publié le** : 25/03/2016

---

**Direction des Finances Maison des Associations** **DECISION N° 171-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SAUVEGARDE DES PAVILLONS DES RUES GUYNEMER, VERRIER, GENERAL LECLERC LE SAMEDI 2 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Sauvegarde des pavillons des rues Guynemer, Verrier, Général Leclerc,
**Considérant** la demande de l'association Sauvegarde des pavillons des rues Guynemer, Verrier, Général Leclerc pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 02 avril pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Sauvegarde des pavillons des rues Guynemer, Verrier, Général Leclerc, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**Direction de la Culture Service Culturel** **DECISION N° 172-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE ROSNY-SOUS-BOIS LE 3 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association A.C.R.,
**Considérant** la demande de l'association A.C.R. pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le dimanche 3 avril 2016 pour l'organisation d'un loto,
**Considérant** qu'il s'agit de la 3ème demande de mise à disposition de salle formulée par l'association A.C.R. pour l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac avec l'association A.C.R. pour le dimanche 3 avril 2016, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 173-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME AURELIE BOITTELLE LE DIMANCHE 24 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Aurélie BOITTELLE,
**Considérant** que Madame Aurélie BOITTELLE occupera la salle SICURANI le dimanche 24 avril 2016 pour organiser une réunion de famille,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Aurélie BOITTELLE, pour organiser une réunion de famille afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**Direction Vie des Quartiers** **DECISION N° 174-2016**

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE M. REDA BENSAID**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
**Vu** la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,

**Considérant** que le jury de sélection citoyen s'est réuni le 3 novembre 2015 dans le cadre du BAFA et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 370 euros versée à Réda BENSAID.
**Article 2 :** de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : AFOCAL
**Article 3 :** d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714–4220.
**Article 4 :** qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**Direction de la vie des Quartiers** **DECISION N° 175-2016**

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE M. SABRI FEDDAG**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
**Vu** la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
**Considérant** que le jury de sélection s'est réuni le 3 novembre 2015 dans le cadre du BAFA citoyen et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 395 euros versée à Sabri FEDDAG.
**Article 2 :** de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : Les FRANCAS
**Article 3 :** d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714–4220.
**Article 4 :** qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**Direction Générale de la Cohésion Sociale Direction Vie des Quartiers** **DECISION N° 176-2016**

**ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,
**Vu** la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
**Considérant** que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 21 mars 2016 et propose l'attribution de bourses sur quatre projets portés par des jeunes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :

- Projet Pass' Réussite: « Stage de recherche à Brisbane » porté par M. Pirashanth Ratnamogan qui part en stage en Australie. La bourse accordée est de 800 € versée à Pirashanth Ratnamogan.
- Projet Pass' Réussite : « Stage à Bruxelles » porté par M. Saturnin Wouandji Djomo qui part en stage en Belgique. La bourse accordée est de 700 € versée à Saturnin Wouandji Djomo.
- Projet Pass' Réussite : « Stage à Londres » porté par Mme Mélanie Samedi pour un projet de stage à Londres. La bourse accordée est de 600 € versée à Mélanie Samedi.
- Projet Pass' Réussite : « Stage à Londres » porté par M. Léo Moscardo. La bourse accordée est de 600 € versée à Léo Moscardo.

**Article 2 :** d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714-4220.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 29/03/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 177-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME NATHA MELISSA FOFANA LE SAMEDI 23 JUILLET 2016**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Natha MELISSA FOFANA,

**Considérant** que Natha MELISSA FOFANA occupera la salle SICURANI le samedi 23 juillet 2016 pour organiser un anniversaire,

**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Natha MELISSA FOFANA pour organiser un anniversaire afin de définir les modalités des prestations.

**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 30/03/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 178-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VILLE ET AVENIR LE JEUDI 7 AVRIL 2016**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association VILLE ET AVENIR,

**Considérant** que l'association VILLE ET AVENIR occupera la salle SICURANI le jeudi 7 avril 2016 pour organiser une réunion,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association VILLE ET AVENIR, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 30/03/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 179-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DU SYNDIC COPRO2A LE MARDI 05 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COPRO2A,
**Considérant** que le syndic COPRO2A occupera la salle SICURANI le mardi 5 avril 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec le syndic COPRO2A pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/03/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**Direction des Sports** **DECISION N° 180-2016**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE LA SEINE-SAINT-DENIS AU TITRE DU PLAN DE RATTRAPAGE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ACHAT DE DEUX NOUVELLES BULLES DE TENNIS ET LA REFECTION D'UN COURT DE TENNIS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
**Considérant** que dans le cadre du plan de rattrapage des équipements sportifs de la Seine-Saint-Denis, la Ville de Rosny-sous-Bois a décidé de réaliser la couverture en dur des courts de tennis en terre battue et de réhabiliter deux autres se situant au stade Armand Girodit,
**Considérant** que ce projet était subventionné à hauteur de 153 133 € par le Centre National pour le Développement du Sport pour un coût total, estimé en 2010, à 510 466 € HT,
**Considérant** que, cependant, le préprogramme concernant la couverture des courts réalisé le 31 juillet 2015, faisait état d'un coût projet de 884 682 € HT, soit quasiment le double de l'enveloppe initialement envisagée,
**Considérant** que ce surcoût n'étant pas supportable financièrement par la Collectivité, le projet fut abandonné au profit du remplacement des bulles actuelles, rendues vétustes par l'âge, servant à couvrir les mêmes terrains,
**Considérant** que, de même, la collectivité a jugé plus opportun d'assurer la rénovation d'un court de tennis en béton poreux en lieu et place des deux courts initialement envisagés,

**Considérant** qu'au regard des évolutions significatives de ce projet, il s'avère nécessaire de solliciter à nouveau la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis et le Conseil Départemental pour un soutien financier,
**Considérant** que le coût total de ce nouveau projet est de 125 000 € HT et que celui-ci peut bénéficier d'un soutien financier de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis, au titre du Plan de Rattrapage des Equipements Sportifs, à hauteur de 20 % de son montant HT et du Conseil Départemental, à hauteur de 10 % de son montant HT,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter une subvention de 25 000 € auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de la Seine-Saint-Denis, au titre Plan de Rattrapage des Equipements Sportifs et de 12 500 € auprès du Conseil Départemental pour l'achat de deux nouvelles bulles de tennis et la réfection d'un court de tennis.
**Article 2** : De signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**Direction de la Vie des Quartiers** **DECISION N° 181-2016**

**ATTRIBUTION D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFA CITOYEN AU PROFIT DE MELLE PRESCILLIA HILDERAL**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 34 du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2010, relative au dispositif du BAFA citoyen,
**Vu** la délibération n° 16 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2015, relative aux évolutions du dispositif et la mise en place de bourses BAFA,
**Considérant** que le jury de sélection citoyen s'est réuni le 3 novembre 2015 dans le cadre du BAFA et propose l'attribution de bourses à 20 jeunes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au jeune suivant :
La bourse attribuée est de 274 euros versée à Prescillia HILDERAL.
**Article 2 :** de nommer l'organisme bénéficiaire suivant : AFOCAL
**Article 3 :** d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
**Article 4 :** qu'en cas de non-paiement par le jeune auprès de l'organisme de formation bénéficiaire, la Ville émettra un titre de recettes.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/03/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**DGA Aménagement Durable** **DECISION N° 182-2016**
**Direction des affaires foncières et immobilières**

**DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF DES LOTS 62, 77 et 78 SITUES AU SEIN DE LA COPROPRIETE SISE 7-9 RUE CONRAD ADENAUER, CADASTREE I 42-147-228-237**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 -15ment,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, L300-1, et plus spécialement les articles L213-1, R213-1 à R213-3,
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015,
**Vu** le Plan Local d'Habitat arrêté le 25 juin 2013, approuvé le 17 décembre 2013,
**Vu** la Charte relative au prolongement du métro ligne 11 approuvée par délibération du 24 novembre 2009,
**Vu** l'étude de programmation architecturale et urbaine Sera réalisée sur le secteur nord en septembre 2011,
**Vu** le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2015-525 en date du 12 mai 2015,
**Vu** la convention foncière approuvée par délibération du 25 juin 2013 et signée le 5 septembre 2013 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPFIF, qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les ilots « Louise Michel » et « Gabriel Péri », prévoyant que l'EPFIF pourra exercer occasionnellement le droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision du Maire,
**Vu** l'avenant n° 1 à la convention foncière approuvé par délibération du 21 septembre 2015 prorogeant de 2 ans la durée de la convention et augmentant l'enveloppe financière,
**Vu** le secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014,
**Vu** l'étude Brés et Mariolle de septembre 2015 relative à la préfiguration de l'aménagement opérationnel de la future ZAC Grand Pré,
**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 8 février 2016, portant sur un pavillon de 93,14 m² et 2 garages, constituant les lots 62 - 77 et 78 de la copropriété sise 7-9 Conrad Adenauer, cadastrée section I n° 42 - 147- 228 et 237, le bien à une superficie habitable de 93,14 m², sis 7 et 9 rue Conrad Adenauer, appartenant à DOMAXIS, moyennant le prix principal de 240 450 euros, majoré de 300 € de frais d'établissement du règlement de copropriété,
**Considérant** que ce bien est situé dans le périmètre du secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n° 19 du Conseil Municipal du 16 décembre 2014. Il s'inscrit dans un secteur en mutation, prochainement desservi par les lignes de métro 11 & 15, qui permettront notamment de diversifier l'offre de logements, y compris par la construction de programmes locatifs sociaux,
**Considérant** que ce bien est localisé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,
**Considérant** que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,
**Considérant** qu'il apparaît nécessaire à la Ville de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF, notamment à l'occasion de la cession du bien objet de la présente DIA afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 8 février 2016, portant sur 3 lots 62 - 77 et 78 d'une copropriété, cadastrée section I n° 41-147-228 et 237, d'une superficie habitable de 93,14m² sise 7-9 Conrad Adenauer et appartenant à DOMAXIS.
**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, cette décision sera notifiée :
- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :
4/14 rue Ferrus
75014 PARIS
- Au mandataire : Maitre Jean-Guy LE BIVIC
106 rue Monge
75005 PARIS

**Article 3** : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification,
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 01 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 01/04/2016
- **Publié le** : 04/04/2016

---

**Direction du développement économique et de l'emploi**

**DECISION N° 183-2016**

**CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES SERVICES ET EQUIPEMENTS AU SEIN DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES ESPACE 22 ENTRE L'ENTREPRISE FORMA'93 ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la décision n° 142-2009 en date du 19 octobre 2009, fixant les tarifs de location des bureaux et des prestations à destination des entreprises locataires de la pépinière d'entreprises Espace 22, modifiée par les décisions n° 13-2013 en date du 18 janvier 2013 et n° 25-2014 en date du 16 janvier 2014,
**Vu** le projet de convention entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'entreprise FORMA'93,
**Considérant** qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la commune, qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
**Considérant** que dans ce cadre, l'entreprise FORMA'93 a manifesté le souhait de disposer d'un bureau et de bénéficier des services et équipements,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention entre la Ville et l'Entreprise FORMA'93 en vue de l'occupation du bureau n°17.
**Article 2** : que les recettes en résultant seront inscrites au budget en exercice, imputation 752-90, 758-90 et 165-90.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction Vie des quartiers** **DECISION N° 184-2016**
Cercle Boissière

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES 1+2+3 « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT D'IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 04 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salles entre la Ville et IMMO DE FRANCE,
**Considérant** qu'IMMO DE FRANCE occupera les salles municipales 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière, le mercredi 04 mai 2016 pour une assemblée générale de copropriétaires,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition des salles municipales 1+2+3 « 11-12-13 » du Cercle Boissière avec IMMO DE FRANCE, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2 :** de signer ladite convention.
**Article 3 :** les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction Vie des quartiers** **DECISION N° 185-2016**
Cercle Boissière

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1 « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT D'OLT LE JEUDI 12 MAI 2016**

Le Maire**,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et OLT,
**Considérant** qu'OLT occupera la salle municipale 1 « famille » du Cercle Boissière, le jeudi 12 mai 2016 pour une assemblée générale de copropriétaires,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1 « famille » du Cercle Boissière avec OLT, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2 :** de signer ladite convention.
**Article 3 :** les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 186-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE M. HAITEM BENMOUSSA LE DIMANCHE 22 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Haitem BENMOUSSA,
**Considérant** que Monsieur Haitem BENMOUSSA occupera la salle SICURANI, le dimanche 22 mai 2016 pour organiser une réunion de famille,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Monsieur Haitem BENMOUSSA, pour une réunion de famille afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 187-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET CITYA LE MARDI 31 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya,
**Considérant** que le syndic Citya occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 31 mai 2015 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Citya pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 188-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY LE MERCREDI 18 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
**Considérant** que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 18 mai 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Nexity pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 189-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET ATM ET GAILLARD LE MERCREDI 25 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet ATM et Gaillard,

**Considérant** que le Cabinet ATM et Gaillard occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 25 mai 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le Cabinet ATM et Gaillard pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 190-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DIRECT LE VENDREDI 27 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Syndic Immo Direct,
**Considérant** que le Syndic Immo Direct occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le vendredi 27 mai 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le Syndic Immo Direct pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 191-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 30 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Syndic Gestion Immobilière Dubourg,
**Considérant** que le Syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 30 mai 2016 pour une assemblée générale,

**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le Syndic Gestion Immobilière Dubourg pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 05 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 192-2016**
**Service Culturel**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OTANTIKA POUR LA FIN DE LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'association OTANTIKA,
**Considérant** que l'association OTANTIKA occupera la salle municipale Madeleine Barjac pour la fin de la saison 2015-2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association OTANTIKA, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 193-2016**
**Service Culturel**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AU COEUR DE LA DIVERSITE » POUR LA FIN DE LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle municipale Madeleine Barjac entre la Ville et l'association AU COEUR DE LA DIVERSITE,
**Considérant** que l'association AU COEUR DE LA DIVERSITE occupera la salle municipale Madeleine Barjac, pour la fin de la saison 2015-2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association AU COEUR DE LA DIVERSITE, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction des Affaires Juridiques** **DECISION N° 194-2016**

**REPRESENTATION DE LA VILLE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE DESIGNATION DE MME HENRI**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22,
**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la convocation du tribunal administratif de Montreuil suite au recours en annulation, enregistré le 23 mars 2015 sous le numéro 1502664-2, introduit par l'Association de sauvegarde des pavillons de l'avenue Jean Jaurès et des rues voisines, tendant à l'annulation de l'arrêté de permis de construire du 23 septembre 2014 (PC n°93064 14 B0011) par lequel le maire de Rosny-sous-Bois a accordé à la société CONSTRUCTION VERRECCHIA un permis de construire portant sur la construction d'un immeuble collectif, de 107 logements et commerces, sur le terrain sis 20 et 22 avenue Jean Jaurès à Rosny-sous-Bois,
**Considérant** la nécessité de représenter les intérêts de la Ville dans cette affaire,

**DECIDE**

**Article Unique** : **DE DESIGNER** à cet effet Mme Maud HENRI, juriste au sein de la Direction des Affaires Juridiques de la Ville, comme représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois devant le tribunal administratif de Montreuil.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 195-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY ROSNY2 LE MARDI 17 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et le syndic NEXITY ROSNY2,
**Considérant** que le syndic NEXITY ROSNY2 occupera la salle GIRAUD le mardi 17 mai 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic NEXITY ROSNY2 pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016

- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 196-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE DE LA FUSEE POUR LA PERIODE DU 18 AU 22 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs des espaces de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association La Compagnie de la fusée,
**Considérant** la demande de l'Association La Compagnie de la Fusée pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations pour la période du 18 au 22 avril 2016, pour y organiser un atelier théâtre,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande de mise à disposition de salle formulée par l'association « la Compagnie de la fusée » pour l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association La Compagnie de la Fusée pour la période du 18 au 22 avril 2016, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2 :** de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 197-2016**
**Maison des Associations**

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 125-2016 DU 23 FEVRIER 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC DAUCHEZ LE LUNDI 11 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 125-2016 en date du 23 février 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Dauchez pour le lundi 11 avril 2016,
**Considérant** que le syndic Dauchez a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le lundi 11 avril 2016 et la déplacer au mardi 10 mai 2016,

**DECIDE**

**Article 1 :** de modifier la décision n° 125-2016 en date du 23 février 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Dauchez.
**Article 2** : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du syndic Dauchez initialement prévue le lundi 11 avril 2016 est déplacée au mardi 10 mai 2016.
**Article 3** : de signer la convention modifiée.
**Article 4** : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**DGA Aménagement Durable** **DECISION N° 198-2016**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU DISPOSITIF « HABITER MIEUX » AU PROFIT DE M. CEDRIC TOUREILLE ET MME VANESSA TOUREILLE, PROPRIETAIRES SITUES 20 RUE JEAN MERMOZ A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 20 mai 2015 portant sur la création du fonds d'aide au financement des travaux d'amélioration de l'habitat, sur l'approbation du règlement intérieur et du protocole territorial à passer avec l'Etat et l'A.N.A.H. (Agence Nationale de l'Habitat),
**Vu** la délibération n° 6 du Conseil Municipal du 17 mars 2016 portant sur un avenant de prolongation «Habiter Mieux » avec l'A.N.A.H.,
**Vu** le protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés signé entre la Ville et l'A.N.A.H.
**Vu** les notifications d'éligibilité et de versement définitifs des subventions fournis par l'ANAH au bénéfice de Monsieur Cédric TOUREILLE en date du 16 juillet 2015 et du 8 décembre 2015,
**Considérant** la demande de subvention signée par Monsieur Cédric TOUREILLE en date du 6 avril 2016 pour des travaux d'amélioration de son logement, en complément du dossier constitué auprès de l'ANAH, dans le cadre du dispositif « habiter Mieux »,

**DECIDE**

**Article 1** : De consentir à Monsieur et Madame TOUREILLE, le paiement d'une subvention de 600 euros, en complément des aides financières du dispositif «Habiter Mieux » instruit par l'ANAH.
**Article 2** : De signer tous les documents y afférents.
**Article 3** : d'inscrire la dépense à l'article 20422 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 199-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES AU PROFIT DE MADAME HELENE KOVALTCHOUK LES SAMEDI 30 AVRIL ET DIMANCHE 1ER MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n°10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Hélène KOVALTCHOUK,
**Considérant** que Madame Hélène KOVALTCHOUK occupera la salle des fêtes les 30 avril et 1er mai 2016 pour un salon du mariage,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle des fêtes avec Madame Hélène KOVALTCHOUK pour organiser un salon du mariage afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016

- **Publié le** : 15/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 200-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS » - SECTION PETANQUE LE DIMANCHE 5 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et l'association LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS section Pétanque,
**Considérant** que l'association LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS section Pétanque, occupera la salle SICURANI, le dimanche 5 juin 2016 pour organiser un évènement festif,
**Considérant** qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2016 formulée par l'association LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS section Pétanque,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association LA JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS section Pétanque, pour organiser un évènement festif, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 201-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME VERONIQUE BESLU LE SAMEDI 25 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Véronique BESLU,
**Considérant** que Madame Véronique BESLU occupera la salle GIRAUD le samedi 25 juin 2016 pour organiser un anniversaire,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Véronique BESLU pour organiser un anniversaire, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 202-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MEITA ZAKPA LE SAMEDI 18 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Méïta ZAKPA,
**Considérant** que Madame Méïta ZAKPA occupera la salle SICURANI, le samedi 18 juin 2016 pour organiser un évènement familial,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Méïta ZAKPA, pour organiser un évènement familial afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 203-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME LEA CELINI LE DIMANCHE 12 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Léa CELINI,
**Considérant** que Madame Léa CELINI occupera la salle SICURANI le dimanche 12 juin 2016 pour organiser la profession de foi de ses enfants,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Léa CELINI pour organiser la profession de foi de ses enfants, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 204-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME STÉPHANIE MIRAND LE SAMEDI 23 JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Madame Stéphanie MIRAND,
**Considérant** que Madame Stéphanie MIRAND occupera la salle GIRAUD, le samedi 23 juillet 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Madame Stéphanie MIRAND, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 205-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ASSETOU SACKO LE SAMEDI 30 JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Madame Assetou SACKO,
**Considérant** que Madame Assetou SACKO occupera la salle SICURANI samedi 30 juillet 2016 pour organiser un repas familial,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Madame Assetou SACKO, pour organiser un repas familial afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 08/04/2016
- **Publié le** : 15/04/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 206-2016**
**Service Culturel**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SESSAD-APAJH, LE MARDI 19 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association SESSAD-APAJH,
**Considérant** la demande de l'association SESSAD-APAJH pour occuper la salle municipale Madeleine Barjac le mardi 19 avril 2016 pour une activité de danse,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association SESSAD-APAJH pour l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, pour le mardi 19 avril 2016 de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association SESSAD-APAJH, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : De signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction vie des quartiers** **DECISION N° 207-2016**
**Cercle Boissière**

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 41-2016 DU 27/01/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE COPRO2A LE JEUDI 14 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et COPRO2A,
**Vu** la décision n° 41-2016 en date du 27/01/2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière au profit de COPRO2A le jeudi 14 avril 2016,
**Considérant** que COPRO2A a reporté la date de son Assemblée Générale de co-propriétaires de la résidence « Green Parc » initialement prévue le jeudi 14 avril 2016 au mardi 24 mai 2016,

**DECIDE**

**Article 1er :** de modifier la décision n° 41-2016 en date du 27 janvier 2016 ainsi qu'il suit :
- de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière au profit de COPRO2A pour une Assemblée Générale de copropriétaires, le mardi 24 mai 2016, afin d'en définir les modalités de la prestation.

**Article 2** : De signer la nouvelle convention.
**Article 3** : Le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 208-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE VENDREDI 20 MAI 2016**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois,
**Considérant** la demande de l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 20 mai 2016 pour une Assemblée Générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Public de Rosny-sous-Bois afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 209-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE PARENTS D'ELEVES (F.C.P.E.) DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC DE LA SEINE-SAINT-DENIS, LE JEUDI 26 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association Conseil Départemental de Parents d'Elèves (F.C.P.E.) de l'enseignement public de la Seine-Saint-Denis,
**Considérant** la demande de l'association Conseil Départemental de Parents d'Elèves (F.C.P.E.) de l'enseignement public de la Seine-Saint-Denis pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le jeudi 26 mai 2016 pour y tenir une conférence,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association Conseil Départemental de Parents d'Elèves (F.C.P.E.) de l'enseignement public de la Seine-Saint-Denis pour l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1er :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association Conseil Départemental de Parents d'Elèves (F.C.P.E.) de l'enseignement public de la Seine-Saint-Denis, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 210-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET PINERI SYNDIC, LE JEUDI 2 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le cabinet Pineri syndic,
**Considérant** que le cabinet Pineri syndic occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 2 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le cabinet Pineri syndic pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 211-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 11 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de Gérance Richelieu,
**Considérant** que la société de Gérance Richelieu occupera la salle GIRAUD, le mercredi 11 mai 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 212-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE LUNDI 30 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de Gérance Richelieu,
**Considérant** que la société de Gérance Richelieu occupera la salle GIRAUD le lundi 30 mai 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 213-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAÏB +, LE SAMEDI 21 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAÏB +,
**Considérant** que l'association KARAÏB + occupera la salle des fêtes, le samedi 21 mai 2016 pour organiser une journée culturelle,
**Considérant** qu'il s'agit de la 2ème demande sur l'année 2016 formulée par l'association KARAÏB +,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association KARAÏB + pour organiser une journée culturelle, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 214-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE SAMEDI 14 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Monténégro,
**Considérant** que l'association Monténégro occupera la salle des fêtes le samedi 14 mai 2016 pour organiser un spectacle,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association Monténégro,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association Monténégro pour organiser un spectacle, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 215-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO-HAÏTIENS, LE SAMEDI 28 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Franco-Haïtiens,
**Considérant** que l'association Franco-Haïtiens occupera la salle des fêtes, le samedi 28 mai 2016 pour organiser une soirée,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association Franco-Haïtiens,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1** : de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association Franco-Haïtiens pour organiser une soirée, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 216-2016**
**Direction des Sports**

**DECISION ANNULANT LA DECISION N° 123-2016 EN DATE DU 23/02/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME DIANE BADIBANGI, LE SAMEDI 30 AVRIL 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales**,**
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 123-2016 en date du 23/02/2016, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Diane BADIBANGI pour le samedi 30 avril 2016,
**Considérant** que Madame Diane BADIBANGI a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

**DECIDE**

**Article Unique :** d'annuler la décision n° 123-2016 en date du 23/02/2016, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD au profit de Madame Diane BADIBANGI le samedi 30 avril 2016.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 15/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**DGA Aménagement Durable** **DECISION N° 217-2016**
**Direction des affaires foncières et immobilières**

**MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAVILLON COMMUNAL SIS 168 RUE DU GENERAL LECLERC A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADEMOISELLE NADEGE MARX**

Le Maire,
**Vu** le Code des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** l'appropriation de plein droit par la Ville de Rosny-sous-Bois en date du 15 mars 2007, d'un pavillon situé 168 rue du Général Leclerc,
**Vu** le projet de la convention de mise à disposition,
**Considérant** que ce pavillon est mis à disposition par la Ville auprès de mademoiselle Nadège MARX et que ladite convention arrive à échéance,
**Considérant** qu'il est convenu que cette mise à disposition soit renouvelée à compter du 1er octobre 2015 pour se terminer le 30 septembre 2016, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 767,73 € (sept cents soixante-sept euros et soixante-treize centimes) pour la période du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016. Cette indemnité mensuelle est révisée au 01 avril 2016, est maintenue à 767,73 €, payable à terme échu,

**DECIDE**

**Article 1** : d'établir une convention d'occupation précaire bénéficiant à Mademoiselle Nadège MARX, 168 rue du Général Leclerc à Rosny-sous-Bois pour la période du 1er octobre 2015 au 30 septembre 2016.
**Article 2** : de fixer l'indemnité d'occupation mensuelle au montant de 767,73 € (sept cent soixante-sept euros soixante-treize centimes) pour la période du 1er octobre 2015 au 31 mars 2016. Cette indemnité mensuelle est révisée au 01 avril 2016, est maintenue à 767,73 €, payable à terme échu et ce, à compter du 1er avril 2016.
**Article 3** : de préciser qu'en cas de renouvellement de la convention de mise à disposition, l'indemnité d'occupation sera révisée à la hausse en fonction de l'indice de référence des loyers, valeur 4ème trimestre, publié par l'INSEE.
**Article 4** : de signer ladite convention.
**Article 5** : d'inscrire la présente recette sur l'imputation 752 de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction Vie des quartiers** **DECISION N° 218-2016**
Cercle Boissière

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DU CABINET CHARLES BAUMANN LE MERCREDI 22 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le Cabinet Charles Baumann,
**Considérant** que le Cabinet Charles Baumann occupera la salle municipale 1+2 « polyvalente » du Cercle Boissière, le mercredi 22 juin 2016 pour une assemblée générale de copropriétaires,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1+2 « polyvalente » du Cercle Boissière avec le Cabinet Charles Baumann, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2 :** de signer ladite convention.
**Article 3 :** les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 219-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NOBLE ART LE SAMEDI 9 JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association LE NOBLE ART,
**Considérant** que l'association LE NOBLE ART occupera la salle SICURANI le samedi 9 juillet 2016 pour organiser une fête de fin d'année du club,
**Considérant** qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association LE NOBLE ART,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association LE NOBLE ART, pour organiser une fête de fin d'année du club, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 220-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DUSYNDIC LOGIM 93 LE MERCREDI 01 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Logim 93,
**Considérant** que le syndic Logim 93 occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mercredi 01 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Logim 93 pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 20 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 221-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE LUNDI 13 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Loiselet Daigremont,
**Considérant** que le syndic Loiselet Draigremont occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 13 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Loiselet Draigremont pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 222-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC LOISELET DAIGREMONT LE MARDI 14 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Loiselet Daigremont,
**Considérant** que le syndic Loiselet Draigremont occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 14 avril 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Loiselet Draigremont pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction du développement économique et de l'emploi** **DECISION N° 223-2016**

**CONVENTION D'UTILISATION DES SERVICES DE LA PEPINIERE D'ENTREPRISES DE ROSNY-SOUS-BOIS N° 2016-03 ENTRE LA SOCIETE QUALICOM ET LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la décision n° 203-2009 en date du 10 décembre 2009, fixant les tarifs d'utilisation des services de la pépinière d'entreprises Espace 22 mis à disposition des entreprises locataires de l'Hôtel d'Entreprises Jean MONNET,
**Vu** la décision n° 27-2014 en date du 17 janvier 2014 modifiant la décision n° 203-2009 du 10/12/2009,
**Vu** le projet de convention à passer entre la société QUALICOM et la Ville de Rosny-sous-Bois,
**Considérant** qu'Espace 22 est une pépinière d'entreprises destinée à promouvoir la création et le développement d'entreprises et d'emplois sur le territoire de la Ville, et qu'à cette fin, la Ville met à disposition des entreprises désireuses de s'implanter, des moyens matériels et services au sein de la pépinière Espace 22, permettant à l'entreprise d'atteindre ses objectifs de développement et de s'insérer dans l'environnement économique et social,
**Considérant** que de fait, de nombreuses entreprises, au sortir de la pépinière, intègrent l'Hôtel d'Entreprises Jean Monnet, situé dans le même immeuble 5, rue de Rome et que cet équipement, appartenant à la SEMRO et exploité par elle, ne dispose pas de services indispensables au fonctionnement quotidien des entreprises,
**Considérant** qu'il est proposé de permettre aux locataires de l'Hôtel d'Entreprises qui le désirent d'accéder à des services de la Pépinière (salle de réunion, service d'affranchissement et de relevage du courrier, photocopieur, fax),
**Considérant** que dans ce cadre, la société QUALICOM a manifesté le souhait de disposer de ces services,

**DECIDE**

**Article 1** : de signer la convention entre la Ville et la société QUALICOM en vue de bénéficier des services de la Pépinière d'entreprises, pour une durée de 8 mois, du 1er mai 2016 au 31 décembre 2016.
**Article 2** : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville imputation 752-90 et 758-90.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 224-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CITYA IMMOBILIER LE JEUDI 16 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Citya Immobilier,
**Considérant** que le syndic Citya Immobilier occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 16 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Citya Immobilier pour une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 225-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET HJS IMMOBILIER LE JEUDI 9 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salle de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le cabinet HJS immobilier,
**Considérant** que le cabinet HJS immobilier occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 9 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le cabinet HJS Immobilier pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 226-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC COGIM S.AS LE MERCREDI 8 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014, fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic COGIM S.AS,
**Considérant** que le syndic COGIM S.AS occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 8 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic COGIM S.AS pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 227-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR ELIE LIAGRO LE VENDREDI 8 JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Monsieur Elie LIAGRO,
**Considérant** que Monsieur Elie LIAGRO occupera la salle GIRAUD, le vendredi 8 juillet 2016 pour organiser un mariage,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Elie LIAGRO pour organiser un mariage afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 22/04/2016
- **Publié le** : 29/04/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 228-2016**
**Service Culturel LJ**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2015-2016**

**Le Maire,**
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n° 7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision n° 329-2015 en date du 10 août 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association MAISON DE LA COLLINE pour la saison 2015-2016,
**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention,
**Considérant** la demande de l'association MAISON DE LA COLLINE d'occuper la salle Madeleine Barjac le samedi 7 mai de 17h30 à 22h, en supplément des dates habituelles,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un avenant à la convention,

**DECIDE**

**Article 1er:** de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association MAISON DE LA COLLINE, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ledit avenant n°1.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2016

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 02/05/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 229-2016**
**Service Culturel**

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2015-2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, modifiant la délibération n°7 du 15 décembre 2011 portant fixation des tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision n° 367-2015 en date du 19 août 2015 portant passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, entre la Ville et l'association UNIVERSITE POPULAIRE pour la saison 2015-2016,
**Vu** le projet d'avenant n°1 à la convention,
**Considérant** la demande de l'association UNIVERSITE POPULAIRE d'occuper la salle Madeleine Barjac les samedis 28 mai et 11 juin 2016 de 14h à 17h, en supplément des dates habituelles,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un avenant à la convention,

**DECIDE**

**Article 1er:** de passer un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gratuit, de la salle municipale Madeleine Barjac, avec l'association UNIVERSITE POPULAIRE, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ledit avenant n°1.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2016

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 02/05/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 230-2016**
**Service Culturel**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE D'EXPOSITION DE L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS PLASTIQUES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EAR DU 14 AU 28 NOVEMBRE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention d'occupation de l'espace d'exposition de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, entre la ville et l'association Expression Artistique Rosnéenne (EAR),
**Considérant** la demande de l'association EAR d'occuper l'espace d'exposition de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, du 14 au 28 novembre 2016 pour le salon annuel des artistes de l'association,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande d'occupation de salle formulée par l'association pour l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article unique :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, du 14 au 28 novembre 2016, de l'espace d'exposition de l'Ecole Municipale d'Arts Plastiques, avec l'association Expression Artistique Rosnéenne (EAR), afin de définir les modalités des prestations.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 02/05/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

---

**DGA Aménagement Durable**
**Direction des Affaires Foncières & Immobilières** **DECISION N° 231-2016**

**DELEGATION PONCTUELLE DE L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION AUPRES DE L'EPFIF - PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION I N°159 & 161 SISE 26 bis BOULEVARD GABRIEL PERI**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 -15ment,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015 lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son alinéa 15 pour exercer le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 1987 instituant le droit de préemption urbain sur le territoire de la commune,
**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L210-1, L211-1, L300-1, et plus spécialement les articles L213-1, R213-1 à R213-3,
**Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 novembre 2015,
**Vu** le Plan Local d'Habitat arrêté le 25 juin 2013, approuvé le 17 décembre 2013,
**Vu** la Charte relative au prolongement du métro ligne 11 approuvée par délibération du 24 novembre 2009,
**Vu** l'étude de programmation architecturale et urbaine Sera réalisée sur le secteur nord en septembre 2011,
**Vu** le décret n° 2006-1140 portant création de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) modifié par le décret n° 2015-525 en date du 12 mai 2015,
**Vu** la convention foncière approuvée par délibération du 25 juin 2013 et signée le 5 septembre 2013 entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'EPFIF qui détermine les conditions et modalités d'intervention de l'EPFIF dans son accompagnement de la politique foncière sur les ilots « Louise Michel » et « Gabriel Péri », prévoyant que l'EPFIF pourra exercer occasionnellement le droit de préemption urbain qui lui sera délégué par décision,
**Vu** le secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération n° 19 du Conseil municipal du 16 décembre 2014,
**Vu** l'étude Brés et Mariolle de septembre 2015 relative à la préfiguration de l'aménagement opérationnel de la future ZAC Grand Pré,
**Vu** la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 mars 2016 portant sur une propriété bâtie, constituée d'un pavillon, cadastrée section I n° 159 & 161, d'une superficie totale de 401 m² et une superficie utile de 100m², sise 26 bis boulevard Gabriel Péri et appartenant aux Consorts PETITBON, moyennant le prix de 330 000 euros, non compris une commission d'agence de 24 000 euros TTC à la charge de l'acquéreur,
**Considérant** que ce bien est situé dans le périmètre du secteur d'études de la future ZAC Grand Pré, dont les objectifs et les modalités de concertation ont été approuvés par délibération N° 19 du conseil municipal du 16 décembre 2014. Il s'inscrit dans un secteur en mutation, prochainement desservi par les lignes de métro 11 & 15, qui permettra notamment de diversifier l'offre de logements, y compris par la construction de programmes locatifs sociaux,
**Considérant** que ce bien est localisé dans le périmètre d'intervention foncière sur lequel l'EPFIF est mandaté pour intervenir,
**Considérant** que l'EPFIF est habilité à procéder à toutes les acquisitions foncières et opérations immobilières de nature à faciliter l'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme au titre de la convention de veille foncière précitée,
**Considérant** qu'il apparaît nécessaire à la commune de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPFIF, notamment à l'occasion de la cession du bien objet de la présente DIA afin de répondre aux objectifs qu'elle s'est fixés,

**DECIDE**

**Article 1 :** De déléguer ponctuellement le droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France à l'occasion de la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 4 mars 2016 portant sur une propriété bâtie, cadastrée section I n° 159 & 161, d'une superficie totale de 401 m² et une superficie utile de 100 m², sise 26 bis boulevard Gabriel Péri et appartenant aux Consorts PETITBON.
**Article 2 :** Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, cette décision sera notifiée :
- A Monsieur le Directeur de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France :
4/14 rue Ferrus
75014 PARIS
- A Monsieur Jean-Luc PETITBON
Chez Monsieur TAWIL
1 quai Marx Dormoy
13200 ARLES

**Article 3** : Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil contre la présente décision est de deux mois à compter de sa notification.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 28/04/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

**Direction de la Culture**
**Médiathèques** **DECISION N° 232-2016**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE RELATIVE AU PROJET NUMERIQUE DES MEDIATHEQUES DE ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Considérant** que, dans le cadre de leur projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES), les médiathèques de Rosny-sous-Bois développent un volet numérique afin d'offrir un nouvelle offre culturelle à leurs usagers ainsi que de nouveaux services.
**Considérant** qu'il est possible de solliciter auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) d'Ile de France une subvention pour l'équipement numérique des médiathèques et ce, dans le cadre du concours particulier pour les bibliothèques municipales et départementales,

**DECIDE**

**Article 1 :** de solliciter le financement de l'Etat (Drac) dans le cadre du projet scientifique, culturel, éducatif et social (PSCES) des médiathèques de Rosny-sous-Bois à hauteur de 80% du montant global de l'opération soit 7814,22 € TTC.
**Article 2 :** de valider le plan de financement comme suit :

| Nature des dépenses | Montant en HT |
|---|---|
| Achat d'une flotte de tablettes + matériel associé | 3 039,95 € |
| Achat de deux ordinateurs portables + matériel associé | 1 224,16 € |
| Achat d'une flotte de liseuses + matériel associé | 1308.10 € |
| Achat d'un équipement d'écoute sans fil | 1060.00 € |
| Achat d'une télévision connectée + matériel associé | 1 477,08 € |
| Achat de matériel pour la réalisation d'une bibliobox | 30,53 € |
| TOTAL | 8 139,82 € |
| TOTAL TTC | 9 767,78 € |

**Article 3** : que les recettes en résultant seront inscrites au budget de la Ville au chapitre 33.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 avril 2016

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 28/04/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

---

**Direction Vie des Quartiers**
**Direction Générale de la Cohésion Sociale** **DECISION N° 233-2016**

**ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011, relative à la commission d'attribution des bourses,
**Vu** la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015 relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
**Considérant** que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 22 avril 2016 et propose l'attribution de bourses sur deux projets portés par des jeunes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, le montant des bourses allouées aux projets suivants :
Projet Pass' Réussite : « stage en comptabilité au Four Season » porté par Mme Nora Derraz qui part en stage à Bora-Bora. La bourse accordée est de 1000€ versée à NORA DERRAZ.
Projet Sac Ados : « Premières vacances en autonomie en Espagne » porté par Mme Alizée Laure. La bourse accordée est un pack Sac Ados remis à ALIZEE LAURE.
**Article 2 :** d'imputer ces dépenses sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 09/05/2016
- **Publié le** : 10/09/2016

---

**Direction de l'éducation et de la petite enfance** **DECISION N° 234-2016**

**DEMANDE DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA SEINE-SAINT-DENIS EN FAVEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DES BOUTOURS**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
**Considérant** que la Ville de Rosny-sous-Bois a lancé un projet de réalisation d'une école de 8 à 9 classes connexes à la maternelle des Boutours,
**Considérant** que ce projet prévoit la création, dans ce nouvel établissement élémentaire, de locaux dédiés à l'accueil périscolaire (matins et soirs) et à l'accueil de loisirs (mercredis et congés scolaires),
**Considérant** que ce nouveau projet peut bénéficier d'un soutien financier de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis à hauteur de 2400 € par place créée et de 1200 € par place existante,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter une subvention à l'investissement auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Seine-Saint-Denis pour favoriser l'accueil de loisirs élémentaire du groupe scolaire des Boutours.
**Article 2** : De signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 06/05/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 235-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. ABDEL BOUSSALIA LE SAMEDI 21 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Abdel BOUSSALIA,
**Considérant** que Monsieur Abdel BOUSSALIA occupera la salle GIRAUD le samedi 21 mai 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Abdel BOUSSALIA pour organiser une fête familiale, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 06/05/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

---

**Direction du développement économique et de l'emploi** **DECISION N° 236-2016**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION P 3MIL POUR L'ANNEE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 27 du 19 mai 2011 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association P3MIL,
**Considérant** que l'adhésion à cette association permet à la Ville de bénéficier d'un réseau professionnel francilien et de ses outils, qui concourent au développement de la Pépinière d'entreprises municipale Espace 22,
**Considérant** que la Ville doit renouveler son adhésion à l'association P3MIL pour l'année 2016,

**DECIDE**

**Article 1er** : de renouveler l'adhésion de la Ville à l'Association P3MIL pour un montant de 500 € TTC pour l'année 2016.
**Article 2** : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 06/05/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

---

**Direction des sports** **DECISION N° 237-2016**

**FIN DE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE MME PINOTTI VIRGINIE DU LOGEMENT SITUE RUE DU 18 JUIN 1940 A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la propriété de la Ville sise rue du 18 juin 1940 situé au complexe sportif Gabriel THIBAULT se décomposant comme suit : un studio meublé 17 m² comprenant 1 pièce et 1 salle d'eau avec WC, et constituant un logement,
**Vu** la décision 128-2016 du 24 février 2016 consentant à Mme PINOTTI la mise à disposition temporaire et précaire du logement du 23 février 2016 au 23 avril 2016 inclus,
**Vu** la libération des lieux et la remise des clés à la Ville le 21 avril 2016,

**DECIDE**

**Article 1er** : De prendre acte du départ de Mme PINOTTI.
**Article 2** : De mettre fin à la convention signée avec Mme PINOTTI.
**Article 3** : De rendre le chèque de caution d'un montant de 300 euros, remis lors de l'entrée dans les lieux.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 06/05/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 238-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DE LA CONFRERIE DE LA FERONNE HAUTE LE MERCREDI 11 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Confrérie de la Féronne Haute,
**Considérant** que l'association Confrérie de la Féronne Haute occupera la salle des fêtes, le mercredi 11 mai 2016 pour y tenir son assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association Confrérie de la Féronne Haute pour y tenir son assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 03 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 06/05/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 239-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS LE MERCREDI 11 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations entre la Ville et l'association l'atelier des mots,
**Considérant** la demande de l'association l'atelier des mots pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mercredi 11 mai 2016 pour une réunion,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1er :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec l'association l'atelier des mots, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 06/05/2016
- **Publié le** : 10/05/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 240-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CABINET AJOA GESTION LE MARDI 7 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Cabinet Ajoa Gestion,
**Considérant** que le syndic Cabinet Ajoa Gestion occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mardi 7 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Cabinet Ajoa Gestion pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**Direction Vie des quartiers** **DECISION N° 241-2016**
Cercle Boissière

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE JEUDI 30 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et GESTION IMMOBILIERE DUBOURG,
**Considérant** que GESTION IMMOBILIERE DUBOURG occupera la salle municipale 1+2 « polyvalente » du Cercle Boissière, le jeudi 30 juin 2016 pour une Assemblée Générale de copropriétaires,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1+2 « polyvalente » du Cercle Boissière avec GESTION IMMOBILIERE DUBOURG, pour une Assemblée Générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2 :** de signer ladite convention.
**Article 3 :** les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire de l'année en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 242-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ LE VENDREDI 20 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association KARAIB+,
**Considérant** que l'association KARAIB+ occupera la salle SICURANI le vendredi 20 mai 2016 pour organiser une réunion,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle SICURANI avec l'association KARAIB+ pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016

- **Publié le** : 17/05/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 243-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. RAFFIE MOHAMED LE DIMANCHE 29 MAI 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Monsieur Raffie MOHAMED,
**Considérant** que Monsieur Raffie MOHAMED occupera la salle GIRAUD le dimanche 29 mai 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Monsieur Raffie MOHAMED, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 244-2016**

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A COMARQUAGE.FR POUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE, POUR L'ANNEE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 24,
**Considérant** le développement des démarches en ligne,
**Considérant** que la société EASTER-EGGS propose une solution de guide des droits et démarches en ligne de service-public.fr,
**Considérant** que la Ville souhaite renouveler son abonnement à Comarquage.fr pour l'année 2016,

**DECIDE**

**Article 1 :** de renouveler l'adhésion de la Ville à EASTER-EGGS pour Comarquage.fr, pour un montant de 1079,04 € TTC, pour l'année 2016.
**Article 2** : d'inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**Direction Vie des quartiers** **DECISION N° 245-2016**
Cercle Boissière

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE 1+2 « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE SGN LE JEUDI 02 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et SGN,
**Considérant** que SGN occupera la salle municipale 1+2 « polyvalente » du Cercle Boissière, le jeudi 02 juin 2016 pour une assemblée générale de copropriétaires,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale 1+2 « polyvalente » du Cercle Boissière avec SGN, pour une assemblée générale de copropriétaires afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2 :** de signer ladite convention.
**Article 3 :** les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 « autres droits de stationnement et de location » de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 246-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 28 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière Dubourg,
**Considérant** que le syndic Gestion Immobilière Dubourg occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 28 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Gestion Immobilière Dubourg pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 247-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC NEXITY DU LUNDI 27 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Nexity,
**Considérant** que le syndic Nexity occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 27 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Nexity pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 248-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA OLIVIER LE MERCREDI 29 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Olivier,
**Considérant** que le syndic Foncia Olivier occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 29 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Foncia Olivier pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 249-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS, LE MARDI 21 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations.
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations entre la Ville et l'association l'atelier des mots,
**Considérant** la demande de l'association l'atelier des mots pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le mardi 21 juin 2016 pour une réunion,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1er :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'association l'atelier des mots, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 250-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU CABINET PINERI SYNDIC LE JEUDI 23 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le cabinet Pineri syndic,
**Considérant** que le cabinet Pineri syndic occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le jeudi 23 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le cabinet Pineri syndic pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 251-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION S.O.R. SECTION RUGBY LE JEUDI 9 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle des fêtes entre la Ville et l'association SOR Section RUGBY,
**Considérant** que l'association SOR section RUGBY occupera la salle des fêtes, le jeudi 9 juin 2016 pour organiser un bilan de stage,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association SOR section RUGBY,

**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association SOR section RUGBY pour organiser un bilan de stage, afin de définir les modalités des prestations.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/05/2016
- **Publié le** : 17/05/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION 252-2016**
**Service des relations publiques** **N°**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LES 11 – 15 – 16 – 17 – 18 JUIN 2016**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association DANCE AND SHOW,

**Considérant** que l'association DANCE AND SHOW occupera la salle des fêtes les 11 et 15 juin pour organiser des filages, le 17 juin 2016 pour organiser des répétitions, les 17 et 18 juin 2016 pour organiser des galas de danses,

**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande sur l'année 2016 formulée par l'association DANCE AND SHOW,

**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association DANCE AND SHOW, pour organiser des galas de danses, afin de définir les modalités des prestations.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois, 17 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 253-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE JEAN MERMOZ LE MARDI 21 JUIN 2016**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'école élémentaire Jean Mermoz,

**Considérant** que l'école élémentaire Jean Mermoz occupera la salle des fêtes le mardi 21 juin 2016 pour organiser un spectacle,

**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'école élémentaire Jean Mermoz pour organiser un spectacle, afin de définir les modalités des prestations.

**Article 2** : de signer ladite convention.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à Rosny-sous-Bois le 17 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 20/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 254-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION MUSCULATION LE VENDREDI 17 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION MUSCULATION,
**Considérant** que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION MUSCULATION occupera la salle GIRAUD, le vendredi 17 juin 2016 pour organiser un repas de fin d'année,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande de réservation de salle formulée par l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION MUSCULATION sur l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION MUSCULATION, pour organiser un repas de fin d'année, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 20/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**Service Logement** **DECISION N° 255-2016**

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AU PROFIT DE M. FABRICE VERGUA DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales**,**
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales**,**
**Vu** la propriété de la Ville cadastrée section AZ 249 et 231 sise 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois se décomposant comme suit : un appartement de 57 m² au 1er étage droite, comprenant un séjour, une cuisine, deux chambres, une salle d'eau, un WC, une cave,
**Vu** la décision n° 306-2015 du 1er juillet 2015 consentant à M. Fabrice VERGUA, la location à titre précaire du bien susvisé à compter du 1er juin 2015 pour une durée d'un an soit jusqu'au 31 mai 2016,
**Vu** le projet de convention par lequel la Ville de Rosny-sous-Bois propose à M. Fabrice VERGUA l'occupation à titre précaire du bien susvisé,

**DECIDE**

**Article 1er** : de consentir à M. Fabrice VERGUA, la location à titre précaire du logement sis 27 rue Sainte Odile à Rosny-sous-Bois à compter du 1er juin 2016, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 mai 2017, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 351,36 € et le règlement de charges locatives d'un montant de 168,64 € par mois et selon les conditions portées dans la convention liant les parties.
**Article 2** : de signer la convention d'occupation précaire.
**Article 3** : d'inscrire la recette à l'article 752 du budget en exercice.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 25/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 256-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MARIE-CHANTAL MARIE-JOSEPH LE SAMEDI 4 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Mme Marie-Chantal MARIE-JOSEPH,
**Considérant** que Mme Marie-Chantal MARIE-JOSEPH occupera la salle SICURANI, le samedi 4 juin 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme Marie-Chantal MARIE-JOSEPH, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 257-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MME HAWA SAOUNERA LE SAMEDI 4 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et Mme Hawa SAOUNERA,
**Considérant** que Mme Hawa SAOUNERA occupera la salle GIRAUD le samedi 4 juin 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec Mme Hawa SAOUNERA, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 258-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO LE DIMANCHE 26 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association MONTENEGRO,
**Considérant** que l'association MONTENEGRO occupera la salle GIRAUD, le dimanche 26 juin 2016 pour organiser une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association MONTENEGRO, pour organiser une assemblée générale, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 259-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE ATM & GAILLARD LE MARDI 28 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les syndics de copropriété,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition entre la Ville et la société de Gérance ATM & GAILLARD,
**Considérant** que la société de Gérance ATM & GAILLARD occupera la salle GIRAUD, le mardi 28 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, de la salle GIRAUD avec la société de Gérance ATM & GAILLARD pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 260-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE MERCREDI 22 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de Gérance Richelieu,
**Considérant** que la société de Gérance Richelieu occupera la salle GIRAUD le mercredi 22 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 261-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LE LUNDI 20 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Gymnastique Volontaire,
**Considérant** la demande de l'association Gymnastique Volontaire pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le lundi 20 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1er :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec l'association Gymnastique Volontaire, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 19/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**Direction de la Culture** **DECISION N° 262-2016**
**Espace Georges Simenon**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE L'ESPACE GEORGES SIMENON AU PROFIT DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU CENTRE, LE JEUDI 9 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Ecole élémentaire du Centre,
**Considérant** que l'Ecole élémentaire du Centre occupera l'Espace Georges Simenon le jeudi 09 juin 2016 après-midi pour un spectacle de fin d'année,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1er :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de l'Espace Georges Simenon, le jeudi 09 juin 2016, avec l'Ecole élémentaire du Centre afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 23 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 263-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME AMARA ADELINE LE SAMEDI 16 JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Amara ADELINE,
**Considérant** que Mme Amara ADELINE occupera la salle SICURANI le samedi 16 juillet 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme Amara ADELINE, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 264-2016**
**Direction des Sports**

**DECISION ANNULANT LA DECISION N° 202-2016 EN DATE DU 07/04/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MEITA ZAKPA, LE SAMEDI 18 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales**,**
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 02 en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 202-2016 en date du 07/04/2016, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Méita ZAKPA pour le samedi 18 juin 2016,
**Considérant** que Madame Méita ZAKPA a informé la Ville qu'elle annule sa réservation de salle,

**DECIDE**

**Article Unique :** d'annuler la décision n° 202-2016 en date du 07/04/2016, portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle SICURANI au profit de Madame Méita ZAKPA le samedi 18 juin 2016.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**Direction de la Communication**
**Service des relations publiques**

**DECISION N° 265-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ » LE DIMANCHE 5 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ,
**Considérant** que l'association AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ occupera la salle des fêtes le dimanche 5 juin 2016 pour organiser l'élection miss Bénin France-Europe,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande formulée par l'association AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ sur l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association AU CŒUR DE LA DIVERSITÉ pour organiser l'élection miss Bénin France-Europe, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, 24 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/20156
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**DGA Services aux habitants**
**Direction des Sports**

**DECISION N° 266-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 20 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG,
**Considérant** que le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG occupera la salle GIRAUD le lundi 20 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic GESTION IMMOBILIERE DUBOURG pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**Direction de la Communication** **DECISION N° 267-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DES FÊTES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMITE D'ŒUVRES SOCIALES LE SAMEDI 25 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association Comité d'Œuvres Sociales,
**Considérant** que l'association Comité d'Œuvres Sociales occupera la salle des fêtes le samedi 25 juin 2016 pour organiser une soirée dansante,
**Considérant** qu'il s'agit de la 1ère demande formulée par l'association Comité d'Œuvres Sociales sur l'année 2016,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle des fêtes avec l'association Comité d'Œuvres Sociales pour organiser une soirée dansante, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 26/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 268-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT ET DETENTE DE ROSNY – ASDR- LE VENDREDI 10 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités Territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'Association Sport et Détente de Rosny,
**Considérant** la demande de l'Association Sport et Détente de Rosny pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le vendredi 10 juin 2016, pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1er :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations, avec l'Association Sport et Détente de Rosny, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**Direction Vie des Quartiers** **DECISION N° 269-2016**
**Direction Générale de la Cohésion Sociale**

**ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 28 du Conseil Municipal en date du 13 avril 2011 relative à la commission d'attribution des bourses,
**Vu** la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 12 février 2015, relative aux évolutions de la commission d'attribution des bourses et aux modalités d'attribution,
**Considérant** que la commission d'attribution des bourses s'est réunie le 23 mai 2016 et propose l'attribution d'une bourse sur un projet porté par des jeunes,

**DECIDE**

**Article 1 :** de fixer ainsi qu'il suit, le montant de la bourse allouée au projet suivant :
**Projet Pass' Solidarité :** «Camp compagnon en Inde» porté par M. Tanguy Arata qui part en Inde en juillet pour un projet de solidarité internationale. La bourse attribuée est de 1000 € versée à Tanguy Arata.
**Article 2 :** d'imputer la dépense sur les crédits prévus à cet effet sur l'exercice budgétaire de l'année en cours : 6714 – 4220.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 01/06/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION 270-2016**
**Maison des Associations** **N°**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC CSJC LE SAMEDI 25 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic CSJC,

**Considérant** que le syndic CSJC occupera la salle polyvalente de la maison des associations le samedi 25 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic CSJC pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 30/05/2016
- **Publié le** : 30/05/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 271-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LE MARDI 29 JUIN 2016**

Le Maire,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Courcelles,
**Considérant** que le syndic Foncia Courcelles occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mardi 29 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Foncia Courcelles pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 272-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA COURCELLES LE MERCREDI 30 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Foncia Courcelles,
**Considérant** que le syndic Foncia Courcelles occupera la salle polyvalente de la maison des associations le mercredi 30 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Foncia Courcelles pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 273-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE LUNDI 27 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Gestion Immobilière DUBOURG,
**Considérant** que le syndic Gestion Immobilière DUBOURG occupera la salle GIRAUD le lundi 27 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec le syndic Gestion DUBOURG pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 274-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME AMINATA KONATE LE SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Aminata KONATE,
**Considérant** que Mme Aminata KONATE occupera la salle SICURANI le samedi 24 septembre 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme Aminata KONATE pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 275-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME MERIAM LAKHDARI LE VENDREDI 15 JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,

**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Meriam LAKHDARI,
**Considérant** que Mme Meriam LAKHDARI occupera la salle SICURANI le samedi 15 juillet 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme Meriam LAKHDARI, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 276-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME ROSINE CHELIME LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Rosine CHELIME,
**Considérant** que Mme Rosine CHELIME occupera la salle SICURANI le samedi 10 septembre 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, de la salle SICURANI avec Mme Rosine CHELIME, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 277-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME SARAH MAMI LE DIMANCHE 11 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Sarah MAMI,
**Considérant** que Mme Sarah MAMI occupera la salle SICURANI le dimanche 11 septembre 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme Sarah MAMI, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 278-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME CRISTINA MEDEIROS LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Cristina MEDEIROS,
**Considérant** que Mme Cristina MEDEIROS occupera la salle SICURANI le dimanche 18 septembre 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme Cristina MEDEIROS, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 279-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MME DESIRÉE MERCIER LE SAMEDI 1ER OCTOBRE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et Mme Désirée MERCIER,
**Considérant** que Mme Désirée MERCIER occupera la salle SICURANI le samedi 1er octobre 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle SICURANI avec Mme Désirée MERCIER, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.

**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**DGA Services aux habitants**
**Direction des Sports**

**DECISION N° 280-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE M. LIONEL LOUVET LE SAMEDI 8 OCTOBRE 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et M. Lionel LOUVET,
**Considérant** que M. Lionel LOUVET occupera la salle GIRAUD le samedi 8 octobre 2016 pour organiser une fête familiale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec M. Lionel LOUVET, pour organiser une fête familiale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mai 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 31/05/2016
- **Publié le** : 03/06/2016

---

**Direction des Finances**
**Maison des Associations**

**DECISION N° 281-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAN DE FRANCE LE SAMEDI 9 JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de la salle polyvalente entre la Ville et l'association Fan de France,
**Considérant** la demande de l'association Fan de France pour occuper la salle polyvalente de la Maison des Associations le samedi 9 juillet 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans un contrat entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1er :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec l'association Fan de France, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**

- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2016
- **Publié le** : 16/06/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 282-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE MERCREDI 6 JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo de France,
**Considérant** que le syndic Immo de France occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le mercredi 6 juillet 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Immo de France pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2016
- **Publié le** : 16/06/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 283-2016**
**Maison des Associations**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE LUNDI 4 JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 601-2014 du 18 décembre 2014 fixant les tarifs de prêt de salles de la Maison des Associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et le syndic Immo de France,
**Considérant** que le syndic Immo de France occupera la salle polyvalente de la maison des associations, le lundi 4 juillet 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la Maison des Associations avec le syndic Immo de France pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2016
- **Publié le** : 16/06/2016

**Direction vie des quartiers** **DECISION N° 284-2016**
**Cercle Boissière**

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 245-2016 DU 11/05/2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE SGN LE JEUDI 02 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et SGN,
**Vu** la décision n° 245-2016 en date du 11 mai 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière au profit de SGN le jeudi 02 juin 2016,
**Considérant** que SGN a reporté la date de son assemblée générale de co-propriétaires de la résidence « les Balcons de Rosny » initialement prévue le jeudi 02 juin 2016 au vendredi 24 juin 2016,

**DECIDE**

**Article 1er :** de modifier la décision n° 245-2016 en date du 11 mai 2016 ainsi qu'il suit :
- de passer une convention de mise à disposition de la salle municipale « polyvalente » du Cercle Boissière au profit de SGN pour une assemblée générale de copropriétaires, le vendredi 24 juin 2016, afin d'en définir les modalités de la prestation.

**Article 2** : de signer la nouvelle convention.
**Article 3** : Le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2016
- **Publié le** : 16/06/2016

---

**DGA Aménagement Durable** **DECISION N° 285-2016**
Direction Affaires Foncières & Immobilières

**LOCATION DE L'EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT N° 9168 – IMMEUBLE SIS 7 RUE ANTONIN FROIDURE AUPRES DE LOGIREP**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-22 - 5ment,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le projet de convention de location relative à l'emplacement de parking 0626-01-9168 situé 7 rue Antonin Froidure - P2,
**Considérant** que cette nouvelle location d'emplacement complète les 13 locations précédentes d'emplacements,

**DECIDE**

**Article 1** : de conclure la location relative à l'emplacement n° 0626-01-9168 sis dans l'immeuble 7 rue Antonin Froidure P2 à Rosny-sous-Bois à compter du 2 mai 2016 et moyennant le versement d'un loyer mensuel de 39,32 € TTC pour cet emplacement et de préciser qu'une caution de 60,98 € est versée au bailleur et restituée à la fin de la location.
**Article 2** : de signer la convention.
**Article 3** : d'inscrire la présente dépense sur l'imputation 6132-61010 & 614-61010 de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 07 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2016
- **Publié le** : 16/06/2016

---

**Direction de la communication** **DECISION N° 286-2016**
**Service des relations publiques**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU CONSEIL AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG LE MERCREDI 6 JUILLET 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'Etablissement Français du Sang,
**Considérant** que l'Etablissement Français du Sang occupera la salle du conseil, le mercredi 6 juillet 2016 pour organiser une collecte de sang,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle du conseil avec l'Etablissement Français du Sang pour organiser une collecte de sang, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 13/06/2016
- **Publié le** : 16/06/2016

---

**Direction de la Commande Publique** **DECISION N° 287-2016**
**Service Logistique**

**DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACQUISITION DE VEHICULES PROPRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 25,
**Considérant** que, par correspondance du 12 janvier 2016, la députée de la Seine-Saint-Denis confirme son accord d'attribuer une subvention de 35.000 euros au titre de la réserve parlementaire 2016 pour l'acquisition de véhicules propres,
**Considérant** que le S.I.P.P.E.R.E.C, E.D.F et E.R.D.F ont signé le 14 avril 2016 un avenant prolongeant jusqu'en 2029 le contrat de concession de la distribution et de la fourniture d'électricité au sein duquel une enveloppe spécifique de 5,5 millions d'euros par an est dédiée au financement de la transition énergétique pour, notamment, l'acquisition de véhicules électriques municipaux,
**Considérant** que la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler sa flotte automobile en véhicules propres,
**Considérant** que le projet d'acquisition de véhicules propres, qui seront utilisés en auto partage, favorisera les mobilités propres et économes telles qu'elles sont déclinées à l'action n° 41 intitulée « mettre en place un plan de déplacement de l'Administration » de l'Agenda 21 local,

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter une subvention de 35.000 euros au titre de la réserve parlementaire 2016 pour l'acquisition de véhicules propres.
**Article 2** : De solliciter une subvention jusqu'à 30 %, auprès du S.I.P.P.E.R.E.C, pour l'acquisition de véhicules électriques pour les besoins des services municipaux.
**Article 3** : De solliciter une subvention de 60%, auprès du S.I.P.P.E.R.E.C, pour l'implantation de bornes de recharge dans l'enceinte des bâtiments municipaux.
**Article 4** : De fixer le plan de financement prévisionnel des 7 véhicules électriques destinés à la mutualisation pour les services de l'Hôtel de Ville comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT en euros | en pourcentage sur HT | Montant en HT |
|---|---|---|
| Ville de Rosny-sous-bois | 25.95% | 21 708.33 € |
| Réserve parlementaire : acquisition véhicules propres | 41.85% | 35 000.00 € |
| Sipperec : acquisition véhicules électriques | jusqu'à 30% sur achats HT | 21 000.00 € |
| Sipperec : bornes de recharge | 60% sur solutions de recharge borne dite lente (3,7KW) | 5 932.50 € |
| POUR 7 VEHICULES | | 83 640.83 € |

**Article 5** : De signer tous les documents y afférents.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 14/06/2016
- **Publié le** : 17/06/2016

---

**DGA Services aux habitants**
**Direction des Sports**

**DECISION N° 288-2016**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE LA SOCIETE DE GERANCE RICHELIEU LE JEUDI 30 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et la société de Gérance Richelieu,
**Considérant** que la société de Gérance Richelieu occupera la salle GIRAUD, le jeudi 30 juin 2016 pour une assemblée générale,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition de la salle GIRAUD avec la société de Gérance Richelieu pour une assemblée générale afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
**Article 3** : Les recettes seront inscrites à l'imputation 70328 «autres droits de stationnement et de location» de l'exercice budgétaire en cours.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 08 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 14/06/2016
- **Publié le** : 16/06/2016

---

**Direction des Finances**
**Maison des Associations**

**DECISION N° 289-2016**

**DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 246-2016 DU 12 MAI 2016 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC GESTION IMMOBILIERE DUBOURG LE MARDI 28 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 2 du Conseil Municipal en date du 12 avril 2012 fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les personnes morales ou physiques,
**Vu** la décision n° 246-2016 en date du 12 mai 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du Syndic Gestion Immobilière Dubourg pour le mardi 28 juin 2016,
**Considérant** que le Syndic Gestion Immobilière Dubourg a informé la Ville qu'il souhaite modifier la date de sa réservation de salle, initialement prévue le mardi 28 juin 2016 et la déplacer au mardi 5 juillet 2016,

**DECIDE**

**Article 1 :** de modifier la décision n° 246-2016 en date du 12 mai 2016 portant passation d'une convention de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du Syndic Gestion Immobilière Dubourg.
**Article 2** : que la date de mise à disposition de la salle polyvalente de la maison des associations au profit du Syndic Gestion Immobilière Dubourg initialement prévue le mardi 28 juin 2016, est déplacée au mardi 5 juillet 2016.
**Article 3** : de signer la convention modifiée.
**Article 4** : le reste de la décision est inchangé.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 09 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 14/06/2016
- **Publié le** : 16/06/2016

---

**DGA Services aux habitants** **DECISION N° 290-2016**
**Direction des Sports**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ESCRIME LE JEUDI 16 JUIN 2016**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2011, modifiée par la délibération n° 10 du 25 septembre 2012, fixant les tarifs et modalités d'accès aux salles municipales pour les associations,
**Vu** le projet de convention de mise à disposition de salle entre la Ville et l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ESCRIME,
**Considérant** que l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ESCRIME occupera la salle GIRAUD le jeudi 16 juin 2016 pour organiser une réunion,
**Considérant** que les modalités de cette prestation doivent figurer dans une convention entre les deux parties,

**DECIDE**

**Article 1 :** de passer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle GIRAUD avec l'association STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ESCRIME, pour organiser une réunion, afin de définir les modalités des prestations.
**Article 2** : de signer ladite convention.
La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 14/06/2016
- **Publié le** : 16/06/2016

---

**Direction des Finances** **DECISION N° 291-2016**

**FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2016-2017**

Le Maire,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération n°1 du Conseil Municipal du 17 décembre 2015, lui donnant délégation pour régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son alinéa 2,
**Vu** la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application pour la prestation restauration des séniors,

**Vu** la délibération n° 76 du Conseil Municipal du 28 mai 2009 relative à la modernisation de la politique tarifaire et fixant le choix du socle des ressources et ses modalités d'application,
**Vu** la délibération n° 12 du Conseil Municipal du 13 juillet 2010 approuvant l'ajustement des tranches de quotient à compter du 1er janvier 2011,
**Vu** la décision n° 328-2014 du 24 juin 2014 portant modification des tarifs des droits d'entrée aux diverses manifestations culturelles municipales à compter du 30 juin 2014,
**Vu** les décisions n° 279-2015, 280-2015, 281-2015, 282-2015 et 283-2015 du 12 juin 2015 portant fixation, à compter du 1er septembre 2015, des participations familiales aux activités culturelles et sportives, aux activités scolaires et périscolaires, aux prestations organisées par le cercle J et le cercle Boissière, relatives aux prix des repas adultes pris sur les restaurants municipaux et aux participations ordinaires et exceptionnelles des retraités pour la prestation de restauration des seniors,
**Vu** la décision n° 433-2015 du 2 octobre 2015 portant fixation des participations des usagers aux prestations organisées par les espaces multimédias municipaux applicables au 1er janvier 2016,
**Considérant** qu'il est nécessaire de créer des tarifs municipaux et de revaloriser certaines participations familiales aux activités municipales, à compter du 1er septembre 2016, compte tenu de l'inflation, de la situation financière de la Ville et du coût réel des services rendus,

**DECIDE**

**Article 1 :** La présente décision annule et remplace les décisions susvisées à compter du 1er septembre 2016.
**Article 2** : Les détenteurs de la carte « Rosny Quotient » peuvent bénéficier de tarifs personnalisés pour certains tarifs municipaux sous condition de respecter les procédures et les périodes d'inscription aux activités selon les tranches de quotients en vigueur :

| Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 |
|---|---|---|---|---|---|
| 175 à 300 | 300,01 à 500,00 | 500,01 à 700,00 | 700,01 à 1.000,00 | 1.000,01 à 1.300,00 | 1.301,01 à 1.800 et + |

Pour les activités périscolaires uniquement, les usagers travaillant dans les structures municipales bénéficient également des tarifs personnalisés ainsi que ceux qui en ont bénéficié en début de cursus.
Le tarif minimum appliqué pour les foyers qui ont un revenu fiscal de référence nul ou inférieur à 175 € correspond au tarif le plus bas de la tranche 1.
Le quotient familial reste calculé conformément aux modalités fixées par les articles 1 à 5 de la délibération n°12 du Conseil Municipal du 13 juillet 2010.
Aux documents demandés aux familles pour l'inscription au fichier « Familles » (article 6 de la délibération susmentionnée), il est ajouté :

- Pour les familles ayant des enfants à charge :
  - **Une attestation CAF récente**
- Pour les personnes hébergées :
  - **Copie de l'avis d'imposition des hébergeants quand les hébergeants sont des personnes privées** (les revenus des hébergeants sont alors prise en compte à côté des revenus des hébergés dans le calcul du QF des hébergés).

**Article 3 :** Le quotient familial (QF) est désormais valide du 1er septembre N au 31 aout N+1 (année scolaire).
A titre exceptionnel, la validité du QF 2016 (valable du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016) est prolongée jusqu'au 31 août 2017.
**Article 4** : Les tarifs de restauration des séniors relèvent de la grille spécifique établie par la délibération n° 31 du Conseil Municipal du 17 décembre 2009 :

| Tranche 1 | Tranche 2 | Tranche 3 | Tranche 4 | Tranche 5 | Tranche 6 |
|---|---|---|---|---|---|
| 175 à 450 | 450,01 à 600,00 | 600,01 à 800,00 | 800,01 à 1.100,00 | 1.100,01 à 1.400,00 | 1.401,01 à 2.000 et + |

**Article 5** : Le calendrier d'entrée en vigueur des tarifs figurant dans les tableaux annexés à la présente décision est le suivant :

- **A compter du 1er septembre 2016 :** tarifs pouvant être adaptés selon le quotient familial (pages 1 à 3).
- **Dès transmission au contrôle de légalité :** autres tarifs (pages 4 et suivantes).

**Article 6** : Les conditions de règlement des frais de séjours sont les suivantes :

- Acompte de 25%,
- Solde 10 jours avant le départ.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2016.

**Acte certifié exécutoire par Monsieur le Maire.**
- **Transmis en préfecture le** : 10/06/2016
- **Publié le** : 16/06/2016

# ARRETES

N° SG 16-282 Du 30/03/2016

A

N° SG 16-639 Du 30/06/2016

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi** **ARRETE N° SGF 16- 282**
**SGP**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE VENDREDI 8 AVRIL 2016 A L'OCCASION D'UNE SOIREE «DANSE LA LEGERETE DES TEMPETES » AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LA FEMME ET LA VIE »**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**VU** les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**VU** l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
**VU** l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,
**CONSIDERANT** l'organisation d'une soirée «danse la légèreté des tempêtes» le **vendredi 8 avril 2016 de 20h30 à 00h00** par l'association «la Femme et la vie» au théâtre Georges Simenon, place Carnot 93110 à Rosny-sous-Bois,
**CONSIDERANT** qu'à cette occasion l'association «la Femme et la vie» représentée par Madame ROUA Fatima, en qualité de Présidente, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**CONSIDERANT** que la demande de licence exceptionnelle de l'association «la Femme et la vie» est la quatrième sur l'année 2016,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association «la Femme et la vie» amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes lors d'une soirée «danse la légèreté des tempêtes» le **vendredi 8 avril 2016 de 20h30 à 00h00** au théâtre Georges Simenon, place Carnot 93110 à Rosny sous-Bois.
**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police de la Police Municipale,
Et notifié à Madame ROUA Fatima, Présidente de l'association « La Femme et la vie»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Citoyenneté-Population** **ARRETE N° SG16- 283**
LB

**ARRETE PORTANT REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES SITUEES SUR LE TERRAIN COMMUN DU NOUVEAU CIMETIERE A COMPTER DU 1ER AVRIL 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-7, R.2223-5, L.2223-4, R.2223-6 ;
**Vu** l'arrêté du 28 septembre 2011 portant règlement relatif au fonctionnement des Cimetières et notamment l'article 2-1 du Titre 2 ;
**Considérant** qu'il y a lieu de disposer d'emplacements nécessaires pour l'inhumation des personnes dépourvues des ressources suffisantes,

**ARRETE**

**Article 1er :** Les emplacements du terrain commun du Nouveau Cimetière désignés ci-après seront repris par la Commune à compter du 1er avril 2016.

| N° de Plan | DEFUNT | DECES | INHUMATION | ECHEANCE |
|---|---|---|---|---|
| **AJ 9226** | BREDIF Bernard | 23-11-2003 | 31-12-2003 | **30/12/2008** |
| **AJ 9224** | BIERRE Gismonde | 13-04-2005 | 21-04-2005 | **20/04/2010** |
| **AJ 9241** | BEAUSSE Lucien | 03-06-2006 | 13-06-2006 | **12/06/2011** |
| **AJ 9246** | POLARD Anne | 14-09-2006 | 17-10-2006 | **16/10/2011** |
| **AJ 9234** | ROLAND Yvette | 07-07-2008 | 16-07-2008 | **15/07/2013** |
| **AJ 9243** | Défunt décédé sous X | 24-11-2008 | 25-02-2009 | **24/02/2014** |
| **AJ 9228** | GROSBOIS Bernard | 26-03-2009 | 04-05-2009 | **03/05/2014** |
| **AJ 9227** | FAENE Patrick | 16-07-2009 | 06-08-2009 | **05/08/2014** |
| **AJ 9238** | Défunte décédée sous X | 13-12-2009 | 11-02-2010 | **10/02/2015** |
| **AJ 9225** | THERAMENE Sénèque | 15-03-2011 | 12-04-2011 | **11/04/2016** |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| **AJ 9230** | FAUCON Rolland | 03-10-2011 | 08-10-2011 | **07/10/2016** |
| **AJ 9229** | PERRAULT Michel | 10-04-2012 | 03-05-2012 | **02/05/2017** |
| **AJ 9245** | LESAGE Jean-Claude | 29-12-2012 | 25-01-2013 | **24/01/2018** |
| **AJ 9244** | JUILLARD Nelly | 07-01-2013 | 15-01-2013 | **14/01/2018** |
| **AJ 9231** | ROSI Sebastiano | 04-04-2014 | 24-04-2014 | **23/04/2019** |
| **AJ 9233** | RODIDEAL Tudor | 22-04-2014 | 06-05-2014 | **05/05/2019** |
| **AJ 9236** | TAILLEZ Jean-Philippe | 15-05-2014 | 17-06-2014 | **16/06/2019** |
| **AJ 9237** | LE ROY Brigitte | 15-05-2014 | 17-06-2014 | **16/06/2019** |
| **AJ 9235** | ROY Andrée | 12-09-2014 | 23-09-2014 | **22/09/2019** |
| **AJ 9242** | LABORDE Patricia | 12-02-2015 | 27-02- 2015 | **26/02/2020** |
| **AJ 92181** | X pouvant être TOSSIN Charles | 13-07-2015 | 06-08-2015 | **05/08/2020** |
| **AJ 92182** | VALENTIN Marie-Louise | 04-08-2015 | 12-08-2015 | **11/08/2020** |
| **AJ 92184** | AGOSTINI Martine | 29-10-2015 | 06-11-2015 | **05/11/2020** |
| **AJ 92185** | PIPLIN Gilberte | 14-10-2015 | 10-11-2015 | **09/11/2020** |

**Article 2 :** A défaut par les familles de prendre les objets et monuments funéraires leur appartenant dans le délai fixé ci-dessus, ils seront présumés abandonnés et la Commune fera procéder à leur destruction.
**Article 3 :** Les familles qui le souhaitent peuvent faire translater les dépouilles de leur défunt dans une concession payante du Cimetière, sous réserve d'acquisition de cette dernière avant le délai fixé ci-dessus.
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché devant l'Hôtel de Ville et à la porte du Nouveau Cimetière.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Directeur Général des Services

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG 16- 284**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PREVOYANCE DU VENDREDI 1 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'affaissement d'une partie de la chaussée, il est nécessaire de prolonger la réglementation de la circulation et le stationnement **RUE DE LA PREVOYANCE DU VENDREDI 1 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La **RUE DE LA PREVOYANCE** sera fermée à la circulation **DU VENDREDI 1 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016.**
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire chargé**
**Des Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction des Affaires Juridiques** **ARRETE N° SG 16- 285**
**SN/CD**

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,
**Vu** le Code Pénal et notamment son article 610-5,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son titre IV du livre III relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,
**Vu** l'arrêté n°05-455 concernant le règlement général des espaces verts et publics communaux,
**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certaines voies publiques de la ville est source de désordres,
**Considérant** que le comportement agressif de personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité publique,
**Considérant** qu'il a été constaté, par les services de police, un nombre croissant de personnes en état d'ébriété notamment sur certaines voies publiques,
**Considérant** qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La consommation d'alcool est interdite du 1er avril au 30 septembre 2016 **13h à 2h du matin** dans les lieux suivants :

**- place Carnot**
**- rue de Colmar**
**- avenue du Général Gallieni**
**- square des Vosges**
**- place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation**
**- rue de Strasbourg**
**- rue Antonin Froidure**
**- rue du Rhin**
**- rue Missak Manouchian**
**- rue des Tulipiers**
**- boulevard de la Boissière**
**- allée des Ecoles**
**- rue Philibert Hoffmann**
**- rue Nungesser et Coli**
**- rue André Messager**
**- rue Maryse Bastié**
**- rue Mermoz**
**- bd de la Boissière**
**- rue du Général Leclerc (entre la rue J.Jaurès et du Verrier)**
**- rue Paul Cavaré**
**- Mail JP Timbaud**
**- place St-Exupéry**
**- rue Jean Jaurès (entre rue du Général Leclerc et V.Hugo)**
**- rue Jean de Mailly**
**- parking public face au magasin G20 (compris entre la rue des Tilleuls et la rue Etienne Dolet côté Rosny-sous-Bois)**
**- parking public de la Gare du Bois Perrier**
**- avenue de la République**

**ARTICLE 2 :** La consommation d'alcool est interdite **à titre permanent dans l'ensemble** des parcs et jardins de la ville

**ARTICLE 3** : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants dûment autorisées
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

**ARTICLE 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judicaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.
**ARTICLE 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 30 mars 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président du Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG 16- 286**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 16 RUE EMILE AUXERRE DU LUNDI 4 AVRIL A 07H00 AU VENDREDI 26 AOUT 2016 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux effectués par Mr TOURE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 16 RUE EMILE AUXERRE DU LUNDI 4 AVRIL A 07H00 AU VENDREDI 26 AOUT 2016 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 2 places de stationnement en face du 14-16 et 18 rue Emile Auxerre.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur TOURE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mars 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG 16- 287**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 24 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de dévoiement réseaux télécom effectués par la société MBTP située 16, rue du Manoir 95380 Epiais-les-Louvres pour le compte de ORANGE il est nécessaire de réglementer la circulation **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 24 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie montante de circulation sera neutralisée entre LA RUELLE BOISSIERE BASSE ET LA RUELLE BOISSIERE HAUTE. La circulation se fera sur la voie réservée au tourne à gauche vers LA RUELLE BOISSIERE HAUTE, **DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 24 JUIN 2016.**
**Article 2 :** La voie descendante de circulation sera neutralisée entre LA RUELLE BOISSIERE HAUTE ET LA RUELLE BOISSIERE BASSE. La circulation se fera sur la voie réservée au tourne à gauche vers LA RUELLE BOISSIERE BASSE **DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 24 JUIN 2016.**
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MBTP,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG 16- 288**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de création d'un nouvel accès du parking effectués par la société JEAN LEFEBVRE situé 54 Boulevard Robert Schumann BP93 93891 Livry Gargan pour le compte de la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur le **PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES** entre le n°19 bis et la rue du GENERAL LECLERC.

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Jean LEFEBVRE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG 16- 289**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE SAINT DENIS - RUE GUICHARD DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNC INEO RESEAUX EST située 76 Avenue Raymond POINCARE - 21078 DIJON, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE SAINT DENIS ET RUE GUICHARD DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**: **La** RUE SAINT DENIS **sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre** LA RUE GUICHARD **et la** RUE DE NANTEUIL. **Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :** RUE DES QUINCONCES►RUE DE VERDUN►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DU 4EME ZOUAVES►RUE SAINT PIERRE.
**Article 2:** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre **LA RUE GUICHARD** et la **RUE DE NANTEUIL**
**Article 3 :** La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre la rue **SAINT DENIS** et la **RUE DES QUINCONCES** et dans ce sens.
**Article 4 :** La **RUE GUICHARD** sera mise en sens unique entre la rue du **GENERAL DE GAULLE** et la **RUE DES QUINCONCES** et dans ce sens.
**Article 5:** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE SAINT DENIS** entre le N° 12 et le N° 8 des 2 côtés de la chaussée.
**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 8:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société INEO,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG 16- 290**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « GRAND OPTICAL » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306415B0122 délivrée en date du 20 janvier 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°15/1310 ;
**Considérant** que le magasin « GRAND OPTICAL » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « GRAND OPTICAL » sis Centre Commercial Rosny 2 - 93110 Rosny-sous-Bois.
**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
**Article 4 :** L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Adrien DESPEISSE, responsable du magasin « GRAND OPTICAL ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG16- 291**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ORCANTA » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306415B0102 délivrée en date du 18 janvier 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°15/1156 ;
**Considérant** que le magasin « ORCANTA » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « ORCANTA » sis Centre Commercial Rosny 2 - 93110 Rosny-sous-Bois.
**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
**Article 4 :** L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Nouara ABER, responsable du magasin « ORCANTA ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG16- 292**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « SAN MARINA » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306414B0060 délivrée en date du 11 février 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°15/0099 ;
**Considérant** que le magasin « SAN MARINA » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « SAN MARINA » sis Centre Commercial Rosny 2 - 93110 Rosny-sous-Bois.
**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
**Article 4 :** L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture

au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Sébastien JACINTO, responsable du magasin « SAN MARINA ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er avril 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES** **ARRETE N° SG 16- 293**

-SN-

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 1ER AVRIL 2016 AU 1ER JUILLET 2016 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;

**Vu** les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,

**Vu** les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte,

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,

**Considérant** qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés.

**ARRETE**

**Article 1er :** Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :

- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

**Article 2 :** Le calendrier des astreintes pour la période allant du 1er avril 2016 au 1er juillet 2016 est ainsi établi :

| DATE | ELU DE PERMANENCE |
|---|---|
| Du 1er avril à 12h00 au 8 avril 2016 à 12h00 | Monsieur Jacques BOUVARD<br>7ème Adjoint au Maire |
| Du 8 avril à 12h00 au 15 avril 2016 à 12h00 | Monsieur Serge DENNEULIN,<br>1er Adjoint au Maire |
| Du 15 avril à 12h00 au 22 avril 2016 à 12h00 | Monsieur Samir BENAMAR,<br>10ème Adjoint au Maire |
| Du 22 avril à 12h00 au 29 avril 2016 à 12h00 | Monsieur Ivan ITZKOVITCH,<br>12ème Adjoint au Maire |
| Du 29 avril à 12h00 au 6 mai 2016 à 12h00 | Madame Sabrina ADJAM,<br>8ème Adjoint au Maire |
| Du 6 mai à 12h00 au 13 mai 2016 à 12h00 | Madame Elisabeth BOYER,<br>3ème Adjoint au Maire |
| Du 13 mai à 12h00 au 20 mai 2016 à 12h00 | Monsieur Patrick CAPILLON<br>5ème Adjoint au Maire |
| Du 20 mai à 12h00 au 27 mai 2016 à 12h00 | Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES<br>15ème Adjoint au Maire |
| Du 27 mai à 12h00 au 3 juin 2016 à 12h00 | Monsieur Jean-Paul FAUCONNET,<br>2ème Adjoint au Maire |
| Du 3 juin à 12h00 au 10 juin 2016 à 12h00 | Madame Nathalie HAIDAMOUS,<br>11ème Adjoint au Maire |
| Du 10 juin à 12h00 au 17 juin 2016 à 12h00 | Madame Nathalie BAUDONNIERE,<br>9ème Adjoint au Maire |
| Du 17 juin à 12h00 au 24 juin 2016 à 12h00 | Madame Monique DESHOGUES,<br>4ème Adjoint au Maire |
| Du 24 juin à 12h00 au 1er juillet 2016 à 12h00 | Monsieur Jean-Pierre BOYER<br>13ème Adjoint au Maire |

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 31 mars 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Générale Adjointe Aménagement Durable**
**Direction du Développement Economique et de l'Emploi**
**JPF/MJHD/SN**

**ARRETE N° SG 16- 294**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE ROSNY YAM - 130 RUE JEAN MERMOZ - 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la demande du **01 mars 2016** par laquelle **Monsieur ECHELARD Simon** – gérant du commerce situé **130 rue JEAN MERMOZ** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
**- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
**- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
**- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
**- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **1000 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **50 M² / 20,00 € / 12** mois*
**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
**Article 8** : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce ROSNY YAM
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 avril 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics et Cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Générale Adjointe Aménagement Durable**
**Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN**

**ARRETE N° SG 16- 295**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE PAVILLON - 2 RUE DU GENERAL LECLERC - 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la demande du **01 février 2016** par laquelle **Monsieur LEVERD Bernard** – gérant du commerce situé **2 rue du GENERAL LECLERC** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

**- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
**- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
**- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
**- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **80 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **4M² / 20,00 € / 12** mois*

**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

**Article 8** : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce LE PAVILLON
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 avril 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics et Cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Générale Adjointe Aménagement Durable**
**Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN**

**ARRETE N° SG16- 296**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE BRASSERIE DE L'EGLISE - 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER MARS AU 31 OCTOBRE 2016,**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la demande du **08 mars 2016** par laquelle **Monsieur DA ROCHA Virgilio** – gérant du commerce situé **1 avenue du General De Gaulle** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er mars au 31 octobre 2016.**

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

**- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
**- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
**- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
**- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **400 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **30M² / 20,00 € / 8** mois*

**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville

**Article 8** : Ampliations de cet arrêté seront adressées :

- au pétitionnaire au Responsable du commerce BRASSERIE DE L'EGLISE
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 avril 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics et Cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Générale Adjointe Aménagement Durable**
**Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN**

**ARRETE N° SG16- 297**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE SODIGEMA - 32-34 RUE DU GENERAL GALLIENI - 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la demande du **08 mars 2016** par laquelle **Monsieur Julien TRAULLE**– gérant du commerce situé **32-34 RUE DU GENERAL GALLIENI** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

**- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
**- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
**- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
**- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **110 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **5M² / 20,00 € / 12** mois*

**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
**Article 8** : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce SOFIGEMA (ELSA Vétement)
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 avril 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics et Cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG 16- 298**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 3 RUE PAUL CAVARE DU SAMEDI 16 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société JONES DAY ONE FIRM WORLDWIDE située 2, rue Saint Florentin 75001 Paris, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 3 RUE PAUL CAVARE LE SAMEDI 16 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 2 places de stationnement **FACE AU 3, RUE PAUL CAVARE** et sera réservé au véhicule de déménagement.
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JONES DAY ONE FIRM WORLDWIDE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG 16- 299**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL LECLERC - RUE PAUL CAVARE - RUE RICHARD GARDEBLED BLD GABRIEL PERI - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE – RUE DU GENERAL GALLIENI AVENUE DE LA REPUBLIQUE - PLACE DES MARTYRS DIMANCHE 8 MAI 2016 DE 9H00 A 12H00.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001
**CONSIDERANT** qu'en raison de L'organisation du défilé de la commémoration du 8 MAI 1945 il est nécessaire de réglementer la circulation pour les voies suivantes le VENDREDI 8 MAI 2016 DE 9H00 A 12H00

**RUE DU GENERAL LECLERC - RUE PAUL CAVARE - RUE RICHARD GARDEBLED BLD GABRIEL PERI - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - RUE DU GENERAL GALLIENI AVENUE DE LA REPUBLIQUE - PLACE DES MARTYRS**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er :** La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la police municipale sur les voies désignées susnommées

**RUE DU GENERAL LECLERC - RUE PAUL CAVARE - RUE RICHARD GARDEBLED BLD GABRIEL PERI - AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - RUE DU GENERAL GALLIENI AVENUE DE LA REPUBLIQUE - PLACE DES MARTYRS**

**Article 2** : La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG 16- 300**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 39 RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 22 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EP effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 Ozoir la Ferrière pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 39, RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 22 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements CA/MV**

**ARRETE N° SG 16- 301**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 48 RUE MEDERIC DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 22 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement EU effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 Ozoir la Ferrière pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 48, RUE MEDERIC DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 22 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG 16- 302**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU LUNDI 11 AVRIL 7H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseau de géothermie effectués par la société SNV située 16, Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU LUNDI 11 AVRIL 7H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 20H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue de LISBONNE comporte 3 voies de circulation**.** La voie de droite dans le sens ROND POINT DOMUS ► ROND-POINT TRUFFAUT sera neutralisée coté stationnement avec la mise en place de borne de type GBA béton. La circulation dans ce sens se fera sur la voie centrale .Les deux sens de circulation opposés seront séparés ponctuellement par des bornes plastique de type K16.
**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.
**Article 3 :** L'accès des véhicules AUTOLIB sera maintenu.
**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré gênant (Article R410.17 du Code de la Route) sur la totalité de la RUE DE LISBONNE sauf véhicules AUTOLIB.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 303**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT N°1 AU N°6 RUE ETIENNE MONGOLFIER DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un branchement électrique sur trottoir effectué par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 Suc en Brie pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement du **N°1 AU N°6 RUE ETIENNE MONGOLFIER DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de La chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 304**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 8 RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un branchement électrique sur trottoir effectué par la société GR4FR située 4 avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy en Brie pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **8 RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de La chaussée sur 245 ml.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de la société ERDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 305**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU LUNDI 11 AVRIL 20H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 7H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de livraison de tube de réseau de géothermie effectuée par la société WANNITUBE située 38 Ancienne route de DUCLAIR 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND-POINT TRUFFAUT ET LE ROND POINT DOMUS DU LUNDI 11 AVRIL 20H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 7H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue de LISBONNE comporte 3 voies de circulation**.** La voie de droite étant réservée à l'emprise du chantier, la centrale de circulation sera ponctuellement neutralisée avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore.
**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 306**
PM./ M.V

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DES 2 COMMUNES ET LA RUE DU PRE-GENTIL - RUE DE L'ETANG A L'EAU - RUE SCHUMANN DU LUNDI 11 AVRIL AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, Vice-Président de Paris Métropole
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public, effectués par l'Entreprise MICHEL FERRAZ située Parc des GUILLAUMES 58 rue de NEUILLY 93130 NOISY le SEC pour le compte de CITEOS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

**RUE DE LA COTE DES CHENES ENTRE LA RUE DES 2 COMMUNES ET LA RUE DU PRE-GENTIL - RUE DE L'ETANG A L'EAU - RUE SCHUMANN**
**DU LUNDI 11 AVRIL AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MICHEL FERRAZ
Monsieur le Directeur de la société CITEOS,

Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics et Cadre de Vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** PM /MV

**ARRETE N° SG 16- 307**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE DE LISBONNE ENTRE LE ROND POINT DOMUS ET LE ROND POINT TRUFFAUT – LA NUIT ENTRE LE LUNDI 11 AVRIL 20H00 ET LE VENDREDI 20 MAI 2016 7H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société WANNITUBE située 38 ancienne route de DUCLAIR 76380 CANTELEU afin de réaliser des livraisons de tube de réseau de GEOTHERMIE pour le compte de la société COFELY **LA NUIT entre le LUNDI 11 AVRIL 20H00 ET LE VENDREDI 20 MAI 2016 7H00.**
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les livraisons la **NUIT entre le LUNDI 11 AVRIL 20H00 ET LE VENDREDI 20 MAI 2016 7H00.**
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-** **ARRETE N° SG 16- 308**
**Déplacements CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE HAUTE DU LUNDI 11 AVRIL 2016 08H00 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 18H00**

Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publique,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison du dévoiement du réseau de télécommunications réalisé par la société M.B.T.P située 16, rue du Manoir 95380 EPIAIS-LES-LOUVRES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE BOISSIERE HAUTE (TRONÇON DE VOIE COMPRIS ENTRE LA RUE DE LA DHUYS ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI) DU LUNDI 11 AVRIL 2016 08H00 AU VENDREDI 30 SEPTEMBRE 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la ville de Rosny-sous-Bois.

**ARRETE**

**Article 1 :** La ruelle Boissière sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt général ENTRE LA RUE DE LA DHUYS ET LE BOULEVARD GABRIEL PERI. Une déviation sera mise en place et se fera par les rue suivantes :

- **NORD ► SUD :** RUE DE LA DHUYS ► BLD GABRIEL PERI.
- **SUD ► NORD :** BLD GABRIEL PERI ► RUE JULES FERRY ► RUE DU 4ème ZOUAVES ► BLD DE LA BOISSIERE ► RUE ETIENNE DOLET ► RUE DE LA DHUYS.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du code de la route sur toute l'emprise de la voie.
**Article 3 :** Une déviation des bus RATP, lignes 102 et 545, sera mise en place par la RATP et affichée aux points d'arrêt.
**Article 4 :** L'ensemble de la signalisation nécessaire à cette réglementation provisoire sera mise en place et entretenue pendant toute la durée du chantier par les entreprises chargées des travaux, sous contrôle des services communaux de la Voirie. La signalisation devra être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle devra être déposée dès que le danger lié au chantier aura disparu. Les protections, la pré-signalisation et la signalisation appropriée seront mises en œuvre pour assurer et maintenir les cheminements (1,40 mètre minimum) des piétons sur les trottoirs existants. En cas d'impossibilité de maintien de la circulation des piétons, ils devront êtres déviés vers le trottoir opposé aux travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et les entreprises chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Le délai de recours contre le présent arrêté auprès du Tribunal Administratif de Montreuil est de deux mois. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente injonction.
**Article 8 : Ampliation** du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame FALDA Responsable d'Exploitation des lignes de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur le Directeur d'M.B.T.P,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre

**ARRETE N° SG16- 309**

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, BOULEVARD GABRIEL PERI ET RUE ALBERT DENISEAU**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le décret du 4 février 1805,
**Vu** l'ordonnance du 23 avril 1823,
**Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
**Vu** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
**Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
**Considérant** qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis boulevard Gabriel Péri et rue Albert Deniseau.

**ARRETE**

**Article 1** : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, Boulevard Gabriel Péri et rue Albert Deniseau, cadastré section AH N°26.27.28.29.30.32.102 est numéroté de la façon suivante :
- Bâtiment A : 3 boulevard Gabriel Péri.
- Bâtiment B : 5 rue Albert Deniseau.
- Accès commerce : 7 rue Albert Deniseau.

**Article 2** : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par la SCI ROSNY 3 3 BD GABRIEL PERI, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
**Article 3** : L'entretien du numérotage sera à la charge de la SCI ROSNY 3 BD GABRIEL PERI qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
**Article 4** : Le constructeur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.
**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à la SCI ROSNY 3 BD GABRIEL PERI, représentée par Monsieur CAPITANT Guillaume, 58 avenue Edouard Vaillant – CS 20086 – 92517 Boulogne Billancourt, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre

**ARRETE N° SG16- 310**

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, RUE HUSSENET ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le décret du 4 février 1805,
**Vu** l'ordonnance du 23 avril 1823,
**Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
**Vu** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
**Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
**Considérant** qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis rue Hussenet et avenue du Général de Gaulle.

**ARRETE**

**Article 1** : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, rue Hussenet et avenue du Général de Gaulle, cadastré section AG N°30.31.32 est numéroté de la façon suivante :
- Bâtiment A : 30 avenue du Général de Gaulle.
- Bâtiment B : 19 rue Hussenet.

**Article 2** : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par KAUFMAN & BROAD DEVELOPPEMENT, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
**Article 3** : L'entretien du numérotage sera à la charge de KAUFMAN & BROAD DEVELOPPEMENT qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
**Article 4** : Le constructeur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.
**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à KAUFMAN & BROAD DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur DALLIET Stéphane, 127 avenue Charles de Gaulle – 92200 Neuilly-sur-Seine, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre

**ARRETE N° SG16- 311**

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, RUE HUSSENET ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le décret du 4 février 1805,
**Vu** l'ordonnance du 23 avril 1823,
**Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
**Vu** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
**Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
**Considérant,** qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis rue Hussenet et avenue du Général de Gaulle.

**ARRETE**

**Article 1** : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, rue Hussenet et avenue du Général de Gaulle, cadastré section AG N°18.19.21 est numéroté de la façon suivante :
- Bâtiment A : 46 avenue du Général de Gaulle.
- Bâtiment B : 35 rue Hussenet.

**Article 2** : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par MCV, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
**Article 3** : L'entretien du numérotage sera à la charge de la MCV qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
**Article 4** : Le constructeur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.
**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à la MCV, représentée par Monsieur MONTELEONE Roland, 42/44 boulevard Guttenberg – 93190 Livry Gargan, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction de la Voirie-Déplacements MV** **ARRETE l SG16- 312**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 37, RUE CAMELINAT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** la pétition du **6 avril 2016** par laquelle la SARL NORD CONSTRUCTION, représentée par Monsieur MALPELI Adriano**, sise 10, rue de la Côte du Nord – 93100 – Montreuil -** en qualité d'entreprise demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 37, rue Camélinat – 93110 – Rosny-sous-Bois.**
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

**50,00 €+ 11€ de frais de dossier**
**Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :**
**Service UNITE ENCAISSEMENT**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois -**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.
**Article 4** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 8** : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
**Article 9** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 10** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 11** : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
**Article 12** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 13** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. MALPELI Adriano, SARL Nord Construction,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE l SG16- 313**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 62 BIS RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de suppression de branchement GAZ effectués par la société BIR située Zone industrielle 34 rue Gay Lussac 94430 Chennevières-sur-Marne pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement 62 bis Rue Pierre Brossolette du LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00.
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation pietonne.Une largeur de 3,50ml minimum sera réservée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Directeur de la société GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE l SG16- 314**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 20 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'aménagement d'un marché forain provisoire, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES ET SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 20 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur les 2 places de stationnement pour «personne à mobilité réduite» situées entre le **PARKING PAYANT ET LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES.**
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur la partie du **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL** située entre le parking réservé aux livraisons et le CMS ainsi que sur les 2 places de stationnement situées entre le **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL** et le **PARKING PAYANT.**
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 315**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES TOUS LES MERCREDI ET SAMEDI DU MERCREDI 4 MAI AU SAMEDI 1ER OCTOBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'aménagement d'un marché forain provisoire, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES ET SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES TOUS LES MERCREDI ET SAMEDI DU MERCREDI 4 MAI AU SAMEDI 1ER OCTOBRE 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur les 2 places de stationnement pour « personne à mobilité réduite »situées entre le **PARKING PAYANT ET LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES.**
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur la partie du **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL** située entre les places réservées aux livraisons et le CMS ainsi que sur les 2 places de stationnement situées entre le **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL** et le **PARKING PAYANT.**
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 316**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE LA MAISON DES SPORTS ET DE LA TRIBUNE DU STADE ARMAND GIRODIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
**Vu** l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié (dispositions particulières aux établissements spéciaux de type PA),
**Vu** l'arrêté du 12 décembre 1984 modifié (dispositions particulières aux établissements de type L) et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type X) ;
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite des activités de la maison des sports et de la tribune du stade Armand Girodit prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée la poursuite des activités de la maison des sports et de la tribune du stade Armand Girodit sises 118 avenue du Président Kennedy 93110 Rosny-sous-Bois.
**Article 2 :** La poursuite des activités de la maison des sports et de la tribune du stade Armand Girodit reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 6 avril 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Bruno BOUCHER, directeur du service des sports.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 avril 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG16- 317**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « FIRST MADISON » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306416B0004 délivrée en date du 25 mars 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°16/0183 ;
**Considérant** que le magasin « FIRST MADISON » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « FIRST MADISON » sis Centre Commercial Rosny 2 - 93110 Rosny-sous-Bois.

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.

**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.

**Article 4 :** L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.

**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Franck HAYAT, responsable du magasin « FIRST MADISON ».

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 avril 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG 16- 318**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE EMILE LECRIVAIN ET RUE PAUL CAVARE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET L'AVENUE LECH WALESA LUNDI 18 AVRIL 07H00 AU VENDREDI 13 MAI 2016 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de création d'un rond-point effectuée par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 Fontenay-sous-Bois pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA RUE PAUL CAVARE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET L'AVENUE LECH WALESA LUNDI 18 AVRIL 07H00 AU VENDREDI 13 MAI 2016 17H00. SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation.

**Article 2 :** La rue PAUL CAVARE entre la PLACE EMILE LECRIVAIN et l'avenue LECH WALESA sera mise en sens unique, la circulation se fera dans le sens PLACE EMILE LECRIVAIN ► AVENUE LECH WALESA.

Une déviation sera mise en place et se fera par les rue suivantes :

- Sens SUD NORD : AVENUE LECH WALESA ► BOULEVARD GABRIEL PERI.
- Sens NORD SUD : AVENUE JEAN JAURES ► AVENUE FAIDHERBE ► AVENUE DE LA REPUBLIQUE.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de le Route) PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA RUE PAUL CAVARE ENTRE PLACE EMILE LECRIVAIN ET L'AVENUE LECH WALESA des deux côtés de la chaussée.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi** **ARRETE N° SG16- 319**
SGP

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE DIMANCHE 10 AVRIL 2016 A L'OCCASION D'UN «BRUNCH/CAFE EPHEMERE» AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROSNYCEROS»**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**VU** les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**VU** l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
**VU** l'arrêté N° 10-3115 du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,
**CONSIDERANT** l'organisation d'un «brunch/café éphémère» le **dimanche 10 avril 2016 de 12h00 à 19h00** par l'association «Rosnycéros» au théâtre Georges Simenon, place Carnot 93110 à Rosny-sous-Bois,
**CONSIDERANT** qu'à cette occasion l'association «Rosnycéros» représentée par Monsieur Nicolas TIFFIER, en qualité de Présidente, est amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**CONSIDERANT** que la demande de licence exceptionnelle de l'association «Rosnycéros» est la première sur l'année 2016,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des deux premiers groupes, est donnée à l'association «Rosnycéros» amenée à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes lors d'un «brunch café/éphémère » le **dimanche 10 avril 2016 de 12h à 19h00** au théâtre Georges Simenon, place Carnot 93110 à Rosny sous-bois.
**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,
Et notifié à Monsieur Nicolas TIFFIER, Président de l'association « Rosnycéros »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 8 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE** l **SG16- 320**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE VENDREDI 13 MAI 2016 DE 08H00 A 12H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'évacuation de la chaufferie mobile effectués par la société ENGIE COFELY située 165 boulevard de Valmy–bâtiment Armstrong (n°105) 92700 Colombes, il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE VENDREDI 13 MAI DE 08H00 A12H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La RUE D' ESTIENNE D'ORVES sera fermée à la circulation entre la rue MARECHAL MAUNOURY et la rue du QUATRIEME ZOUAVES.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur d'ENGIE COFELY,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 321**
-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC SECTION PÉTANQUE »**

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Vu** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
**Vu** l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**Vu** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 février 2016,
**Considérant** la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » (siège social : 42, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se déroulant **le lundi 16 mai 2016 de 14h00 à 22h00**.
**Considérant** qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »
**Considérant** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » représentée par sa Présidente **Madame Éliane SOHIER**, **le lundi 16 mai 2016** à l'occasion de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se tenant au stade Armand Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,

**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 322**
-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC SECTION PÉTANQUE »**

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Vu** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes ,
**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
**Vu** l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**Vu** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 février 2016,
**Considérant** la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » (siège social : 42, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se déroulant **le samedi 21 mai 2016 de 14h00 à 22h00**.
**Considérant** qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »
**Considérant** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** » représentée par sa Présidente **Madame Éliane SOHIER**, **le samedi 21 mai 2016** à l'occasion de la manifestation « **Concours promotions doublettes** » se tenant au stade Armand Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section pétanque** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 323**
-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « SOR SECTION GYMNASTIQUE »**

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**VU** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

**VU** l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**VU** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association sportive « **STADE OLYMPIQUE ROSNEEN section GYMNASTIQUE** » (siège social : 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Fête de fin d'année** » se déroulant **le samedi 25 juin 2016 de 10h00 à 23h00**.
**Considérant** qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNEEN section GYMNASTIQUE** »
**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNEEN section GYMNASTIQUE**» représentée par sa Présidente **Madame Nathalie BOYER**, **le samedi 25 juin 2016** à l'occasion de la manifestation « **Fêtes de fin d'année** » se tenant au stade Armand Girodit, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **STADE OLYMPIQUE ROSNEEN section GYMNASTIQUE** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 324**
-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « TERPSICHORE »**

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Vu** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
**Vu** l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**Vu** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
**Considérant** la demande formulée par l'association sportive « **TERPSICHORE** » (siège social : 149 rue de la Côte des Chênes, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Il était une voix** » se déroulant **le vendredi 1er juillet 2016 de 10h00 à 23h00**.
**Considérant** qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**TERPSICHORE** »
**Considérant** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**TERPSICHORE**» représentée par son Président **Monsieur Alain PERRUCHOT**, **le vendredi 1er juillet 2016** à l'occasion de la manifestation « **Il était une voix** » se tenant au COMPLEXE THIBAULT, rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois,
**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **TERPSICHORE**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 11 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**Direction des Affaires Juridiques** **ARRETE N° SG 16- 325**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR SERGE DENNEULIN, 1ER ADJOINT AU MAIRE, DU 17 AU 24 AVRIL 2016 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
**VU** l'arrêté n° SG 15- 1309 en date du 15 décembre 2015 portant modification de l'arrêté n° 14-714 en date du 11 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Serge DENNEULIN,
**CONSIDERANT** que du 17 au 24 avril 2016 inclus, Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire, lors de cette période.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Pendant les absences de Monsieur le Maire du 17 au 24 avril 2016 inclus, délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Serge DENNEULIN, 1er Adjoint au Maire.
**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Serge DENNEULIN

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DGA Aménagement Durable** **ARRETE N° SG16- 326**
**Direction du Développement Economique et de l'Emploi**

**ARRETE MODIFICATIF ET AUTORISANT MONSIEUR SLATINSEK SIMON GERANT DE THE BBQ BROTHER A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
**VU** la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,
**VU** le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

**ARRETE**

**Article 1er : Désignation du bénéficiaire**
L'entreprise THE BBQ BROTHER représentée par Monsieur Simon SLATINSEK domiciliée 72 rue Saint Denis 93100 Montreuil est autorisée à occuper les emplacements situés :
- ZA Nanteuil, Place de l'Europe, tous les vendredis de 11H30 à 14H30

pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 11 avril 2016 jusqu'au 10 avril 2017.
**Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements**
Les horaires de vente sont :
- le midi, de 11h30 à 14h30.
- Le soir de 18h30 à 22h

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

**Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.

L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.

La mutation d'emplacements est interdite.

**Article 4 : Retrait de l'autorisation**

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.

Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.

En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

**Article 5 : Droits de voirie**

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-sous-Bois.

La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.

Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

**Article 6 : Contrôle de l'autorisation**

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

**Article 7 : Circulation et stationnement**

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.

Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

**Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons**

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

**Article 9 : Salubrité publique**

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.

Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

**Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.

Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

**Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité**

La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.

Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.

De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.

**Article 12 : Infractions et sanctions**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de la Police Municipale
Et notifié à Monsieur Simon SLATINSEK, gérant de THE BBQ BROTHER
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG 16- 327**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 10 BIS RUE GAMBETTA LE LUNDI 18 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société transports F A U située 42, Rue Marcel Dassault, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 10 BIS RUE GAMBETTA LE LUNDI 18 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 2 places de stationnement **FACE AU 10 BIS, RUE GAMBETTA** et sera réservé au véhicule de déménagement.
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TRANSPORTS F A U,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**des espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG 16- 328**
**AC/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois 1er Vice–Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le règlement de voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de sondage, réalisés par la société GR4 située 4, Avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy-en-Brie pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 329**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE CAMILLE BARROY RUE VOLTAIRE DU LUNDI 18 AVRIL 7H00 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE CAMILLE BARROY DU LUNDI 18 AVRIL 7H00 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue **JEAN MERMOZ** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la **RUE DES FRERES LUMIERE** et la rue **PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 18 AVRIL 7H00 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 18H00.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
**NORD►SUD** : **RUE MARYSE BASTIE►AVENUE KENNEDY►RUE HOFFMANN.**
**SUD►NORD : RUE HOFFMANN►RUE DES FRERES LUMIERE.**
**Article 2 :** La rue **VOLTAIRE** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général **DU LUNDI 18 AVRIL 7H00 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 18H00.**
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE CAMILLE BARROY DU LUNDI 18 AVRIL 7H00 AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 18H00.**
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 330**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de création d'un nouvel accès du parking effectués par la société JEAN LEFEBVRE situé 54 Boulevard Robert Schumann BP93 93891 LIVRY GARGAN pour le compte de la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 4 AVRIL AU VENDREDI 15 AVRIL 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur le **PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES** entre le N°19 bis et la rue du GENERAL LECLERC.
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Jean LEFEBVRE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 331**
PM. / M.V

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 45/47 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 22 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement électrique, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement **45/47 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 22 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) du N°45 au N°47 de la RUE CLAUDE PERNES et sera réservé au véhicule de chantier.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 332**
**MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 1, RUE VOLTAIRE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** la pétition du **8 avril 2016** par laquelle la **SARL PRO.FIL - représentée par Mr FILIPE Joaquim - sise 13, avenue du Général de Gaulle – 77170 – BRIE COMTE ROBERT -**
En qualité d'entreprise demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 1, rue Voltaire – 93110 – Rosny-sous-Bois.**
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

**50,00 €+ 11€ de frais de dossier**
**Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :**
**Service UNITE ENCAISSEMENT**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois -**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.
**Article 4** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 8** : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
**Article 9** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 10** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 11** : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

**Article 12** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 13** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire SARL PRO.FIL – M. FILIPE Joaquim,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 333**
**MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - REGULARISATION DROITS DE VOIRIE - AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (13M²) 1 - RUE VOLTAIRE POUR UNE DUREE DE 3 JOURS DU 25 AU 27 AVRIL 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** la pétition **du 8 avril 2016** par laquelle **la SARL PRO.FIL – représentée par M. FILIPE Joaquim – sise 13, avenue du Général De Gaulle – 77170 – BRIE COMTE ROBERT -**
En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (13m²) **1, rue Voltaire – 93110 Rosny-sous-Bois - 3 jours du 25 au 27 avril 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Un renvoi piéton par les existants sera aménagé.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **29,25 €uros**.

**13m²X0,75€X3 j (frais de dossier réglés)**
**Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**
**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois –**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 7** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 8** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 9** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 10** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire SARL PRO.FIL – M. FILIPE Joaquim,
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Générale Adjointe Aménagement Durable** **ARRETE N° SG16- 334**

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi**
**JPF/MJHD/SN**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE GELATERIA VERDI 1 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la demande du **07 avril 2016** par laquelle **Monsieur BOTTI Stéphane** – gérant du commerce situé **1 rue du Général Galliéni** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er avril au 30 septembre 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
**- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
**- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
**- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
**- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **70 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **7M² / 20,00 € / 6** mois*
**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
**Article 8** : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce GELATERIA VERDI
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics, au Cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 335**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU COMPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE UGC ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 12 décembre 1984 (dispositions particulières aux établissements de type L),
**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 11 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la réception des travaux et à la poursuite de l'exploitation du complexe cinématographique UGC ROSNY 2 prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée la réception des travaux du complexe cinématographique UGC ROSNY 2 16 rue Conrad Adenauer 93110 Rosny-sous-Bois.

**Article 2 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du complexe cinématographique UGC ROSNY 2 16 rue Conrad Adenauer 93110 Rosny-sous-Bois.

**Article 3 :** La poursuite de l'exploitation du complexe cinématographique UGC ROSNY 2 reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 11 avril 2016.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur Olivier FEVIN, directeur du complexe cinématographique UGC ROSNY 2.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 avril 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-déplacements**
PM/MV

**ARRETE l SG16- 336**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau BTA, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**

**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 337**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON DU VENDREDI 15 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société ABROTEC située ZI des Gravelles - 10 Rue des Chênes Rouges 91580 ETRECHY pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LUCIEN PIRON DU VENDREDI 15 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 20ml.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 338**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 2 RUE MAURICE RAVEL LE MARDI 10 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DEMENAGEMENTS DESSANDIER, située 91, Rue de Paris 92110 CLICHY, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **2, RUE MAURICE RAVEL LE MARDI 10 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au 2, RUE MAURICE RAVEL.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENTS DESSANDIER,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements /MV** **ARRETE N° SG16- 339**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 5 RUE LAMARTINE 8 SEMAINES DU 2 MAI AU 27 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Este

**Vu** la pétition **du 11 avril 2016** par laquelle la Sté METLINE – Représentée par M. ROMDHANE Lotfi – sise 54, avenue de la République – 93110 – Rosny-sous-Bois -- demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (22 m²) au **n° 5 rue Lamartine – 93110 – Rosny-sous-Bois – 8 semaines du 2 MAI AU 27 JUIN 2016.**

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un passage pour les piétons d'une largeur d'1m40 minimum sera respecté**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

**Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 891,00 €**

**22m²X 5 €X 8s + 11€ de frais de dossier**

**Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :**

**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois.**

**Article 2** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 3** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 4** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 7** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 8** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 9** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Sté METLINE – M. ROMDHANE
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 340**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 17 RUE JEAN ET ETIENNE MONTGOLFIER DU VENDREDI 22 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réparations de vannes d'eau potable effectués par la société VEOLIA située 8 Rue de la Plaine 93160 NOISY LE GRAND, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **17 RUE JEAN ET ETIENNE MONTGOLFIER DU VENDREDI 22 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 8H00 A 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**/MV**

**ARRETE N° SG16- 341**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 24, PLACE CARNOT 60 JOURS DU 1ER MAI AU 30 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Este
**Vu** la pétition **du 7 avril 2016** par laquelle la Sté BATI RENOV – Représentée par Mme THOMAS Esther – sise 20, rue Christophe Colomb – 94310 – ORLY -- demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (37 m²) au **n° 24, Place CARNOT – 93110 – Rosny-sous-Bois – 60 jours du 1ER MAI AU 30 JUIN 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un passage pour les piétons d'une largeur d'1m40 minimum sera respecté**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

**Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 1 676,00 €**
**37m²X 0,75 €X 60j + 11€ de frais de dossier**
**Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :**
**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois.**

**Article 2** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 3** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 4** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 7** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

**Article 8** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 9** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Sté BATI RENOV – Mme THOMAS Esther
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 342**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 24 RUE PARMENTIER DU VENDREDI 22 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de modernisation de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA située 8 RUE de la PLAINE 93160 NOISY LE GRAND, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **24 RUE PARMENTIER DU VENDREDI 22 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 8H00 A 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 343**
**MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (40M²) 5, RUE LAMARTINE LES 29 ET 30 AVRIL ET 28 ET 29 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la pétition **du 11 avril 2016** par laquelle **la Sté METLINE représentée par M. ROMDHANE Lotfi– sise 54, avenue de la République – 93110 – Rosny-sous-Bois-** demande l'autorisation d'occuper le domaine public (40 m²) **5 rue Lamartine – 93110 Rosny-sous-Bois - les 29 et 30 avril et 28 et 29 juin 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Une déviation piétons sera mise en place,
- L'emprise de chantier sera correctement balisée et éclairée la nuit,

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **120,00 €uros**.

**Occupation DP / 40 m²X0,75€X 4 jours = 120,00 €**

**Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**
**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois –**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 7** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 8** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 9** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 10** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire STE METLINE - M. ROMDHANE –
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 344**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU 67 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AU 1 RUE VOLTAIRE DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection du trottoir et suppression des anciens bateaux au 67, avenue du Président Kennedy et création d'un bateau d'accès côté rue Voltaire effectués par la société pro.Fil située 13 Avenue du Général de Gaulle 77170 BRIE COMTE ROBERT, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU 67 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY AU 1 RUE VOLTAIRE DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un homme trafic.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société PRO.FIL,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 345**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 19 RUE LEON GAMBETTA DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 27 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de modernisation de branchement effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 19, RUE LEON GAMBETTA DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 27 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du président arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 346**
-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY »**

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**Vu** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**Vu** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
**Vu** l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**Vu** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 février 2016,
**Considérant** la demande formulée par l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Rugby** » (siège social : 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Tournoi des busards** » se déroulant **le dimanche 15 mai 2016 de 11h00 à 20h00**.
**Considérant** qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby**»
**Considérant** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**Considérant** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Rugby**» représentée par sa Présidente **Madame Nathalie BOYER**, **le dimanche 15 mai 2016** à l'occasion de la manifestation « **Tournoi des Busards** » se tenant au stade Letessier, rue Jules Guesde, 93110 Rosny-sous-Bois,
**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Rugby**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**Direction Générale Adjointe** **ARRETE N° SG16- 347**
**Aménagement Durable**
**Direction du Développement Economique**
**et de l'Emploi JPF/MJHD/SN**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE JIFO ALIMENTATION 205 AVENUE JEAN JAURES 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la demande du **14 mars 2016** par laquelle **Monsieur Fouad BOUSHIH** – gérant du commerce situé **205 avenue Jean Jaurès** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
**- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
**- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
**- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
**- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **0 €uros**.
*Occupation du Domaine Public :* ***0.8 M² / 20,00 € / 12*** *mois*
**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
**Article 8** : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce JIFO ALIMENTATION
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics, au Cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Générale Adjointe** **ARRETE N° SG16- 348**
**Aménagement Durable**
**Direction du Développement Economique**
**et de l'Emploi**
**JPF/MJHD/SN**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE PIZZERIA SANTA LUCIA 1 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la demande du **14 mars 2016** par laquelle **Monsieur Yehia AWAD** – gérant du commerce situé **1 avenue de la République** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er avril au 30 septembre 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
**- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
**- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
**- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
**- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **240 €uros**.
*Occupation du Domaine Public :* ***24 M² / 20,00 € / 6****mois*
**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
**Article 8** : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce PIZZERIA SANTA LUCIA
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics, au Cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Générale Adjointe** **ARRETE N° SG16- 349**
**Aménagement Durable**
**Direction du Développement Economique**
**et de l'Emploi**
**JPF/MJHD/SN**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE EPICERIE MARHABA 4 AVENUE DU PRESIDENT KENEDDY 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la demande du **04 avril 2016** par laquelle **Monsieur Djamel AIT HAMADOUCHE** – gérant du commerce situé **97 avenue du président Kennedy** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
**- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
**- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
**- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
**- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **80 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **4 M² / 20,00 € / 12** mois*
**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
**Article 8** : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce EPICERIE MARHABA
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 avril 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics, au Cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 350**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ADIDAS » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin ADIDAS prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin ADIDAS – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin ADIDAS reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Lakhdar AMAMRIA, responsable du magasin ADIDAS.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 351**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « DU BRUIT DANS LA CUISINE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin DU BRUIT DANS LA CUISINE prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin DU BRUIT DANS LA CUISINE – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin DU BRUIT DANS LA CUISINE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Valérie DA SILVA, responsable du magasin DU BRUIT DANS LA CUISINE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 352**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « ALAIN AFFLELOU » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin Alain AFFLELOU prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin Alain AFFLELOU – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin Alain AFFLELOU reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Camille LUSSIER, responsable du magasin Alain AFFLELOU.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE SG16- 353**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « BIJOU BRIGITTE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin BIJOU BRIGITTE prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin BIJOU BRIGITTE – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin BIJOU BRIGITTE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Patricia LALLEMAND, responsable du magasin BIJOU BRIGITTE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 354**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CHRISTINE LAURE » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin Christine LAURE prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin Christine LAURE – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin Christine LAURE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Johanna FEAT, responsable du magasin Christine LAURE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 355**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « DIM » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin DIM prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin DIM – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin DIM reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Hassiba MENDJEL, responsable du magasin DIM.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE SG16- 356**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « EL RANCHO » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant EL RANCHO prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant EL RANCHO – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du restaurant EL RANCHO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Ludwig DINSPEL, responsable du restaurant EL RANCHO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG16- 357**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MANGO » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin MANGO prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin MANGO – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin MANGO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Lynda BORGI, responsable du magasin MANGO.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 358**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « MARC ORIAN » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin Marc ORIAN prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin Marc ORIAN – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin Marc ORIAN reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Romain RUPE, responsable du magasin Marc ORIAN.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE SG16- 359**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « NAF NAF » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin NAF NAF prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin NAF NAF – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin NAF NAF reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Leslie GREGO, responsable du magasin NAF NAF.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE SG16- 360**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « PASSIONATA » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin PASSIONATA prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin PASSIONATA – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin PASSIONATA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Linda MERIDJA, responsable du magasin PASSIONATA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 361**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « TEXTO » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin TEXTO prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin TEXTO – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin TEXTO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Mina OUSSID, responsable du magasin TEXTO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 362**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « L'UNIVERS DE LEO » - CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin L'UNIVERS DE LEO prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin L'UNIVERS DE LEO – Centre commercial ROSNY 2 avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin L'UNIVERS DE LEO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 30 mars 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Melda BAHADIR, responsable du magasin L'UNIVERS DE LEO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

**Direction du développement économique et de l'emploi** **ARRETE N° SG 16- 363**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 30 AVRIL 2016 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
**Vu** l'arrêté N°10-3115 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**Considérant** la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
**Considérant** la demande par courrier en date du 08 janvier 2016 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 30 avril 2016 jusqu'à 2h** à l'occasion d'un banquet,
**Considérant** la consultation des services de police par courrier électronique en date du 07 avril 2016, et leurs réponses favorables le jeudi 7 avril 2016 pour une ouverture jusqu'à 2h.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle d'ouverture du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 30 avril 2016 jusqu'à 2h**,
**Article 2** : ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale
Et notifié aux Gérants du Restaurant « JOWIL »
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016

**Pour le Maire et par délégation**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 364**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET D'URGENCE DU 25 AVRIL AU 31 DECEMBRE 2016.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'afin de permettre les travaux d'urgence et d'entretien réalisés par la société GSF-SIGNALTECH située 1 rue de l'ARPAJONNAIS 91160 SAULX LES CHARTREUX pour le compte de la ville se fassent entre le 25 AVRIL et le 31 DECEMBRE 2016 et qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du Service Voirie Déplacements,

**ARRETE**

**Article 1 :** Pendant la période programmée des travaux, la circulation pourra être interdite dans les diverses voies de la commune avec la mise en place d'une déviation en conséquence si nécessaire.
**Article 2 :** La vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit du chantier si nécessaire.
**Article 3 :** L'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits si besoin est (art R 417.10 du Code de la Route).
**Article 4 :** Une emprise de chaussée et de trottoir pourra être neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore et d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueurs.
**Article 6 : Ampliation** du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GSF-SIGNALTECH
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016

**Pour Le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire chargé**
**Des Espaces Publics et au cadre de Vie.**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 365**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 69 CLEMENT ADER DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'assainissement UN effectués par la société A2M TP située 29, rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de

réglementer la circulation **AU 69, RUE CLEMENT ADER DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Directeur de la société A2M TP,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 366**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 5 RUE ST PIERRE MERCREDI 20 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société SEEGMULLER située 4 rue Jacques AURIOL 93350 LE BOURGET, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **5 RUE ST PIERRE MERCREDI 20 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du déménagement sur 20 ml et sera réservé au camion de déménagement.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEEGMULLER,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 367**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 24 RUE DU GENERAL DE GAULLE MERCREDI 20 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société SEEGMULLER située 4 rue Jacques AURIOL 93350 LE BOURGET, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **24 RUE DU GENERAL DE GAULLE MERCREDI 20 AVRIL 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du déménagement sur 20 ml et sera réservé au camion de déménagement.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SEEGMULLER,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG16- 368**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU RESTAURANT « DELICE SUSHI » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
**Vu** l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;

**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306415B0121 délivrée en date du 18 janvier 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°15/1325 ;
**Considérant** que le restaurant « DELICE SUSHI » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du restaurant « DELICE SUSHI » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
**Article 4 :** L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Jiauxin CHEN, responsable du restaurant « DELICE SUSHI ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire,**
**Serge DENNEULIN**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 369**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUISE MICHEL ENTRE LA RUE LEON BLUM ET LA RUE HUSSENET LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 9H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'investigation du passage souterrain effectués par la société ABROTEC située ZI DES GRAVELLES 10 RUE DES CHENES ROUGES 91580 ETRECHY pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LOUISE MICHEL ENTRE LA RUE LEON BLUM ET LA RUE HUSSENET DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 9H00 A 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux RUE LOUISE MICHEL.
**Article 3 :** La voix de droite sera neutralisée RUE LOUISE MICHEL.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 370**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 17 RUE JEAN ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réparations de vannes d'eau potable effectués par la société VEOLIA située 8 RUE de la PLAINE 93160 NOISY LE GRAND, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **17 RUE JEAN ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 8H00 A 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 371**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 8 RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de pose de fourreaux sur trottoir effectué par la société SNV située 16, avenue de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de la VILLE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **8 RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 18 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec des fermetures ponctuelles.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de La chaussée sur 200 ml.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 18 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 372**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réalisation d'une entrée charretière réalisés par la société SNTPP située 2 rue de la Corneille 94120 FONTENAY SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **39 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 20ml.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNTPP,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 373**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 52/60 RUE HUSSENET DU JEUDI 21 AVRIL 8H00 AU SAMEDI 23 AVRIL 2016 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué au 23, rue Albert Bouchet, il est nécessaire de réglementer le stationnement 52/60 Rue Hussenet du JEUDI 21 AVRIL 8H00 AU SAMEDI 23 AVRIL 2016 20H00.
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée du N° 52 au N°60 de la Rue Hussenet du JEUDI 21 AVRIL 8H00 AU SAMEDI 23 AVRIL 2016 20H00.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur FERRAND,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 374**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 1 RUE DES QUINCONCES ANGLE RUE GUICHARD DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement de réseau d'assainissement effectués par la société A2MTP située 29 rue François De Tessant 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **1 RUE DES QUINCONCES ANGLE RUE GUICHARD DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue GUICHARD sera fermée à la circulation sauf riverain et véhicule d'intérêt général entre la rue SAINT DENIS et la rue DES QUINCONCES. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
**RUE DES QUINCONCES ► RUE DE METZ ► RUE SAINT-DENIS.**
**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit de la rue GUICHARD avec le maintien de la circulation piétonne.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20 ml rue GUICHARD.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société A2MTP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 375**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « CARRE BLANC » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin CARRE BLANC prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin CARRE BLANC – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin CARRE BLANC reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Nogo DOSSO, responsable du magasin CARRE BLANC.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 376**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « COMME UNE IMAGE » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin COMME UNE IMAGE prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin COMME UNE IMAGE – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin COMME UNE IMAGE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Coralie FASSLER, représentant le responsable du magasin COMME UNE IMAGE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 377**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « LE DOME DORE » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant LE DOME DORE prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant LE DOME DORE – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du restaurant LE DOME DORE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Georges SABA, responsable du restaurant LE DOME DORE.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG16- 378**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « ESPACE LOGGIA » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016,

**Vu** l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin ESPACE LOGGIA prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée l'ouverture au public du magasin ESPACE LOGGIA – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** L'ouverture au public du magasin ESPACE LOGGIA reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Jean-Luc CARDONA, représentant le responsable du magasin ESPACE LOGGIA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE SG16- 379**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « FLEXA SHOP » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016,

**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin FLEXA SHOP prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin FLEXA SHOP – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin FLEXA SHOP reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Youssef DAOUDI, représentant le responsable du magasin FLEXA SHOP.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG16- 380**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « GUY DEGRENNE » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin GUY DEGRENNE prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin GUY DEGRENNE – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin GUY DEGRENNE reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Khadidja BENDJEBBOUR, responsable du magasin GUY DEGRENNE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG16- 381**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « QUADRO » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin QUADRO prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin QUADRO – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin QUADRO reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Jalal AZMOUN, représentant le responsable du magasin QUADRO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG16- 382**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « SUBWAY » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant SUBWAY prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant SUBWAY – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du restaurant SUBWAY reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Brigitte BENITAH, responsable du restaurant SUBWAY.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG16- 383**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « VIVRE ET SAVOURER » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant VIVRE ET SAVOURER prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant VIVRE ET SAVOURER – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du restaurant VIVRE ET SAVOURER reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Emmanuel SOLLERET, responsable du restaurant VIVRE ET SAVOURER.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE SG16- 384**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU RESTAURANT « LILYBOL » - CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),

**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du restaurant LILYBOL prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite de l'exploitation du restaurant LILYBOL – Centre commercial DOMUS – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.

**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du restaurant LILYBOL reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 13 avril 2016.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Benoit DENARDOU, responsable du restaurant LILYBOL.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 19 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**Le 1er Adjoint au Maire**
**Serge DENNEULIN**

**DIRECTION DES SPORTS**
-BF-

**ARRETE l SG16- 385**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION ATHLETISME »**

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
**VU** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
**VU** l'arrêté n°04-2349 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**VU** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme**» (siège social : 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Duo Fun** » se déroulant **le dimanche 22 mai 2016 de 7h00 à 13h30**.
**CONSIDERANT** qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme**»
**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme** » représentée par sa Présidente **Madame Camille ROUMIEU**, **le dimanche 22 mai 2016** à l'occasion de la manifestation « **Duo Fun** » se tenant au stade Armand Girodit,118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,

**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

**Article 3 :** **Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Stade Olympique Rosnéen section Athlétisme** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 386**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON ET BOULEVARD GABRIEL PERI LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 6H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.
**CONSIDERANT** qu'en raison d'inspection télévisée réalisée par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès MONTGERON pour le compte de LA RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LUCIEN PIRON ET LA BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 6H00 A 22H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements**
CA/MV

**ARRETE N° SG16- 387**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ENTRE LA SORTIE PRINCIPALE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 ET L'OUVRAGE AUTOROUTIER (SORTIE RESTAURANT MAC DONALD) ENTRE LE 2 MAI ET LE 20 MAI 2016 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERON afin de réaliser des travaux d'inspection télévisée pour le compte de la RATP du 2 MAI AU 20 MAI 2016.
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **le 2 MAI AU 20 MAI 2016 de 21H00 à 6h00**.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 388**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET RUE DES CERISIERS DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 3 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société TECHNOSOL située Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE ET RUE DES CERISIERS DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 3 JUIN 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 20ml.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements**
CA/MV

**ARRETE N° SG16- 389**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE JEAN DE MAILLY ET RUE LEON BLUM - ENTRE LE 2 MAI ET LE 20 MAI 2016 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERON afin de réaliser des travaux d'inspection télévisée pour le compte de la RATP du 2 MAI AU 20 MAI 2016.
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **le 2 MAI AU 20 MAI 2016 de 21H00 à 6h00**.
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements**
CA/MV

**ARRETE N° SG16- 390**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BOULEVARD GABRIEL PERI ET RUE LUCIEN PIRON - ENTRE LE 2 MAI ET LE 20 MAI 2016 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERON afin de réaliser des travaux d'inspection télévisée pour le compte de la RATP du 2 MAI AU 20 MAI 2016.
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **le 2 MAI AU 20 MAI 2016 de 21H00 à 6h00**.
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE l SG16- 391**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE DEPARTEMENTAL SUR LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - DU 25 AVRIL AU 31 DECEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la demande présentée par la DNPB Bureau des Continuités Vertes du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2521.2,
**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** Qu'en application du décret N° 2009-991 du 20 Aout 2009 modifiant le décret N°2009-615 du 3 Juin 2009, les pouvoirs de police concernant les RD 10E , RD 30 ,RD 37 , RD 41,RD 43 , RD 116 ,RD 301et les tronçons des ex RN 186 et 302 non classées à grande circulation sont de la compétence du Maire de Rosny –sous Bois,
**CONSIDERANT** Qu'il convient donc de pouvoir procéder dans le cadre d'intervention courante ou urgente, à une mise en place et repliement très rapide et / ou une adaptation de la signalisation routière, pour des travaux d'entretien du patrimoine arboré ; élagages, abattages, plantations…
**CONSIDERANT** Qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique en toute circonstance ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution de travaux et de réduire autant que possible la gêne occasionnée aux circulations provoquées par ces travaux.
**CONSIDERANT** Qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules au droit des travaux à réaliser du 25 AVRIL au 31 Décembre 2016 par les entreprises titulaires du marché d'entretien du patrimoine arboré départemental HATRA située 5 Avenue de la Sablière 94370 SUCY EN BRIE, la Société Nouvelle Etienne PELLE 71 située Avenue André MAGINOT 94000 VITRY SUR SEINE , la société CHAMPEROUX située 2 Avenue Denis PAPIN 94100 SAINT MAUR LES FOSSES et le Bureau des Continuités Vertes du CD 93 , sous la surveillance du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Des travaux pourront être entrepris dans le cadre du présent arrêté s'ils sont de type courant. Ceci afin de satisfaire les modalités d'exploitation et d'exécution des travaux envisagés pour permettre un écoulement du trafic dans les meilleures conditions de sécurité et de fluidité ainsi que les mesures de sécurité adaptées à ces types de chantier sur l'ensemble du réseau routier départemental , pour les interventions courantes ou d'urgence.
**Article 2 :** L'arrêt ou le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourront être interdits et considérés comme gênants (art. R 417.10 du Code de la Route) du côté pair ou impair avec enlèvement demandé.
**Article 3 :** Une emprise de trottoir pourra être neutralisée au droit des travaux avec maintien de la circulation des piétons ou avec mise en place d'une déviation par des passages piétons provisoires ou par les existants.
**Article 4 :** Une emprise de chaussée pourra être neutralisée au droit des travaux avec mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore Le dépassement sera strictement interdit et la vitesse pourra être limitée à 30 km/h au droit des chantiers si nécessaire.

**Article 5 :** L'affichage du présent arrêté, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré signalisation conforme au Code de la Route seront effectués et maintenus par l'entreprise titulaire du marché d'entretien du patrimoine arboré départemental, sous la surveillance du Bureau des Continuités Vertes de la DNPB.
**Article 6 :** La direction du Service des espaces Publics pourra imposer des restrictions supplémentaires non prévues aux articles précédents jusqu'à l'intervention d'un arrêté particulier.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 : Ampliation** du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du conseil Départemtal de la Seine Saint Denis,
Madame la Directrice de la Direction de la Nature des Paysages et de la Biodiversité,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016

**Pour Le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du cadre de Vie.**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 392**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE LE N°2 ET LE N°30 ET SUR LE PARKING DU MARCHE DU MARDI 26 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 08H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de chemisage effectués par la société TELEREP FRANCE située ZI du Petit Parc BP 30 78920 ECQUEVILLY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE N°2 ET LE N°30 ET SUR LE PARCKING DU MARCHE DU MARDI 26 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 : LA RUE VICTOR HUGO ENTRE N°2 ET LE N°30 ET LE PARKING DU MARCHE** sera fermée à la circulation sauf véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
- **AVENUE JEAN JAURES►RUE GAMBETTA►RUE DU GENERAL LECLERC►AVENUE JEAN JAURES.**

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) entre **LE N°2 ET LE N°30 ET SUR LE PARKING DU MARCHE.**
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TELEREP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 393**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI SORTIE AUTOROUTE A86 - ANGLE RUE VOLTAIRE ET AVENUE DU PDT KENNEDY - ANGLE RUE CLAUDE PERNES ET AVENUE LECH WALESA - PLACE EMILE LECRIVAIN DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 3 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de remplacement de contrôleurs de feu tricolore effectués par la société SATELEC située 77 rue des Rigondes 93170 BAGNOLET pour le compte du Conseil Départemental, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

**BOULEVARD GABRIEL PERI SORTIE AUTO ROUTE A86 - ANGLE RUE VOLTAIRE ET PRESIDENT KENNEDY - ANGLE RUE CLAUDE PERNES ET RUE LECH WALESA - PLACE EMILE LECRIVAIN DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 3 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00.**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 15ml et sera réservé aux véhicules de chantier.
**Article 3 :** Le fonctionnement des feux tricolores sera ponctuellement modifié pendant les travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 394**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE CAMILLE BARROY ET RUE VOLTAIRE - DU LUNDI 2 MAI 7H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN**

**MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE CAMILLE BARROY DU LUNDI 2 MAI 7H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue **JEAN MERMOZ** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la **RUE DES FRERES LUMIERE** et la rue **PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 2 MAI 7H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 18H00.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- **NORD►SUD : RUE MARYSE BASTIE►AVENUE KENNEDY►RUE HOFFMANN.**
- **SUD►NORD : RUE HOFFMANN►RUE DES FRERES LUMIERE.**

**Article 2 :** La rue **VOLTAIRE** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général **DU LUNDI 2 MAI 7H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 18H00.**
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE CAMILLE BARROY DU LUNDI 2 MAI 7H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 18H00.**
**Article 4:** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 395**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS PERRIER - LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 6H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
**CONSIDERANT** qu'en raison d'inspection télévisée réalisés par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERON pour le compte de LA RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS PERRIER DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 6H00 A 22H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue LEON BLUM sera fermée à la circulation à la circulation sauf véhicule d'intérêt général, entre L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et La GARE DU BOIS PERRIER. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ► RUE DE BEMENT ► BOULEVARD ALSACE-LORRAINE.
**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 396**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT 12 RUE VALENTIN HAUY DU SAMEDI 2 JUILLET 8H00 AU DIMANCHE 3 JUILLET 2016 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme LANGLAIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **12 RUE VALENTIN HAUY DU SAMEDI 2 JUILLET 8H00 AU DIMANCHE 3 JUILLET 2016 20H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée du 12 RUE VALENTIN HAUY DU SAMEDI 2 JUILLET 8H00 AU DIMANCHE 3 JUILLET 2016 20H00.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame LANGLAIS
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

Pôle urbanisme et architecture
Service urbanisme réglementaire et cadastre

**ARRETE N° SG16- 397**

**ARRETE RECTIFICATIF DE L'ARRETE N°SG16-310 PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, RUE HUSSENET ET AVENUE DU GENERAL DE GAULLE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le décret du 4 février 1805,
**Vu** l'ordonnance du 23 avril 1823,
**Vu** le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,

**Vu** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,
**Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
**Vu** l'arrêté n°SG16-310 du 07/04/2016 portant sur numérotation d'un ensemble immobilier sis rue Hussenet et avenue du Général de Gaulle,
**Considérant** que cet arrêté comportait une erreur dans la numérotation du bâtiment B,
**Considérant,** qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une nouvelle numérotation de l'ensemble immobilier sis rue Hussenet et avenue du Général de Gaulle.

**ARRETE**

**Article 1 :** le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°SG16-310 du 07/04/2016.
**Article 2** : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, rue Hussenet et avenue du Général de Gaulle, cadastré section AG N°30.31.32 est numéroté de la façon suivante :
- Bâtiment A : 30 avenue du Général de Gaulle.
- Bâtiment B : 21 rue Hussenet.

**Article 3** : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par KAUFMAN & BROAD DEVELOPPEMENT, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
**Article 4** : L'entretien du numérotage sera à la charge de KAUFMAN & BROAD DEVELOPPEMENT qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
**Article 5** : Le constructeur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.
**Article 6** : Le présent arrêté sera notifié à KAUFMAN & BROAD DEVELOPPEMENT, représentée par Monsieur DALLIET Stéphane, 127 avenue Charles de Gaulle – 92200 NEUILLY SUR SEINE, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 398**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING GARE DU BOIS PERRIER DU JEUDI 28 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la pose d'un mât « DECAUX » effectuée par la société MDA située 114 avenue du Docteur Calmette 94290 VILLENEUVE LE ROI pour le compte de la société DECAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DE LA GARE DU BOIS PERRIER** du **JEUDI 28 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement au droit des travaux.
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MDA.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics et Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 399**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENTRUE JEAN DE MAILLY LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 6H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
**CONSIDERANT** qu'en raison d'inspection télévisée réalisés par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERON pour le compte de LA RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 6H00 A 22H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue JEAN DE MAILLY sera fermée à la circulation à la circulation sauf véhicule d'intérêt général, entre la RUE OFFENBACH et Le BOULEVARD GABRIEL PERI.
**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délgué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre **JFL**

**ARRETE N° SG16- 400**

**ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE EN PARTIE D'UNE MAISON EN LOCAL PROFESSIONNEL SISE 28 BIS RUE PIERRE BROSSOLETTE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

**Vu** l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

**Vu** le requête présentée en date du 15 mars 2016 par Monsieur CAPUANO Mario, gérant de la SASU MCI, demeurant 28 bis rue Pierre Brossolette, 93110 Rosny-sous-Bois, en vue d'affecter à usage professionnel une partie de sa maison (15m²) sise 28 bis rue Pierre Brossolette – 93110 Rosny-sous-Bois afin d'exercer son activité : expert d'assurance dommages aux biens et objets d'art;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une création d'activité ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;

**Article 2 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur CAPUANO Mario, demeurant 28 bis rue Pierre Brossolette, 93110 Rosny-sous-Bois.

**Article 4 :** La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

**Article 5 :** L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.

**Article 6 :** L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre **JFL**

**ARRETE N° SG16- 401**

**ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN APPARTEMENT EN LOCAL PROFESSIONNEL SIS 98 RUE DU GENERAL LECLERC**

Le Mairie de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;

**VU** l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;

**VU** le requête présentée en date du 31 mars 2016 par Monsieur BOUCHAND Frédéric et Madame BOUCHAND Anne-Sylvie, demeurant 15 rue Pierre Brossolette, 93110 Rosny-sous-Bois, en vue d'affecter à usage professionnel d'un appartement de trois pièces (lot 38) dans l'immeuble sis 98 rue du Général Leclerc – 93110 Rosny-sous-Bois afin d'exercer leur activité : masseur-kinésithérapeute-ostéopathe-formateur ;

**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une création d'activité ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;

**Article 2 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;

**Article 3 :** Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur BOUCHAND Frédéric et Madame BOUCHAND Anne-Sylvie, demeurant 15 rue Pierre Brossolette, 93110 Rosny-sous-Bois.

**Article 4 :** La présente décision est transmise au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales
**Article 5 :** L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.
**Article 6 :** L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction des Affaires Juridiques**

**ARRETE N° SG16- 402**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL ET DE SIGNATURE A MADAME HALIMAN MAIGA, ADJOINT ADMINISTRATIF**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-30, R 2122-8, R 2122-10,
**Vu** l'article 6 du décret n°62-921 du 3 août 1962 autorisant les Maires à déléguer une partie de leurs fonctions d'Officier d'Etat-Civil à des agents territoriaux majeurs titulaires dans un emploi permanent,
**Vu** le procès verbal du Maire et des Adjoints en date du 5 avril 2014,
**Vu** les nécessités de service,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Madame Haliman MAIGA, adjoint administratif, agent titulaire, reçoit délégation de signature, pour en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, légaliser les signatures dans les conditions fixées par l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
**ARTICLE 2** : Madame Haliman MAIGA est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour délivrer toutes copies ou extraits quelle que soit la nature des actes.
**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Procureur de la République près du tribunal de grande instance de Bobigny
- notifiée à Madame Haliman MAIGA

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-Sous-Bois, le 26 août 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
**JFL**

**ARRETE N° SG16- 403**

**ARRETE DE MAIN LEVEE D'UN PERIL ORDINAIRE IMMEUBLE SIS 3 RUE DU DOCTEUR SEYER 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212 -2, L.2212- 4 et L.2215-1,
**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 511-1 à L 511-6, L.521-1 à L.521-4, L.541-2 et L.541-3, et les articles R.511-1 à R.511-12
**Vu** l'arrêté n°15-1293 de péril ordinaire en date du 8 décembre 2015 portant sur l'immeuble du 3 rue du Docteur Seyer ;
**Vu** le rapport de diagnostic technique du bureau VERITAS en date du 4 février 2016 ;
**Vu** la lettre de la société NEXITY, syndic de l'immeuble du 3 rue du Docteur Seyer, du 22 mars 2016, informant que les filets de sécurité ont été posés sur les balcons, conformément au rapport rendu par la société VERITAS ;
**Vu** la visite sur site effectuée par les agents de la Direction de l'Urbanisme en date du 6 avril 2016 constatant la réalisation des travaux prescrits en application de l'arrêté du 8 décembre 2015.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : Sur la base de la lettre de NEXITY du 22 mars 2016 et de la visite sur site du 6 avril 2016, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté du 8 décembre 2015, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté prescrivant les travaux de mise en sécurité de l'immeuble, sis 3 rue du Docteur Seyer, à Rosny-sous-Bois (93110).

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté est notifié au conseil syndical et au syndic de l'immeuble du 3 rue du Docteur Seyer. Le présent arrêté est affiché en mairie de Rosny-sous-Bois.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté est transmis au Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il sera également transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (Caisse d'allocations familiales et/ou à la caisse de MSA), au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département, ainsi qu'à l'Agence Nationale de l'Habitat, au Procureur de la République, ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Il fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques (ou au livre foncier) dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction de la Voirie-Déplacements**
**MV**

**ARRETE N° SG16- 404**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE REFECTION D'UN BATEAU AU 145, RUE JULES GUESDE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Vu** la pétition du 1**9 avril 2016** par laquelle **Mme PAJOT Chantal, demeurant 145, rue Jules Guesde – 93110 – Rosny-sous-Bois**

En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la réfection d'un bateau au 145, rue Jules Guesde – 93110 – Rosny-sous-Bois.**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** l'avis de la directrice de la voirie-déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- Le passage des piétons sera respecté lors des travaux

**Article 2** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 3** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 4** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 5** : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.

**Article 6** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

**Article 7** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

**Article 8** : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

**Article 9** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 10** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mme PAJOT Chantal,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 405**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CLAUDE PERNES RUE EMILE AUXERRE DU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société SAS A2MTP située 29 Rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **28 RUE CLAUDE PERNES ET RUE EMILE AUXERREDU LUNDI 25 AVRIL AU VENDREDI 29 AVRIL 2016 .**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue CLAUDE PERNES sera fermée à la circulation entre la rue EDOUARD BEAULIEU et la rue EMILE AUXERRE. Une déviation sera mise en place et se fera par la rue EMILE AUXERRE.
**Article 2 :** Le sens de circulation sera inversé rue EMILE AUXERRE et la circulation se fera dans le sens RUE CLAUDE PERNES ►RUE EDOUARD BEAULIEU.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur 20 ml face au N°28 et sera réservé aux véhicules du chantier.
**Article 4 :** Une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 6:** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société SAS A2MTP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements PM/MV** **ARRETE N° SG16- 406**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE MAIL ANDRE MESSAGER DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement neuf d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **IMPASSE MAIL ANDRE MESSAGER DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 8H00 A 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements PM/MV** **ARRETE N° SG16- 407**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 6 RUE DESGENETTES DU MERCREDI 11 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement neuf d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **6 RUE DESGENETTES DU MERCREDI 11 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 8H00 A 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 2 :** La rue DESGENETTES sera ponctuellement fermée à la circulation entre 8h00 et 17h00 et mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 408**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE L'ANGLE DE LA RUE VOLTAIRE AU N°1 RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 8 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de terrassement effectués par la société TERCA situé 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **DE L'ANGLE DE LA RUE VOLTAIRE AU N°1 DE LA RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 8 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 409**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 43 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose d'une armoire TELECOM effectués par la société TPH FRANCE située 8 Avenue Anatole France 94600 CHOISY LE ROI pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU N° 43 BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 9H00 A 16H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPH FRANCE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 410**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DU GENERAL GALLIENI - PONT ET RUE DU DR SEYER - TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LA RUE DES CARRIERES ET LE N° 20) LE VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 13H00 A 16H00.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001.
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'organisation du défilé de « la semaine de la Propreté et de l'Environnement » par la DGA Aménagement durable, Direction de l'Environnement, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les voies suivantes **LE VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 13H00 A 16H00.**

**RUE DU GENERAL GALLIENI - RUE DU DR SEYER - TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LA RUE DES CARRIERES ET LE N° 20)**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation se fera à l'avancement du défilé avec la présence de la Police Municipale sur les voies susnommées et dans l'ordre suivant ;

**RUE DU GENERAL GALLIENI - RUE DU DR SEYER - TRAVERSEE AVENUE LECH WALESA RUE CLAUDE PERNES (ENTRE LA RUE DES CARRIERES ET LE N° 20)**

**Article 2 :** La circulation sera temporairement fermée à la circulation de 13h00 à 16h00 Rue du GENERAL GALLIENI et rue du DR SEYER par la Police Municipale pour permettre le défilé. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes.

- Pour **GALLIENI** : rue Richard GARDEBLED►rue des BERTHAUDS►AVENUE LECH WALESA►AVENUE JEAN JAURES.
- Pour **DR SEYER** : AVENUE LECH WALESA►rue PAUL CAVARE et inversement.

**Article 3 :** La sortie des commerçants du marché PLACE CARNOT, se fera par le sens interdit de la rue du GENERAL GALLIENI (RN 186) vers la rue du QUATRIEME ZOUAVES, sous l'autorité de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service organisateur.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 : Ampliation** du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Madame FALDA, Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 411**
PM/MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LES RUES DE LA COMMUNE DU MARDI 3 MAI AU VENDREDI 8 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de tirage de fibre optique, effectués par la société MSK située 84 Quai de la Loire 75019 PARIS pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer le stationnement.

**SUR LES RUES DE LA COMMUNE**
**DU MARDI 3 MAI AU VENDREDI 8 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire.
**Article 2 :** le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MSK
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16-412**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE BOISSIERE BASSE DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société JEAN LEFEBVRE situé 5, BOULEVARD ROBERT SCHUMAN BP94 93891 LIVRY-GARGAN CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement **RUELLE BOISSIERE BASSE DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société JEAN LEFEBVRE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**La Conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16-413**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 53 RUE RICHARD GARDEBLED LE VENDREDI 20 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la Monsieur SALIGNAT, domicilié 53, RUE RICHARD GARDEBLED, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **53 RUE RICHARD GARDEBLED LE VENDREDI 20 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 5 places de stationnement en face du 53, RUE RICHARD GARDEBLED.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur SALIGNAT, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur SALIGNAT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**La Conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16-414**
PM /MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT SUR LE PARKING COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES– LA NUIT ENTRE LE VENDREDI 30 AVRIL 20H00 ET LE LUNDI 2 MAI 2016 7H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société Equip'MAT située rue des NONETTES 77500 CHELLES afin de réaliser l'aménagement du marché forain pour le compte de la Ville **LA NUIT entre le VENDREDI 30 AVRIL 20H00 ET LE LUNDI 2 MAI 2016 7H00.**
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il convient de déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les livraisons la **NUIT entre le VENDREDI 30 AVRIL 20H00 ET LE LUNDI 2 MAI 2016 7H00.**
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Equip'MAT,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**La Conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16-415**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 30 AVRIL AU SAMEDI 7 MAI 2016 DE 22H00 A 6H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'aménagement d'un marché forain provisoire effectué par la société Equip'MAT située rue des NONETTES 77500 CHELLES pour le compte de la VILLE, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES ET SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU SAMEDI 30 AVRIL AU SAMEDI 7 MAI 2016 DE 22H00 A 6H00.**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur les 2 places de stationnement pour « personne à mobilité réduite »situées entre le **PARKING PAYANT ET LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES.**

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur les 2 places de stationnement du **PARKING COMMUNAL** située face aux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite du **PARKING PAYANT**.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Equip'MAT.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**La Conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**Direction Générale Adjointe Aménagement Durable**
**Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN**

**ARRETE N° SG16- 416**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE LE GOURMET D'ASIE 16 RUE DU GENERAL GALLIENI 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER MAI AU 31 OCTOBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand paris Grand Est,

**Vu** la demande du **04 janvier 2016** par laquelle **Monsieur Sheng ZHENG** – gérant du commerce situé **16 rue du Général Galliéni** 93110 ROSNY SOUS BOIS, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er mai au 31 octobre 2016.**

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

**- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
**- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
**- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
**- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**

**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **80 €uros**.

*Occupation du Domaine Public : **8 M² / 20,00 € / 6** mois*

**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :

Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
**Article 8** : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce LE GOURMET D'ASIE
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics et cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16-417**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA PREVOYANCE DU DIMANCHE 1ER MAI AU MARDI 31 MAI 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'affaissement d'une partie de la chaussée, il est nécessaire de prolonger la réglementation de la circulation et le stationnement **RUE DE LA PREVOYANCE DU DIMANCHE 1ER MAI AU MARDI 31 MAI 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La **RUE DE LA PREVOYANCE** sera fermée à la circulation **DU DIMANCHE 1ER MAI AU MARDI 31 MAI 2016.**
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) des 2 côtés de la chaussée.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**La Conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16-418**

**Annule et remplace l'arrêté n°16-392 du 21 avril 2016**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE LE N°2 ET LE N°30 ET SUR LE PARKING DU MARCHE DU MARDI 26 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 09H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de chemisage effectués par la société TELEREP FRANCE située ZI DU PETIT PARC BP 30 78920 ECQUEVILLY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE N°2 ET LE N°30 ET SUR LE PARKING DU MARCHE DU MARDI 26 AVRIL AU VENDREDI 6 MAI 2016 DE 09H00 A 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté n°16-392 du 21 Avril 2016 est annulé.
**Article 2 LA RUE VICTOR HUGO ENTRE N°2 ET LE N°30 ET LE PARKING DU MARCHE** sera fermée à la circulation sauf véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
**AVENUE JEAN JAURES►RUE GAMBETTA►RUE DU GENERAL LECLERC►AVENUE JEAN JAURES.**
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) entre **LE N°2 ET LE N°30 ET SUR LE PARKING DU MARCHE.**
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TELEREP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16-419**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 10 RUE JEAN MOULIN DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 10 RUE JEAN MOULIN DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 25 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**La Conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**DGA – Moyens généraux** **ARRETE N° SG16-420**
**Direction Commande Publique**

**ARRETE PORTANT ACCREDITATION PERMANENTE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ROSNEENNE A PATRICIA GENIEUX**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales,
**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
**Vu** la circulaire DAGEMO/BCG N°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
**Vu** l'arrêté de nomination de Patricia GENIEUX,
**Vu** le permis de conduire de Patricia GENIEUX délivré le 26 septembre 2011 par la Préfecture de Bobigny sous le n°100893100021,
**Considérant** que la Ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un parc automobile dont la consistance est adaptée aux besoins de l'ensemble des services,
**Considérant** que Patricia GENIEUX réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service affecté à sa direction,
**Considérant** que l'utilisation du ou des véhicules de service est limitée aux seuls besoins du service à l'exclusion de tout déplacement lié à des fins personnelles.

**ARRETE**

**Article 1er** : Patricia GENIEUX est habilité(e) à conduire un véhicule de service affecté à sa direction afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.
**Article 2** : En cas de suspension du permis de conduire, Patricia GENIEUX devra immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.
**Article 3** : L'administration se réserve le droit de demander périodiquement le justificatif de la validité du permis.
**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera :
- adressée à Monsieur le Directeur Général des Services,
- adressée à Madame le Directeur des Ressources Humaines,
- notifiée à Patricia GENIEUX.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois le 26 août 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**l'Adjointe au Maire chargée**
**des ressources humaines**
**Sabrina ADJAM**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16-421**
**MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 28, RUE DU PRE GENTIL**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** la pétition du 1**8 avril 2016** par laquelle **Monsieur HALBEHER – 28, rue du Pré Gentil à Rosny-sous-Bois** demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 28, rue Pré Gentil – 93110 – Rosny-sous-Bois.**
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3,50 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

**50,00 €+ 11€ de frais de dossier**
**Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :**
**Service UNITE ENCAISSEMENT**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois -**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.
**Article 4** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 8** : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
**Article 9** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 10** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 11** : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
**Article 12** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 13** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur HALBEHER,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**La conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16-422**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 9 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de modification d'un branchement gaz effectués par la société STPS située 60, RUE PIERRE BROSSOLETTE 91220 BRETIGY SUR ORGE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 9 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de STPS.
Monsieur le Directeur de GRDF.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**La conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16-423**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 5 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de raccordement d'assainissement effectués par la société CFTDL située Route de Chevry 77150 FEROLLES-ATTILLY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 5 RUE VICTOR HUGO DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CFTDL,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**La conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16-424**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 2 MAI AU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux du MARCHE COUVERT DE LA GARE effectués par la société CARL CONSTRUCTION située 305 rue de MEAUX 93410 VAUJOURS pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 2 MAI AU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur le **PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES.**
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CARL CONSTRUCTION
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**La conseillère municipale déléguée**

**Ninette SMADJA**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16-425**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le règlement de voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de sondage, réalisés par la société GR4 située 4, AVENUE DU BOUTON D'OR 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE ROSNY-SOUS-BOIS DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**La conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16 - 426**
**MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (15M²) ET CLOTURE DE CHANTIER (5ML) 6/8, RUE HUSSENET 4 MOIS A PARTIR DU 9 MAI 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la pétition **22 avril 2016** par laquelle **la STE SEEF – représentée par M. LEMPEREUR Fabrice – sise 9/11, rue de la Rivière – 78420 – CARRIERES S/ SEINE -**
En qualité d'entreprise, demande l'autorisation d'occuper le domaine public (15 m²) devant le **6/8, rue HUSSENET– 93110 Rosny-sous-Bois - 4 mois à partir du 9 mai 2016.**
**Vu** le Code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La roulotte de chantier sera installée sur le trottoir (entre l'arbre et les barrières situés devant l'entrée du 6/8, rue Hussenet)
- Un passage de 1m40 minimum pour la circulation des piétons sera respecté
- Le chantier sera correctement balisé et éclairé la nuit,

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **1 361,00 €**.

**Occupation DP / 15 m²X5€X18 semaines + 11 € (frais de dossier) = 1 361,00 €**
**Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**
**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois –**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 5** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 6** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 7** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 8** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 9** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 10** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
- Au pétitionnaire Sté SEEF– M. LEMPEREUR -
- Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- A Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**La conseillère municipale déléguée**
**Ninette SMADJA**

**Pôle urbanisme et architecture** **ARRETE N°SG16-427**
**Service urbanisme réglementaire et cadastre NK**

**ARRETE PORTANT NUMEROTATION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS A ROSNY-SOUS-BOIS, AVENUE JEAN JAURES ET RUE DE LA PREVOYANCE**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le décret du 4 Février 1805,
**Vu** l'ordonnance du 23 Avril 1823,
**Vu** le décret n°55-22 du 4 Janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière,
**Vu** le décret du 14 décembre 1955 portant application du décret du 4 janvier 1955,

**Vu** le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-28,
**Considérant,** qu'il importe dans l'intérêt général de procéder à l'attribution d'une numérotation de l'ensemble immobilier sis avenue Jean Jaurès et rue de la Prévoyance.

**ARRETE**

**Article 1** : L'ensemble immobilier sis à Rosny-sous-Bois, avenue Jean Jaurès et rue de la Prévoyance, cadastré section BD N°68.69.70.71.139.140, est numéroté de la façon suivante :
- Bâtiment A : 2 rue de la Prévoyance.
- Bâtiment B : 10 avenue Jean Jaurès.

**Article 2** : Par dérogation, la mise en place de cette numérotation sera exécutée par EIFFAGE IMMOBILIER IDF, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier.
**Article 3** : L'entretien du numérotage sera à la charge d'EIFFAGE IMMOBILIER IDF qui devra prendre toutes les mesures nécessaires pour que la numérotation reste constamment lisible et devra assurer le remplacement des numéros pouvant avoir été détériorés.
**Article 4** : Le constructeur aura en charge l'information de l'ensemble des résidents de cette numérotation.
**Article 5** : Le présent arrêté sera notifié à EIFFAGE IMMOBILIER IDF, représentée par Madame BUNOD Fabienne, 11 place de l'Europe – 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY, maître d'ouvrage de l'ensemble immobilier et adressé à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Commandant la Brigade de Sapeurs Pompiers.
- Monsieur le Conservateur du cadastre.

Ainsi qu'à l'ensemble des administrations concernées.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 avril 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 428**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU MARDI 17 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société TECHNOSOL située Route de la Grange Aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU MARDI 17 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et trottoir sera neutralisée au droit des travaux RUELLE BOISSIERE BASSE. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un feu tricolore.
**Article 2 :** Le chantier sera sous la protection de borne de type GBA.
**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.
**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code du la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 429**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 1 RUE CONRAD ADENAUER LE LUNDI 23 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société transports F A U située 42, Rue Marcel Dassault, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 1 RUE CONRAD ADENAUER LE LUNDI 23 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 2 places de stationnement **FACE AU 1, RUE CONRAD ADENAUER** et sera réservé au véhicule de déménagement.
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TRANSPORTS F A U,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 430**
PM. / M.V

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE BERANGER - RUE LACHAMBAUDIE - RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de remplacement de réseau GAZ effectués par la société STPS située ZI Sud BP 269 77272 VILLEPARISIS pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE BERANGER, RUE LACHAMBAUDIE et RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 1er JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier à l'avancement des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.
**Article 3 :** La RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU entre la rue PARMENTIER et la RUE LACHAMBAUDIE sera fermée à la circulation 1 journée.
**Article 4:** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société STPS,
Monsieur le Directeur de GRDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

Annule et remplace l'arrêté N°16-399 du 21 avril 2016

**ARRETE N° SG16- 431**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN DE MAILLY LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 22H00 A 06H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'inspection télévisée réalisés par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès MONTGERON pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 22H00 A 06H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue JEAN DE MAILLY sera fermée à la circulation à la circulation sauf véhicule d'intérêt général, entre la RUE OFFENBACH et Le BOULEVARD GABRIEL PERI.
**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 432**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ALLEE GABRIEL ZIRNHELT ANGLE NOUVEAU CIMETIERE DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 9H00 A 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose d'une armoire TELECOM effectués par la société TPH FRANCE située 8 Avenue Anatole France 94600 CHOISY LE ROI pour le compte d'ORANGE, il est nécessaire de réglementer la circulation **ALLEE GABRIEL ZIRNHELT ANGLE NOUVEAU CIMETIERE DU LUNDI 2 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 9H00 A 16H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société TPH FRANCE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 433**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 7 RUE ANATOLE FRANCE LE VENDREDI 13 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société NVM DEMENAGEMENTS située 12, Avenue François Sommer 92160 ANTONY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 7 RUE ANATOLE FRANCE LE VENDREDI 13 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement **FACE DU 7, RUE ANATOLE FRANCE** et sera réservé au véhicule de déménagement.
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NVM DEMENAGEMENTS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**DGA – Moyens généraux**
**Direction Commande Publique**

**ARRETE N° SG16- 434**

**ARRETE PORTANT ACCREDITATION PERMANENTE A LA CONDUITE DES VEHICULES DE SERVICE DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE ROSNEENNE A LAURENT TREBOUTA**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
**Vu** la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code général des collectivités territoriales,
**Vu** la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
**Vu** la circulaire DAGEMO/BCG N°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents, à l'occasion du service,
**Vu** l'arrêté de nomination de Laurent TREBOUTA,
**Vu** le permis de conduire de Laurent TREBOUTA délivré le 19 février 1993 par la Préfecture de Mont de Marsan sous le n°930240200139,
**Considérant** que la Ville de Rosny-sous-Bois dispose d'un parc automobile dont la consistance est adaptée aux besoins de l'ensemble des services,

**Considérant** que Laurent TREBOUTA réunit les conditions pour la conduite d'un véhicule de service affecté à sa direction,
**Considérant** que l'utilisation du ou des véhicules de service est limitée aux seuls besoins du service à l'exclusion de tout déplacement lié à des fins personnelles.

**ARRETE**

**Article 1er** : Laurent TREBOUTA est habilité(e) à conduire un véhicule de service affecté à sa direction afin d'effectuer les missions relevant de sa fonction.
**Article 2** : En cas de suspension du permis de conduire, Laurent TREBOUTA devra immédiatement en informer l'administration et restituer le véhicule mis à sa disposition à son service d'affectation.
**Article 3** : L'administration se réserve le droit de demander périodiquement le justificatif de la validité du permis.
**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera :
- adressée à Monsieur le Directeur Général des Services,
- adressée à Madame le Directeur des Ressources Humaines,
- notifiée à Laurent TREBOUTA.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois le 26 août 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**l'Adjointe au Maire déléguée**
**Aux ressources humaines**
**Sabrina ADJAM**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 435**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DU MAGASIN « APPLE STORE » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 20 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation du magasin « Apple Store » prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation du magasin « Apple Store » centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin « Apple Store » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 20 avril 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur Benoit MARIET, responsable du magasin « Apple Store ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 436**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX DU MAGASIN ARMAND THIERRY « HOMMES » ET AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DE L'EXPLOITATION DES MAGASINS ARMAND THIERRY « HOMMES » ET « FEMMES » SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 20 avril 2016,

**Vu** l'avis favorable à la réception des travaux du magasin Armand Thierry « Hommes » prononcé par cette même commission,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite de l'exploitation des magasins Armand Thierry « Hommes » et « Femmes » prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée la réception des travaux du magasin Armand Thierry « Hommes » centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** Est autorisée la poursuite de l'exploitation des magasins Armand Thierry « Hommes » et « Femmes » centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 3 :** La poursuite de l'exploitation des magasins Armand Thierry « Hommes » et « Femmes » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 20 avril 2016.
**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur Raphaël GOMES, responsable des magasins Armand Thierry « Hommes » et « Femmes ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG16- 437**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX DE LA PHASE 1 DU MAGASIN « LA GRANDE PHARMACIE » - SIS CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 20 avril 2016,
**Vu** l'avis favorable à la réception des travaux de la phase 1 du magasin « La Grande Pharmacie » prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée la réception des travaux de la phase 1 du magasin « La Grande Pharmacie » centre commercial Rosny 2 - avenue du Général de Gaulle 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite de l'exploitation du magasin « La Grand Pharmacie » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 20 avril 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur Jean-Rémy GALLET, responsable du magasin « La Grande Pharmacie ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG16- 438**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « JENNYFER » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),

**Vu** l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306415B0049 délivrée en date du 22 septembre 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°15/0763 ;
**Considérant** que le magasin « JENNYFER » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « JENNYFER » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
**Article 4 :** L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Marine FOURNIER, responsable du magasin « JENNYFER ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 439**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 9 MAI 7H00 AU VENDREDI 13 MAI 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES FRERES LUMIERE DU LUNDI 9 MAI 7H00 AU VENDREDI 13 MAI 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue **DES FRERES LUMIERE** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général**.**
Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

**EST►OUEST** : **RUE JEAN MERMOZ►RUE HOFFMANN.**
**OUEST ►EST : RUE HOFFMANN►RUE JEAN MERMOZ.**

**Article 2 :** L'accès aux différents parkings sera maintenu.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DES FRERES LUMIERE** au niveau de la chaufferie des 2 côtés de la chaussée.
**Article 4:** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 440**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE NANTEUIL ENTRE LA RUE ST DENIS ET LA RUE ST PIERRE DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DE NANTEUIL ENTRE LA RUE ST DENIS ET LA RUE ST PIERRE DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1:** La **RUE DE NANTEUIL** sera fermée à la circulation entre le N° 26 et la **RUE SAINT DENIS**. Une déviation sera mise en place et se fera par la **RUE SAINT PIERRE**.
**Article 2:** Le sens unique de la rue **SAINT PIERRE** sera inversé et se fera dans le sens **RUE DE NANTEUIL►RUE DU 4eme ZOUAVES.**
**Article 3:** L'accès à la **RUE SAINT PIERRE** se fera par le parking de la **RUE DE NANTEUIL.**
**Article 4:** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE NANTEUIL** entre le N° 26 et la **RUE SAINT DENIS.**
**Article 5:** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 441**
PM. / M.V

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROND POINT DOMUS DU LUNDI 9 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société SNV située 16 Avenue du Maréchal Delattre de Tassigny 94120 FONTENAY SOUS BOIS pour le compte d'YGEO, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ROND POINT DOMUS DU 9 MAI 8h00 AU 20 MAI 2016 18h00.**

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation giratoire coté EST du rond-point sera neutralisée dans le sens ROSNY SOUS BOIS►NOISY LE SEC sauf un accès permettant de rejoindre le centre commercial DOMUS sauf véhicule de + de 3T5.
**Article 2 :** La circulation se fera pour le sens ROSNY SOUS BOIS►NOISY LE SEC dans la voie intérieure du giratoire côté OUEST.
**Article 3 :** La circulation se fera pour le sens NOISY LE SEC► ROSNY SOUS BOIS dans la voie extérieure du giratoire côté OUEST.
**Article 4 :** Ces 2 voies seront séparées par des bornes plastique de type K16.
**Article 5 :** La sortie du centre commercial DOMUS sur le rond-point DOMUS sera maintenue mais pourra toutefois être ponctuellement fermée. Le débouché sur l'axe ROSNY SOUS BOIS►NOISY LE SEC sera réglementé par un panneau STOP de type AB4.
**Article 6 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.
**Article 7 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 8 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 9 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de la société INEO,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 2 mai 2016

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi** **ARRETE N° SG16- 442**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 14 MAI 2016 A L'OCCASION D'UN SPECTACLE «FRANCO MONTENEGRIN» A LA SALLE DES FETES AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « MONTENEGRO»**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**VU** les articles L.3321-1, L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique, autorisant à l'occasion d'une manifestation publique l'ouverture par des associations de débits de boissons temporaires, dans la limite de cinq autorisations annuelles par association, pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**VU** l'article L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
**VU** l'arrêté **N° 2016-1146 du 26 avril 2016** du Préfet de la Seine Saint Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine Saint Denis,
**CONSIDERANT** l'organisation d'un spectacle «franco monténégrin» le **samedi 14 mai 2016 de 14h00 à minuit** par l'association «Monténégro» à la Salle des Fêtes, 20 rue Claude Pernes 93110 à Rosny-sous-Bois,
**CONSIDERANT** qu'à cette occasion l'association «Monténégro» représentée par Monsieur Markovic RADOICA, en qualité de Président, est amené à vendre des boissons relevant des deux premiers groupes,
**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**CONSIDERANT** que la demande de licence exceptionnelle de l'association «Monténégro» est la première sur l'année 2016,

**ARRETE**

**Article 1 :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association «Monténégro» amenée à vendre des boissons relevant des groupes 1 et 3 lors d'un spectacle «Franco Monténégrin » le **samedi 14 mai 2016 de 14h à minuit** à la Salle des Fêtes, 20 rue Claude Pernès 93110 à Rosny sous-bois.
**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale,
Et notifié à Monsieur Markovic RADOICA, Président de l'association « Monténégro »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction du Développement Economique et de l'Emploi** **ARRETE N° SG16- 443**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS LE SAMEDI 28 MAI 2016 DE 19H JUSQU'A 2H00 DU MATIN AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « ROSNY DANCING BLUES » LORS D'UNE SOIREE DANSANTE AU CENTRE SOCIOCULTUREL DE LA BOISSIERE A ROSNY SOUS BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**VU** le Code de la Santé Publique, notamment l'article L3334-2 portant sur les débits de boissons temporaires,
**VU** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du maire,
**VU** l'arrêté du Préfet de la Seine Saint Denis N° 2016-1146 du 26 avril 2016 déterminant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons à consommer sur place,
**CONSIDERANT** la demande par courriel en date du 04 avril 2016 formulée par le Lieutenant-colonel Alain LIBOURNET pour l'association «Rosny Dancing Blues» à Rosny-sous-Bois, d'une autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons temporaire des groupes 1et 3, pour **le samedi 28 mai 2016 de 19H jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'une soirée dansante,
**CONSIDERANT** la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,
**CONSIDERANT** la consultation des services de police par courrier électronique du 22 avril 2016, et l'avis favorable émis par la police municipale par courrier électronique le 23 avril 2016,
**CONSIDERANT** également la compétence du Maire pour autoriser des débits de boissons temporaires organisés par des associations pour la durée de manifestations publiques qu'elles organisent, dans la limite de cinq autorisations annuelles pour chaque association,
**CONSIDERANT** que la demande de licence exceptionnelle de l'association «Rosny Dancing Bleus» est la deuxième sur l'année 2016,

**ARRETE**

**Article 1er -** Une autorisation d'ouverture tardive d'un débit de boissons temporaire pour l'association « Rosny Dancing Blues » est accordée à son président, Monsieur Gonzalo DA SILVA **le samedi 28 mai 2016 de 19H jusqu'à 2h00 du matin.**
**Article 2 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale
Et notifiée à Monsieur Gonzalo DA SILVA, son président.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 444**
**PM/MV**

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU GENERAL GALLIENI A PARTIR DU LUNDI 2 MAI 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1.1 et L 2521.2,
**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la rue **du GENERAL GALLIENI A PARTIR DU LUNDI 2 MAI 2016** et ce **à titre permanent.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue du **GENERAL GALLIENI** comporte deux voies de circulation en sens unique dont une réservée à la RATP dans le sens **NOISY LE SEC ►NEUILLY PLAISANCE** et ce à titre permanent.
**Article 2 :** Deux arrêts sont aménagés pour la RATP afin de permettre la dépose et reprise des voyageurs au droit du N° 17 bis et de la **PLACE CARNOT** et ce à titre permanent.
**Article 3 :** Le principe de la priorité à droite sera appliqué aux véhicules venant de la **PLACE CARNOT**.
**Article 4 :** Des aires de livraison sont aménagées face au N° 3, 11bis, et 17 bis. L'arrêt et le stationnement y sera strictement interdit et considéré comme gênant sauf véhicules de livraison ; cette disposition sera réglementée par un panneau de type B6d (arrêt et stationnement interdit) accompagné d'une bavette de type M9z avec la mention «sauf livraison Hôtel de Ville» et d'une bavette de type M6a (enlèvement demandé), et ce à titre permanent.
**Article 5 :** Le débouché de la rue du **GENERAL GALLIENI** sur la **PLACE EMILE LECRIVAIN** sera équipé d'une signalisation tricolore et lumineuse, et ce à titre permanent.
**Article 6 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la rue du **GENERAL GALLIENI**, et ce à titre permanent.
**Article 7 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant à tout véhicule (Article R417.10 du Code de la Route) ainsi que dans la vois BUS en dehors des emplacements créés à cet effet côté impair, et ce à titre permanent.
**Article 8 :** Le stationnement sera payant rue **du GENERAL GALLIENI** en dehors des aires de livraison et ce à titre permanent.
**Article 9 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour Le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de Vie.**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 445**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DESGENETTES DU LUNDI 30 MAI AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un essai de circulation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation **RUE DESGENETTES DU LUNDI 30 MAI AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le sens de circulation de la RUE DESGENETTES sera inversé et se fera donc dans le sens RUE DU GENERAL GALLIENI►RUE PAUL CAVARE **DU LUNDI 30 MAI AU VENDREDI 30 DECEMBRE 2016.**
**Article 2 :** Le stationnement restera dans sa configuration actuelle.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le service Voirie Déplacements.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 446**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE LA RUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE ET RUE DE METZ ENTRE LE BLD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 16 MAI AU LUNDI 6 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE ET LA RUE DE METZ ENTRE LE BLD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 16 MAI AU LUNDI 6 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du BLD GABRIEL PERI seront neutralisées de la rue de METZ au ROND POINT DE L'EUROPE du **LUNDI16 MAI 5H00 AU LUNDI 6 JUIN 22H00**.
**Article 2 :** les travaux de GEOTHERMIE se dérouleront en 3 phases.
**Phase 1a :** Les deux voies centrales de part et d'autre du BLD GABRIEL PERI seront neutralisées entre le N° 33 et la rue de METZ du **LUNDI 16 MAI 5H00 AU LUNDIDI 6 JUIN 22H00**.
**Phase 1b :** Le BLD GABRIEL PERI sera fermé à la circulation entre le ROND POINT DE L'EUROPE et l'avenue du général de Gaulle sauf accès à l'autoroute A86 par la bretelle 17.2 toutes les nuits du **LUNDI 23 MAI au VENDREDI**

**27 MAI de 22h00 à 7h00**. Une déviation sera mise en place pour les PL par l'autoroute A86 et pour les VL par les rues suivantes : RUE JULES FERRY►RUE DU 4ème ZOUAVES►RUE RICHARD GARDEBLED►BLD GABRIEL PERI.
**Phase 1c :** Les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du BLD GABRIEL PERI seront neutralisées entre la sortie de l'autoroute A86 N°17.2 et le ROND POINT DE L'EUROPE du **LUNDI 30 MAI 6H00 AU LUNDI 6 JUIN 2016 18H00**.
Le tourne à gauche du BLD GABRIEL PERI vers l'autoroute A86 direction FONTENAY sera supprimé. Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.
Le tourne à gauche de l'accès d'autoroute A86 N°16 sera supprimé. Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.
**Article 3 :** La rue de METZ sera fermée à la circulation entre le BLD GABRIEL PERI et la sortie du parking KFC. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : BLD GABRIEL PERI► l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DE VERDUN.
**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) rue de METZ entre le BLD GABRIEL PERI et la sortie du parking KFC.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** PM /MV

**ARRETE N° SG16- 447**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BLD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE– LA NUIT ENTRE LE LUNDI 23 MAI ET LE LUNDI 6 JUIN 2016 DE 22H00 A 7H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la

tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU afin de réaliser la pose d'un réseau de géothermie pour le compte de COFELY **LA NUIT entre le LUNDI 23 MAI ET LE LUNDI 6 JUIN 2016 DE 22H00 A 7H00.**
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux et livraisons la **NUIT entre le LUNDI 23 MAI ET LE LUNDI 6 JUIN 2016 de 22H00 à7H00.**
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 448**
**MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 9, RUE DU CAPITAINE GUYNEMER**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** la pétition du **9 février 2016** par laquelle **Madame MORFAUX Cécile, demeurant 9, rue du Capitaine GUYNEMER – 93110 – Rosny-sous-Bois - e**n qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 9, rue du Capitaine GUYNEMER – 93110 – Rosny-sous-Bois.**
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.

**50,00 €+ 11€ de frais de dossier**
**Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :**
**Service UNITE ENCAISSEMENT**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois -**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.

**Article 4** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 8** : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
**Article 9** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 10** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 11** : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.
**Article 12** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 13** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. MORFAUX,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 449**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER DU JEUDI 19 MAI AU VENDREDI 20 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux effectués par la société GTF CONSTRUCTION située 73 rue du Bois Galon – 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 9 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER DU JEUDI 19 MAI AU VENDREDI 20 MAI DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 3 places de stationnement en face du 9 RUE DU CAPITAINE GUYNEMER.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GTF CONSTRUCTION.
Madame MORFAUX.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire chargé**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 450**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRAVERSEE RUE DU 4EME ZOUAVES FACE A LA RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 10 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation **TRAVERSEE RUE DU 4EME ZOUAVES FACE A LA RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 10 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 2 :** Les travaux se feront en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 451**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU 4EME ZOUAVES ENTRE LA RUE SAINT PIERRE ET LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint ANTOINE 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU 4EME ZOUAVES ENTRE LA RUE SAINT PIERRE ET LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue du 4ème ZOUAVES sera fermée à la circulation entre la rue D'ESTIENNE D'ORVES et la rue SAINT PIERRE et dans ce sens sauf véhicules d'intérêt général **DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

**NORD►SUD** : RUE DU 4EME ZOUAVE ►RUE JULES FERRY►BLD GABRIEL PERI►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE.

**Article 2 :** Les travaux se feront en demi-chaussée.
**Article 3 :** une emprise de trottoir sera neutralisée avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DU 4EME ZOUAVE ENTRE LA RUE SAINT PIERRE ET LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES** des 2 côtés de la chaussée.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 452**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE CAMILLE BARROY RUE VOLTAIRE - DU LUNDI 4 JUILLET 7H00 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE CAMILLE BARROY DU LUNDI 4 JUILLET 7H00 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue **JEAN MERMOZ** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre la **RUE DES FRERES LUMIERE** et la rue **PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 4 JUILLET 7H00 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 18H00.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
**NORD►SUD** : **RUE MARYSE BASTIE►AVENUE KENNEDY►RUE HOFFMANN.**
**SUD►NORD : RUE HOFFMANN►RUE DES FRERES LUMIERE.**
**Article 2 :** La rue **VOLTAIRE** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général **DU LUNDI 4 JUILLET 7H00 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 18H00.**
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE CAMILLE BARROY DU LUNDI 4 JUILLET 7H00 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 18H00.**
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 453**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE L'ANCIEN CIMETIERE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DE L'ANCIEN CIMETIERE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement (article R417.10 du Code de la route) sur le **PARKING DE L'ANCIEN CIMETIERE BOULEVARD GABRIEL PERI**.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 454**
-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS LA SALLE DES FETES DE L'HOTEL DE VILLE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « DANSE ET SHOW »**

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**VU** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
**VU** l'arrêté n°2016-1146 du 1er mai 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**VU** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association sportive « **Danse & Show** » (siège social : 4 ter rue Saint-Denis, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Gala de danse** » se déroulant **les 17 et 18 juin 2016 de 13h00 à 22h00**.
**CONSIDERANT** qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive « **Danse & Show** »
**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3 est donnée à l'association sportive « **Danse & Show** » représentée par son Président **Monsieur Marc PARIGNY**, **les 17 et 18 juin 2016** à l'occasion de la manifestation « **Gala de danse** » se tenant dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville, 20 rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois,
**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Danse & Show** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 455**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATIONDE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ST PIERRE DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint ANTOINE 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ST PIERRE DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La **RUE SAINT PIERRE** sera fermée à la circulation sauf véhicule d'urgence. Une déviation sera mise en place et se fera par le parking de la **RUE DE NANTEUIL.**
**Article 2 :** L'accès à la **RUE SAINT PIERRE** se fera par le parking de la **RUE DE NANTEUIL** et la **RUE ST DENIS.**
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE SAINT PIERRE.**
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 456**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 10 MAI AU SAMEDI 1ER OCTOBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'installation d'un marché forain provisoire, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 10 MAI AU SAMEDI 1ER OCTOBRE 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur la moitié du **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL** comprise entre les places de stationnement (incluses) réservées aux personnes à mobilité réduite et la halle du marché.
Du Mardi 20h00 au Mercredi 14h30 et du Vendredi 20h00 au Samedi 14h30.
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-**
**Déplacements PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 457**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 2 MAI 7H00 AU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux du MARCHE COUVERT DE LA GARE effectués par la société CARL CONSTRUCTION située 305 rue de Meaux 93410 VAUJOURS pour le compte de la ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES DU LUNDI 2 MAI 7H00 AU SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2016 20H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur le **PARKING SNCF AVENUE JEAN JAURES.**
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CARL CONSTRUCTION
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-**
**Déplacements PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 458**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 10 MAI AU SAMEDI 1ER OCTOBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'aménagement d'un marché forain provisoire, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL FACE AU 20 RUE CLAUDE PERNES ET SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MARDI 10 MAI AU SAMEDI 1ER OCTOBRE 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur les 2 places de stationnement pour « personne à mobilité réduite »situées entre le **PARKING PAYANT ET LE PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES :**

**Du Mardi 20h00 au Mercredi 14h30 et du Vendredi 20h00 au Samedi 14h30.**

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvement sur la partie du **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL** située entre les places réservées aux livraisons et le CMS ainsi que sur les 2 places de stationnement situées entre le **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL** et le **PARKING PAYANT.**

**Du Mardi 20h00 au Mercredi 14h30 et du Vendredi 20h00 au Samedi 14h30.**

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-**
**Déplacements PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 459**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AVENUE JEAN JAURES FACE AU N°33/35 COTE IMPAIR DU SAMEDI 7 MAI AU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine-Saint –Denis,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la création d'un arrêt provisoire de transport en commun, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AVENUE JEAN JAURES FACE AU N°33/35 COTE IMPAIR DU SAMEDI 7 MAI AU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) **AVENUE JEAN JAURES FACE AU N°33/35 COTE IMPAIR** tous les SAMEDI DE 9H00 A 13H00 **DU SAMEDI 7 MAI AU SAMEDI 24 SEPTEMBRE 2016**.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Déplacements.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint –Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 4 mai 2016.

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 460**
-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UN EQUIPEMENT SPORTIF AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION LUTTE »**

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**VU** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
**VU** l'arrêté n°2016-1146 du 1er mai 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**VU** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 février 2016,
**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association sportive « **STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION LUTTE** » (siège social : 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation «**15ème coupe de lutte de Rosny**» se déroulant **les 4 &5 juin 2016 de 7h00 à 21h00**.
**CONSIDERANT** qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION LUTTE** »,
**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION LUTTE**» représentée par son Président **Monsieur Luc PESIER**, **les 4 et 5 juin 2016** à l'occasion de la manifestation «**15ème coupe de lutte de Rosny**» se tenant au complexe Gabriel Thibault, rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois,
**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION LUTTE**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements CA/MV** **ARRETE N° SG16- 461**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU DROIT DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU JEUDI 12 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 21H00 A 06H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de SONDAGES réalisés par la société COLAS située 15 à 19 Rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU DROIT DE L'ENTREE DU CENTRE COMMRCIAL ROSNY 2 DU JEUDI 12 MAI AU VENDREDI 13 MAI 2016 DE 21H00 A 06H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux .Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** CA/MV **ARRETE N° SG16- 462**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU DROIT DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 ENTRE LE 12 MAI ET LE 13 MAI 2016 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société COLAS située 15 à 19 Rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS afin de réaliser des travaux de sondage pour le compte du Conseil Départemental du 18 avril au 29 avril 2016.
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **le 12 MAI AU 13 MAI 2016 de 21H00 à 6h00**.
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 463**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS ANGLE RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'assainissement effectués par la société SADE située 7, Rue Marcel Cachin 93400 SANIT OUEN, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement : **RUE DE LA DHUYS ANGLE RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
**Article 2 :** Les travaux se feront par demi- chaussée. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) des deux côtés de la chaussée au droit des travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BLAISE le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 464**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 7 RUE ANATOLE FRANCE LE VENDREDI 27 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement réalisé par la société NVM DEMENAGEMENTS située 12, Avenue François Sommer 92160 ANTONY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 7 RUE ANATOLE FRANCE LE VENDREDI 27 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement **FACE AU 7, RUE ANATOLE FRANCE** et sera réservé au véhicule de déménagement.
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société NVM DEMENAGEMENTS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements CA/MV** **ARRETE N° SG16- 465**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE MERCREDI 18 MAI 2016 DE 07H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de dépose des anciens équipements de la chaufferie réalisés par la société ENGIE COFELY située 165, Boulevard de Valmy Bâtiment Armstrong (n°105) 92700 COLOMBES, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUVES LE MERCREDI 18 MAI 2016 DE 7H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue D'ESTIENNE D'ORVES sera fermée à la circulation entre la rue du MARECHAL MAUNOURY et la rue du QUATRIEME ZOUAVES.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENGIE COFELY,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements CA/MV** **ARRETE N° SG16- 466**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM FACE A UGC DU LUNI 30 MAI 08H00 AU VENDREDI 10 JUIN 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux effectués par la société KLESLO située 980, Rue Blaise Pascal BP 10147 39004 LONS LE SAUNIER CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE LEON BLUM FACE A L'UGC DU LUNDI 30 MAI 08H00 AU VENDREDI 10 JUIN 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 4 places de stationnement en face de UGC RUE LEON BLUM.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société KLESLO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 467**
**/MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE RUE LEON BLUM DU 30 MAI AU 10 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la pétition **du 10 mai 2016** par laquelle **M. KRTOLITZA – 980, Rue Blaise Pascal – BP 10147 – 39004 – LONS LE SAUNIER Cedex -** demande l'autorisation de stationner **une benne rue Léon BLUM – 93110 Rosny-sous-Bois - du 30 MAI AU 10 JUIN 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 1 emplacement de stationnement
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **92,40 €uros**.

**7,70€x12j = 92,40 (frais de dossier déjà réglés)**
**Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**
**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois –**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 8** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 9** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 10** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 11** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. KRTOLITZA,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de Police de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 468**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 37 BIS BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 6 JUIN AU LUNDI 20 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de câble BTA effectués par la société BIR situé 38, Rue Gay Lussac 94430 Chennevières sur Marne pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 33 BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 6 JUIN AU LUNDI 20 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société BIR,
Monsieur le Responsable d'ERDF,

Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 469**
PM. / M.V

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 26/28 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection de trottoir suite aux travaux électriques effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **26/28 RUE CLAUDE PERNES DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3, 50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 470**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « MAISON DU MONDE » - SIS CENTRE COMMERCIAL DOMUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date 9 mai 2016,
**Vu** l'avis favorable à l'ouverture au public du magasin « MAISON DU MONDE » prononcé par cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « MAISON DU MONDE » sis centre commercial Domus – rue de Lisbonne 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** L'ouverture au public du magasin « MAISON DU MONDE » reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 9 mai 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur TAUZIN Kevin, responsable du magasin « MAISON DU MONDE ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 471**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE AMBROISE CROIZAT RUE NUNGESSER ET COLI - DU LUNDI 23 MAI 7H00 AU VENDREDI 17 JUIN 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE AMBROISE CROIZAT DU LUNDI 23 MAI 8H00 AU VENDREDI 17 JUIN 2016 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue JEAN MERMOZ sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre le BOULEVARD ALSACE LORRAINE et la rue des FRERES LUMIERE **DU LUNDI 23 MAI 8H00 AU VENDREDI 17 JUIN 2016 17H00.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
**NORD►SUD** : Boulevard ALSACE LORRAINE►RUE LAENNEC►AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY►RUE JEAN MERMOZ.
**Article 2 :** Les travaux se dérouleront en 2 phases.

**Phase 1 :**

**1)** La rue JEAN MERMOZ sera fermée à la circulation entre la rue des FRERES LUMIERE et la rue MARYSE BASTIE du **LUNDI 23 MAI 8H00 AU VENDREDI 3 JUIN 2016**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
- **SUD►NORD** : RUE DES FRERES LUMIERE►RUE PHILIBERT HOFFMANN►BLD ALSACE LORRAINE► RUE JEAN MERMOZ.
- **NORD►SUD** : RUE MARYSE BASTIE►AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY► RUE JEAN MERMOZ.

**2)** La rue NUNGESSER ET COLI sera mise en double sens de circulation et en impasse du lundi 23 mai 2016 8h00 au lundi 30 mai 2016 8h00.
**3)** La rue NUNGESSER ET COLI sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général du lundi 30 mai 8h00 au vendredi 3 juin 2016 17h00.

**Phase 2 :** La rue JEAN MERMOZ sera fermée à la circulation entre la rue MARYSE BASTIE et la RESIDENCE AMBROISE CROIZAT du **LUNDI 6 JUIN 2016 8H00 AU VENDREDI 17 JUIN 2016 17H00**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
- **SUD►NORD**: RUE MARYSE BASTIE►AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY.

**-** **NORD►SUD**: BLD ALSACE LORRAINE►RUE LAENNEC► AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY►RUE JEAN MERMOZ.

**Article 3 :** Durant la phase 1 le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) RUE JEAN MERMOZ entre la RUE DES FRERES LUMIERE et la RUE MARYSE BASTIE.
L'accès au marché se fera par la rue MARYSE BASTIE.

**Article 4 :** Durant la phase 2 le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) RUE JEAN MERMOZ entre la RUE MARYSE BASTIE et la RESIDENCE AMBROISE CROIZAT.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 472**
**PM/MV**

***Annule et remplace l'arrêté SG 16-439***

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DES FRERES LUMIERE DU JEUDI 12 MAI 8H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DES FRERES LUMIERE DU JEUDI 12 MAI 8H00 AU VENDREDI 20 MAI 2016 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue **DES FRERES LUMIERE** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général**.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- **EST►OUEST** : **RUE JEAN MERMOZ►RUE HOFFMANN.**
- **OUEST ►EST : RUE HOFFMANN►RUE JEAN MERMOZ.**

**Article 2 :** L'accès aux différents parkings sera maintenu.

**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE DES FRERES LUMIERE** au niveau de la chaufferie des 2 côtés de la chaussée.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 473**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE ET RUE DE METZ ENTRE LE BLD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU MARDI 17 MAI 5H00 AU MARDI 7 JUIN 2016 7H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE ET LA RUE DE METZ ENTRE LE BLD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 16 MAI AU MARDI 7 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du BLD GABRIEL PERI seront neutralisées de la rue de METZ au ROND POINT DE L'EUROPE du **MARDI 17 MAI 5H00 AU MARDI 7 JUIN 7H00**.
**Article 2 :** les travaux de GEOTHERMIE se dérouleront en 3 phases.
**Phase 1a :**
Les deux voies centrales de part et d'autre du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées entre le N° 37 et la rue de Metz du **MARDI 17 MAI 5H00 AU LUNDI 23 MAI 6H00**.
**Phase 1b :**
Les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées de la rue de Metz au Rond-Point de l'Europe du **LUNDI 23 MAI 6H00 AU LUNDI 30 MAI 6H00**.
Le boulevard Gabriel Péri sera fermé à la circulation du rond-point de l'Europe à l'Avenue du Général de Gaulle et dans ce sens sauf accès à l'autoroute A86 par la bretelle 17.2 toutes les nuits du **LUNDI 23 MAI au VENDREDI 27 MAI de 22h00 à 7h00**. Une déviation sera mise en place pour les PL par l'autoroute A86 et pour les VL par les rues suivantes : RUE JULES FERRY►RUE DU 4ème ZOUAVES►RUE RICHARD GARDEBLED►BLD GABRIEL PERI.
**Phase 1c :**
Les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées de la rue de Metz au Rond-Point de l'Europe du **LUNDI 30 MAI 6H00 AU MARDI 7 JUIN 2016 7H00**.
Le tourne à gauche du boulevard Gabriel Péri vers l'autoroute A86 direction Fontenay-sous-Bois sera supprimé. Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.
Le tourne à gauche de la sortie d'autoroute A86 N°17 sera supprimé. Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.

**Article 3 :** La rue de METZ sera fermée à la circulation entre le boulevard Gabriel Péri et la sortie du parking KFC.Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : BLD GABRIEL PERI► l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DE VERDUN.
**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) rue de METZ entre le BLD GABRIEL PERI et la sortie du parking KFC.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** PM /MV

**ARRETE N° SG16- 474**

***Annule et remplace l'arrêté SG16-447***

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BLD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE– LA NUIT ENTRE LE LUNDI 23 MAI ET LE MARDI 7 JUIN 2016 DE 22H00 A 7H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU afin de réaliser la pose d'un réseau de géothermie pour le compte de COFELY **LA NUIT entre le LUNDI 23 MAI ET LE MARDI 7 JUIN 2016 DE 22H00 A 7H00.**
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux et livraisons la **NUIT entre le LUNDI 23 MAI ET LE MARDI 7 JUIN 2016 de 22H00 à 7H00.**

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM.
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 475**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 2 RUE DES CARRIERES DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 3 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de ravalement de façade effectués par la société DARRAS -JOUANIN située 2 rue des Sables 91170 VIRY-CHATILLON pour le compte de la Ville il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **2 RUE DES CARRIERES DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 3 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne .Une largeur de 2,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur 15 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DARRAS -JOUANIN,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 476**
**/MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE SUR UN ESPACE VERT 24, PLACE CARNOT / MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** la pétition **du 15 avril 2016** par laquelle la Sté BATI RENOV – Représentée par Mme THOMAS Esther – sise 20, rue Christophe Colomb 94310 ORLY demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (14 m²) sur un espace vert sis **24, Place CARNOT / Mail Jean-Pierre TIMBAUD 93110 Rosny-sous-Bois entre le 17 MAI ET LE 30 JUIN 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur les espaces publics.**

**Article 2** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 3** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 4** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 7** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 8** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 9** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Sté BATI RENOV – Mme THOMAS Esther
A Madame DIAS – Cabinet GIDECO -
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 477**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PARKING ET MARCHE DES BOUTOURS A PARTIR DU LUNDI 23 MAI 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de démolition du marché réalisés par la société DTP Démolitions travaux Publics située 8 rue Nungesser 93100 MONTREUIL et de la construction d'un groupe scolaire, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking et le MARCHE DES BOUTOURS à partir du LUNDI 23 MAI 2016.
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le parking et le MARCHE DES BOUTOURS seront fermés à titre définitif à partir du LUNDI 23 MAI 2016.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur la totalité du parking à partir du LUNDI 23 MAI 2016.
**Article 3 :** La circulation piétonne sera strictement interdite sur le parking du MARCHE DES BOUTOURS à partir du LUNDI 23 MAI 2016
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DTP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 478**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE JEAN DE MAILLY ET LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de signalisation horizontale de stationnement effectués par la société DIRECT-MARQUAGE située 133 rue Diderot 93700 DRANCY il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE JEAN DE MAILLY ET LA RUE ANDRE MESSAGER DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 27 MAI 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvements sur toute la longueur du chantier.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 3 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DIRECT-MARQUAGE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** CA/MV

**ARRETE N° SG16- 479**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU DROIT DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 ENTRE LE 18 MAI ET LE 19 MAI 2016 DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par la société COLAS située 15 A 19 Rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS afin de réaliser des travaux de sondage pour le compte du Conseil Départemental du 18 MAI AU 19 MAI 2016.

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **le 18 MAI AU 19 MAI 2016 de 21H00 à 6h00**.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 480**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU DROIT DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU MERCREDI 18 MAI AU JEUDI 19 MAI 2016 DE 21H00 A 06H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de SONDAGES réalisés par la société COLAS située 15 à 19 Rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU DROIT DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU MERCREDI 18 MAI AU JEUDI 19 MAI 2016 DE 21H00 A 06H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 12 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction des Affaires Juridiques SN/CD** **ARRETE N° SG 16- 481**

**ARRETE ANNULANT ET REMPLACANT L'ARRETE N°SG16-285 PORTANT INTERDICTION DE CONSOMMER DE L'ALCOOL SUR CERTAINES VOIES PUBLIQUES DE LA COMMUNE DU 1ER AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article 610-5,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment son titre IV du livre III relatif à la répression de l'ivresse publique et protection des mineurs,

**Vu** l'arrêté n°05-455 concernant le règlement général des espaces verts et publics communaux,

**Considérant** que la consommation excessive de boissons alcoolisées par des individus sur certaines voies publiques de la ville est source de désordres,

**Considérant** que le comportement agressif de personnes en état d'ébriété porte atteinte à la tranquillité publique,

**Considérant** qu'il a été constaté, par les services de police, un nombre croissant de personnes en état d'ébriété notamment sur certaines voies publiques,

**Considérant** qu'il convient de renforcer les mesures prises afin de prévenir les désordres et les nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la tranquillité et à la salubrité publique,

**Considérant** qu'il convient d'annuler l'arrêté n° SG16-285 portant interdiction de consommer de l'alcool sur certaines voies publiques de la commune du 1er avril au 30 septembre 2016,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Annule et remplace l'arrêté n° SG16- 285 portant interdiction de consommer de l'alcool sur certaines voies publiques de la commune du 1er avril au 30 septembre 2016

**ARTICLE 2 :** La consommation d'alcool est interdite du **13 mai au 30 septembre 2016 13h à 2h du matin** dans les lieux suivants :

**- place Carnot**
**- rue du 4ème Zouaves**
**- rue de Colmar**
**- avenue du Général Gallieni**
**- rue Richard Gardebled**
**- square des Vosges**
**- place des Martyrs de la Résistance et de la Déportation**
**- rue Jean-Pierre Timbaud**
**- rue de Strasbourg**
**- rue Antonin Froidure**
**- rue du Rhin**
**- rue Missak Manouchian**
**- rue des Tulipiers**
**- boulevard de la Boissière**
**- allée des Ecoles**
**- rue Philibert Hoffmann**
**- rue Nungesser et Coli**
**- rue André Messager**
**- rue Maryse Bastié**
**- rue Mermoz**
**- bd de la Boissière**
**- rue du Général Leclerc (entre la rue J.Jaurès et du Verrier)**
**- rue Paul Cavaré**
**- Mail JP Timbaud**
**- place St-Exupéry**
**- rue Jean Jaurès (entre rue du Général Leclerc et V.Hugo)**
**- rue Jean de Mailly**
**- parking public face au magasin G20 (compris entre la rue des Tilleuls et la rue Etienne Dolet côté Rosny-sous-Bois)**
**- parking public de la Gare du Bois Perrier**
**- avenue de la République**

**ARTICLE 3 :** La consommation d'alcool est interdite **à titre permanent dans l'ensemble** des parcs et jardins de la ville

**ARTICLE 4** : Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux suivants :

- Les terrasses de cafés, de débits de boissons et de restaurants dûment autorisées
- Les lieux de manifestations locales où la consommation d'alcool a été autorisée

**ARTICLE 5** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par tout officier de police judicaire ou agent de la force publique habilité à dresser des procès-verbaux conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
Qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, 13 mai 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président du Grand Paris Grand Est**

**Direction de la Voirie-Déplacements**
PM /MV

**ARRETE N° SG16- 482**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BLD GABRIEL PERI ENTRE LA RUE HUSSENET ET LA RUE DE METZ – LA NUIT ENTRE LE LUNDI 6 JUIN ET LE VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 22H00 A 7H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,

**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,

**VU** la demande formulée par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU afin de réaliser pose d'un réseau de géothermie pour le compte de COFELY **LA NUIT entre le LUNDI 6 JUIN ET LE VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 22H00 A 7H00.**

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,

**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les livraisons la **NUIT entre le LUNDI 6 JUIN ET LE VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 22H00 A 7H00.**

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,

Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**des Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 483**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION 135 RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de raccordement aéro-souterrain effectués par la société TERCA situé 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation **135, RUE ROGER SALENGRO DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Service Espaces Publics**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 484**

Annule et remplace l'arrêté n°a12-913 DU 23 Avril 2012

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT A PARTIR DU MERCREDI 1ER JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1.1 et L 2521.2,
**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
**Vu** le Code de la Route et ses décrets subséquents,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement de la **PLACE CARNOT A PARTIR DU MERCREDI 1ER JUIN 2016** et ce **à titre permanent.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les jours de marché, le Jeudi et le Dimanche, de 5 heures à 15 heures, la circulation sera strictement interdite PLACE CARNOT, à tous véhicules (sauf riverains, service de secours et commerçants du marché) à compter du MERCREDI 1ER JUIN 2016 et ce, à titre permanent.
**Article 2** : Les jours de marché, le Jeudi et le Dimanche de 5 heures à 15 heures, le stationnement sera strictement interdit PLACE CARNOT (Article R417.10 du Code de la Route) sauf aux commerçants du marché, à compter du MERCREDI 1ER JUIN 2016 et ce, à titre permanent.
**Article 3 :** Les jours de marché, le Jeudi et le Dimanche de 5 heures à 15 heures, la circulation sur la voie des N° impairs de la PLACE CARNOT sera toléré en double sens pour les riverains à compter du MERCREDI 1ER JUIN 2016 et ce, à titre permanent.
**Article 5 :** Le stationnement sera strictement interdit (Article R417.10 du Code de la Route) sur quatre emplacements de stationnement qui seront réservés au stationnement des véhicules des personnes à mobilité réduite ainsi que les deux emplacements de stationnement qui seront réservés au stationnement des véhicules de la Police Municipale PLACE CARNOT à compter du MERCREDI 1ER JUIN 2016, et ce, à titre permanent sauf les jours de marché.
**Article 6 :** Des accès seront réservés aux convoyeurs de fonds des banques LCL, BRED et CREDIT AGRICOLE face aux N° 3 et N°5 de la PLACE CARNOT et ce, à titre permanent.
**Article 7 :** Le stationnement sera strictement interdit (Article R417.10 du Code de la Route) à tous véhicules sur les emplacements réservés aux véhicules de livraisons de 6 heures à 20 heures, sauf les jours de marché, le Jeudi et le Dimanche à compter du MERCREDI 1ER JUIN et ce, à titre permanent.
**Article 8 :** Le stationnement sera strictement interdit (Article R417.10 du Code de la Route) en dehors des emplacements prévus à cet effet.
**Article 9 :** Le délégataire du marché communal sera chargé de la mise en place des barrières et de la signalisation conforme à la législation en vigueur, les jours de marché, le Jeudi et le Dimanche à compter du MERCREDI 1ER JUIN 2016 et ce, à titre permanent.
**Article 10 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le Service Voirie Infrastructure de la Ville.
**Article 11 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.
**Article 12 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution ;**
Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 485**
**PM/MV** Annule et remplace l'arrêté N°16-445 du 04/05/2016

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION RUE DESGENETTES DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE AU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un test de circulation, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation **RUE DESGENETTES DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE AU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté N° SG16-445 du 04 avril 2016 est annulé.
**Article 2 :** Le sens de circulation de la RUE DESGENETTES sera inversé et se fera donc dans le sens RUE DU GENERAL GALLIENI►RUE PAUL CAVARE **DU JEUDI 1ER SEPTEMBRE AU MERCREDI 30 NOVEMBRE 2016.**
**Article 3 :** Le stationnement restera dans sa configuration actuelle.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place le service Voirie Déplacements.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements CA/MV** **ARRETE N° SG16- 486**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE / AVENUE DE GAGNY DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de déplacement de réseau MPB réalisés par la société TPSM située 70, Avenue Blaise Pascal 77550 MOISSY CRAMAYEL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE / AVENUE DE GAGNY DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TPSM,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 488**

***Annule et remplace l'arrêté SG16-473***

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE ET RUE DE METZ ENTRE LE BLD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU MARDI 17 MAI 5H00 AU MARDI 7 JUIN 2016 7H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE ET LA RUE DE METZ ENTRE LE BLD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 16 MAI AU MARDI 7 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du BLD GABRIEL PERI seront neutralisées de la rue de METZ au ROND POINT DE L'EUROPE du **MARDI 17 MAI 5H00 AU MARDI 7 JUIN 7H00**.
**Article 2 :** les travaux de GEOTHERMIE se dérouleront en 3 phases.
**Phase 1a :**
Les deux voies centrales de part et d'autre du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées entre le N° 37 et la rue de Metz du **MARDI 17 MAI 5H00 AU LUNDI 23 MAI 6H00**.
**Phase 1b :**
Les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées de la rue de Metz au Rond-Point de l'Europe du **LUNDI 23 MAI 6H00 AU LUNDI 30 MAI 6H00**.
Le boulevard Gabriel Péri sera fermé à la circulation du rond-point de l'Europe à l'Avenue du Général de Gaulle et dans ce sens sauf accès à l'autoroute A86 par la bretelle 17.2 toutes les nuits du **LUNDI 23 MAI au VENDREDI 27 MAI de 22h00 à 7h00**. Une déviation sera mise en place pour les PL par l'autoroute A86 et pour les VL par les rues suivantes : RUE JULES FERRY►RUE DU 4ème ZOUAVES►RUE RICHARD GARDEBLED►BLD GABRIEL PERI.
Le tourne à gauche du boulevard Gabriel Péri vers l'autoroute A86 direction Fontenay-sous-Bois sera supprimé du **LUNDI 23 MAI 22H00 AU LUNDI 30 MAI 6H00.** Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.
Le tourne à gauche de la sortie d'autoroute A86 N°17 sera supprimé du **LUNDI 23 MAI 22H00 AU LUNDI 30 MAI 6H00**. Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.
**Phase 1c :**
Les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées de la rue de Metz au Rond-Point de l'Europe du **LUNDI 30 MAI 6H00 AU MARDI 7 JUIN 2016 7H00**.
Le tourne à gauche du boulevard Gabriel Péri vers l'autoroute A86 direction Fontenay-sous-Bois sera supprimé du **LUNDI 30 MAI 6H00 AU MARDI 7 JUIN 2016 7H00**. Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.

Le tourne à gauche de la sortie d'autoroute A86 N°17 sera supprimé du **LUNDI 30 MAI 6H00 AU MARDI 7 JUIN 2016 7H00**. Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.

**Article 3 :** La rue de METZ sera fermée à la circulation entre le boulevard Gabriel Péri et la sortie du parking KFC.Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : BLD GABRIEL PERI► l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DE VERDUN.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) rue de METZ entre le BLD GABRIEL PERI et la sortie du parking KFC.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 489**

Annule et remplace l'arrêté n°SG16-479

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU DROIT DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU MERCREDI 18 MAI AU JEUDI 19 MAI 2016 DE 21H00 A 06H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de SONDAGES réalisés par la société COLAS située 15 à 19 RUE THOMAS EDISON 92230 GENNEVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD ALSACE LORRAINE AU DROIT DE L'ENTREE DU CENTRE COMMERCIAL ROSNY 2 DU MERCREDI 18 MAI AU JEUDI 19 MAI 2016 DE 21H00 A 06H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1:** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.

**Article 2:** La circulation du sens PARIS ► PROVINCE sera supprimée.

**Article 3 :** Une mise en double sens du sens PROVINCE ► PARIS sera réalisée pour maintenir les deux sens de circulation.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 17 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 491**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT LE VENDREDI 27 MAI 2016 DE 08H00 A18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux effectués par la société CEMI BAT située 88, Allée de Montfermeil 93340 LE RAINCY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 3 PLACE CARNOT LE VENDREDI 27 MAI 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 6 places de stationnement PLACE CARNOT.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de CEMI BAT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 492**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE LAMARTINE LE SAMEDI 4 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par Madame MARCHAL, domicilié 4, Rue Lamartine, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **4 RUE LAMARTINE LE SAMEDI 4 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 4, RUE LAMARTINE.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur SALIGNAT, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame MARCHAL,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 493**
CA/MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 42 RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Le Maire de Neuilly-Plaisance,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux ERDF effectués par la société TERCA, située 3, rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne, pour le compte d'ERDF il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 42, RUE DU BOIS CHATEL DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
**Article 2 :** Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3.50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier sur 20 ml des deux côtes de la chaussée.

**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny sous Bois,
Mademoiselle le Directeur Général des services de la Mairie de Neuilly-Plaisance,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Madame le Commissaire de Police de Neuilly-sur-Marne,
Messieurs les Chefs de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois et Neuilly-Plaisance,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERCA.
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE.
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Le Maire de Rosny-sous-Bois,** **Le Maire de Neuilly-Plaisance,**
**Claude CAPILLON** **Christian DEMUYNCK**

**Direction Voirie-** **ARRETE N° SG16- 494**
**Déplacements CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 150 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
**CONSIDERANT** qu'en raison de tranchée sur trottoir effectuée par la société STPS située ZI SUD BP 269 77270 VILLEPARISIS, pour le compte de ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 150 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de STPS.
Monsieur le Directeur d'ERDF.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** CA/MV

**ARRETE N° SG16- 495**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT RUE JEAN DE MAILLY ET RUE LEON BLUM - ENTRE LE 23 MAI ET LE 10 JUIN 2016 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERON afin de réaliser des travaux d'inspection télévisée pour le compte de la RATP.
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N°5, N°7 et N°8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **le 23 MAI AU 10 JUIN 2016 de 21H00 à 6h00**.
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements**
CA/MV

**ARRETE N° SG16- 496**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BOULEVARD GABRIEL PERI ET RUE LUCIEN PIRON - ENTRE LE 23 MAI ET LE 10 JUIN 2016 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERON afin de réaliser des travaux d'inspection télévisée pour le compte de la RATP.
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **le 23 MAI AU 10 juin 2016 de 21H00 à 6h00**.
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 497**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN DE MAILLY LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 22H00 A 06H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'inspection télévisée réalisés par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERON pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN DE MAILLY DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 22H00 A 06H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue JEAN DE MAILLY sera fermée à la circulation sauf véhicule d'intérêt général, entre la RUE OFFENBACH et Le BOULEVARD GABRIEL PERI.
**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 498**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS PERRIER LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 6H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
**CONSIDERANT** qu'en raison d'inspection télévisée réalisée par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERON pour le compte de LA RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LEON BLUM ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LA GARE DU BOIS PERRIER DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 6H00 A 22H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue LEON BLUM sera fermée à la circulation sauf véhicule d'intérêt général, entre L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE et La GARE DU BOIS PERRIER. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ► RUE DE BREMENT ► BOULEVARD ALSACE-LORRAINE.
**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 499**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON ET BOULEVARD GABRIEL PERI LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 6H00 A 22H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'Avis favorable du Président du Conseil Départemental.
**CONSIDERANT** qu'en raison d'inspection télévisée réalisée par la société SANITRA située 98, Avenue Jean Jaurès 91230 MONTGERON pour le compte de LA RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LUCIEN PIRON ET LA BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 6H00 A 22H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SANITRA,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 500**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 3 RUE JEAN MOULIN DU MERCREDI 25 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de fouille sur trottoir effectuée par la société TERCA situé 3/5 rue Lavoisier 77400 Lagny-sur-Marne pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et du stationnement **AU 3, RUE JEAN MOULIN DU MERCREDI 25 MAI AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société TERCA,
Monsieur le Responsable de la société ERDF,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 501**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU JEUDI 9 JUIN AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny sous-bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux réalisés par la société HERVE THERMIQUE située ZI MOLINA LA CHARZOTTE SUD -237, Rue du Puits Lacroix BP 20110 42653 SAINT JEAN BONNEFONDS CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES DU JEUDI 9 JUIN AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue D'ESTIENNE D'ORVES sera fermée à la circulation entre la rue du MARECHAL MAUNOURY et la rue du QUATRIEME ZOUAVES.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société HERVE THERMIQUE,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Service Financier AM** **ARRETE N° SG16- 502**

**ARRETE PORTANT NOMINATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SOCIAL ABROGATION DE L'ARRETE 14-3700 DU 27 NOVEMBRE 2014**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,
**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
**Vu** le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
**Vu** le décret n°D-2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la NBI à certains personnels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération n°58 du Conseil Municipal du 25 mars 2002 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes selon le barème en vigueur,
**Vu** la décision n° 02-2010 du 29 décembre 2009, modifiant la délibération du 19 novembre 1974 instituant une régie de recettes pour le fonctionnement du Centre Médico-Social,
**Vu** l'arrêté municipal du 1er avril 2009 portant nomination du régisseur de recettes pour le fonctionnement du Centre Médico-social
**Vu** l'arrêté municipal 27 novembre 2014 portant nomination du régisseur de recettes pour le fonctionnement du Centre Médico-social
**Vu** l'avis conforme du comptable assignataire

**ARRETE**

**Article 1er** : L'arrêté 14-3700 portant nomination de Madame Fatiha MOULERICHE en tant que régisseur titulaire et Madame Adèle BERARD en tant que mandataire suppléant de la régie de recettes pour le fonctionnement du centre médico-social est abrogé.
**Article 2** : Madame FLOCH ép. COHAN Pascale est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes pour le fonctionnement du centre médico-social avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
**Article 3 :** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame FLOCH ép. COHAN Pascale sera remplacée par Madame Fatiha MOULERICHE, mandataire suppléante du régisseur.
**Article 5 :** Madame FLOCH épouse COHAN Pascale est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 6.100€.
**Article 6 :** Madame FLOCH épouse COHAN Pascale, régisseur titulaire, percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 640 €, ainsi qu'une NBI de 20 points.
**Article 7 :** Madame Fatiha MOULERICHE, mandataire suppléante du régisseur titulaire, percevra une indemnité de responsabilité pour les périodes où elle est effectivement en fonction, sans que le régisseur ne soit privé de la sienne.
**Article 8 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
**Article 9 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.
**Article 10 :** Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
**Article 11** : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06- 31-A-B-M du 21 avril 2006.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016

**Pour Accord,**
**Le Trésorier de Rosny-sous-Bois**
**Olivier GILBERT**

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Le régisseur titulaire***
Pascale FLOCH épouse COHAN

**Le mandataire suppléant***
Fatiha MOULERICHE

**Le régisseur titulaire* sortant**
Fatiha MOULERICHE

**Le mandataire suppléant* sortant**
Adèle BERARD

** Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*

**DGA Aménagement Durable** **ARRETE N° SG16- 503**
**Direction du Développement Economique et de l'Emploi SN**

**ARRETE AUTORISANT MONSIEUR JOSUE LANOIX, GERANT DE LA SOCIETE KING CREOLE'S FOOD A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC POUR Y EXERCER UNE ACTIVITE COMMERCIALE DE CAMION RESTAURATION**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-président de Grand paris Grand Est,
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
**VU** le Code de la Propriété des Personnes Publiques,
**VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L113-2 relatif à l'occupation du domaine public routier,
**VU** la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe,

**VU** le règlement sanitaire départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 24 décembre 1980,
**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les conditions d'occupations privatives, sans emprise, du domaine public, pour les activités commerciales ou artisanales non sédentaires afin qu'elles s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics et des règles de sécurité publiques et de circulation.

**ARRETE**

**Article 1er : Désignation du bénéficiaire**

L'entreprise **KING CREOLE'S FOOD** représentée par Monsieur Josué LANOIX domiciliée 1 rue Alfred Grévin 94500 Champigny-sur-Marne est autorisée à occuper les emplacements situés :

- Gare RER de Rosny-Bois-Perrier, Parking de la Gare côté rue Jacques Offenbach, tous les samedis soir de 18H30 à 22H ;
- pour y exercer son activité commerciale de camion restauration du 04 juin 2016 jusqu'au 03 juin 2017.

**Article 2 : Horaires d'exploitation des emplacements**

Les horaires de vente sont :

- le soir, de 18H30 à 22H

Les emplacements pourront être occupés une heure avant les horaires de vente et devront être libérés une heure après la fin de vente.

**Article 3 : Nature, durée et cession de l'autorisation**

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour une durée d'un an.
L'autorisation est accordée à titre personnel. Son bénéficiaire ne pourra ni le céder ni se substituer un tiers même partiellement, temporairement ou gratuitement, sous quelques formes et pour quelques motifs que ce soit.
La mutation d'emplacements est interdite.

**Article 4 : Retrait de l'autorisation**

L'autorisation peut être retirée à tout moment par arrêté municipal pour tout motif d'ordre public. Notamment, la Mairie peut se réserver le droit, en raison d'un événement ponctuel, d'ordonner la libération ponctuelle de l'emplacement, sans dédommagement.
Tout emplacement vacant plus d'un mois donnera lieu au retrait de l'autorisation et à la réattribution de l'emplacement par la commune.
En cas de retrait, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.
Le titulaire peut mettre fin à l'autorisation en informant préalablement la commune par recommandé. Tout trimestre commencé est dû.

**Article 5 : Droits de voirie**

La redevance est de 15 Euros par séance. Elle est payée trimestriellement, à compter du jour de publication du présent arrêté, auprès du régisseur et recouvert par la Trésorerie générale de Rosny-Sous-Bois.
La redevance est due sans remboursement pour non utilisation effective de l'occupation du domaine public.
Tout défaut d'acquittement des droits d'occupation du domaine public dans les délais d'exigibilité entraînera des poursuites par le Trésor Public et, le cas échéant, le retrait de l'autorisation.

**Article 6 : Contrôle de l'autorisation**

Le titulaire devra être en possession de son arrêté d'autorisation lorsqu'il exploite son commerce, et devra le présenter aux agents municipaux, de la police nationale ou de toute autorité compétente qui en ferait la demande.

**Article 7 : Circulation et stationnement**

L'installation doit se faire dans les limites du marquage au sol de l'emplacement et respecter les préconisations effectuées par les services techniques de la Ville de Rosny-sous-Bois. Elle ne doit en aucun cas entraver la circulation des piétons et des véhicules.
Seul le matériel strictement indispensable à l'exploitation de l'activité peut stationner sur l'emplacement; le stationnement des camions, réserves ou remorques est interdit.

**Article 8 : Ordre public, tranquillité publique et débits de boissons**

Il est expressément interdit au titulaire de l'emplacement :

- de troubler l'ordre public (altercations, rixes, querelles, tapages, insultes violences verbales, etc.) ;
- de se livrer à la détérioration du domaine public sous peine de remise en état aux frais du titulaire de l'emplacement ;
- de vendre à la criée, racoler ou annoncer par des cris, etc. ;

L'affichage des prix est obligatoire.

**Article 9 : Salubrité publique**

Le bénéficiaire de l'autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés et de leurs abords, de mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté ainsi qu'une communication destinée à sensibiliser sa clientèle contre la dégradation de l'état d'hygiène de l'espace public. Il devra en outre effectuer un nettoyage et débarras de son emplacement après chaque séance de vente.
Le bénéficiaire est tenu de nettoyer son emplacement et son environnement immédiat. A défaut, la Ville y procédera d'office aux frais du bénéficiaire.

**Article 10 : Sécurité publique, responsabilités et assurances**

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.
Il doit donc communiquer à la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la Ville de Rosny-sous-Bois une attestation d'assurance incendie, assurance professionnelle et responsabilité civile, ainsi que d'assurance du véhicule, pour l'année à laquelle se rapporte l'autorisation, et ce avant de pouvoir s'installer.
Notamment :

- Il doit s'assurer de la solidité et de la stabilité de ses installations de manière à garantir à la sécurité du public.
- Pour les remorques, si la flèche n'est pas démontable, celle-ci doit être recouverte de façon à ce qu'aucune partie ne soit saillante.
- Il doit s'assurer que tout le matériel électrique, appareil de chauffage, moteur thermique générateur restent hors de portée du public et appliquer les dispositions réglementaires relatives aux conditions d'utilisation des équipements.

**Article 11 : Equipement des emplacements ; approvisionnement en eau et électricité**
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit un emplacement non équipé; l'équipement est à la charge du commerçant, ainsi que l'approvisionnement en eau potable et en alimentation en énergie.
Le branchement au réseau public d'alimentation en eau est interdit.
De même le branchement sur les réseaux publics d'alimentation électrique est interdit. Pour son approvisionnement en énergie électrique, le titulaire de l'emplacement devra recourir à des installations personnelles, dans le respect des normes relatives à l'usage de ce type d'installations.
La Ville de Rosny-sous-Bois fournit une signalétique « FOOD TRUCK ROSNY-SOUS-BOIS » qui devra obligatoirement être apposée de manière lisible sur le camion à chaque séance.
**Article 12 : Infractions et sanctions**
Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 13 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale
Et notifié à Monsieur Josué LANOIX, gérant de KING CREOLE'S FOOD.
Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction des Affaires Juridiques** **ARRETE N° SG16- 504**
L.B

**ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE NOMMÉS PAR LE MAIRE CHARGÉE DE PROCEDER AUX OPERATIONS DE REVISION DES LISTES ELECTORALES POUR LA PERIODE ALLANT DU 1ER SEPTEMBRE 2016 AU 31 AOUT 2017**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code Electoral et notamment l'article L 17 relatif à la composition de la commission administrative,
**Considérant** que cette commission a pour rôle de procéder aux opérations de révision des listes électorales sur la commune de Rosny-sous-Bois (inscriptions, radiations…)

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** – Sont nommés membres de la commission chargée de procéder, du 1er septembre 2016 au 31 août 2017, aux opérations de révision des listes électorales sur la commune de Rosny-sous-Bois :
**Pour la liste générale :**

| | | |
|---|---|---|
| Monsieur Patrick CAPILLON | **5ème Adjoint au Maire** | 16 Rue Charles Peguy |

**Pour les bureaux de vote** :

| N° Bureau | Elus | Adresse |
|---|---|---|
| **1er** | Jean-Paul FAUCONNET<br>2ème Adjoint au Maire | 91 rue Victor Hugo |
| **2ème** | Jean-Paul FAUCONNET | |
| **3ème** | Jean-Paul FAUCONNET | |
| **4**ème | Pierre MANGON<br>Conseiller municipal | 32 rue Richard Gardebled |
| **5ème** | Pierre MANGON | |
| **6ème** | Pierre MANGON | |
| **7ème** | Monique DESHOGUES | |

| | | |
|---|---|---|
| | 4ème Adjoint au Maire | 32 rue du Pré Gentil |
| **8ème** | Monique DESHOGUES | |
| **9ème** | Monique DESHOGUES | |
| **10ème** | Serge DENNEULIN<br>1er Adjoint au Maire | 52 Avenue Président Kennedy |
| **11ème** | Serge DENNEULIN | |
| **12ème** | Serge DENNEULIN | |
| **13ème** | Jacques BOUVARD<br>7ème Adjoint au Maire | 17 bis Avenue Jean Jaurès |
| **14ème** | Jacques BOUVARD | |
| **15ème** | Jacques BOUVARD | |
| **16ème** | Elisabeth BOYER<br>3ème Adjoint au Maire | 6 Ruelle du Bois de Neuilly |
| **17ème** | Elisabeth BOYER | |
| **18ème** | Elisabeth BOYER | |
| **19ème** | Lucienne DARGERE<br>14ème Adjoint au Maire | 3 Rue Lucien Piron |
| **20ème** | Lucienne DARGERE | |
| **21ème** | Lucienne DARGERE | |
| **22ème** | Ninette SMADJA<br>Conseillère municipale | 59 Rue Lavoisier |
| **23ème** | Ninette SMADJA | |
| **24ème** | Ninette SMADJA | |
| **25ème** | Danielle PINCHON<br>Conseillère municipale | 6 Place Carnot |
| **26ème** | Danielle PINCHON | |
| **27ème** | Danielle PINCHON | |

**ARTICLE 2 –** Ampliations du présent arrêté sont :
- transmises à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- transmises à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiées aux intéressés.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 505**
-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY»**

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
**VU** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
**VU** l'arrêté n°2016-1146 du 1er mai 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**VU** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 février 2016,
**Considérant** la demande formulée par l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY**» (siège social : 118, avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **50 ANS DU SOR RUGBY** » se déroulant **le samedi 18 juin 2016 de 11h00 à 00h00**.
**CONSIDERANT** qu'il s'agit de la troisième demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY** »
**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY**» représentée par son Président **Monsieur PICARDEAU**, **le samedi 18 juin 2016** à l'occasion de la manifestation « **50 ans du SOR RUGBY** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,

**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

-notifiée à l'association sportive « **STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION RUGBY**»

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 506**

-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « LA BOULE JOYEUSE »**

Le maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,

**VU** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,

**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,

**VU** l'arrêté n°2016-1146 du 1er mai 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**VU** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,

**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association sportive « **LA BOULE JOYEUSE** » (siège social : 58 rue Richard Gardebled, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Nationale à Pétanque** » se déroulant **les vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 août 2016 de 8h00 à 22h00** au stade Letessier.

**CONSIDERANT** qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive « **LA BOULE JOYEUSE** »

**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive « **LA BOULE JOYEUSE** » représentée par son Président **Monsieur ORTS**, **les vendredi 26, samedi 27 et dimanche 28 août 2016**à l'occasion de la manifestation « **Nationale à Pétanque** » se tenant au stade Letessier, Rue Jules Guesde, 93110 Rosny-sous-Bois,

**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.

**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :

-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois

-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

-notifiée à l'association sportive « **LA BOULE JOYEUSE** »

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 507**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN (CHANTIER VERRECCHIA) DU MERCREDI 1 JUIN AU VENDREDI 3 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
**CONSIDERANT** qu'en raison de Livraison de terre par la société BERNARD PAYSAGE située 42, Route de Charny 77410 MESSY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN (CHANTIER VERRECCHIA) DU MERCREDI 1 JUIN AU VENDREDI 3 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BERNARD PAYSAGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 508**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 7 AVENUE JEAN JAURES DU JEUDI 2 JUIN AU VENDREDI 3 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux réalisés par la société RENO'PHIL située 25, Allée de l'Egalité 94170 Le Perreux Sur Marne il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 7 AVENUE JEAN JAURES DU JEUDI 2 JUIN AU VENDREDI 3 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement face **AU 7 AVENUE JEAN JAURES.**

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de RENO'PHIL,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 509**
**CA/MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE DU 3 JUIN AU 4 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Vu** la pétition **du 28 décembre 2015** par laquelle **Mme Jeannette TANTCHEU – Association EMERAUDE – demeurant 9 ter rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny-sous-Bois -**

En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny-sous-Bois le du 3 juin au 4 juin 2016.**

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements,

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 3 emplacements de stationnement
- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 €uros**.

**7,70€ / 2 jours**
**(Frais de dossier réglés lors de la 1ère demande)**
**Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**
**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois –**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 8** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 9** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 10** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 11** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mme Jeannette TANTCHEU – Association Emeraude,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 510**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 24 RUE PARMENTIER DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 24 RUE PARMENTIER DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 20 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction des Affaires Juridiques** **ARRETE N° SG 16- 511**
**SNC**

**ARRETE PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT AINSI QUE DU CORRESPONDANT DU REPERTOIRE D'IMMEUBLES LOCALISÉS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
Vu le code général des collectivités locales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2000, modifié par l'arrêté ministériel du 9/10/2002 (notamment son article 1er)
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,
Vu le décret n° 2003-561du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2017 : Mme Stéphanie NICOTERA
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
**Article 2 :**-Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par les agents municipaux suivants :
Mme Cécile DIRINGER en tant que coordonnateur adjoint
Mme Sylvie PRENANT en tant que suppléante
Leurs obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
**Article 3 :** Est nommé en qualité de correspondant du répertoire d'immeubles localisés pour l'année 2016 : Mme Stéphanie NICOTERA et Mme Cécile DIRINGER en tant qu'adjointe.
Ses missions sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés.
Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisées.
**Article 4 :** Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois le 23 mai 2016.
**Le Maire,**

**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 512**
-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « JEANNE D'ARC SECTION ATHLETISME »**

Le maire de **Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,**
**VU** l'article L3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
**VU** l'arrêté n°2016-1146 du 1er mai 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,
**VU** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 février 2016,
**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association sportive « **Jeanne d'Arc section Athlétisme** » (siège social : 42, rue Claude Pernès, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Poussinade** » se déroulant **le dimanche 12 juin 2016 de 7h00 à 17h00**.
**CONSIDERANT** qu'il s'agit de la deuxième demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**Jeanne d'Arc section Athlétisme** »
**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section Athlétisme** » représentée par sa Présidente **Madame Camille ROMIEU**, **le dimanche 12 juin 2016** à l'occasion de la manifestation « **Poussinade** » se tenant au stade Armand GIRODIT, 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois,
**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **Jeanne d'Arc section athlétisme** »
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2015

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 513**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°2 AU N°31 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Gand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de marquage au sol effectués par la société DIRECT MARQUAGE située 133, Rue Diderot 93700 DRANCY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N°2 AU N°31 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 10 JUIN 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Un largueur de 3,50 ml minimum sera laissé à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DIRECT MARQUAGE,

Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 514**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 190 RUE DU GENERAL LECLERC LE MERCREDI 8 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société BAILLY Z.I. de la Prairie 91140 VILLEBON SUR YVETTE, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **190 RUE DU GENERAL LECLERC LE MERCREDI 8 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement AU 190, RUE DU GENERAL LECLERC.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société ALFA DEM, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de BAILLY,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 515**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM ENTRE LA GARE BOIS-PERRIER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 30 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société JEAN LEFEBVRE située 54, Boulevard R. Schuman – BP94 - 93891 LIVRY-GARGAN Cedex, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM ENTRE LA GARE BOIS- PERRIER ET LE BOULEVARD ALSACE LORRAINE DU LUNDI 30 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A18H00.**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) au droit des travaux.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 24 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 517**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CONRAD ADENAUER ET LE MAIL MESSAGER DU MARDI 7 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de pose de deux mats béton effectuée par la société SOGETREL située BUROSPACE BATIMENT 12-4, Route de Gisy 91570 BIEVRES, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE CONRAD ADENAUER ET LE MAIL MESSAGER DU MARDI 7 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A18H00.**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de La chaussée sur 20ml.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SOGETREL,
Madame FALDA Responsable de la RATP,

Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE SG16- 518**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 17 MAIL CENTRE VILLE LE MARDI 7 JUIN 2016 DE 07H30 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société Aux Déménageurs Méditerranéens située 241, Avenue de Digne 83087 TOULON CEDEX 09 il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 17 MAIL CENTRE VILLE LE MARDI 7 JUIN 2016 DE 07H30 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement **FACE DU 17 MAIL CENTRE VILLE** et sera réservé au véhicule de déménagement.
**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur d'AUX DEMENAGEURS MEDITERRANEENS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux,
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 519**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EMILE BELLEPECHE ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE DES CHARDONS LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réparation de branchement d'assainissement réalisés par la société C.F.T.D.L située Route de Chevry 77150 FEROLLES ATTILLY pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation
- **RUE EMILE BELLEPECHE ENTRE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU ET LA RUE DES CHARDONS, DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue EMILE BELLEPECHE sera fermée à la circulation sauf véhicule d'intérêt général, entre la rue DE L'ETANG A L'EAU et la rue DES CHARDONS. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DE L'ETANG A L'EAU ► RUE DES DEUX COMMUNES ► RUE DES CHARDONS.

**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier EMILE BELLEPECHE avec le maintien de la circulation piétonne.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de le Route) au droit des travaux des deux côté de la chaussé.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société C.F.T.D.L,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 520**
**CA**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 2, RUE PAUL CAVARE 2 SEMAINES A PARTIR DU 13 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la pétition **du 12 novembre 2015** par laquelle LANDRON Pierre – 34, boulevard de la Bastille – 75012– Paris - demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (10m²) au **n° 2, rue Paul CAVARE – 93110 – Rosny-sous-Bois – 2 semaines à partir du 13 juin 2016 au 2, rue Paul CAVARE.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un passage de 1m40 minimum sera réservé à la circulation des piétons,**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

**Article 2** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 3** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 4** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 7** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

**Article 8** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 9** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur LANDRON-
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements**
**CA**

**ARRETE N° SG16- 521**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE CREATION D'UN BATEAU AU 39, RUE SIMON DEREURE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** la pétition du **9 février 2016** par laquelle **Monsieur AMO Florent, demeurant 267, rue des Moulin – 94120 Fontenay-sous-Bois.**
En qualité de propriétaire demande l'autorisation pour **la création d'un bateau au 39, rue Simon DEREURE – 93110 – Rosny-sous-Bois.**
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la voirie-déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
- La bordure du trottoir sera abaissée dans l'emplacement du passage sur une longueur de 3 mètres, de manière à conserver 0m,05 de hauteur au-dessus du caniveau. Le raccordement de la partie baissée avec le trottoir aura 1m de longueur de chaque côté.
- Les travaux seront réalisés sous le contrôle du service Voirie-Déplacements.

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **61 €uros**.
**50,00 €+ 11€ de frais de dossier**
**Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :**
**Service UNITE ENCAISSEMENT**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois -**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de reprendre en enrobé le trottoir dans toute sa largeur. Ses travaux seront réalisés en même temps que la création du bateau.
**Article 4** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera la direction de la voirie-déplacements de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 8** : L'autorisation deviendra nulle à l'expiration du délai d'une année, s'il n'en a pas été fait l'usage. Les droits des tiers sont réservés.
**Article 9** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 10** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 11** : La construction et l'entretien des ouvrages sont à la charge du bénéficiaire de l'autorisation, sauf si la Commune a pris l'initiative de modifier des caractéristiques géométriques de la voie auquel cas celle-ci doit rétablir les accès existants au moment de la modification.

**Article 12** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 13** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. AMO,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 26 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 522**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 35 RUE DE CHANGIS LE MARDI 28 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société PISSONNIER, située au 32-34 rue de la fédération 94700 MAISONS ALFORT, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 35 RUE DE CHANGIS LE MARDI 28 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 4 places de stationnement en face du 35 RUE DE CHANGIS.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront adressées à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le directeur de la société PISSONNIER,
Monsieur POUJOULY,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*
**ARRETE N° SG16- 523**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DES ECOLES ELEMENTAIRES JEAN MERMOZ ET PAUL PAINLEVE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 mai 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite des activités des écoles élémentaires Jean Mermoz et Paul Painlevé prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite des activités des écoles élémentaires Jean Mermoz et Paul Painlevé sises 35 rue Jean Mermoz 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite des activités des écoles élémentaires Jean Mermoz et Paul Painlevé reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 25 mai 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Annick LECOMTE, directrice des écoles élémentaires Jean Mermoz et Paul Painlevé.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mai 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG16- 524**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « HISTOIRE D'OR » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306416B0001 délivrée en date du 24 mars 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°16/0100 ;
**Considérant** que le magasin « HISTOIRE D'OR » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « HISTOIRE D'OR » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
**Article 4 :** L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Laëtitia VERMESCH, responsable du magasin « HISTOIRE D'OR ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mai 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG16- 525**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU MAGASIN « LANCEL » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306415B0129 délivrée en date du 24 mars 2016 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°16/0019 ;
**Considérant** que le magasin « LANCEL » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du magasin « LANCEL » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
**Article 4 :** L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Madame Naïma BEGHDAD, responsable du magasin « LANCEL ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mai 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 526**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT DE LA REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM FACE A LA RUE LOUISE MICHEL DU LUNDI 6 JUIN 2016 AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux réalisés par la société EUROVIA située1, Rue de l'Ecluse des Vertus ZAC des Macreux -93300 AUBERVILLIERS, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE LEON BLUM FACE A LA RUE LOUISE MICHEL DU LUNDI 6 JUIN 2016 AU VENDREDI 8 DECEMBRE 2017 DE 08H00 A 18H00.**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) sur 4 places de stationnement **RUE LEON BLUM FACE A LA RUE LOUISE MICHEL.**

**Article 2 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur d'EUROVIA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 mai 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 527**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 71 RUE GALILLEE DU MERCREDI 8 JUIN AU JEUDI 9 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société DEMENAGEMENTS DELACQUIS, située 69, Avenue Victor Cresson BP 125 92133 ISSY LES MOULINEAUX CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **71 RUE GALILLEE DU MERCREDI 8 JUIN AU JEUDI 9 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 71, RUE GALILLEE

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société chargée du déménagement, sous contrôle du service Voirie réseaux divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGEMENTS DELACQUIS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire chargé**
**des Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 528**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 135 RUE ROGER SALENGRO MERCREDI 27 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'eau effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 135 RUE ROGER SALENGRO DU MERCREDI 27 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 1er juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG16- 529**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU CHAPITEAU DESTINE A L'IMPLANTATION TEMPORAIRE DU MARCHE SIS PARKING DE L'HOTEL DE VILLE - 21 RUE CLAUDE PERNES**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
**Vu** l'arrêté du 23 janvier 1985, modifié (dispositions particulières aux établissements spéciaux de type CTS) et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 2 juin 2016,
**Vu** l'avis favorable à l'ouverture au public du chapiteau destiné à l'implantation temporaire du marché prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du chapiteau destiné à l'implantation temporaire du marché sis parking de l'Hôtel de Ville - 21 rue Claude Pernès 93110 Rosny-sous-Bois.
**Article 2 :** L'ouverture au public du chapiteau destiné à l'implantation temporaire du marché reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 2 juin 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Jean-Jacques LE GOFF, responsable du chapiteau destiné à l'implantation temporaire du marché (groupe Géraud).

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juin 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 530**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE MATERNELLE PRE-GENTIL**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 1er juin 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école maternelle Pré-Gentil prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite des activités de l'école maternelle Pré-Gentil sise 10 rue Henri Mondor 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite des activités de l'école maternelle Pré-Gentil reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 1er juin 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Catherine CHILLARD, directrice de l'école maternelle Pré-Gentil.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juin 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 531**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DU REFECTOIRE DU GROUPE SCOLAIRE PRE-GENTIL**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 1er juin 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite des activités du réfectoire du groupe scolaire Pré-Gentil prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite des activités du réfectoire du groupe scolaire Pré-Gentil sise 10 rue Henri Mondor 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite des activités du réfectoire du groupe scolaire Pré-Gentil reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 1er juin 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Hélène CLAESEN, responsable du réfectoire du groupe scolaire Pré-Gentil.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juin 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX*
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE N° SG16- 532**

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA RECEPTION DES TRAVAUX ET A L'OUVERTURE PARTIELLE DU BATIMENT « A » DU CENTRE CULTUREL ET CULTUEL SIS 8 RUE CONRAD ADENAUER 93110 ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 21 avril 1983 (dispositions particulières aux établissements de type V),
**Vu** la visite des membres de la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 1er juin 2016,
**Vu** l'avis favorable à la réception des travaux et à l'ouverture partielle du bâtiment « A » du centre culturel et cultuel prononcé à l'unanimité des membres de cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la réception des travaux du bâtiment « A » du centre culturel et cultuel sis 8 rue Conrad Adenauer 93110 Rosny-sous-Bois
**Article 2** : Est autorisée l'ouverture partielle du bâtiment « A » du centre culturel et cultuel sis 8 rue Conrad Adenauer 93110 Rosny-sous-Bois.
**Article 3 :** L'ouverture partielle du bâtiment « A » du centre culturel et cultuel reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Sous-Commission Départementale de Sécurité Incendie en date du 1er juin 2016.
**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Laboratoire Central de la Préfecture de Police, Monsieur le Directeur de la DRIEA et sera notifié à Monsieur Salim AMARA, responsable du centre culturel et cultuel.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 3 juin 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 533**

***Annule et remplace l'arrêté SG16-488***

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE ET RUE DE METZ ENTRE LE BLD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU MARDI 17 MAI 5H00 AU MARDI 7 JUIN 2016 7H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BOULEVARD GABRIEL PERI ENTRE L'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ET LE ROND POINT DE L'EUROPE ET LA RUE DE METZ ENTRE LE BLD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 16 MAI AU MARDI 7 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du BLD GABRIEL PERI seront neutralisées de la rue de METZ au ROND POINT DE L'EUROPE du **MARDI 17 MAI 5H00 AU MARDI 7 JUIN 7H00**.
**Article 2 :** les travaux de GEOTHERMIE se dérouleront en 3 phases.
**Phase 1a :**
Les deux voies centrales de part et d'autre du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées entre le N° 37 et la rue de Metz du **MARDI 17 MAI 5H00 AU LUNDI 23 MAI 6H00**.
**Phase 1b :**

Les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées de la rue de Metz au Rond-Point de l'Europe du **LUNDI 23 MAI 6H00 AU LUNDI 30 MAI 6H00**.
Le boulevard Gabriel Péri sera fermé à la circulation du rond-point de l'Europe à l'Avenue du Général de Gaulle et dans ce sens sauf accès à l'autoroute A86 par la bretelle 17.2 toutes les nuits du **LUNDI 23 MAI au VENDREDI 27 MAI de 22h00 à 7h00**. Une déviation sera mise en place pour les PL par l'autoroute A86 et pour les VL par les rues suivantes : RUE JULES FERRY►RUE DU 4ème ZOUAVES►RUE RICHARD GARDEBLED►BLD GABRIEL PERI.
Le tourne à gauche du boulevard Gabriel Péri vers l'autoroute A86 direction Fontenay-sous-Bois sera supprimé du **LUNDI 23 MAI 22H00 AU LUNDI 30 MAI 6H00.** Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.
Le tourne à gauche de la sortie d'autoroute A86 N°17 sera supprimé du **LUNDI 23 MAI 22H00 AU LUNDI 30 MAI 6H00**. Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.

**Phase 1c :**

Les deux voies centrales de part et d'autre du terre-plein du boulevard Gabriel Péri seront neutralisées de la rue de Metz au Rond-Point de l'Europe du **LUNDI 30 MAI 6H00 AU MARDI 7 JUIN 2016 7H00**.
Le boulevard Gabriel Péri sera fermé à la circulation du rond-point de l'Europe à l'Avenue du Général de Gaulle et dans ce sens sauf accès à l'autoroute A86 par la bretelle 17.2 toutes les nuits du **LUNDI 30 MAI au VENDREDI 3 JUIN de 20h30 à 7h00**. Une déviation sera mise en place pour les PL par l'autoroute A86 et pour les VL par les rues suivantes : RUE JULES FERRY►RUE DU 4ème ZOUAVES►RUE RICHARD GARDEBLED►BLD GABRIEL PERI.
Le tourne à gauche du boulevard Gabriel Péri vers l'autoroute A86 direction Fontenay-sous-Bois sera supprimé du **LUNDI 30 MAI 6H00 AU MARDI 7 JUIN 2016 7H00.** Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.
Le tourne à gauche de la sortie d'autoroute A86 N°17 sera supprimé du **LUNDI 30 MAI 6H00 AU MARDI 7 JUIN 2016 7H00**. Une déviation sera mise en place et se fera par le BLD GABRIEL PERI►ROND POINT DE L'EUROPE ► BLD GABRIEL PERI.

**Article 3 :** La rue de METZ sera fermée à la circulation entre le boulevard Gabriel Péri et la sortie du parking KFC.Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : BLD GABRIEL PERI► l'AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DE VERDUN.

**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) rue de METZ entre le BLD GABRIEL PERI et la sortie du parking KFC.

**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 7 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 534**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE VICTOR HUGO ENTRE L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'assainissement effectués par la société SNV située 16, Avenue de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS pour le compte de VEOLIA, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE VICTOR HUGO ENTRE L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 : LA RUE VICTOR HUGO ENTRE L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO** sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :

- **DU NORD AU SUD : AVENUE JEAN JAURES ► RUE LAVOISIER ► RUE VICTOR HUGO.**
- **DU SUD AU NORD : RUE VICTOR HUGO ► RUE LAVOISIER ► AVENUE JEAN JAURES.**

**Article 2 : LA RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicule d'intérêt général entre L'AVENUE JEAN JAURES ET L'ALLEE VICTOR HUGO**.**
**Article 3 : LA RUE VICTOR HUGO** sera mise en double sens de circulation uniquement pour les riverains et véhicule d'intérêt général entre la RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD ET LA VILLA VICTOR HUGO.
**Article 4 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée entre **L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR.**
**Article 5 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) entre **L'ALLEE VICTOR HUGO ET LA VILLA VICTOR HUGO.**
**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 7 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Monsieur le Directeur de VEOLIA
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 535**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CARNOT DU JEUDI 9 JUIN 15H00 AU VENDREDI 10 JUIN 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux effectués par la société CEMI BAT située 88, Allée de Montfermeil 93340 LE RAINCY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 3 PLACE CARNOT DU JEUDI 9 JUIN 15H00 AU VENDREDI 10 JUIN 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 6 places de stationnement PLACE CARNOT.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de CEMI BAT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 536**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 7 RUE JEAN ALLEMANE DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement effectués par la société VEOLIA située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 7 RUE JEAN ALLEMANE DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 537**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ALLEE DU BOIS-D'AVRON ANGLE RUELLE DU BOIS DE NEUILLY LE MARDI 28 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement neuf effectués par la société VEOLIA située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ALLEE DU BOIS-D'AVRON ANGLE RUELLE DU BOIS DE NEUILLY LE MARDI 28 JUIN DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

DGA MOYENS GÉNÉRAUX **ARRETE N° SG16- 538**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU PRESSING « 5 à SEC » SUIVANT L'ARRETE DU 1ER FEVRIER 2010**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et à l'arrêté du 22 décembre 1981 (dispositions particulières aux établissements de type M),
**Vu** l'arrêté du 1er février 2010 exemptant de visite de réception les magasins, locaux ou aires de vente d'une surface inférieure à 300 mètres carrés équipés d'un système d'extinction automatique de type sprinkler dans les centres commerciaux ;
**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306415B0072 délivrée en date du 17 décembre 2015 et les attendus de la Préfecture y afférent référencés n°15/0998 ;
**Considérant** que le pressing « 5 à SEC » a fourni le rapport de vérification réglementaire après travaux vierge de toute observation, le rapport d'accessibilité et l'attestation confirmant avoir bien pris connaissance des attendus de la Préfecture.

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée l'ouverture au public du pressing « 5 à SEC » sis Centre Commercial ROSNY 2 - 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie. A cet effet, il fait procéder périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes agréés.
**Article 3 :** L'exploitant équipe son établissement d'un téléphone filaire, celui-ci doit toujours rester connecté au réseau urbain même après coupure de l'alimentation électrique générale.
**Article 4 :** L'exploitant s'assure qu'à l'occasion de l'extinction de l'éclairage de l'espace de vente, l'équipement d'éclairage de sécurité ne soit pas actif.
**Article 5 :** L'exploitant s'assure du bon fonctionnement de son établissement : il désigne son suppléant ; il initie son personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie et d'incident ; il veille à ce que les livraisons s'effectuent avant l'ouverture au public et ne soient pas stockées dans l'espace de vente, cabines d'essayages y compris ; il vérifie que les circulations sont libres et dégagées en permanence ; il ouvre et tient à jour le registre de sécurité.
**Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police, et sera notifié à Monsieur Jean-François PARE, responsable du pressing « 5 à SEC ».
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 539**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE CAMELINAT DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 29 JUILLET 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de l'implantation d'une base de vie pour les travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE CAMELINAT DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 29 JUILLET 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) RUE CAMELINAT entre la rue JEAN ALLEMANE et la rue du 4 eme ZOUAVES du côté impair et sera réservé à l'installation de la base de vie.
**Article 2:** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 540**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **impasse RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) sur la moitié du parking situé **impasse RUE ROGER RAMEAU** côté rue du 4 eme ZOUAVES.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 541**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRAVERSEE RUE DU 4EME ZOUAVE FACE A LA RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation **TRAVERSEE RUE DU 4EME ZOUAVE FACE A LA RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 2 :** Les travaux se feront en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 542**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE AMBROISE CROIZAT RUE NUNGESSER ET COLI DU LUNDI 23 MAI 7H00 AU VENDREDI 24 JUIN 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN MERMOZ ENTRE LA RUE DES FRERES LUMIERE ET LA RESIDENCE AMBROISE CROIZAT DU LUNDI 23 MAI 8H00 AU VENDREDI 24 JUIN 2016 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue JEAN MERMOZ sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général entre le BOULEVARD ALSACE LORRAINE et la rue des FRERES LUMIERE **DU LUNDI 23 MAI 8H00 AU VENDREDI 24 JUIN 2016 17H00.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
**NORD►SUD** : Boulevard ALSACE LORRAINE ►RUE LAENNEC►AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY►RUE JEAN MERMOZ.
**Article 2 :** Les travaux se dérouleront en 2 phases.
**Phase 1 : 1)** La rue JEAN MERMOZ sera fermée à la circulation entre la rue des FRERES LUMIERE et la rue MARYSE BASTIE du **LUNDI 23 MAI 8H00 AU VENDREDI 10 JUIN 2016**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
**SUD►NORD**: RUE DES FRERES LUMIERE►RUE PHILIBERT HOFFMANN►BLD ALSACE LORRAINE► RUE JEAN MERMOZ.
**NORD►SUD**: RUE MARYSE BASTIE►AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY► RUE JEAN MERMOZ.
**2)** La rue NUNGESSER ET COLI sera mise en double sens de circulation et en impasse du lundi 23 mai 2016 8h00 au Vendredi 10JUIN 2016 8h00.
**3)** La rue NUNGESSER ET COLI sera fermée à la circulation sauf riverains et véhicules d'intérêt général du lundi 23 mai 8h00 au vendredi 10 juin 2016 17h00.
**Phase 2 :** La rue JEAN MERMOZ sera fermée à la circulation entre la rue MARYSE BASTIE et la RESIDENCE AMBROISE CROIZAT du **LUNDI 13 JUIN 2016 8H00 AU VENDREDI 24 JUIN 2016 17H00**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
**SUD►NORD**: RUE MARYSE BASTIE►AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY.
**NORD►SUD**: BLD ALSACE LORRAINE►RUE LAENNEC► AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY►RUE JEAN MERMOZ.
**Article 3 :** Durant la phase 1 le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) RUE JEAN MERMOZ entre la RUE DES FRERES LUMIERE et la RUE MARYSE BASTIE.
L'accès au marché se fera par la rue MARYSE BASTIE.
**Article 4 :** Durant la phase 2 le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE JEAN MERMOZ** entre la **RUE MARYSE BASTIE et la RESIDENCE AMBROISE CROIZAT**.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 543**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ST PIERRE DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ST PIERRE DU LUNDI 23 MAI AU VENDREDI 17 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1:** La **RUE SAINT PIERRE** sera fermée à la circulation saufs véhicule d'urgence. Une déviation sera mise en place et se fera par le parking de la **RUE DE NANTEUIL.**
**Article 2:** L'accès à la **RUE SAINT PIERRE** se fera par le parking de la **RUE DE NANTEUIL** et la **RUE ST DENIS.**
**Article 3:** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE SAINT PIERRE.**
**Article 4:** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6:** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 544**
PM./ M.V

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de renouvellement du réseau BTA, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE GAMBETTA ET RUE PIERRE BROSSOLETTE DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une déviation piéton sera mise en place si nécessaire. Une largeur de 3ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF
Monsieur le Directeur de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics et Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements /MV** **ARRETE N° SG16- 545**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 3, RUE PIERRE ET MARIE CURIE DU 27JUIN AU 1ER JUILLET ET DU 4 AU 7 JUILLET 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris-Grand Est
**Vu** la pétition **du 31 mai 2016** par laquelle **M. FLEURY Jean-Louis – 3, Rue Pierre et Marie CURIE – 93110 Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 3, rue Pierre et Marie CURIE – 93110 Rosny-sous-Bois du 27 juin au 1er Juillet et du 4 au 7 juillet 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur le bateau du 3, rue Pierre et Marie Curie
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **80,30 €uros**.

**7,70€x9j + 11 € de frais de dossier**
**Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**
**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 Rosny-sous-Bois –**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 8** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 9** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 10** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 11** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire M. FLEURY Jean-Louis,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 546**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
**8 RUE CONRAD ADENAUER**
**DU JEUDI 9 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un branchement électrique sur trottoir effectué par la société GR4FR située 4, avenue du Bouton d'Or 94370 Sucy en Brie pour le compte d'ERDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au **8 RUE CONRAD ADENAUER DU JEUDI 9 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de La chaussée sur 200 ml.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE le Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 547**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 71 RUE GALILLEE LE VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société Déménager-pas-cher.com, située Z.A. 8 Rue des Refugniks 94000 CRETEIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **71 RUE GALILLEE LE VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 71, RUE GALILLEE
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société chargée du déménagement, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DEMENAGER-PAS-CHER.COM,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 548**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 29 RUE BABEUF DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de liaison de fibre optique effectués par la société EIFFAGE ENERGIE IDF située 104, Avenue Georges Clémenceau 94366 BRY-SUR-MARNE il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 29, RUE BABEUF DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du président arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE ENERGIE IDF,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 549**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LAVOISIER ANGLE RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental.
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux débranchement électrique effectués par la société S.T.P.S située 60, Rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGY SUR ORGE pour le compte d'ERDF il est nécessaire de réglementer la circulation **RUE LAVOISIER ANGLE RUE MISSAK MANOUCHIAN DU LUNDI 13 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du président arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société S.T.P.S,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur d'ERDF,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur Le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 550**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN (CHANTIER VERRECCHIA) DU LUNDI 13 JUIN AU MERCREDI 15 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
**CONSIDERANT** qu'en raison de LIVRAISON DE TERRE par la société BERNARD PAYSAGE située 42, Route de Charny 77410 MESSY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN (CHANTIER VERRECCHIA) DU LUNDI 13 JUIN AU MERCREDI 15 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BERNARD PAYSAGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**des espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 551**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE MISSAK MANOUCHIAN (CHANTIER VERRECCHIA) DU JEUDI 16 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'une création de bateau par la société C.F.D.L située Route de Chevry 77150 FEROLLES-ATTILLY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE MISSAK MANOUCHIAN (CHANTIER VERRECCHIA) DU JEUDI 16 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société C.F.T.D.L,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 552**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 38 RUE GALILEE DU LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 08 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'eau effectués par la société VEOLIA située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 38 RUE GALILEE LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 08 JUILLET DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 553**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ZAC DE LA MARE HUGUET LE JEUDI 9 JUIN 2016 4H00 A 23H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'enlèvement d'installation de chantier effectué par la société COLAS, située 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **ZAC DE LA MARE HUGUET LE JEUDI 9 JUIN 2016 DE 4H00 A 23H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) **SUR TOUTE LA VOIRIE DE ZAC DE LA MARE HUGUET**.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société COLAS, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de la société COLAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 6 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire chargé**
**des espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 554**
CA/MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT ZAC DE LA MARE HUGUET LE 9 JUIN 2016 DE 4H00 A 23H00 – DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société COLAS située 22 à 30 Allée de Berlin 93320 Les Pavillons-Sous-Bois afin de réaliser des travaux de sondage pour le compte du Conseil Départemental le 9 JUIN 2016.
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux pour **le 9 JUIN 2016 de 4H00 A 23H00**.
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 06 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 555**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 26 RUE HUSSENET LE SAMEDI 2 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société CEJ TRANSPORTS, située 47, Rue Gambetta 94120 Fontenay-sous-Bois, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 26 RUE HUSSENET LE SAMEDI 2 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les 3 places au droit du 26 RUE HUSSENET et sera réservé aux véhicules de déménagement.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société CEJ TRANSPORTS, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société CEJ TRANSPORTS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements CA/MV** **ARRETE N° SG16- 556**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 113 BIS RUE VICTOR HUGO LE JEUDI 16 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société THAMARYS DEMENAGEMENT, située 38, Boulevard Jean Jaurès 92110 CLICHY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **AU 113 BIS RUE VICTOR HUGO LE JEUDI 16 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les 3 places au droit du 113 bis rue Victor Hugo et sera réservé aux véhicules de déménagement.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société THAMARYS DEMENAGEMENT, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société THAMARYS DEMENAGEMENT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 557**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE METZ ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU MARDI 7 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANITUBE située 38 ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE METZ** entre le **BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU MARDI 7 JUIN AU VENDREDI 17 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation entre le **BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN** pour permettre le stockage de matériel**.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **BOULEVARD GABRIEL PERI►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DE VERDUN.**
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE METZ** entre le **BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN.**
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Directeur de la société WANITUBE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements PM/MV** **ARRETE N° SG16- 558**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 20 JUIN AU JEUDI 30 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux et de chambres de tirage de réseau IRISE effectués par la société B2TP située 2/24 Avenue Stalingrad ZA St Léger lotissement 12 93240 STAINS pour le compte de ERT TECHNOLOGIE, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CONRAD ADENAUER DU LUNDI 20 JUIN AU JEUDI 30 JUIN 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux devant le CINEMA UGC avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 2 :** Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3,50m minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement (article R417.10 du Code de la route) au droit des travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société B2TP,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements PM/MV** **ARRETE N° SG16- 559**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT CARREFOUR JAURES / FAIDHERBE / LAVOISIER CARREFOUR LAVOISIER / VICTOR HUGO /ENTREE 10000 ROSIERS CARREFOUR KENNEDY / LAENNEC - CARREFOUR ALSACE LORRAINE / MERMOZ / SORTIE A 103 DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de remplacement de contrôleurs de feu tricolore effectués par la société SATELEC située 77 rue des Rigondes 93170 BAGNOLET pour le compte du Conseil Départemental, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur les voies suivantes : **CARREFOUR JAURES / FAIDHERBE / LAVOISIER, CARREFOUR LAVOISIER / VICTOR HUGO / ENTREE 10000 ROSIERS, CARREFOUR KENNEDY / LAENNEC , CARREFOUR ALSACE LORRAINE / MERMOZ / SORTIE A 103, DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit des travaux sur 15ml et sera réservé aux véhicules de chantier.
**Article 3 :** Le fonctionnement des feux tricolores sera ponctuellement modifié pendant les travaux.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures, pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SATELEC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 7 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat
Service urbanisme règlementaire et cadastre
**NK**

**ARRETE N° SG16- 560**

**ARRETE PORTANT SUR LE CHANGEMENT D'USAGE D'UN APPARTEMENT EN LOCAL PROFESSIONNEL SIS 1 RUE HUSSENET**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
**VU** les articles L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation relatifs au changement d'usage de locaux destinés à l'habitation et les articles L.651-2, L.651-3 et L.651-4 dudit code ;
**VU** l'article 6 de la loi n°2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés ;
**VU** l'arrêté préfectoral n° 07-0367 en date du 6 février 2007 fixant les conditions dans lesquelles les autorisations de changement d'usage au titre de l'article L.631-7 du code de la construction et de l'habitation doivent être délivrées ;
**VU** le requête présentée en date du 1er Juin 2016 par Madame YVER Mathilde, demeurant 62 rue Pasteur, 93110 Rosny-sous-Bois, en vue d'affecter à usage professionnel d'un appartement de trois pièces dans l'immeuble sis 1 rue Hussenet 93110 Rosny-sous-Bois afin d'exercer son activité : pédicure podologue ;
**CONSIDERANT** qu'il s'agit d'une création d'activité ;

**ARRETE**

**Article 1er :** L'autorisation sollicitée est accordée, à titre personnel et non cessible ;

**Article 2 :** A défaut par le titulaire de la présente décision de se conformer aux conditions et obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions de l'article L.651-2 du code de la construction et de l'habitation ;
**Article 3 :** Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame YVER Mathilde, demeurant 62 rue Pasteur 93110 Rosny-sous-Bois.
**Article 4 :** Le présent arrêté est transmis au représentant de l'état dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales
**Article 5 :** L'autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers. En cas de travaux pour aménager un local destiné à recevoir du public (ERP), le bénéficiaire devra solliciter auprès de l'administration les autorisations nécessaires.
**Article 6 :** L'autorité administrative se réserve le droit de faire exécuter des contrôles périodiques par ses agents assermentés sur le local objet de la présente autorisation. A défaut par le bénéficiaire de la présente autorisation de se conformer aux conditions ou obligations imposées, il sera requis l'application des dispositions des articles L.651-2 du code de la construction et de l'habitation.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2016

**Le Maire de Rosny-sous-Bois,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 561**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE MATERNELLE ETIENNE DOLET ET DU REFECTOIRE DU GROUPE SCOLAIRE BOISSIERE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 25 juin 1980, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
**Vu** l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R) et l'arrêté du 21 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type N),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 juin 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école maternelle Etienne Dolet et du réfectoire du groupe scolaire Boissière prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er :** Est autorisée la poursuite des activités de l'école maternelle Etienne Dolet et du réfectoire du groupe scolaire Boissière sis 2/4 rue Etienne Dolet 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite des activités de l'école maternelle Etienne Dolet et du réfectoire du groupe scolaire Boissière reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 8 juin 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Elsa BURGALAT, directrice adjointe de l'établissement.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**DIRECTION DES SPORTS** **ARRETE N° SG16- 562**
-BF-

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS DANS UNE INSTALLATION SPORTIVE AU BENEFICE DE L'ASSOCIATION « STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION HAND »**

Le maire de Rosny-sous-Bois**,** 1er Vice-Président Grand Paris Grand Est,
**VU** l'article L 3335-4 du code de la santé publique autorisant, par dérogation, l'ouverture d'un débit de boissons temporaires, dans un établissement physique et sportif par une association sportive, dans la limite de dix autorisations annuelles pour la vente exclusivement de boissons des deux premiers groupes,
**VU** la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives,
**VU** l'arrêté n°2016-1146 du 1er mai 2016 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**VU** le règlement intérieur portant réglementation des installations sportives de la ville de Rosny-sous-Bois en date du 12 Février 2016,
**CONSIDERANT** la demande formulée par l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION HAND** » (siège social : 118 avenue du Président Kennedy, 93110 Rosny-sous-Bois) d'ouvrir un débit de boisson temporaire lors de la manifestation « **Coupe du 93** » se déroulant **les 18 et 19 juin 2016 de 12h à 23h**.
**CONSIDERANT** qu'il s'agit de la première demande sur l'année 2016 formulée par l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION HAND**»
**CONSIDERANT** que cette demande ne porte pas préjudice aux débits de boissons situés aux environs, ni aux zones protégées,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'accorder l'ouverture d'un débit de boissons temporaire,

**ARRETE**

**Article 1er :** Une autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons des groupes 1 et 3, est donnée à l'association sportive «**STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION HAND**» représentée par son Président **Monsieur Tristan NISSE**, **les 18 et 19 juin 2016** à l'occasion de la manifestation « **Coupe du 93** » se tenant au Complexe Thibault, rue du 18 juin 1940, 93110 Rosny-sous-Bois,
**Article 2 :** L'introduction de boissons dans des contenants en verre est formellement interdite dans l'enceinte des installations sportives.
**Article 3 : Ampliation** du présent arrêté sera :
-transmise à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
-transmise à Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.
-notifiée à l'association sportive « **STADE OLYMPIQUE ROSNEEN SECTION HAND**»
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 9 juin 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 563**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 150 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 9H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de renouvellement d'une vanne de GAZ effectués par la société LOCATRA LE BOURGET située 49 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **150 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 9H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de piste cyclable sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne par les passages piétons existants et d'une déviation pour les vélos.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) face au N° 103 et sur 10 ml face au N° 99.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LOCATRA LE BOURGET,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 564**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU RHIN ANGLE RUE DES CHARDONS DU MARDI 12 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose d'une vanne de GAZ effectués par la société LOCATRA LE BOURGET située 49 bis rue du Commandant Rolland 93350 LE BOURGET pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU RHIN ANGLE RUE DES CHARDONS DU MARDI 12 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'un cheminement piéton au droit du chantier. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel.
**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) du N° 83 rue du RHIN à la rue des CHARDONS.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société LOCATRA LE BOURGET,
Madame BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction des Finances** **ARRETE N° SG16- 565**
**AM**

**ARRETE PORTANT SUR LA CREATION D'UN FOND DE CAISSE POUR LA REGIE DE RECETTES POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES JEUNESSE**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** l'arrêté du 18 février 2016 portant nomination d'un mandataire agent de guichet pour la régie de recette pour le fonctionnement de la sous-régie de recette jeunesse,
**Vu** l'arrêté du 17 octobre 2011 portant nomination du sous régisseur et des autres mandataires de la sous régie de recettes jeunesse,
**Vu** la décision n°2339 modifiée du 29 décembre 2005 instituant une régie d'avances et de recettes pour le fonctionnement de la direction Sport Enfance Enseignement désormais « Régie Centrale Guichet Familles »,
**Vu** la décision n°659-2011 du 10 octobre 2011 portant création de la sous régie de recettes du secteur Jeunesse,
**Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire de la Ville,
**Vu** l'avis conforme du régisseur principal et de son mandataire suppléant,

**ARRETE**

**Article 1**: Les dispositions de l'arrêté du 18 février 2016 portant nomination du sous régisseur et des autres mandataires de la sous régie de recettes jeunesse ne sont pas modifiées;
**Article 2 :** Le montant du fond de caisse mis à disposition du régisseur est de 30€,
**Article 3:** Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la sous-régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal; Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'ace constitutif de la sous-régie ;
**Article 4**: Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06- 31-A-B-M du 21 avril 2006.
La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2016

***Pour Accord,***
***Le Trésorier de Rosny-sous-Bois***
***Collectivités Locales***
***Guy DESCOURS***

***Le Maire,***
***Claude CAPILLON***
***1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est***

**Le régisseur titulaire***
Marco FARIELLO

**Le mandataire - sous régisseur titulaire***
Andréane GASSAUD

** Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*

**Le mandataire – agent d'encaissement***
Toufik BOUMEDDIENE

**Le mandataire - agent d'encaissement***
Hervé BOUCHET

** Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*

**Le mandataire – agent d'encaissement***
Abdelaziz BADRI

** Signature précédée de la mention manuscrite « Vu pour acceptation »*

**Direction de l'Environnement** **ARRETE N° SG16- 566**
**FA**

**ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE PROVISOIRE DE L'ETABLISSEMENT « BOULANGERIE DU PONT » SIS AU 6, AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
**Vu** le règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatifs à l'hygiène des denrées alimentaires ;
**Vu** le rapport de visite en date du 16 février 2016, ci-joint, établi par Monsieur DUBLOT, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine, relatant de nombreuses non-conformités en matière d'hygiène

des locaux et des manipulations alimentaires pratiquées par le gérant, Monsieur OUBADI, et le personnel de l'établissement « BOULANGERIE DU PONT » ;
**Vu** la mise en demeure n°16-132 en date du 25 mars 2016 transmise à Monsieur OUBADI, gérante de l'établissement « BOULANGERIE DU PONT» demandant de mettre un terme aux non-conformités constatées lors de la visite du 16 février 2016 ;
**Vu** le rapport de visite en date du 07 juin 2016, ci-joint, établi par Monsieur DUBLOT, inspecteur de salubrité au sein de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine constatant la persistance des non-conformités dues aux mauvaises pratiques employées par le gérant et le personnel de l'établissement « BOULANGERIE DU PONT» ;
**CONSIDERANT** qu'il résulte du rapport en date de 07 juin 2016 que la mise en demeure n°16-132 du 25 mars 2016 dont a fait l'objet l'établissement « BOULANGERIE DU PONT » n'a pas été respectée et que les pratiques et conditions dans lesquelles sont manipulées, préparées et stockées les denrées alimentaires dans l'établissement ne sont pas conformes à la législation en vigueur :
**CONSIDERANT** les risques sanitaires que présentent de telles pratiques pour les clients de cet établissement ;
**CONSIDERANT** que l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales confèrent au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;

**ARRETE**

**Article 1 :** L'activité de boulangerie-pâtisserie de l'établissement « BOULANGERIE DU PONT » sis au 6, avenue du Président John Kennedy à ROSNY-SOUS-BOIS (93110) enregistré au RCS de BOBIGNY sous la dénomination commerciale SARL LE FOURNIL avec le numéro d'identification n°507 600 955, dont Monsieur Mbark OUBADI est le gérant, est fermé à compter de la date de notification du présent arrêté.
**Article 2 :** La fermeture de l'établissement implique la cessation de toute remise de denrées alimentaires, à titre gratuit ou onéreux, à des consommateurs. Toutes les dispositions rendant cet établissement inaccessible au public devront être prises immédiatement par l'exploitant.
**Article 3 :** Si l'exploitant de la boulangerie-pâtisserie ne prend pas toutes les mesures pour interdire l'accès de son établissement dans un délai immédiat aussitôt la notification faite de cet arrêté, Monsieur le Maire de ROSNY-SOUS-BOIS pourra prendre sans délai toute disposition afin de procéder d'office à la fermeture de l'établissement.
**Article 4 :** L'exploitant se doit de mettre en conformité son établissement avec les normes d'hygiène en vigueur et établir les bonnes pratiques d'hygiènes qui devront être suivies par l'ensemble du personnel. Les anomalies constatées dans les rapports du 16 février 2016 et du 07 juin 2016 devront avoir cessé et un plan d'actions correctives devra être fourni aux inspecteurs de salubrité de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine.
**Article 5 :** Un arrêté municipal de réouverture de l'activité de boulangerie-pâtisserie de l'établissement «BOULANGERIE DU PONT» sera établi après le constat par un inspecteur de salubrité de l'Unité Hygiène du Service Propreté Urbaine du respect des règles d'hygiène.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
**Pour exécution :**
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à l'intéressés : l'établissement « **BOULANGERIE DU PONT » sis au 6, avenue du Président John Kennedy 93110 ROSNY-SOUS-BOIS par notification à son gérant, Monsieur Mbark OUBADI**

**Pour information :**
A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine Saint Denis
Immeuble l'Européen 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex
A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 10 juin 2016
**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 567**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 10 RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 25 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'eau effectués par la société VEOLIA située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU 10 RUE DE LA COTE DES CHENES DU LUNDI 25 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**CA/MV**

**ARRETE N° SG16- 568**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 11 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE LUNDI 20 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société GAUVIN DEMENAGEMENTS, située 7, Rue Vulpian 75013 PARIS, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **11, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE LUNDI 20 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 3 places de stationnement en face du 11, avenue du GENERAL DE GAULLE.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société GAUVIN DEMENAGEMENTS, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de GAUVIN DEMENAGEMENTS,
Madame SORIA,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements**
**PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 569**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ST PIERRE DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue saint Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ST PIERRE DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La **RUE SAINT PIERRE** sera fermée à la circulation sauf véhicule d'urgence. Une déviation sera mise en place et se fera par le parking de la **RUE DE NANTEUIL.**
**Article 2 :** L'accès à la **RUE SAINT PIERRE** se fera par le parking de la **RUE DE NANTEUIL** et la **RUE SAINT DENIS.**
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) **RUE SAINT PIERRE.**
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 13 juin 2016.

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 570**
**PM/**

**Annule et remplace l'arrêté n°SG16-541 du 6 Juin 2016**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION TRAVERSEE RUE DU 4EME ZOUAVES FACE A LA RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 20 JUIN 8H00 AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation **TRAVERSEE RUE DU 4EME ZOUAVES FACE A LA RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 20 JUIN 8H00 AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 2 :** Les travaux se feront en demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Madame FALDA Responsable de la RATP
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** Annule et remplace l'arrêté SG16-450 du 06.06.2016 **ARRETE N° SG16- 571**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE ROGER RAMEAUDU LUNDI 20 JUIN 8H00 AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 20 JUIN 8H00 AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté N° SG16-450 du 6 juin 2016 est annulé.
**Article 2 :** Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) sur la moitié du parking situé **RUE ROGER RAMEAU** côté rue du 4ème ZOUAVES.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** Annule et remplace l'arrêté N°SG15-1310 **ARRETE N° SG16- 572**
**CA/MV**

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ZAC DE LA MARE HUGUET**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1, 1 et L 2521.2,
**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
**Vu** le Code de la Route notamment l'article R.417.10-IV et ses décrets subséquents,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
**Vu** l'avis du Directeur de LOGIREP,
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des voies de circulation de la ZAC de la MARE HUGUET à compter **du 7 JUIN 2016** et ce à titre permanent.
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 15 décembre 2015 n°SG15-1310 est annulé
**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R.417.10 du Code la de Route) sur les voies de la ZAC de la MARE HUGUET des deux côtés des voies et sur toute la longueur.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la mise en place de panneaux routiers conformes au Code de la Route et la réglementation en vigueur

**Article 5 : Ampliation** du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 573**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU LIEU DE CULTE DENOMME MINISTERE EVANGELIQUE D'ACTIONS CHRETIENNES dit MEAC SIS 2 RUE MONTGOLFIER à ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** l'article L 2212.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements de 5ème catégorie complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public,
**Vu** l'arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux dispositions particulières des établissements de type V,
**Vu** le permis de construire n° PC 9306412B0073 délivré par Monsieur le Maire au nom de la commune en date du 21 juin 2013 et les attendus de la Préfecture référencés n°13/377 instruit favorablement en date du 10 avril 2013,
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 juin 2016,
**Vu** l'avis favorable à l'ouverture au public du lieu de culte dénommé Ministère Evangélique d'Actions Chrétiennes, dit MEAC, prononcé à l'unanimité des membres de cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée l'ouverture au public du lieu de culte dénommé Ministère Evangélique d'Actions Chrétiennes, dit MEAC, sis 2 rue Montgolfier – 93110 ROSNY-SOUS-BOIS
**Article 2 :** L'ouverture au public du lieu de culte dénommée Ministère Evangélique d'Actions Chrétiennes, dit MEAC, reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 14 juin 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur Georges SAYAG, gérant SCI Montgolfier et Monsieur François Manzambi N'Gangu, pasteur.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction du développement économique et de l'emploi** **ARRETE N° SG16- 574**
**SGP**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 18 JUIN 2016 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,
**Vu** l'arrêté N°2016-1146 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**Considérant** la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

**Considérant** la demande par courrier en date du 10 juin 2016 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 18 juin 2016 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

**Considérant** la consultation des services de police par courrier électronique en date du 13 juin 2016, et leurs réponses favorables le lundi 13 juin 2016 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle d'ouverture du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 18 juin 2016 jusqu'à 2h00 du matin**,

**Article 2** : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié aux Gérants du Restaurant « JOWIL

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 14 juin 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Générale des Services FL/JR**

**ARRETE N° SG16- 575**

**ARRETE D'OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE ADMINISTRATIVE SPECIALE DU MAIRE AU PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 aout 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du Maire au Président de l'Etablissement Public de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** que l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est exerce les compétences gestion des déchets ménagers et assimilés et assainissement,

**CONSIDERANT** que l'exercice de ces compétences par l'Etablissement Public Territorial implique le transfert automatique des pouvoirs de police du Maire attachés à ces compétences au Président de l'Etablissement Public Territorial

**CONSIDERANT** que le Maire peut s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du Président de l'Etablissement Public Territorial,

**ARRETE**

**Article 1 :** S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés aux compétences :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés
- assainissement

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Générale Adjointe Aménagement Durable Direction du Développement Economique et de l'Emploi JPF/MJHD/SN**

**ARRETE N° SG16- 576**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC TERRASSE/ETALAGE DU COMMERCE E-PENICHE 11 RUE SIMON DEREURE 93110 ROSNY SOUS BOIS DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** la demande du **10 juin 2016** par laquelle **Monsieur NUNES Jaime** – gérant du commerce situé **11 rue Simon Dereure** 93110 Rosny-sous-Bois, demande l'autorisation d'occuper le domaine public du **1er janvier au 31 décembre 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale n° 02-2013 du 3 janvier 2013 fixant les nouveaux tarifs de droits de voirie et de stationnement pour les terrasses ouvertes et étalages à compter du 1er janvier 2013.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le Pétitionnaire est autorisé à installer une terrasse / un étalage qui fait l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :
**- Les installations seront réalisées conformément aux dispositions du plan joint à la demande,**
**- Les chevalets et panneaux publicitaires seront obligatoirement accolés aux vitrines,**
**- Un passage d'1m40 minimum sera respecté pour la circulation des piétons,**
**- Toutes les précautions utiles seront prises pour assurer la protection et la sécurité des piétons.**
**Article 2 :** Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à : **80 €uros**.
*Occupation du Domaine Public : **4 M² / 20,00 € / 12** mois*
**Article 3 :** Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son emprise, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : A la fermeture du commerce, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 7** : Cet arrêté vous a été remis par le Régisseur de recettes après paiement de vos droits de voirie :
Régisseur Droits Divers - M. CAUVILLE - RDC Hôtel de Ville
**Article 8** : Ampliations de cet arrêté seront adressées :
- au pétitionnaire au Responsable du commerce E-PENICHE
- au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
- à Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois
- au responsable du poste annexe de la police municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**aux Espaces Publics, au Cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 577**
PM /MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ROND POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 7H00 A 21H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANNITUBE située 38 ancienne route du Duclair 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **ROND POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 7H00 A 21H00.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'aire d'arrêt située ROND POINT DE L'EUROPE compris entre le BOULEVARD GABRIEL PERI et la rue JULES FERRY face au restaurant MAC DONALDS.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Directeur de la société COFELY,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-**
**Déplacements PM/MV**

**ARRETE N° SG16- 578**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING DE L'ANCIEN CIMETIERE - BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DE L'ANCIEN CIMETIERE BOULEVARD GABRIEL PERI DU LUNDI 6 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement (article R417.10 du Code de la route) sur le **PARKING DE L'ANCIEN CIMETIERE BOULEVARD GABRIEL PERI**.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-** **ARRETE N° SG16- 579**
**Déplacements** PM /MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT BLD GABRIEL PERI ENTRE LA RUE HUSSENET ET LA RUE DE METZ– LA NUIT ENTRE LE SAMEDI 25 JUIN ET LE VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 22H00 A 7H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU afin de réaliser pose d'un réseau de géothermie pour le compte de COFELY **LA NUIT entre le SAMEDI 25 JUIN ET LE VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 22H00 A 7H00.**
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N°5, N°7 et N°8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les livraisons la **NUIT entre le SAMEDI 25 JUIN ET LE VENDREDI 26 JUILLET 2016 DE 22H00 A 7H00.**
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire chargé**
**des Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-** **ARRETE N° SG16- 580**
**Déplacements PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
**19 RUE DANTON**
**DU VENDREDI 1ER JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de ravalement de façade effectués par la société FERNANDES BATIMENT située 20 Allée Jules Guesde 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **19 RUE DANTON DU VENDREDI 1ER JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec le maintien de la circulation des piétons sous l'échafaudage ou la mise en place d'une déviation piétonne.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 15 ml au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société FERNANDES BATIMENT,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 581**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**
**RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE**
**DU VENDREDI 17 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de sondages effectués par la société TECHNOSOL située Route de la Grange aux Cercles 91160 BALLAINVILLIERS pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUELLE DE LA BOISSIERE BASSE DU VENDREDI 17 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux RUELLE BOISSIERE BASSE. Une largeur de 3,50 ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un feu tricolore.
**Article 2 :** Le chantier sera sous la protection de borne de type GBA.
**Article 3 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.
**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code du la Route) au droit des travaux des deux côtés de la chaussée sur 20ml.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TECHNOSOL,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 582**
**CA/MV**

**ARRETE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION DES ZONES A DUREE DE STATIONNEMENT LIMITEE**
**ZONE BLEUE A PARTIR DU 20 JUIN 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1, 1 et L 2521.2,
**Vu** le nouveau Code Pénal, article R 610.5,
**Vu** le Code de la Route notamment l'article R.417.10-IV et ses décrets subséquents,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 Novembre 1992,
**Vu** le plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Région Ile de France approuvé le 15 Décembre 2000 dont l'une des orientations porte sur l'organisation du stationnement sur le domaine public,
**Vu** le décret n°60-226 du 29 Février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et l'arrêté du 29 février 0960 qui en découle,
**Vu** le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 modifiant l'article R417-3 du code de la route pour tenir compte des nouvelles normes européennes relatives au disque de stationnement,
**CONSIDERANT** l'attractivité de certains quartiers de la Ville et les déplacements automobiles importants qu'elle génère en journée. Il importe pour des raisons de sécurité et de commodité des déplacements de limiter la durée du stationnement dans certaines voies et parkings de ces quartiers à compter du 20 juin 2016 et ce **à titre permanent.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté du 21 décembre 2015 n°15-1321 est annulé
**Article 2 :** Seront soumis au stationnement à durée limitée dite Zone Bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois les voies et parkings suivants :
- Allée Gabriel Zirnhelt,
- Parking du nouveau cimetière situé Avenue du Général de Gaulle,
- Parking de l'ancien cimetière,
- rue du général Leclerc entre l'avenue Lech Walesa et rue E. Beaulieu,
- rue Jean Mermoz, entre la rue Maryse Bastié et la rue Nungesser et Coli,
- rue Nungesser et Coli,

- parking Nanteuil,

**Article 3 :** La Zone Bleue sera matérialisée par une signalisation horizontale de couleur bleue et des panneaux réglementaires et ce à titre permanent.

**Article 4 :** Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 2 tout véhicule entre 9h00 et 19h00 pour une durée supérieure à 2h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 5 :** Sera soumis au stationnement à durée limitée dite zone bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois le parking des Boutours.

**Article 6** : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 5 tout véhicule les mercredis et samedis entre 7h00 et 14h00 pour une durée supérieure à 2h00.

**Article 7 :** Sera soumis au stationnement à durée limitée dite zone bleue sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois le parking de la ferme pédagogique (24-26 rue Guesde).

**Article 8** : Il est interdit de laisser stationner, sur les emplacements indiqués à l'article 7 tout véhicule les mercredis et samedis entre 9h00 et 17h00 pour une durée supérieure à 4h00, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

**Article 9 :** Ces mesures ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgences et de secours dans le cadre de leurs interventions, ni, en cas d'urgence avérée :

- aux véhicules communaux de la ville de Rosny-sous-Bois, et dans les mêmes conditions aux véhicules des entreprises chargées par contrat avec la Ville de l'entretien de la voirie, de l'éclairage public et des dispositifs de signalisation lumineuse.
- ainsi qu'aux véhicules des services de distribution d'eau, d'électricité, de gaz et de chaleur, les opérateurs de télécommunication et les services d'assainissement, identifiés par l'apposition sur leur carrosserie du marquage spécifique de leur service,
- aux véhicules munis d'une autorisation délivrée par la collectivité.

**Article 10 :** Conformément à la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° 30 du 26 Janvier 1995, les véhicules des médecins arborant le caducée, ou ceux des sages-femmes arborant leur insigne professionnel, pourront bénéficier de mesures de tolérance en matière de stationnement irrégulier dès lors que leurs propriétaires sont appelés à exercer leurs activités professionnelles au domicile de leurs patients, ou à proximité de leur domicile en cas d'astreinte et essentiellement pour satisfaire à leurs obligations en cas d'urgence. De ce fait, et dans les conditions décrites ci-dessus, les véhicules de médecins et de sages-femmes sont autorisés à stationner hors contraintes horaires et de durée de la Zone Bleue sur les voies et parkings définis à l'article 1.

**Article 11 :** Tout véhicule en stationnement sur les voies et parkings définis à l'article 1 doit être positionné, seul, à l'intérieur des marquages au sol délimitant un seul emplacement.

**Article 12 :** Tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement réglementaire. Ce disque de contrôle de la durée du stationnement doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise, ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Le disque doit faire apparaître l'heure d'arrivée de telle manière que l'indication puisse être vue distinctement et aisément par un observateur placé devant le véhicule. Les véhicules ayant une autorisation délivrée par la collectivité devront apposée celle-ci de manière lisible.

**Article 13 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 14 : Ampliation** du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Madame le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 583**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT92 RUE ROGER SALENGRO MARDI 28 JUIN 2016 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société EXCELDEM située 44 rue d'Alsace 78200 MANTES LA JOLIE, il est nécessaire de réglementer le stationnement **92 RUE ROGER SALENGRO MARDI 28 JUIN 2016 DE 8H00 A 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du déménagement des 2 côtés de la chaussée.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EXCELDEM,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 584**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM AU DROIT DE LA GARE DU JEUDI 23 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de désamiantage réalisés par la société COLAS située 15 à 19 Rue Thomas Edison 92230 GENNEVILLIERS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE LEON BLUM AU DROIT DE LA GARE DU JEUDI 23 JUIN AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat par feu tricolore si nécessaire. Une déviation piétonne sera mise en place si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société COLAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 585**
**/MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 19, RUE DANTON DU 1ER AU 8 JUILLET 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la pétition **du 9 JUIN 2016** par laquelle La STE FERNANDES Bâtiment – Représenté par M. DOS REIS FERNANDES Ernesto – sise 20, allée Jules Guesde – 93320 Les PAVILLONS SOUS BOIS -- demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (18 m²) au **n° 19, rue Danton – 93110 Rosny-sous-Bois – 8 jours du 1ER AU 8 JUILLET 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un passage pour les piétons d'une largeur d'1m40 minimum sera respecté**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

**Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 119,00 €**
**18m²X 0,75 €X 8j + 11€ de frais de dossier**
**Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :**
**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois.**

**Article 2** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 3** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 4** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

**Article 7** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 8** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 9** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Société FERNANDES Bâtiment -
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 586**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE LEON BLUM FACE A UGC DU LUNDI 20 JUIN 08H00 AU VENDREDI 24 JUIN 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux effectués par la société KLESLO située 980 Rue Blaise Pascal BP 10147 39004 LONS LE SAUNIER CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement **RUE LEON BLUM FACE A UGC DU LUNDI 20 JUIN 08H00 AU VENDREDI 24 JUIN 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur 4 places de stationnement en face de UGC RUE LEON BLUM.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société KLESLO.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 587**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE JEUDI 30 JUIN 2016 DE 09H30 A 15H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux réalisés par la société ENGIE COFELY située 165, boulevard de Valmy-bâtiment Armstrong (n°105) 92700 Colombes, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE D'ESTIENNE D'ORVES ENTRE LA RUE DU MARECHAL MAUNOURY ET LA RUE DU QUATRIEME ZOUAVES LE JEUDI 30 JUIN 2016 DE 09H30 A 15H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue D'ESTIENNE D'ORVES sera fermée à la circulation entre la rue du MARECHAL MAUNOURY et la rue du QUATRIEME ZOUAVES. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes :
**RUE DU MARECHAL MAUNOURY►RUE RAYMOND POINCARE►RUE BABEUF►RUE DU DOCTEUR CHARCOT►BOULEVARD THEOPHILE SUEUR►RUE DU QUATRIEME ZOUAVES.**
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENGIE COFELY,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 588**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DES LOCAUX CULTUELS DE LA FEDERATION DES MUSULMANS DE NOISY LE SEC SIS 38 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 22 juin 1990 modifié relatif aux établissements de 5ème catégorie complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendies et de panique dans les établissements recevant du public,
**Vu** l'arrêté du 21 avril 1983 modifié relatif aux dispositions particulières des établissements de type V,
**Vu** l'autorisation de travaux n°AT9306415B0033 délivrée par Monsieur le Maire au nom de la commune en date du 2 octobre 2015 et les attendus de la Préfecture référencés n°15/1046 instruit favorablement en date du 2 octobre 2015,
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 juin 2016,
**Vu** l'avis favorable à l'ouverture au public des locaux cultuels de la Fédération des Musulmans de Noisy le Sec prononcé à l'unanimité des membres de cette même commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée l'ouverture au public des locaux cultuels de la Fédération des Musulmans de Noisy le Sec sis 38 chemin de Montreuil à Claye – 93110 Rosny-sous-Bois

**Article 2 :** L'ouverture au public des locaux cultuels de la Fédération des Musulmans de Noisy le Sec reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 15 juin 2016.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Monsieur M'Hammed HENNICHE, Président de la Fédération des Musulmans de Noisy le Sec.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 15 juin 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 589**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT MAIL JEAN-PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux effectués par la société SNIDARO située Z.A.C de la Rente du Bassin 21800 SENNECEY-lès-DIJON, il est nécessaire de réglementer le stationnement **MAIL JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les 2 places au droit du Mail Jean-Pierre TIMBAUD et sera réservé aux véhicules de la société SNIDARO.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société SNIDARO, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,

Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société SNIDARO,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 590**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 41 SENTIER DES PUCELLES DU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 8H00 A18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de remplacement d'un compteur GAZ effectués par la société TERGI SAS située 4 Chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **41 SENTIER DES PUCELLES DU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 8H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux. Une largeur de 3 ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société TERGI SAS,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 591**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 10 RUE JEAN MOULIN DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 10 RUE JEAN MOULIN DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 1ER JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 592**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LUCIEN PIRON ENTRE LA RUE DES MYOSOTIS ET LA RUE DE LA DHUYS DU MERCREDI 22 JUIN 08H00 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de mise en double sens réalisés par la société JEAN LEFEBVRE située 54, Boulevard R. Schuman – BP94 93891 LIVRY-GARGAN CEDEX, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LUCIEN PIRON ENTRE LA RUE DES MYOSOTIS ET LA RUE DE LA DHUYS DU MERCREDI 22 JUIN 08H00 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Afin de permettre la sureté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société JEAN LEFEBVRE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 593**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 11 JUILLET AU MERCREDI 13 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection effectués par la société SNV située 16, Avenue de Lattre de Tassigny 94120 FONTENAY-SOUS-BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AVENUE DE LA REPUBLIQUE ENTRE LA PLACE EMILE LECRIVAIN ET LA RUE JEAN PIERRE TIMBAUD DU LUNDI 11 JUILLET AU MERCREDI 13 JUILLET 2016 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 : L'avenue de la République sera mise en sens unique de la Place Emile Lecrivain à la rue Jean Pierre Timbaud et dans ce sens du Lundi 11 Juillet et le mercredi 13 juillet 2016 de 8h à 18h.**
**Article 2 :** La circulation sud-nord sera déviée par la rue Marie Betremieux.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 du Code de la Route) **de la Place Emile Lecrivain à la rue Jean-Pierre Timbaud**.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Afin de permettre la sureté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SNV,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 16 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 594**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°2 AU N°31 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU JEUDI 16 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Gand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de marquage au sol effectués par la société DIRECT MARQUAGE située 133, Rue Diderot 93700 DRANCY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N°2 AU N°31 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU JEUDI 16 JUIN AU VENDREDI 24 JUIN 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Un largueur de 3,50 ml minimum sera laissé à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DIRECT MARQUAGE,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 595**
**CA/MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 9 TER RUE DE LA FERONNE BASSE LES 22 ET 23 JUILLET 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand-Paris Paris-Est
**Vu** la pétition **du 28 juin 2016** par laquelle **Mme Jeannette TANTCHEU – Association EMERAUDE – demeurant 9 ter rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny-sous-Bois -** En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne rue de la Féronne Basse – 93110 Rosny-sous-Bois les 22 et 23 juillet 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 3 emplacements de stationnement
- Elle sera correctement éclairée et balisée la nuit,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **15,40 €uros**.

**7,70€ / 2 jours**

**(Frais de dossier réglés lors de la 1ère demande)**

**Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville**

**Service Unité Encaissement**

**20, rue Claude Pernes**

**93110 – Rosny-sous-Bois –**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 8** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

**Article 9** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 11** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Mme Jeannette TANTCHEU – Association Emeraude,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 596**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 4 RUE LAMARTINE LE SAMEDI 25 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par Mr BRAHIM, domicilié 4, Rue Lamartine, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **4 RUE LAMARTINE LE SAMEDI 25 JUIN 2016 DE 08H00 A 18H00.**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 4, RUE LAMARTINE.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Monsieur BRAHIM, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur BRAHIM,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 597**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE DE METZ ENTRE LE BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 8 JUILLET 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANITUBE située 38 ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE METZ** entre le **BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN DU LUNDI 20 JUIN AU VENDREDI 8 JUILLET 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La **RUE DE METZ** sera fermée à la circulation entre le **BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN** pour permettre le stockage de matériel**.** Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : **BOULEVARD GABRIEL PERI►AVENUE DU GENERAL DE GAULLE►RUE DE VERDUN.**

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement (article R417.10 du Code de la route) **RUE DE METZ** entre le **BOULEVARD GABRIEL PERI ET LA RUE DE VERDUN.**

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Directeur de la société WANITUBE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2016.

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 598**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU 6-8 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MERCREDI 29 JUIN AU VENDREDI 8 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de mise à niveau de BAC de branchement effectués par la société VEOLIA EAU située Allée Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation **AU 6-8 AVENUE DE LA REPUBLIQUE DU MERCREDI 29 JUIN AU VENDREDI 8 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417-10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA EAU,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 21 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**DGA – AMENAGEMENT DURABLE** **ARRETE N° SG16- 599**
**DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT**
**Unité Hygiène** Affaire suivi par : Fouad AGZOULI

**ARRETE PORTANT REOUVERTURE DE L'ETABLISSEMENT « BOULANGERIE DU PONT » SIS AU 6, AVENUE DU PRESIDENT JOHN KENNEDY**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;
**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1 et L.1312-1 ;
**Vu** le Règlement (CE) n°852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
**Vu** l'arrêté de fermeture administrative du 10 juin 2016 visant l'établissement « BOULANGERIE DU PONT» à la suite du constat de nombreuses anomalies persistantes en matière d'hygiène alimentaire ;
**Considérant** qu'il résulte de la visite du 21 juin 2016 que les mesures nécessaires à la levée de l'arrêté de fermeture administrative du 10 juin 2016 ont été prises ;
**Considérant** que l'article L.2212-2 du Code général des Collectivités territoriales confère au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, la mission de veiller au respect de la salubrité publique, notamment en ce qui concerne l'inspection sur la fidélité du débit des denrées qui se vendent au poids ou à la mesure et sur la salubrité des comestibles exposés en vue de la vente ;
**Considérant** que l'établissement « BOULANGERIE DU PONT » respecte les pratiques d'hygiènes alimentaires.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'activité de boulangerie de l'établissement «BOULANGERIE DU PONT» sis au 6, avenue du Président John Kennedy à Rosny-sous-Bois (93110) enregistré au RCS de BOBIGNY sous la dénomination commerciale SARL LE FOURNIL avec le numéro d'identification n°507 600 955, dont Monsieur Mbark OUBADI est le gérant, est rouverte à compter de la date de notification du présent arrêté.
**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :
**Pour exécution :**
- à Monsieur le Directeur Général des Services,
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
- à Monsieur le chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
- à l'intéressés : l'établissement « **BOULANGERIE DU PONT » sis au 6, avenue du Président John Kennedy 93110 ROSNY-SOUS-BOIS par notification à son gérant, Monsieur Mbark OUBADI.**

**Pour information :**
- A la Direction Départementale de la Protection des Populations de Seine-Saint-Denis, Immeuble l'Européen, 5-7, promenade Jean-Rostand 93005 BOBIGNY Cedex
- A l'attention des inspecteurs des services vétérinaires et de la répression des fraudes.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 600**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 156 RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 23 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué Mme COTTET domiciliée 156, Rue du Général Leclerc, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **156, RUE DU GENERAL LECLERC LE SAMEDI 23 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les deux places de livraison face du n°156, RUE DU GENERAL LECLERC.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme COTTET, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame COTTET,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 601**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE LOUISE MICHEL ENTRE LA RUE LEON BLUM ET LA RUE HUSSENET LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 8 JUILLET 2016 DE 9H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'investigation du passage souterrain réalisés par la société ABROTEC située ZI des Gravelles 10 Rue des Chênes Rouges 91580 ETRECHY pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE LOUISE MICHEL ENTRE LA RUE LEON BLUM ET LA RUE HUSSENET DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 8 JUILLET 2016 DE 9H00 A 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux RUE LOUISE MICHEL.
**Article 3 :** La voie de droite sera neutralisée RUE LOUISE MICHEL.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ABROTEC,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 602**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT BLD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DU 4EME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 6H00 A 21H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANNITUBE située 38 Ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **BLD DE LA BOISSIERE ENTRE LA RUE DU 4EME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 23 SEPTEMBRE 2016 DE 6H00 A 21H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 : LE BLD DE LA BOISSIERE** sera fermé à la circulation sauf riverains et véhicule d'intérêt général entre **LA RUE DU 4EME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET**. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes sur la commune de MONTREUIL :

- Sens **MONTREUIL►FONTENAY :** RUE EDOUARD BRANLY►RUE DES ROCHES ►RUE DE ROSNY.
- Sens **FONTENAY ►MONTREUIL :** RUE DE ROSNY►RUE DES ROCHES►AVENUE SALVADOR ALLENDE►BLD DE LA BOISSIERE.

**Article 2 :** La circulation sera ponctuellement interdite aux riverains sur la zone active du chantier pour des raisons de sécurité.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) sur la zone de chantier active des 2 côtés de la chaussée.
**Article 4:** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la route) entre **LA RUE DU 4EME ZOUAVES ET LA RUE ETIENNE DOLET** entre **6h00 et 21h00.**
**Article 5 :** Afin de permettre la sureté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 6 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 7 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 8 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 9 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016.

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 603**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT AU N°117 ET AU N°124 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un branchement d'assainissement EP effectué par la société A2M TP située 29, Rue François de Tessan 77330 OZOIR LA FERRIERE pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **AU N°117 ET AU N°124 RUE DES BERTHAUDS DU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux sur 20 ml des deux côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de VEOLIA EAU.
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 604**
**/MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 39 BIS, RUE DES BERTHAUDS LES 8 ET 9 JUILLET 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Paris-Métropole

**Vu** la pétition **du 15 juin 2016** par laquelle **Mme HOIN Véronique – 39bis, Rue des Berthauds – 93110 Rosny-sous-Bois -** En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 39bis, rue des Berthauds – 93110 Rosny-sous-Bois les 8 et 9 juillet 2016.**

**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,

**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,

**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 1 emplacement de stationnement
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **26,40 €uros**.

**7,70€x2j + 11€ de frais de dossier**

**Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**

**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois –**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.

**Article 4** : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.

**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.

**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.

**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.

**Article 8** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.

**Article 9** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.

Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.

**Article 10** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.

**Article 11** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :

Au pétitionnaire Mme HOIN Véronique,

Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,

A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,

A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 22 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16 605**
**/MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE - AUTORISATION D'INSTALLER UN ECHAFAUDAGE PROVISOIRE AU 24, PLACE CARNOT DU 1ER AU 30 JUILLET 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** la pétition **du 22 juin 2016** par laquelle la Sté BATI RENOV – Représentée par Mme THOMAS Esther – sise 20, rue Christophe Colomb – 94310 ORLY -- demande l'autorisation d'installer un échafaudage provisoire (37 m²) au **24, Place CARNOT– 93110 Rosny-sous-Bois – du 1er au 30 juillet 2016**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux libertés des communes, des départements et des régions,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- **L'échafaudage sera correctement éclairé et balisé la nuit,**
- **Un passage pour les piétons d'une largeur d'1m40 minimum sera respecté,**
- **Une protection efficace sera mise en place pour éviter toutes chutes de matériaux sur la voie publique.**

**Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 832,50 €**
**37m²X 0,75€X 30j**
**Ces droits sont à régler auprès du Régisseur à réception de l'arrêté au :**
**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois.**

**Article 2** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 3** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 4** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 5** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur.
**Article 6** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 7** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 8** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 9** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Sté BATI RENOV – Mme THOMAS Esther
À Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
À Monsieur le Chef de police de la police municipale de Rosny-sous-Bois,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 606**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ERCKMANN CHATRIAN**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 22 juin 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école élémentaire Erckmann Chatrian prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite des activités de l'école élémentaire Erckmann Chatrian sise 10 rue Henri Mondor 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite des activités de l'école élémentaire Erckmann Chatrian reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 22 juin 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Françoise REYNES, directrice de l'école élémentaire Erckmann Chatrian.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

*DGA MOYENS GÉNÉRAUX* **ARRETE N° SG16- 607**
*Direction des Bâtiments*

**ARRETE PORTANT AVIS FAVORABLE A LA POURSUITE DES ACTIVITES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI MONDOR**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**VU** L'ARTICLE L 2212.1 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
**Vu** l'arrêté du 23 mars 1965, modifié, portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et l'arrêté du 4 juin 1982 (dispositions particulières aux établissements de type R),
**Vu** la visite des membres de la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 22 juin 2016,
**Vu** l'avis favorable à la poursuite des activités de l'école élémentaire Henri Mondor prononcé par cette même Commission,

**ARRETE**

**Article 1er** : Est autorisée la poursuite des activités de l'école élémentaire Henri Mondor sise 10 rue Henri Mondor 93110 ROSNY-SOUS-BOIS.
**Article 2 :** La poursuite des activités de l'école élémentaire Henri Mondor reste subordonnée à l'exécution des prescriptions émises dans le procès-verbal établi par la Commission Communale de Sécurité et d'Accessibilité en date du 22 juin 2016.
**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, Monsieur le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris, Monsieur le Commissaire de Police et sera notifié à Madame Françoise REYNES, directrice de l'école élémentaire Henri Mondor.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 608**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE EMILE BELLEPECHE DE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU A LA RUE DES CHARDONS LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 09H00 A 16H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réparation de branchement d'assainissement réalisés par la société C.F.T.D.L située Route de Chevry 77150 FEROLLES ATTILLY pour le compte de VEOLIA EAU, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation
**RUE EMILE BELLEPECHE DE LA RUE DE L'ETANG A L'EAU A LA RUE DES CHARDONS, DU LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 09H00 A 16H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue EMILE BELLEPECHE sera fermée à la circulation sauf véhicule d'intérêt général, entre la rue DE L'ETANG A L'EAU et la rue DES CHARDONS. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE DE L'ETANG A L'EAU ► RUE DES DEUX COMMUNES ► RUE DES CHARDONS.
**Article 2 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier EMILE BELLEPECHE avec le maintien de la circulation piétonne.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de le Route) au droit des travaux des deux côté de la chaussé.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service voirie et réseaux divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la société C.F.T.D.L,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 609**
PM. / M.V

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROND POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 7H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANNITUBE située 38 ancienne route du Duclair 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ROND POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 7H00 A 20H00.**

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie circulaire intérieure au rond-point sera neutralisée avec le maintien de 2 voies de circulation.
**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'aire d'arrêt située ROND POINT DE L'EUROPE compris entre le BOULEVARD GABRIEL PERI et la rue JULES FERRY face au restaurant MACDONALDS.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Directeur de la société COFELY,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 610**
PM. / M.V

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ROND POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 20H00 A 7H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Départemental de Seine Saint Denis.
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANNITUBE située 38 ancienne route du Duclair 76380 CANTELEU pour le compte de COFELY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **ROND POINT DE L'EUROPE DU LUNDI 27 JUIN AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 20H00 A 7H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements

**ARRETE**

**Article 1 :** Les travaux seront réalisés les nuits suivantes : du 27/06/16 au 01/07/16, du 04/07/16 au 08/07/16, du 11/07/16 au 13/07/16 et du18/07/16 au 22/07/16.

**Article 2 :** Les travaux se feront par demi-chaussée sur les voies d'accès au rond-point avec le maintien d'une file de circulation. La circulation piétonne sera maintenue.

**Article 3 :** La circulation sera ponctuellement bloquée par des hommes trafic afin de permettre la manœuvre des camions de chantier.

**Article 4 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :** Les travaux sur l'accès de la rue de LISBONNE nécessiteront la présence d'hommes trafic.

**Article 6 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) sur l'aire d'arrêt située ROND POINT DE L'EUROPE compris entre le BOULEVARD GABRIEL PERI et la rue JULES FERRY face au restaurant MACDONALDS.

**Article 7 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

**Article 8 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 9 :** Afin de permettre la sureté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

**Article 10 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM,
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Monsieur le Directeur de la société COFELY,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 611**
PM /MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT ROND–POINT DE L'EUROPE LA NUIT ENTRE LE LUNDI 27JUIN ET LE VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 20H00 A 7H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,

**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,

**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,

**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANNITUBE située 38 ancienne route de Duclair 76380 CANTELEU afin de réaliser la pose d'un réseau de géothermie pour le compte de COFELY **LA NUIT entre le LUNDI 27 JUIN ET LE VENDREDI 22 JUILLET 2016 DE 20H00 A 7H00.**
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N°5, N°7 et N°8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les travaux la **NUIT pour les dates suivantes : du 27/06/16 au 01/07/16, du 04/07/16 au 08/07/16 , du 11/07/16 au 13/07/16 et du 18/07/16 au 22/07/16.**
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction des Affaires Juridiques** **ARRETE N° SG 16- 612**

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR DIDIER FORT, 6EME ADJOINT AU MAIRE, DU 3 AU 5 JUILLET 2016 INCLUS DU 10 AU 17 JUILLET 2016 INCLUS DU 22 AU 25 JUILLET 2016 INCLUS ET DU 29 AU 31 JUILLET 2016 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris de Grand Est,
**VU** l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales,
**VU** l'arrêté n° 14-719 en date du 10 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Didier FORT,
**CONSIDERANT** que du 3 au 5 juillet 2016 inclus, du 10 au 17 juillet 2016 inclus, du 22 au 25 juillet 2016 inclus et du 29 au 31 juillet 2016 inclus Monsieur le Maire est amené à s'absenter,
**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire que Monsieur le Maire soit remplacé par Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire, lors de cette période.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er :** Pendant l'absence de Monsieur le Maire du 3 au 5, du 10 au 17, du 22 au 25 et du 29 au 31 juillet 2016 inclus, la délégation générale de fonction et de signature est donnée à Monsieur Didier FORT, 6ème Adjoint au Maire.
**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera :
- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- transmise à Monsieur le Trésorier Principal
- transmise à Monsieur le Directeur Général des Services
- notifiée à Monsieur Didier FORT

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 614**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION 108 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réparation sur réseau d'eau effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **108 RUE JEAN MERMOZ DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sous peine d'enlèvements sur toute la longueur du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 615**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT 5 RUE JEAN ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement d'eau potable effectués par la société VEOLIA située Allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **5 RUE JEAN ET ETIENNE MONTGOLFIER DU LUNDI 4 JUILLET AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 8H00 A 17H00.**

**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) sur 20 ml au droit du chantier.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VEOLIA,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 616**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JACQUES OFFENBACH DU BLD ALSACE-LORRAINE A LA RUE AMBROISE THOMAS DU MARDI 26 JUILLET AU MERCREDI 27 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de changement d'un transformateur réalisé par la société ENEDIS située 923, rue de Bernaü 94500 Champigny-sur-Marne, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JACQUES OFFENBACH DU BLD ALSACE LORRAINE A LA RUE AMBROISE THOMAS DU MARDI 26 AU MERCREDI 27 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des deux côtés de la chaussée.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société ENEDIS,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 27 juin 2016.
**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

Police Municipale **ARRETE N° SG16- 617**
JG/ VB

**ARRETE PORTANT PERMIS DE DETENTION D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE A MONSIEUR GUIDOUM BOUZIANI FAYCAL**

Le Maire de Rosny-Sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
**Vu** le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,
**Vu** l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,
**Vu** l'arrêté n°09-3010 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 10 novembre 2009, dressant, pour le département de la Seine Saint Denis, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,
**Vu** l'arrêté n° 09-3566 du Préfet de la Seine Saint Denis, en date du 21 décembre 2009, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,
**Vu** la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

**ARRETE**

**Article 1er :** Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- NOM : **GUIDOUM BOUZIANI**
- Prénom : **Fayçal**
- Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☐ de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **63 avenue de la République – 93110 ROSNY SOUS BOIS**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

**MACIF**
Numéro de contrat : **8722245**

- Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **12/05/2016**

Par **CLUB CANIN DE NEUILLY SUR MARNE – SOPHIE TELLIER – 80 RUE DES TULIPIERS – 93370 MONTFERMEIL**
Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **JAIRO**
- Race ou type : **ROTTWEILLER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines Français :
- Catégorie : 1ère ☐ 2ème ☒
- Date de naissance ou âge : **02/10/2014**
- Sexe : Mâle ☒ Femelle ☐
- N° de tatouage : effectué le :

Ou :

- N° de puce : 250268731254868 implanté le : **21/11/2014**
- Vaccination antirabique effectuée le : **03/05/2016** par : **Dr Antigonie AIGLE – RN 20 – 91730 CHARAMANDE**
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : par :

- Evaluation comportementale effectuée le : **13/10/2015** par : **DR Sophie LEMONNIER – 1 place Saint Léonard – 91100 CORBEIL ESSONNES**

**Niveau de risque 2 :** Le chien **JAIRO** ne présente pas plus de risque que n'importe quel chien de son gabarit.

**Article 2 :** La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés au tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

**Article 3 :** En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

**Article 4 :** Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement Européen et du Conseil N° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1.

**Article 5 :** Ampliations du présent arrêté seront

- transmis en Préfecture
- au chef de Police de la Police Municipale
- notifiées au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux

Fait à Rosny-Sous-Bois, le 28 juin 2016

**Pour le Maire et par délégation,**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**à la Sécurité Publique**
**Jacques BOUVARD**

**Direction du développement économique et de l'emploi** **ARRETE N° SG 16- 618**
**SGP**

**ARRETE PORTANT AUTORISATION EXCEPTIONNELLE ET TEMPORAIRE D'OUVERTURE TARDIVE D'UN DEBIT DE BOISSONS SEDENTAIRE LE SAMEDI 2 JUILLET 2016 JUSQU'A 2H DU MATIN AU BENEFICE DU RESTAURANT « JOWIL » SISE 15 RUE SAINT-DENIS A ROSNY-SOUS-BOIS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment le livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,

**Vu** les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux pouvoirs de police du Maire,

**Vu** l'arrêté N°2016-1146 du Préfet de la Seine-Saint-Denis fixant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons dans le département de la Seine-Saint-Denis,

**Considérant** la compétence du Maire pour déroger exceptionnellement à l'arrêté préfectoral fixant les heures de fermeture des débits de boissons et restaurants, après consultation des services de police, lors de manifestations collectives (assemblées d'associations), lors de réunions à caractère privé (noces ou banquets) ou lors de spectacles limités à une seule soirée,

**Considérant** la demande par courrier en date du 24 juin 2016 formulée par les gérants Madame Soraïa SANTOS et Monsieur Carlos MARGATO du Restaurant « JOWIL », situé 15 rue Saint-Denis, d'ouvrir son débit de boisson sédentaire **le samedi 2 juillet 2016 jusqu'à 2h00 du matin** à l'occasion d'un banquet,

**Considérant** la consultation des services de police par courrier électronique en date du 24 juin 2016, et leurs réponses favorables le lundi 27 juin 2016 pour une ouverture jusqu'à 2h00 du matin.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle d'ouverture du restaurant « JOWIL » sise 15 rue Saint- Denis est accordée **le samedi 2 juillet 2016 jusqu'à 2h00 du matin**,

**Article 2** : ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Commissaire de Police de Rosny Sous Bois,

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Et notifié aux Gérants du Restaurant « JOWIL

Le présent arrête sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 619**
**/MV**

**ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UNE BENNE 91, RUE DES CHARDONS DU 1ER AU 10 JUILLET 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Paris-Métropole
**Vu** la pétition **du 27 juin 2016** par laquelle **Monsieur TURLURE Jean-Christophe – 91, Rue des Chardons – 93110 – Rosny-sous-Bois -**
En qualité de propriétaire, demande l'autorisation de stationner **une benne 91, rue des Chardons – 93110 Rosny-sous-Bois du 1er au 10 juillet 2016.**
**Vu** le code général de collectivités territoriales, notamment l'article L.2213-1 à L.2213-6,
**Vu** le code de la voirie routière,
**Vu** l'arrêté municipal du 3 octobre 1975 approuvé par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, le 15 décembre 1975 portant réglementation et conservation de la voirie communale,
**Vu** la décision municipale du 18 juin 2008 portant révision des tarifs des droits de voirie,
**Vu** l'avis de la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1er** : Le Pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge de se conformer aux prescriptions suivantes :

- La benne sera mise en place sur 1 emplacement de stationnement
- Elle sera correctement éclairée la nuit et balisée le jour,
- Elle n'empiètera pas sur la voie de circulation,
- Le passage des piétons sera respecté sur le trottoir (largeur minimum 1m40).

**Article 2** : Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à **88,00 €uros**.

**7,70€x10j + 11€ de frais de dossier**
**Ces droits sont à régler au Régisseur à réception de l'arrêté à l'adresse suivante :**
**Hôtel de Ville**
**Service Unité Encaissement**
**20, rue Claude Pernes**
**93110 – Rosny-sous-Bois –**

**Article 3** : Le Pétitionnaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisant de cette signalisation.
**Article 4** : La benne sera mise en place côté du stationnement et déplacée en cas de stationnement alterné.
**Article 5** : Si la présente autorisation donne lieu à la réalisation de travaux, le permissionnaire informera le directeur des espaces publics de leur début au moins 3 jours ouvrables avant l'installation du chantier. A l'achèvement des travaux, les lieux devront être remis dans leur état initial et laissés en parfait état de propreté.
**Article 6** : Le propriétaire à qui une permission de voirie aura été délivrée pour une propriété dont l'un des côtés sera situé sur une voie nationale ou départementale, devra en outre s'adresser au Préfet, pour les travaux à exécuter en bordure de cette voie.
**Article 7** : Le permissionnaire s'engage à payer tout droit de voirie, redevance, taxe, participation ou frais afférents aux travaux, conformément aux tarifs en vigueur à réception de l'arrêté correspondant.
**Article 8** : Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir le Permis de Construire prévu par le titre VII du livre 1er du Code de l'Urbanisme et de l'Habilitation.
**Article 9** : Pour l'exécution des travaux, le permissionnaire est tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics. Notamment, lorsque l'exécution des travaux est susceptible de nécessiter l'approche des ouvriers à moins de trois mètres de conducteurs ou de supports de lignes de distribution ou de transport d'énergie électrique, le permissionnaire, ou en son lieu et place l'entrepreneur, doit avant de commencer les travaux, et après s'être concerté avec l'exploitant de la ligne électrique, prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder la sécurité des ouvriers pendant la durée des travaux.
Ces dispositions sont applicables même dans le cas où les travaux sont exécutés personnellement par le permissionnaire.
**Article 10** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle peut être retirée à tout moment par l'autorité qui l'a délivrée si celle-ci juge cette mesure nécessaire à l'intérêt général. Cette autorité peut également exiger la modification, le déplacement ou la dépose des installations.
**Article 11** : Ampliation de cet arrêté sera adressée :
Au pétitionnaire Monsieur TURLURE,
Au Régisseur de recettes « Droits Divers » chargé d'encaisser la recette correspondante,
A Monsieur le Commissaire de police de Rosny-sous-Bois,
A Monsieur le Chef de la police municipale de Rosny-sous-Bois.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 620**
PM/MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION 23 RUE MEDERIC DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de branchement de réseau GAZ, effectués par la société GR4FR située 4 Avenue du Bouton d'Or 94370 SUCY EN BRIE pour le compte de GRDF, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **23 RUE MEDERIC DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 2 SEPTEMBRE 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 2 :** Les travaux se feront par demi-chaussée. Une largeur de 3, 50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier des 2 côtés de la chaussée.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société GR4FR,
Monsieur le Directeur de GRDF,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 621**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT 212-214 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de construction réalisés par la société VFB CONSTRUCTION située 102/104, Avenue Louis Blanc 94210 La Varenne St Hilaire, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **212-214 RUE DU GENERAL LECLERC DU LUNDI 18 JUILLET 08H00 AU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) au droit du chantier.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société VFB CONSTRUCTION,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES** **ARRETE N° SG 16- 622**
-SN-

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE AUX ELUS DURANT LEURS ASTREINTES DU 1ER JUILLET AU 30 SEPTEMBRE 2016 INCLUS**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2122-18 ;
**Vu** les délibérations n°1 et 3 du 5 avril 2014 relative à l'élection du Maire et de ses adjoints,
**Vu** les arrêtés de individuels instituant les délégations de fonctions et de signature aux adjoints d'astreinte,
**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation dans des domaines relevant de l'urgence à l'adjoint d'astreinte, uniquement pour sa période d'astreinte strictement définie,
**Considérant** qu'il est nécessaire de définir précisément les périodes d'astreinte des adjoints concernés.

**ARRETE**

**Article 1er :** Spécifiquement pendant les périodes d'astreinte l'Adjoint au Maire reçoit délégation de fonction et de signature pour :
- les arrêtés municipaux portant mesures provisoires d'admission en soins psychiatriques
- les actes de police funéraire,

**Article 2 :** Le calendrier des astreintes pour la période allant du 1er juillet au 30 septembre 2016 est ainsi établi :

| DATE | ELU DE PERMANENCE |
|---|---|
| Du 1er juillet à 12h00 au 8 juillet 2016 à 12h00 | Madame Sabrina ADJAM,<br>8ème Adjoint au Maire |
| Du 8 juillet à 12h00 au 15 juillet 2016 à 12h00 | Monsieur Ivan ITZKOVITCH,<br>12ème Adjoint au Maire |

| | |
|---|---|
| Du 15 juillet à 12h00 au 22 juillet 2016 à 12h00 | Madame Nathalie BAUDONNIERE,<br>9ème Adjoint au Maire |
| Du 22 juillet à 12h00 au 29 juillet 2016 à 12h00 | Monsieur Samir BENAMAR,<br>10ème Adjoint au Maire |
| Du 29 juillet à 12h00 au 5 août 2016 à 12h00 | Madame Cynthia RIZZO-HENRIQUES,<br>15ème Adjoint au Maire |
| Du 5 août à 12h00 au 12 août 2016 à 12h00 | Madame Monique DESHOGUES,<br>4ème Adjoint au Maire |
| Du 12 août à 12h00 au 19 août 2016 à 12h00 | Madame Lucienne DARGERE,<br>14ème Adjoint au Maire |
| Du 19 août à 12h00 au 29 août 2016 à 12h00 | Madame Elisabeth BOYER,<br>3ème Adjoint au Maire |
| Du 29 août à 12h00 au 2 septembre 2016 à 12h00 | Monsieur Patrick CAPILLON,<br>5ème Adjoint au Maire |
| Du 2 septembre à 12h00 au 9 septembre 2016 à 12h00 | Monsieur Jean-Pierre BOYER,<br>13ème Adjoint au Maire |
| Du 9 septembre à 12h00 au 16 septembre 2016 à 12h00 | Monsieur Didier FORT,<br>6ème Adjoint au Maire |
| Du 16 septembre à 12h00 au 23 septembre 2016 à 12h00 | Madame Nathalie HAIDAMOUS,<br>11ème Adjoint au Maire |
| Du 23 septembre à 12h00 au 30 septembre 2016 à 12h00 | Monsieur Serge DENNEULIN,<br>1er Adjoint au Maire |

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à:
- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale.

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016

**Le Maire,**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 623**
PM /MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TRAVAUX DE NUIT CARREFOUR BLD GABRIEL PERI ET AVENUE DE GAULLE – LA NUIT ENTRE LE LUNDI 3 JUILLET ET LE VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 22H00 A 7H00- DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5
**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**Vu** la demande formulée par la société RVM située 16 Allée du Pont 02400 EPAUX BEZU et la société WANNITUBE située 38 ancienne route de DUCLAIR 76380 CANTELEU afin de réaliser pose d'un réseau de géothermie pour le compte de COFELY **LA NUIT entre le LUNDI 4 JUILLET ET LE VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 22H00 A 7H00.**

**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que les travaux soient réalisés pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise les livraisons la **NUIT entre le LUNDI 4 JUILLET ET LE VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 22H00 A 7H00.**
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société RVM.
Monsieur le Directeur de la société WANNITUBE,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 624**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 9 PLACE CARNOT LE JEUDI 14 JUILLET 2016 DE 15H00 A 20H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par Mme FONTAINE, domicilié 9, Place Carnot, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **9 PLACE CARNOT LE JEUDI 14 JUILLET 2016 DE 15H00 A 20H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur 2 places de stationnement en face du 9, Pace Carnot.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par Mme FONTAINE, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Madame FONTAINE,

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux Espaces Publics et du Cadre de Vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 625**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DU N°2 AU N°31 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1ER Vice-Président de Gand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de marquage au sol effectués par la société DIRECT MARQUAGE située 133, Rue Diderot 93700 DRANCY, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **DU N°2 AU N°31 RUE PHILIBERT HOFFMANN DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 08H00 A18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Un largueur de 3,50 ml minimum sera laissé à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feu tricolore si nécessaire.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 du Code de la Route) au droit des travaux.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera- adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société DIRECT MARQUAGE,
Monsieur le Directeur de MOBICITE,
Monsieur le Responsable de la SEPUR.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.
**Pour le Maire et par délégation,**
**L'adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 626**
PM. / M.V

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE JEAN MOULIN - RUE DES FRERES LUMIERE - PLACE EDOUARD BRANLY DU MERCREDI 6 JUILLET AU JEUDI 7 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de dépose/pose de modules scolaires, effectués par la société MODULE CONCEPT située rue Lamartine 62160 BAILLY LES MINES pour le compte de la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE JEAN MOULIN, RUE DES FRERES LUMIERE ET PLACE EDOUARD BRANLY DU MERCREDI 6 JUILLET AU JEUDI 7 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30 km/h.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) RUE DES FRERES LUMIERE accès PLACE EDOUARD BRANLY des 2 côtés de la chaussée
**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) RUE JEAN MOULIN entre le N° 24 et la rue du GENERAL DELESTRAINT.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société MODULE CONCEPT,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 627**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DU RHIN ANGLE RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de modernisation du carrefour de feux tricolores effectués par la société IMMOBAT située 54/56 rue LEO LAGRANGE 93130 NOISY LE SEC pour le compte de CITEOS, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE DU RHIN ANGLE RUE HENRI MONDOR DU LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de trottoir et de chaussée sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h.
**Article 3 :** La signalisation tricolore sera ponctuellement interrompue avec la mise en pratique du principe de la priorité à droite.
**Article 4 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R 417.10 de Code de la Route) au droit du chantier.
**Article 5 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 6 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société IMMOBAT,
Monsieur le Directeur de la société CITEOS,
Monsieur le Responsable de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 628**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRULATION ET DU STATIONNEMENT RUE DE LA DHUYS DE LA RUE GAY LUSSAC ET LA RUE NIEPCE DU MERCREDI 6 JUILLET AU MARDI 26 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux d'assainissement réalisés par la société SADE située centre de Saint Ouen 7-9 rue Marcel Cachin 93400 Saint Ouen, pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE DE LA DHUYS DE LA RUE GAY LUSSAC ET LA RUE NIEPCE DU MERCREDI 6 JUILLET AU MARDI 26 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit du chantier avec la mise en place d'une déviation piéton si nécessaire. Une largeur de 3,50ml minimum sera laissée à la circulation générale.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article 417.10 du Code de la Route) rue de la Dhuys de la rue Gay Lussac et la rue Niepce des deux côtés de la chaussée.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté seront adressées à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société SADE,
Madame FALDA Responsable de la RATP,
Monsieur BLAISE Responsable de MOBICITE,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.
**Pour le Maire et par délégation,**
**L'adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et au cadre de vie**
**Jean-Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 629**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE ANATOLE FRANCE ET LA RUE EMILE AUXERRE DU MERCREDI 13 JUILLET 21H30 AU JEUDI 14 JUILLET 2016 1H00 DU JEUDI 14 JUILLET 21H30 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 1H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison du tirage d'un feu d'artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE CLAUDE PERNES ENTRE LA RUE ANATOLE FRANCE ET LA RUE EMILE AUXERRE DU MERCREDI 13 JUILLET 21H30 AU JEUDI 14 JUILLET 2016 1H00 ET DU JEUDI 14 JUILLET 21H30 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 1H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue CLAUDE PERNES sera fermée à la circulation sauf véhicule d'intérêt général entre L' AVENUE LECH WALESA ET LA RUE EMILE AUXERRE. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : AVENUE LECH WALESA►RUE DES BERTHAUDS►RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE►RUE EDOUARD BEAULIEU.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) RUE CLAUDE PERNES ENTRE LECH WALESA ET LA RUE EMILE AUXERRE.
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Responsable de MOBICITE,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.

Fait à Rosny-sous-Bois, le 28 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 630**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE EMILE AUXERRE DU MERCREDI 13 JUILLET 21H30 AU JEUDI 14 JUILLET 2016 1H00 DU JEUDI 14 JUILLET 21H30 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 1H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison du tirage d'un Feu d'Artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE EMILE AUXERRE DU MERCREDI 13 JUILLET 21H30 AU JEUDI 14 JUILLET 2016 1H00 ET DU JEUDI 14 JUILLET 21H30 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 1H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La **RUE EMILE AUXERRE** sera fermée à la circulation **DU MERCREDI 13 JUILLET 21H30 AU JEUDI 14 JUILLET 2016 1H00 ET DU JEUDI 14 JUILLET 21H30 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 1H00.**
Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes : RUE EDOUARD BEAULIEU►RUE DU GENERAL LECLERC►AVENUE LECH WALESA.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 631**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 13 JUILLET 13H00 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 8H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,

**CONSIDERANT** qu'en raison du tirage d'un Feu d'Artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 13 JUILLET 13H00 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 8H30.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la partie du **PARKING PAYANT RUE CLAUDE PERNES** situées entre l'horodateur et les potelets du parking communal **DU MERCREDI 13 JUILLET 13H00 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 8H30.**
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 632**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PARKING PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 13 JUILLET 13H00 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 8H30**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison du tirage d'un Feu d'Artifice organisé par la Ville, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le **PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 13 JUILLET 13H00 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 8H30.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur la totalité du PARKING DU PERSONNEL COMMUNAL RUE CLAUDE PERNES DU MERCREDI 13 JUILLET 13H00 AU VENDREDI 15 JUILLET 2016 8H30.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par le service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 29 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**l'Adjoint au Maire chargé**
**des espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 633**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT FACE 9-11 RUE EUGENE SUE - COTE PAIR DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016 DE 8H00 A 17H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de raccordement de réseau d'assainissement effectués par la société EIFFAGE TP située route d'Avron 78450 CHAVENAY, il est nécessaire de réglementer le stationnement **FACE AU 9-11 RUE EUGENE SUE - COTE PAIR DU LUNDI 8 AOUT AU VENDREDI 26 AOUT 2016 DE 8H00 A 17H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie et des Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (article R417.10 de Code de la Route) sur 20 ml face au N°9-11 rue Eugène Sue - côté pair.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP,
Monsieur le Directeur de la SEPUR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction de la Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 634**
**PM /MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE TIR DE FEU D'ARTIFICE PARC DECESARI RUE CLAUDE PERNES – LA NUIT ENTRE LE MERCREDI 13 JUILLET ET LE VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 22H00 A 1H00 - DEROGATION DE L'ARRETE N°00.2797 DU 18 JUILLET 2000 MODIFIANT L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 DECEMBRE 1999 RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT**

Le Maire, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.2, L 2213.2, L 2214.3,L2214.4, L 2521.1 et L 2521.2,
**Vu** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1, L 2, L 48, L 49, L 772, R 48.1 à R 48.5

**Vu** la Loi 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret n° 95-409 du 18 avril 1995, relatif aux agents de l'Etat et des Communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit,
**Vu** le Décret N° 98-1143 du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements et locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée, à l'exclusion des salles dont l'activité est réservée à l'enseignement de la musique et de la danse,
**Vu** l'arrêté préfectoral du 19 août 1991 relatif aux règles propres à préserver la santé de l'homme contre les bruits de voisinage,
**Vu** l'arrêté préfectoral N° 99.5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit,
**Vu** l'avis du Conseil Départemental d'hygiène émis lors de sa séance du 2 décembre 1999,
**CONSIDERANT** que la loi du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits de voisinage,
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L2215-1 du Code Général de Collectivités Territoriales,
**VU** la demande formulée par la MAIRIE DE ROSNY SOUS BOIS située 20 RUE CLAUDE PERNES afin de réaliser un tir de feu d'artifice **LA NUIT entre le MERCREDI 13 JUILLET ET LE VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 22H00 A 1H00.**
**CONSIDERANT** que par conséquent, il convient que ce feu d'artifice soit tiré pour une durée planifiée sur la période ci-dessus indiquée,
**CONSIDERANT** qu'il faut déroger à l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, et notamment ses articles N° 5, N° 7 et N° 8.

**ARRETE**

**Article 1er** : Conformément aux articles de l'arrêté préfectoral N° 00.2797 du 18 juillet 2000, le Maire de Rosny-sous-Bois autorise le tir de feu d'artifice la **NUIT entre le MERCREDI 13 JUILLET ET LE VENDREDI 15 JUILLET 2016 DE 22H00 A 1H00.**
**Article 2** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire chargé**
**des Espaces Publics et du Cadre de Vie**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 635**
**CA/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT AU 128 AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET AU 72 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE VENDREDI 8 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison d'un déménagement effectué par la société Déménagements Internationaux située 11, rue Blanqui 93400 SAINT OUEN, il est nécessaire de réglementer le stationnement au **128, AVENUE DU PRESIDENT KENNEDY ET AU 72 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE LE VENDREDI 8 JUILLET 2016 DE 08H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie-Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la Route) sur les deux places de livraison face du n°128, Avenue du Président Kennedy et face du n°72 Avenue du General De Gaulle.

**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par la société Déménagements Internationaux, sous contrôle du service Voirie Réseaux Divers pour l'ensemble des travaux.

**Article 3 :** Afin de permettre la sûreté et la commodité de passage dans les voies, carrefours et places, des agents de force de l'ordre y compris des policiers municipaux peuvent le cas échéant être présents pour fluidifier et assurer la sécurité de la circulation générale.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs-Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société Déménagements Internationaux,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 636**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 4 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de la prolongation des travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **impasse RUE ROGER RAMEAU DU LUNDI 4 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 22 JUILLET 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.

**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R417.10 du Code de la route) sur la moitié du parking situé **impasse RUE ROGER RAMEAU** côté rue du 4ème ZOUAVES.

**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.

**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Pour exécution :**

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,

**Pour information :**

Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,

Monsieur le Directeur de la société BIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 637**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN ALLEMANE (ENTRE LE BLD DE LA BOISSIERE ET LA RUE ROGER RAMEAU) DU MERCREDI 6 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 5 AOUT 2016 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement **RUE JEAN ALLEMANE (ENTRE LE BLD DE LA BOISSIERE ET LA RUE ROGER RAMEAU) DU MERCREDI 6 JUILLET 8H00 AU VENDREDI 5 AOUT 2016 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La rue JEAN ALLEMANE comporte 1 voie entrante et 1 voie sortante séparée par un terre-plein. La voie entrante sera fermée à la circulation. La voie sortante sera mise en double sens de circulation avec une priorité pour les véhicules venant du BLD DE LA BOISSIERE.
**Article 2 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant sous peine d'enlèvement (Article R417.10 du Code de la route) sur la totalité de la rue JEAN ALLEMANE (entre le BLD DE LA BOISSIERE et la rue ROGER RAMEAU).
**Article 3 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 4 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 5 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

**Le Maire**
**Claude CAPILLON**
**1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est**

**Direction Voirie-Déplacements** **ARRETE N° SG16- 638**
**PM/MV**

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PIETONNE MAIL RASPAILDU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2016**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est,
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de pose de réseaux de géothermie effectués par la société BIR située 38 rue Gay Lussac 94438 CHENNEVIERES SUR MARNE CEDEX, il est nécessaire de réglementer la circulation piétonne **MAIL RASPAIL DU LUNDI 11 JUILLET AU VENDREDI 12 AOUT 2016.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice de la Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation piétonne sera interdite sur le MAIL RASPAIL. Une déviation sera mise en place et se fera par les rues suivantes ; RUE CAMELINAT►RUE JEAN ALLEMANE et vice-versa.
**Article 2 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Déplacements pour l'ensemble des travaux.
**Article 3 :** L'entreprise chargée des travaux devra respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société BIR,
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et cadre de vie,**
**Jean Paul FAUCONNET**

**Direction Voirie-déplacements** **ARRETE N° SG16- 639**
PM/MV

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION RUE PHILIBERT HOFFMANN DU N°20BIS A LA RUE ANDRE MESSAGER RUE DES FRERES LUMIERE INTERSECTION RUE JEAN MERMOZ RUE JEAN MERMOZ (ACCES CHAUFFERIE) DU LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00**

Le Maire de Rosny-sous-Bois, 1er Vice-Président de Grand Paris Grand Est
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
**Vu** le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
**Vu** le Code de la Route,
**Vu** le Code de la voirie routière,
**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,
**Vu** le Règlement de Voirie adopté par le Conseil Municipal du 27 février 2001,
**CONSIDERANT** qu'en raison de travaux de réfection d'enrobé effectués par la société EIFFAGE TP IDF située 48 rue Saint-Antoine 93100 MONTREUIL, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation **RUE PHILIBERT HOFFMANN DU N°20 BIS A LA RUE ANDRE MESSAGER , RUE DES FRERES LUMIERE INTERSECTION RUE JEAN MERMOZ ET RUE JEAN MERMOZ (ACCES CHAUFFERIE) DU LUNDI 18 JUILLET AU VENDREDI 29 JUILLET 2016 DE 8H00 A 18H00.**
**SUR PROPOSITION** de Madame la Directrice du service Voirie Déplacements.

**ARRETE**

**Article 1 :** Une emprise de chaussée et de trottoir sera neutralisée au droit des travaux avec la mise en place d'une déviation piétonne si nécessaire.
**Article 2 :** Les travaux se feront par demi-chaussée avec la mise en place d'un alternat manuel si nécessaire.
**Article 3 :** Le stationnement sera strictement interdit et considéré comme gênant (Article R 417.10 du Code de la Route) des 2 côtés de la voie au droit du chantier.
**Article 4 :** La signalisation conforme au Code de la Route sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous contrôle du service Voirie Infrastructures de la ville de Rosny-sous-Bois, pour l'ensemble des travaux.

**Article 5 :** Le maître d'œuvre et l'entreprise chargés des travaux devront respecter les dispositions du Décret 91-1147 du 14 Octobre 1991, ainsi que tous les textes qui l'ont modifié à la date des travaux.
**Article 6 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
**Pour exécution :**
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Commissaire de Police de Rosny-sous-Bois,
Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale de Rosny-sous-Bois,
**Pour information :**
Monsieur l'Adjudant commandant la Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Capitaine commandant la Compagnie du Régiment de Sapeurs Pompiers,
Monsieur le Directeur de la société EIFFAGE TP IDF
Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés municipaux.
Fait à Rosny-sous-Bois, le 30 juin 2016.

**Pour le Maire et par délégation**
**L'Adjoint au Maire délégué**
**Aux espaces publics et du cadre de vie,**
**Jean-Paul FAUCONNET**